

LA

RÉPUBLIQUE CONSERVATRICE

AUTRES OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

---

HUIT MOIS EN AMÉRIQUE. — Lettres et notes de voyage (1864-1865). (A. Lacroix Verboeckhoven et C<sup>ie</sup>, 2 volumes in-18.)  
LA COALITION LIBÉRALE (A. Lechevalier, 1869).  
LE GOUVERNEMENT PERSONNEL (A. Lechevalier, 1869).

COULOMMIERS. — Typographie A. MOUSSIN.

R. 19. 925

H. 342. 58 (4)

LA

# RÉPUBLIQUE

## CONSERVATRICE

PAR

ERNEST DUVERGIER DE HAURANNE

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

---

508895/190



PARIS  
LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE

17, RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE, 17.

1873



## PRÉFACE

Ce livre a été écrit à diverses époques, sous l'influence et pour ainsi dire sous le feu des débats parlementaires. Il n'en est pas moins, d'un bout à l'autre, le développement d'une pensée constante, d'une pensée qui n'a pas vieilli, quoi qu'on en dise, et qui est même aujourd'hui plus *actuelle* que jamais, car jamais elle n'a été plus méconnue et plus nécessaire. Cette pensée est contenue dans ces deux mots : la république conservatrice.

Cette locution, qui a déjà près d'un an de date, paraîtra aujourd'hui démodée aux amateurs de nouveautés politiques et littéraires. C'est aujourd'hui dans les deux camps, à qui s'en moquera davantage et à qui la répudiera le plus haut. Les uns s'en prennent au substantif, c'est-à-dire au mot de république, mais ils conserveraient volontiers l'adjectif pour l'appliquer à une autre forme de gouvernement. Les autres s'attaquent à l'adjectif seul, et s'accommoderaient volontiers de la république, mais avec une autre épithète. Tous affectent de ne voir dans le rapprochement de ces deux expressions qu'une antithèse plus ou moins heureuse, qui a pu amuser le pays pendant quelques jours, mais qui n'est plus aujourd'hui qu'un jeu de mots sans valeur ; tous s'accordent à proclamer que la république conser-

vatrice a fait son temps, et que le jour est venu de choisir entre la république radicale ou la monarchie.

Ce serait un grand malheur, si cela était vrai, et cela ne peut pas être vrai, s'il existe encore en France une ombre de patriotisme et de bon sens. En dehors de la république conservatrice, c'est-à-dire de la république régulière, impartiale et ouverte à tous, il n'y a plus rien de possible que la guerre à outrance entre les partis extrêmes. La république conservatrice n'est pas la formule d'une doctrine exclusive, le mot d'ordre d'une secte intolérante et jalouse. Elle signifie seulement qu'il n'y a de salut pour la France que dans une politique de conciliation et d'oubli.

S'il est une chose incontestable et surabondamment démontrée par l'histoire contemporaine, c'est que la république est désormais le seul gouvernement possible, à cause même des divisions qui règnent et qui continueront de régner dans le sein de l'opinion monarchique. Quand même elle serait une mauvaise forme de gouvernement, la république s'impose par nécessité. La république seule peut pacifier les esprits et fermer, comme on dit, l'ère des révolutions. La république est le seul instrument de gouvernement dont les partis puissent aujourd'hui se servir, même pour préparer la restauration lointaine de telle ou telle dynastie déchue.

Mais si la république est le gouvernement nécessaire, ce n'est pas à dire cependant que tous les genres de république se valent et qu'ils soient également possibles. Dans un pays aussi prompt à s'alarmer que le nôtre, aussi peu fait à la vie publique, aussi enclin à se dégoûter des libertés répu-

blicaines et à chercher le repos dans le despotisme, la république périra certainement, si elle ne se montre prudente et rassurante, si elle ne veut pas tenir un compte sérieux des timidités conservatrices, et si elle s'amuse à braver les conservateurs pour le seul plaisir de les faire trembler et de leur faire sentir que c'est elle qui règne. Est-il besoin de répéter le mot de M. Thiers? « Elle sera conservatrice, ou elle ne sera pas. »

La république conservatrice, depuis le jour où elle a été proclamée dans le message du 13 novembre, a eu des alternatives nombreuses de succès et de revers; il faut l'avouer sans détour, elle a aujourd'hui plus d'ennemis qu'il y a six mois. A la réaction monarchique qui depuis deux ans la poursuit de sa haine, est venue se joindre la république radicale, qui croit, elle aussi, que son heure est venue, et il est de bon goût, dans les deux camps, de lui jeter la pierre, comme si elle était la seule cause des fautes qu'elle s'efforce de prévenir. Mais ces fautes ne l'ont pas rendue moins nécessaire; au contraire, les violences des partis extrêmes rendent la politique qu'elle représente plus indispensable que jamais au repos du pays. Les tristes conséquences de ses derniers échecs et l'alarme profonde qu'ils ont jetée dans la France entière ne peuvent que nous confirmer dans la pensée qu'il faut la soutenir et la faire triompher à tout prix.

Les conservateurs et les radicaux finiront-ils par le comprendre? Ce ne sont pas les leçons qui leur ont manqué. Qu'ont donc gagné les conservateurs à refuser leur concours au gouvernement de la république? A quoi leur a servi de n'installer qu'une république provisoire et pour ainsi dire une répu-

blique de tolérance, privée de consécration légale? Qu'ont-ils gagné à neutraliser par leurs intrigues l'action du gouvernement de M. Thiers, en l'obligeant à rester dans l'équivoque et dans l'indécision? Qu'ont-ils gagné enfin à confondre dans la même réprobation les modérés et les radicaux, les républicains honnêtes et les scélérats de la Commune? — A force de calomnier la république, ils ont presque réhabilité la démagogie; ils ont prêté des forces au radicalisme et compromis la cause qu'ils prétendent servir.

Quant aux radicaux, qui se croient triomphants, ils ne tarderont pas à regretter leur victoire. Depuis dix-huit mois, leur sagesse et leur prudence avaient presque dissipé les craintes qu'ils inspiraient au pays. On commençait à croire qu'ils étaient définitivement corrigés. Un beau jour la patience et la modération leur manquent; ils s'amuse à faire la grosse voix et à se donner des airs redoutables. Ils tiennent à prouver à la France que la république leur appartient, qu'elle est leur domaine privé, et qu'en dehors d'eux, le parti républicain, comme le parti libéral et parlementaire, n'est qu'un état-major sans soldats. Quel avantage y ont-ils trouvé? Ils ont effrayé la France, affaibli le gouvernement, compromis la république et prêté des forces à la réaction.

Conservateurs ou radicaux, voilà donc ce qu'il sont gagné, les uns et les autres, à faire de la politique exclusive et à remporter des victoires de parti. Ils n'ont réussi qu'à remettre à la fois en question, et la politique conservatrice, et l'existence même de la république. Ils ont si bien manœuvré que la guerre civile éclaterait demain, si le gouvernement disparaissait, et si la république conservatrice ne réussis-

sait pas encore une fois à s'interposer entre les combattants.

Y réussira-t-elle? Il faut bien l'espérer, car il est certain qu'il n'y a pas d'autre moyen de salut. Si les doctrinaires de la monarchie et ceux du radicalisme daignaient s'y prêter de meilleure grâce, et s'ils n'égaraient l'opinion publique par leurs déclamations et par leurs mensonges, rien ne serait plus facile que de réunir en France un grand parti libéral et honnête, faisant la guerre à toutes les opinions extrêmes sous le drapeau de la république modérée. Les éléments de ce parti existent déjà; ils seraient tout prêts à se fondre, s'ils n'étaient séparés par de vieilles habitudes de défiance et d'hostilité. Il suffirait d'un peu de sang-froid, d'un peu de bon sens et d'un peu de réflexion sincère pour faire justice des malentendus sur lesquels on se dispute depuis quatre-vingts ans.

Les républicains et les conservateurs se calomnient également, lorsqu'ils se disent irréconciliables. Beaucoup d'ennemis de la république sont républicains sans le savoir et sans le vouloir, et l'idée de la monarchie élective, fondée sur la souveraineté nationale, devant laquelle les royalistes sont eux-mêmes forcés de s'incliner, n'est autre chose au fond qu'une idée républicaine. De leur côté, beaucoup de républicains radicaux sont plus conservateurs au fond qu'ils ne le croient eux-mêmes ou qu'ils n'aiment à le paraître. Lorsqu'ils parlent d'abattre les privilèges, d'accomplir la réforme sociale ou d'élever les nouvelles « couches sociales » au pouvoir, ils ne savent pas bien ce qu'ils veulent dire, et ils n'ont aucune envie de toucher aux fondements de la société française, telle que l'ont faite les principes

de 89. S'ils entendent dire seulement que nous vivons en démocratie et que nous devons rester en possession de l'égalité politique et civile, ils ne font qu'énoncer une vérité banale que tout le monde est obligé de reconnaître.

Non, un républicain n'est pas nécessairement un artisan d'insurrections, un voleur du bien d'autrui, un sans-culotte aux mains sales ou un monstre altéré de sang. Cela ne veut pas dire pourtant que tous les républicains soient des patriotes austères et des citoyens vertueux. Il ne faut être la dupe, ni de ces calomnies grossières, ni de ces affectations de puritanisme. La définition qu'il faut donner du républicanisme est beaucoup plus simple : est républicain quiconque, ne voulant pas rétablir la monarchie, veut sincèrement fonder la république. La république n'est point, comme le croient certains conservateurs, une espèce de franc-maçonnerie du crime; elle n'est pas non plus, comme se l'imaginent certains républicains, une secte impénétrable aux profanes et une espèce d'aristocratie à rebours. Si la monarchie était rétablie, les républicains seraient des révolutionnaires; il faut commencer par là, si l'on veut les forcer à le devenir. Mais tant que la république existe, on ne peut pas défendre aux conservateurs d'être républicains, ni aux républicains d'être conservateurs.

Qu'est-ce en effet qu'un conservateur? Il y en a de beaucoup d'espèces. Il y en a qui, sous prétexte de conservation sociale, agissent comme des révolutionnaires; pour restaurer la monarchie, pour rétablir le pouvoir temporel du pape, pour supprimer le suffrage universel, ils ne reculent pas devant la perspective d'une guerre civile ou d'un coup d'état.

C'est là, il faut l'avouer, une étrange façon d'être conservateur. Pourquoi n'y en aurait-il pas une autre? Pourquoi ne serait-on pas conservateur de la république, conservateur de l'ordre légal, conservateur de la paix sociale et des libertés publiques? Il y a deux expressions dont on abuse : ce sont celles d'hommes d'ordre et d'hommes de désordre. A qui fera-t-on croire que les monarchistes soient toujours des hommes d'ordre, lors même qu'ils veulent faire des révolutions, et que les hommes de désordre soient justement ceux qui défendent la république comme le gouvernement légal de la France?

Il est grand temps d'en finir avec ces préjugés malfaisants qui empêchent les honnêtes gens de s'entendre pour assurer l'avenir du pays. Tout est perdu, si l'on se divise encore pour des questions d'origine ou de doctrine; — si les républicains modérés et les conservateurs libéraux, qui veulent pratiquement la même chose, perdent leur temps et leurs forces à s'excommunier mutuellement et à jouer le jeu des partis extrêmes; — si les républicains du lendemain disent aux républicains de la veille : « Vous n'êtes conservateurs que par nécessité, vous n'êtes pas des nôtres »; et si les républicains de la veille leur répondent : « Vous aussi, vous n'êtes républicains que par nécessité; vous êtes trop récemment convertis pour mériter notre confiance. Retirez-vous, vous n'êtes pas de notre église. »

C'est là, de part et d'autre, un mauvais langage; ce n'est point par de pareilles exclusions qu'on fondera la république ou qu'on assurera l'ordre légal. Il y en a France, dans ce pays dont la véritable opinion politique est si difficile à connaître, et qui semble s'infliger à lui-même de si étranges démen-

tis, deux sentiments également profonds, qui n'ont rien de contradictoire, qu'il faut savoir respecter également tous les deux, et que le grand tort des partis extrêmes a été de blesser tour à tour. La France aime l'ordre, mais elle n'aime pas moins l'égalité; elle est à la fois démocratique et conservatrice. L'avenir appartient au gouvernement qui saura satisfaire ce double besoin de la société française; il échappera toujours à ceux qui commettront la faute d'opposer l'esprit de conservation à la démocratie, ou de faire de la démocratie une menace pour les intérêts conservateurs.

Les partis extrêmes s'imaginent à tort que le pays est une matière molle et docile que toute opinion pourra pétrir à sa guise, du jour où elle aura le pouvoir entre les mains. Pour les radicaux, la république conservatrice n'a été qu'un moyen de parvenir; pour les réactionnaires, la démocratie n'est qu'un mensonge, la république n'est qu'un accident. Radicaux et réactionnaires, ils se ressemblent en ce sens qu'il ne croient, ni les uns ni les autres, à la puissance de l'opinion publique, à l'efficacité des moyens honnêtes et au succès de la politique modérée. Peut-être en effet les opinions modérées seront-elles encore une fois débordées par les opinions violentes; peut-être nous flattons-nous en vain de fermer dès aujourd'hui l'histoire de la révolution française. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'avenir de la France dépend du succès de cette entreprise, et qu'à moins de tomber en décadence, c'est à la république conservatrice que nous reviendrons, tôt ou tard, demander l'oubli de nos discordes.

LA  
RÉPUBLIQUE CONSERVATRICE

---

I

LA RÉPUBLIQUE ET LES CONSERVATEURS <sup>1</sup>

---

Malgré les efforts que certains partis font pour l'égarer et pour l'effrayer sur son avenir, la France présente aujourd'hui au monde un étonnant spectacle. Elle n'a pas d'institutions établies, et elle s'en passe à force de sagesse : son gouvernement ne peut se maintenir que grâce à l'assentiment quotidien du pays; il est remis en question tous les jours, et il se montre plus solide, plus robuste dans sa fragilité même que beaucoup de pouvoirs solennellement constitués et entourés de toutes les garanties légales. C'est qu'il s'appuie sur l'opinion publique, sur le patriotisme et sur le bon sens de la nation. Les factions qui voudraient le culbuter, et pour qui

1. Août 1872.



la tranquillité du pays est le plus grand des malheurs, s'écrient tous les jours que cela ne peut durer. En dépit de leurs prédictions, cela dure, cela se fortifie; l'ordre règne, le travail renaît, nous refaisons nos finances, nous libérons notre territoire, et ce gouvernement de fait, ce misérable provisoire dont nos grands politiques raillent ou déplorent la faiblesse, trouve en deux ans plus de cinq milliards à emprunter au nom de la France. En présence de ces résultats positifs, la nation reprend confiance, et elle se dégoûte des charlatans qui voudraient de nouveau la troubler pour se poser encore une fois en sauveurs.

Cependant « tout va mal. » Telle est la formule banale des partis dépossédés ou des ambitions mécontentes, et beaucoup d'honnêtes gens alarmés la répètent sans la comprendre. « Tout va mal » aux yeux des uns parce que l'empire est tombé, aux yeux des autres parce que la fusion n'a pas réussi, ou bien parce que le gouvernement porte le nom odieux et redouté de république. Les plus ignorants se plaignent des charges nouvelles, les plus raffinés demandent l'application rigoureuse de la théorie du régime parlementaire; tous ensemble s'unissent pour reprocher au pouvoir de ne pas intervenir dans les élections législatives contre les candidats de l'opinion républicaine. A les en croire, nous roulons dans le radicalisme et dans l'anarchie; nous sommes une nation perdue, et nous périrons comme la Pologne, si nous ne nous hâtons d'assurer notre avenir en nous mettant sous l'égide miraculeuse d'une monarchie de droit divin ou sous la tutelle immorale d'un grossier césarisme.

La vérité, c'est que tout va bien, aussi bien du

moins qu'on pouvait l'espérer après des malheurs tels que les nôtres. Qu'on se reporte seulement à l'année dernière; qu'on se rappelle l'état déplorable où le gouvernement actuel a trouvé la France: une moitié du territoire envahie, la capitale insurgée, le trésor vide, le désordre dans tous les services, le trouble dans les esprits, le pays menacé de dissolution, et au milieu de cette tempête, comme seul refuge de l'ordre légal et de la nationalité française, une assemblée élue à la hâte, ballottée de Bordeaux à Versailles, battue à la fois par la guerre étrangère et la guerre civile, sans autre puissance que celle de son droit. Que les conservateurs de bonne foi mesurent le changement qui s'est accompli depuis lors, et qu'ils nous disent quel autre gouvernement aurait pu mieux faire. Si l'inquiétude règne encore dans les esprits, la faute en est-elle au gouvernement, qui veut la calmer, ou aux partis, qui l'entretiennent pour s'en servir? Si l'opinion publique se détourne un peu plus qu'il ne faudrait des idées conservatrices pour se rapprocher des opinions radicales, faut-il en accuser le gouvernement, qui proclame la république conservatrice, ou les royalistes, qui s'obstinent à confondre la cause conservatrice avec celle d'une monarchie à jamais répudiée par la France? Si l'assemblée nationale elle-même est lasse de ces divisions et de ces combats stériles qui l'affaiblissent, la discréditent, et discréditent malheureusement avec elle les institutions parlementaires, pourquoi ne se résigne-t-elle pas à jeter l'ancre dans le port de la république conservatrice? Ce sera un sujet d'étonnement pour l'histoire; elle ne comprendra pas que des hommes modérés, qui devraient mettre l'intérêt national

avant l'esprit de parti ou l'esprit de système, se soient obstinés, après quinze révolutions, dans un pays dont l'existence même dépend de son repos, à empêcher un gouvernement honnête de s'établir, et que, dans leur dépit de ne pouvoir restaurer la monarchie, ils se soient faits les ennemis d'une république qu'ils pouvaient adopter et diriger eux-mêmes dans le sens des intérêts conservateurs.

Ce reproche ne saurait s'adresser aux partisans de la royauté légitime : croyants convaincus, fidèles serviteurs d'un principe inflexible, habitués de tout temps à penser qu'en dehors de leur église il n'y a point de salut, il est naturel qu'ils repoussent toute forme de gouvernement électif ; mais il y a dans le parti monarchique des hommes moins absolus, qui ne veulent de la monarchie elle-même que si elle s'incline devant les principes de la révolution française, et qui ont toujours professé une certaine indifférence philosophique entre les diverses formes de gouvernement. Voilà ceux qu'on s'afflige de trouver au premier rang des ennemis de la république, parmi les adversaires les plus passionnés d'un gouvernement dont le seul tort est de ne pas la trahir. Pendant longtemps, on a pu croire que cette hostilité était apparente, et qu'il n'y avait entre eux et le gouvernement qu'une espèce de dépit amoureux ; maintenant la guerre est ouvertement déclarée, et il ne reste plus aucun doute sur les intentions de personne. D'un côté le gouvernement, soutenu par tous les hommes raisonnables qui veulent effacer les anciennes divisions et rallier toutes les opinions modérées sous le drapeau de la république ; de l'autre les imprudents et les ambitieux, qui, sous prétexte de rassurer les intérêts conserva-

teurs, ne craignent pas d'exposer le pays à tous les dangers d'une révolution nouvelle. Si cette lutte se prolonge et s'envenime, il faudra bien, un jour ou l'autre, prendre le pays pour juge. En attendant que ce jour vienne, et sans vouloir en hâter la venue, il faut tâcher de voir clair dans la situation de la France, et de prendre un parti sur son avenir.

#### I. — Le pacte de Bordeaux.

L'empire, ce régime corrompateur qu'une presse éhontée essaie de glorifier encore, et qui, en vingt ans de prospérité et de pouvoir absolu, n'a su accomplir que la ruine et la dissolution morale de la France, avait eu un seul avantage : c'était de réunir tous les libéraux, sans acception d'origine, par l'horreur commune qu'il leur inspirait, et de cimenter, sous le nom d'*union libérale*, un parti d'opposition qui pouvait devenir à l'occasion un parti de gouvernement. Si, au lendemain de la chute de l'empire, l'ancienne opposition libérale était restée unie, comme le lui commandaient les circonstances, sous un drapeau impartial qui ne pouvait être que celui de la république, sans doute la France n'eût pas triomphé dans la lutte inégale où l'avait jetée l'absurde politique de l'empire ; mais du moins elle se serait retrouvée unie au lendemain de ses désastres, et elle les aurait plus facilement réparés.

C'est ce qui serait peut-être arrivé, si le gouvernement de la défense nationale avait eu le courage de faire les élections au début de la guerre. A cette

époque, les élections auraient donné une assemblée où le patriotisme l'aurait emporté sur l'esprit de parti, tandis qu'après la dictature de Tours et de Bordeaux le pays, ayant à se prononcer sur la paix ou la guerre, se jeta dans les bras des ultra-conservateurs, qui voulaient lui rendre un régime suranné et impopulaire. Ce fut la crainte de la guerre à outrance et l'horreur de la politique jacobine qui produisirent ce revirement qu'on a nommé la réaction du 8 février. Entraînée contre son gré dans une politique violente par le pouvoir qu'elle avait d'abord acclamé, la nation se rejeta dans un excès contraire, sans s'apercevoir qu'elle dépassait le but, et que les hommes à qui elle donnait sa confiance ne tarderaient pas à en abuser.

Les nouveaux maîtres de la France ne pouvaient se faire illusion sur la nature de leur mandat ; ils avaient été nommés pour faire la paix, et non pour restaurer la monarchie légitime. Néanmoins, leur première pensée fut de profiter de leur ascendant éphémère pour surprendre l'opinion du pays et rétablir le régime de leur choix. Tandis que les républicains semblaient chercher dans nos malheurs je ne sais quelle popularité de mauvais aloi, et qu'ils refusaient de consentir à une paix douloureuse, mais nécessaire, les royalistes semblaient découvrir dans ces mêmes malheurs l'occasion d'une revanche et d'un succès inespéré. Ils se mirent à l'œuvre avec une incroyable légèreté. L'ancienne entreprise de la fusion, qui dormait depuis longues années, fut reprise avec ardeur. On oublia les divisions de la patrie pour ne plus s'occuper que de la réconciliation des princes. Nos morts et nos blessés n'étaient pas encore relevés des champs de bataille,

que déjà les ambitions impatientes des partis trafiquaient du corps de la France, sans se douter qu'elles allaient fournir des armes redoutables aux discordes civiles, et qu'elles compromettaient le salut du pays en affaiblissant par de petites intrigues l'autorité d'un pouvoir qui était la seule image de l'ordre et de la loi.

C'était là un jeu dangereux, car, à supposer même qu'il fallût se débarrasser de la république, il ne fallait pas faire blanc de son épée avant d'être assuré du succès. Beaucoup de gens regrettent encore que les élus du 8 février n'aient pas poussé la témérité jusqu'au bout, et proclamé la monarchie à Bordeaux en même temps qu'ils signaient le traité de paix. Ils avaient là, disent-ils, une occasion qu'ils ne retrouveront plus. Cette hésitation, qu'ils se reprochent tardivement, sera leur principal titre d'honneur et leur grande excuse aux yeux de l'histoire. Si leur conduite n'avait point été plus sage que leurs paroles, Dieu sait maintenant où en serait la France. Le rétablissement de la royauté à Bordeaux eût été le signal de la guerre civile et de la dissolution du pays. La *commune* se serait emparée de toutes les grandes villes, elle aurait soulevé jusqu'aux campagnes, et nous n'aurions eu d'autre ressource contre elle que de livrer le reste de la France aux armées étrangères. Bien loin de regretter cette bonne occasion perdue, il faut remercier l'assemblée nationale d'avoir su résister à la tentation, et d'avoir accepté sans trop se faire prier la trêve patriotique que M. Thiers lui offrit alors, et qui a reçu par la suite le nom de pacte de Bordeaux.

On a voulu voir dans le pacte de Bordeaux une espèce de constitution provisoire par laquelle le

chef du pouvoir exécutif se serait engagé à suspendre les mouvements de l'opinion publique, et à réserver tout entière la question de la forme du gouvernement pour le jour où il plairait à l'assemblée de la trancher. On oublie que l'exécution d'un tel engagement, quand même il l'aurait contracté, n'était pas en son pouvoir. Le pacte de Bordeaux n'était pas un simple ajournement de la restauration de la royauté. C'était un appel, bien nécessaire alors, à la sagesse et à la modération de tous les partis, trop pressés de donner une solution irréfléchie à des difficultés que le temps seul pouvait résoudre. C'était un expédient de génie pour empêcher la France de périr, et non pas un système constitutionnel à l'abri duquel la république et la monarchie pussent être mises en présence comme de simples partis parlementaires, et préluder chaque jour par des tournois oratoires à un combat annoncé d'avance et prêt à s'engager à toute heure, à la première occasion favorable offerte par les événements. Le pacte de Bordeaux, pour être rigoureusement observé, exigeait le silence et presque l'abdication des partis; mais, s'il n'imposait pas silence à la majorité royaliste de l'assemblée, il ne pouvait l'imposer non plus à la majorité républicaine du pays. Quand M. Thiers promettait de tenir la balance égale entre tous, il ne pouvait empêcher l'opinion d'incliner d'un côté ou d'un autre, ni assurer aux royalistes élus le 8 février la conservation de leur majorité d'un jour. Il ne leur jurait pas de servir leurs passions et de s'attacher à leur cause, il leur jurait seulement de ne pas nier leurs droits, de ne rien entreprendre contre leur autorité souveraine, de ne pas les en dépouiller par la force, et de leur rendre intact le dépôt

qu'ils lui avaient confié, sitôt qu'ils le lui redemanderaient. Son devoir n'était pas de fonder la république ou la monarchie, mais d'assurer au pays la liberté du choix et d'être le gardien de la souveraineté nationale contre quiconque menacerait de lui faire violence.

Ces engagements n'ont-ils pas été tenus fidèlement? L'assemblée nationale n'est-elle pas aujourd'hui ce qu'elle était hier? Aucune atteinte a-t-elle été portée à son autorité? N'est-elle pas libre en fait de constituer la monarchie, si elle l'ose, de renverser le pouvoir exécutif, si elle se croit en mesure de le remplacer utilement? Quelle est donc l'usurpation qui a été commise par le président de la république? Ne vient-il pas tous les jours, dédaignant l'espèce d'inviolabilité que l'assemblée lui avait conférée l'année dernière, pour tout le temps de sa propre durée, revendiquer devant elle l'entière responsabilité de ses actes, et lui rendre compte du gouvernement comme son mandataire? Bien loin d'avoir rompu le pacte de Bordeaux, ce qu'on pourrait reprocher à M. Thiers, c'est de s'y maintenir avec trop de scrupule, c'est de trop oublier son rôle de chef d'état et de président de la république pour se réduire à celui de simple ministre parlementaire délégué par l'assemblée, et prêt à se retirer tous les jours devant elle, si elle désapprouve sa conduite. Quant à l'opinion du dehors, le gouvernement n'en est pas le maître; il n'a pas à la diriger, il ne lui est pas même interdit de l'exprimer quand il la partage. Il lui est tout au moins permis de se défendre par la parole quand on essaie de le renverser. Ce serait la première fois qu'un gouvernement n'aurait pas eu le droit d'avoir son avis sur les affaires pu-

bliques, et de s'appuyer sur ceux qui le soutiennent contre ceux qui le combattent. Si telle devait être la signification du pacte de Bordeaux, ce contrat serait une absurdité qui n'aurait de nom dans aucune langue, et auquel un gouvernement de passage sans droits positifs, sans garanties légales, aurait pu souscrire moins que tout autre en présence des dangers qui le menacent, et qui menacent le pays avec lui.

Le vrai sens du programme de Bordeaux, M. Thiers l'exprimait, il y a plus d'un an, en disant que l'avenir appartenait au plus sage. Dans ce concours de sagesse et de modération, il ne saurait y avoir qu'un juge, c'est le pays. C'est la nation et non pas le gouvernement qu'il s'agissait de gagner à la monarchie. Puisque le parti royaliste comprenait à Bordeaux l'impossibilité d'une tentative monarchique, puisque aujourd'hui encore, il n'ose pas la faire, il eût été habile de sa part en même temps qu'honnête de ne pas troubler le pays de ses espérances, et de ne pas annoncer tous les jours une révolution qui ne pouvait s'accomplir. S'il s'était résigné à soutenir le gouvernement qu'il s'était choisi, sans le chicaner sur le nom, sans lui rappeler à chaque instant sa sujétion, sans lui faire un devoir de se trahir lui-même, il aurait conservé sur le pays une grande partie de son ancienne influence. En soutenant la république de fait, il se la serait appropriée; il aurait réservé toutes ses chances pour la grande et solennelle épreuve des élections futures et quand même la monarchie, qui est son gouvernement de prédilection, aurait succombé dans cette épreuve, il aurait eu la consolation de voir s'élever à sa place une république sage, modérée, conserva-

trice, au gouvernement de laquelle il aurait pris part dans une large mesure, qu'il aurait préservée des excès et des utopies, et avec laquelle il aurait fini par se réconcilier de bon cœur.

Est-ce là l'édifiant spectacle auquel nous font assister depuis un an les champions de la monarchie parlementaire? Assurément ils n'ont rien renversé, mais ce n'est pas faute d'agitations et d'intrigues. Que de coalitions avortées, que de manifestes manqués, que de *fusions* prises et reprises, tantôt sous le drapeau blanc, tantôt sous le drapeau tricolore, que de voyages à Anvers, de promenades à la présidence, de propositions faites aux chefs de l'armée, que de formes diverses de complots et de batailles parlementaires, pour tout dire en un mot, que de coups d'épée dans l'eau dirigés contre la république et qui n'ont eu pour effet que d'augmenter l'influence des républicains radicaux au détriment des républicains modérés! On ne saurait assister sans tristesse à ce déplorable gaspillage des forces conservatrices du pays. La politique des chefs de la droite n'a été depuis un an qu'un mélange de bravades sans effet et de mesquins subterfuges indignes d'un grand parti qui prétend gouverner l'opinion de la France. C'est une politique de ruse maladroite et de mauvaise humeur impuissante. Jamais le gouvernement n'est attaqué en face; mais l'on y tend chaque jour quelque piège où l'on espère entraîner ses amis. On s'amuse à l'outrager pour se venger de le maintenir: on n'ose pas le renverser, faute de pouvoir en mettre un autre à sa place, mais on se console en travaillant à l'affaiblir. Quant à la monarchie, ne pouvant la refaire, on se contente d'en parler tous les jours. On décerne à l'assemblée le

vain titre de constituante pour le brandir comme une menace sur la tête de la république, sans pouvoir en réalité rien constituer du tout.

Et l'on s'étonne que le pays se dégoûte du régime parlementaire pour mettre sa confiance dans un seul homme ! On se plaint que les républicains gagnent tout le terrain perdu par les conservateurs et les modérés de toute nuance ! Le succès des radicaux dans les élections semble un complot du gouvernement contre l'assemblée ; la sagesse même des républicains et leur modération récente paraissent l'effet d'une noire perfidie. On dénonce à grand bruit l'hypocrisie de ces loups ravisseurs, qui font semblant de protéger la bergerie pour s'en rendre maîtres. — Mieux vaudrait simplement les dépasser en sagesse et en loyauté ; mieux vaudrait comprendre, au lieu de s'en irriter davantage, la signification des élections radicales et les avertissements qu'elles contiennent. Puisqu'il y a dans l'avenir un danger sérieux, il ne faudrait pas l'aggraver à plaisir par une obstination coupable. Oui vraiment, ils sont coupables envers le pays, ceux qui compromettent les véritables intérêts conservateurs en les liant à de détestables intrigues, à de pitoyables rancunes et à des opinions surannées.

Est-ce bien, comme on l'en accuse, le gouvernement qui manque à son devoir, en refusant aux hommes de la droite de ressusciter pour eux les candidatures officielles de l'empire ? Voilà, il faut l'avouer, un singulier reproche dans la bouche des libéraux qui les ont toujours combattues, et qui ont toujours professé avec raison que le remède aux dangers du suffrage universel n'était pas dans une corruption ou dans une intimidation grossière, mais

dans une plus sérieuse instruction politique, et dans un plus large exercice de la liberté électorale. C'est cependant au nom des doctrines parlementaires qu'ils viennent aujourd'hui réclamer cette protection humiliante. Le gouvernement, disent-ils, est le délégué du parlement, l'organe de la majorité parlementaire ; il doit la servir et la défendre contre les minorités factieuses qui essaient de la battre en brèche.

Vous êtes, dites-vous, la majorité parlementaire ? Et d'abord en êtes-vous bien sûrs ? Une majorité a un but, une doctrine, des chefs reconnus. Jusqu'à présent, on ne vous a vus réunis que pour une seule chose : empêcher l'établissement de la république ; mais, dès qu'il s'agit de fonder, vos divisions se reparassent. Vous n'êtes qu'une majorité négative, et c'est le secret de votre impuissance. Or dans ce pays qui a vu tant de révolutions différentes, et où chacune a laissé derrière elle un parti qui la représente, aucun gouvernement ne peut se flatter de s'appuyer sur une majorité sérieuse, tant que les vieux partis n'auront pas disparu. Vous perdez beaucoup de temps et de peines à préparer des fusions entre les familles royales et à négocier des alliances entre les personnes princières. Avant de faire la fusion entre les personnes, c'est entre les partis qu'il faudrait la faire. C'est un grand parti national qu'il faudrait essayer de fonder avec les débris des factions qui nous désolent. En attendant, il ne peut y avoir de véritable majorité dans une assemblée française ; il n'y a que des majorités de circonstances, et M. Thiers avait raison de vous dire qu'il n'en connaissait pas d'autre que celle qui se révélait par les votes.

Quant aux principes parlementaires, vous les invoquez tous les jours, mais vous les méconnaissez étrangement. Vous oubliez que l'assemblée elle-même, avec ses pouvoirs illimités et le droit absolu de souveraineté qu'elle s'arroge, est la négation du régime constitutionnel. Dans quelle monarchie parlementaire avez-vous vu la représentation nationale investie de tous les droits souverains, libre de définir elle-même son mandat, libre aussi d'en fixer la durée? Sous tous les régimes parlementaires, il faut des garanties contre le parlement lui-même : c'est tantôt le droit de *veto* qui suspend les décisions législatives, tantôt le droit de dissolution qui permet au gouvernement d'en appeler au pays. Partout les assemblées ont des attributions régulièrement définies, un renouvellement périodique dont le terme est fixé par la loi. Sans ces légitimes précautions, le gouvernement parlementaire pourrait devenir le plus dangereux des despotismes, celui d'une convention irresponsable se perpétuant malgré le pays dans l'exercice souverain de tous les pouvoirs.

Nous le voulons bien : rien de pareil n'est à craindre de l'honnête assemblée qui siège à Versailles ; néanmoins entre le régime parlementaire et celui qu'elle représente, il n'y a rien de commun que le nom. C'est véritablement un singulier phénomène que de voir tant de savants docteurs dans la science politique se payer de mots avec une entière bonne foi, et réclamer avec assurance les prérogatives dont jouissent les assemblées dans les pays où le pouvoir exécutif et la nation elle-même ont contre eux des garanties inscrites dans la loi. « Nous voulons, disent-ils, un cabinet homogène, des ministres

responsables choisis dans la majorité, qui soient les instruments de notre politique et les agents de nos candidatures ; si nous ne sommes pas certains d'être la majorité du pays, nous sommes la majorité parlementaire, et nous avons droit au gouvernement. » On dirait, à les entendre, qu'il y a dans les mots une vertu mystérieuse, et qu'il suffit de s'appeler parlement pour avoir le droit de mépriser l'opinion publique. Cette façon de comprendre le gouvernement représentatif n'est pas tout à fait neuve, elle a eu des antécédents sous la monarchie de 1830 et surtout sous l'empire, qui en a fait au suffrage universel une application des plus grandioses ; mais elle ressemble au vrai gouvernement parlementaire comme le régime des plébiscites impériaux ressemble à la vraie démocratie. « Eh ! messieurs, — pourrait-on dire à ces fauts dévots du parlementarisme, — vous connaissez très-bien la lettre de votre loi, mais vous en avez oublié l'esprit. Si les choses sont telles que vous le dites, et si la majorité de l'assemblée n'est plus la majorité du pays, ce n'est pas au gouvernement que vous avez droit, c'est à la dissolution. En attendant qu'elle soit possible et que vous vous y résigniez vous-mêmes, trouvez bon que le gouvernement use des seules ressources que vous lui avez données. La toute-puissance de l'assemblée n'a d'autre frein, dans ses écarts, que l'influence et l'autorité personnelle du chef de l'état. Il est nécessaire qu'il en use, et, s'il n'en fait pas toujours un bon usage, il dépend de vous d'y mettre ordre en prenant le pays pour arbitre. »

Même sous le régime parlementaire, la véritable souveraineté appartient à la nation. L'empire lui-même le reconnaissait, au moins en paroles, et il

serait singulier que les théoriciens de la monarchie constitutionnelle se montrassent moins libéraux que l'empire. Le gouvernement parlementaire n'est qu'une des formes du système représentatif, et il est vicié dans son application dès qu'il est faussé dans son principe. Ce qui fait l'autorité du parlement dans un état libre, ce ne sont pas les formes dont il s'entoure, c'est la force de l'opinion publique, dont il est la représentation présumée. Sitôt qu'il y a doute, le parlement s'en va. Voilà comment l'entendent les Anglais, dont on invoque à tort l'exemple, car ils ont peine à comprendre les prétentions et les subtilités byzantines de nos parlementaires français. A leurs yeux, le devoir du pouvoir exécutif n'est point de suivre aveuglément les assemblées dans toutes leurs erreurs, mais de rester d'accord avec l'opinion, et de s'appuyer sur elle toutes les fois qu'un conflit s'élève entre le parlement et le pays.

Qu'est-ce d'ailleurs que ce *gouvernement personnel*, qui est devenu dans l'assemblée la bête noire de toutes les ambitions mécontentes? Qu'est-ce que cette prétendue tyrannie d'un pouvoir qu'on peut mettre à la porte à chaque instant en cinq minutes, et qui ne se maintient que par l'assentiment quotidien de la majorité? — Rien de plus naturel assurément, disons même de plus légitime, que l'espèce de jalousie de métier qui règne entre le gouvernement et l'assemblée, et il faudrait connaître bien peu la nature humaine pour en être surpris; mais de quoi se plaint-on en définitive, puisqu'on reste maître de tout faire? Si M. Thiers a quelquefois tort d'exercer sur ses partisans une certaine violence morale, ses adversaires, qui la subissent éga-

lement, ne s'y résignent que parce qu'ils le veulent bien. Ce despotisme, de fait est dans la nécessité des choses, dans la force des circonstances, qui obligent l'assemblée à conserver un gouvernement indispensable à la paix publique. Que ce sacrifice soit quelquefois pénible, cela est certain; qu'il faille un vrai patriotisme pour le faire, cela est certain encore. Peut-être cependant aurait-il plus de valeur, s'il était consenti de meilleure grâce. Rendons à l'assemblée l'hommage qu'elle mérite : elle est vertueuse en dépit de toutes les tentations. Mais avouons en même temps qu'elle ne sait pas rendre la vertu aimable; elle ressemble à ces épouses honnêtes qui regrettent leur fidélité conjugale, ou qui s'en vengent tous les jours par des querelles ou des menaces.

Si la majorité n'ose pas se décider à chasser M. Thiers du gouvernement, qu'elle s'en prenne à sa propre prudence; mais qu'elle n'en accuse pas M. Thiers lui-même. Il n'y a pas ici de pouvoir personnel, puisque le chef de l'état ne cesse pas d'être responsable; il n'y a qu'une simple intervention personnelle, ce qui est tout autre chose, et ce que n'ont jamais interdit les règles du gouvernement parlementaire. Est-ce que, sous tous les régimes libres que nous avons connus, le chef du cabinet n'exerce pas une action personnelle et prépondérante? Or le président est le premier ministre de l'assemblée, il a la réalité du pouvoir exécutif, et personne ne saurait avoir la ridicule prétention de le réduire au rôle d'un souverain constitutionnel. M. Thiers n'est pas un roi héréditaire, c'est un magistrat électif investi de la confiance du pays, chargé de tout le fardeau et de toute la responsa-

bilité du pouvoir, choisi non pas seulement pour prêter au gouvernement le lustre de son nom, mais pour diriger lui-même les affaires, comme le premier de nos hommes d'état et le meilleur de nos patriotes. Est-ce bien sérieusement qu'on voudrait en faire une sorte de figurant politique, armé d'une autorité illusoire, ou, comme le disait Napoléon I<sup>er</sup> dans son langage soldatesque, un *cochon à l'engrais*? L'a-t-on nommé seulement pour s'en servir comme d'une garantie constitutionnelle et le placer au sommet de l'état comme un vieux drapeau au faite d'un édifice public, flottant au hasard à tous les vents? Il serait curieux que dans un pays où les rois eux-mêmes ne se contentent pas volontiers de ces fonctions honorifiques, le seul homme qu'on voulût y réduire fût un simple citoyen, l'un des premiers hommes d'état de l'Europe. Souvent dans la monarchie parlementaire, le maintien d'un ministre est jugé indispensable par ceux même qui ne l'approuvent pas en toutes choses et qui ne le suivent qu'à regret : M. Thiers est ce ministre indispensable, et son gouvernement est celui de la monarchie parlementaire, moins le souverain, représenté aujourd'hui par la nation, dont il possède la confiance.

Mais le cabinet n'est pas homogène; — peut-il l'être quand l'assemblée elle-même est déchirée en quatre ou cinq partis différents? Mais le président n'y appelle que ses amis; — veut-on par hasard qu'il y installe ses adversaires? Mais ses collègues ne lui résistent pas assez; — n'est-il pas le président du conseil des ministres? Mais la majorité n'y a pas obtenu sa part; — est-ce le moment de se livrer à la chasse des portefeuilles? Mais M. Thiers ne devrait pas menacer l'assemblée de sa démis-

sion. — Oui, sans doute, il aurait tort d'abuser de cette menace; cependant on ne saurait lui contester le droit de la faire; il n'y a pas de principes parlementaires qui interdisent à un pouvoir responsable de mettre aux gens le marché à la main. M. Thiers ne donnera pas sa démission parce qu'il se doit à la France; mais ceux qui l'y provoquent sont cent fois plus coupables: L'espoir des bons citoyens est dans l'union du pouvoir exécutif et de l'assemblée; pourtant, s'il fallait choisir, il n'est pas un homme de bon sens qui ne préférât la dissolution de l'assemblée à la retraite actuelle du président de la république.

Est-ce à dire qu'il faille poursuivre en ce moment la dissolution de l'assemblée nationale? Gardons-nous bien de commettre une pareille faute et de courir de tels hasards sans une nécessité rigoureuse. Sans doute la dissolution n'est pas en elle-même une entreprise factieuse, c'est une opinion parfaitement licite, et ceux des membres de l'assemblée qui craignent de ne pas être réélus ont seuls le droit d'y voir un attentat contre la souveraineté nationale; mais une telle mesure, adoptée dans les circonstances présentes, serait inopportune et presque dangereuse. L'assemblée n'a pas encore terminé sa tâche, puisque le territoire n'est pas affranchi; le pays lui-même a besoin de repos. Toute agitation politique et tout changement de gouvernement qui pourrait s'ensuivre fourniraient à l'Allemagne un prétexte pour aggraver ses exigences et pour nous demander de nouveaux gages. « Il ne faut pas, disait le président Lincoln, changer les chevaux pendant qu'on passe le gué. » Le consentement même de l'assemblée ne pourrait lui être arraché que par

la violence ou par une pression morale équivalente à la violence. Pour la décider à se dissoudre, il faudrait ameuter contre elle les passions populaires, et exercer sur elle une intimidation déplorable. Dans ces conditions, la France se partagerait entre la démagogie et la réaction. Les extrêmes resteraient seuls en présence, et les opinions modérées succomberaient partout. Non, la dissolution de l'assemblée n'est pas possible avant la complète libération de notre sol. Alors elle s'accomplira pacifiquement, sous l'empire d'une nécessité reconnue et du consentement de l'assemblée elle-même, sinon sans regrets et sans terreurs, du moins sans colère et sans murmures. Le gouvernement n'aura pas besoin d'exercer sur l'assemblée une intimidation morale; il lui suffira de venir dire que le pouvoir exécutif, délégué de l'assemblée, associé par elle à sa durée, considère sa tâche comme terminée. Il donnera le choix à l'assemblée de se retirer avec lui ou de gouverner sans lui, et l'assemblée, qui sentira au fond l'excellence du conseil, ne pourra s'empêcher de le suivre.

Pour obtenir plus tard cet acte de sagesse, il ne faut pas essayer de l'emporter dès à présent de vive lutte. Il faut beaucoup de ménagements pour manœuvrer sans accident au milieu de la confusion de notre droit public. Si l'on reprochait à l'assemblée de prolonger indûment son mandat, elle pourrait répondre qu'elle a reçu du pays un blanc-seing, et qu'elle a le droit d'y inscrire ce qui lui convient. Il ne s'agit donc pas ici de déterminer ses droits, mais de lui faire sentir les limites de son pouvoir. Toute autorité, quoique souveraine, doit encore se soumettre à la force des choses. L'assemblée natio-

nale ne fera pas exception quand son heure sera venue.

## II. — Le gouvernement nécessaire.

Puisque la dissolution est impraticable en ce moment, pourquoi n'essaierait-on pas de mettre un terme aux inconvénients du provisoire en faisant une constitution définitive? Pourquoi ne conviendrait-on pas de s'en rapporter au choix de l'assemblée et de soutenir unanimement les décisions qu'elle aurait prises? Ainsi pensent, de part et d'autre, beaucoup de bons esprits, fatigués des incertitudes et préoccupés avant tout de bien définir les pouvoirs, pour revenir à la pratique normale du régime parlementaire. Ils ne se dissimulent point d'ailleurs que, la monarchie étant impossible, c'est à la république qu'il faut recourir.

Un tel acte de résolution a toujours été difficile dans cette assemblée. Elle est trop divisée pour oser prendre un parti dans des questions si graves; autant vaudrait tirer au sort entre les diverses formes de gouvernement et les diverses dynasties qui se disputent la couronne. Comme tous les caractères faibles, ce que l'assemblée redoute le plus, c'est d'engager l'avenir. Elle a eu, dès la première année, à l'occasion de la proposition Rivet, une excellente occasion d'accepter ou de rejeter la république. Elle ne l'a pas repoussée tout à fait, mais elle y a mis des restrictions et des commentaires qui ôtaient à cette concession les trois quarts de sa valeur. On se souvient en effet qu'elle ne s'est

résignée à consacrer le titre de président de la république que parce qu'elle regardait cette appellation comme un vain mot, et qu'à ses yeux la question de la forme du gouvernement subsisterait tout entière après comme avant. L'acharnement puéril que l'on met encore aujourd'hui à qualifier la république de provisoire, l'amour tardif que l'on éprouve pour le pacte de Bordeaux après l'avoir maudit si longtemps, prouvent que l'assemblée n'est pas disposée à voter une constitution républicaine, et qu'à défaut d'une monarchie elle se réfugiera probablement dans le provisoire autant qu'elle pourra s'y maintenir.

Il y a déjà longtemps, il est vrai, qu'elle s'est décorée du titre de constituante pour se dédommager d'avoir accordé le titre de président au chef de l'état; mais ce titre, encore plus que l'autre, est resté pour elle un vain mot. Son droit abstrait n'était guère contestable; en voulant le proclamer, elle n'a réussi qu'à démontrer son impuissance. La France attend toujours l'exécution de cette promesse, ou plutôt elle a cessé de l'attendre, et elle n'y pense même plus. La constitution est indéfiniment ajournée, comme le couronnement de l'édifice l'était sous l'empire. L'assemblée elle-même sent très bien qu'après avoir si longtemps navigué sous pavillon neutre, il est bien tard pour arborer ses couleurs. Toute constitution qu'elle essaierait de faire marquerait d'ailleurs la fin de ses pouvoirs; ce serait une sorte de testament final après lequel sa succession serait ouverte, et dont rien ne lui garantirait l'observation. Personne ne prendrait au sérieux ce dernier effort d'un pouvoir expirant pour essayer d'enchaîner la volonté nationale et de s'emparer de

l'avenir. Ses héritiers seraient les premiers à déchirer son ouvrage pour le recommencer. D'ailleurs la majorité serait trop incertaine, trop partagée, pour que son choix eût la moindre autorité sur le pays. Soit dans un sens, soit dans l'autre, elle manquerait de force et de prestige. Qu'on se figure la république ou la monarchie proclamée à la différence de vingt voix! Que de luttes, que d'agitations, que de provocations, que de colères, pour aboutir à ce résultat mesquin, d'où sortirait peut-être une guerre civile! Dans tous les cas, que d'incohérences, que de compromis fâcheux, que de résistances systématiques à prévoir de la part des vaincus! Quant à l'ingénieur qui procéda d'une constitution anonyme, s'appliquant indifféremment à la république ou à la monarchie, de sorte que l'assemblée actuelle aurait posé les bases du gouvernement, et qu'il ne resterait à l'assemblée prochaine qu'à lui donner un nom, c'est un spirituel paradoxe mêlé de quelque naïveté. Les institutions qui conviennent à la monarchie ne conviennent pas toutes à la république. Quelle que soit celle des deux qu'on préfère, il ne faut pas se flatter de les introduire *incognito* dans la place. On s'exposerait d'ailleurs à d'étranges surprises le jour où il faudrait jeter le masque et avouer son vrai nom.

On le voit, il est plus facile de parler d'une constitution que d'en faire une. Le programme le plus naturel et le plus conforme aux circonstances était encore celui de Bordeaux, devenu quelques mois plus tard celui des élections du 2 juillet: l'union provisoire de tous les partis sous un gouvernement purement national, et l'ajournement des questions constitutionnelles aux élections de la future assem-

blée. C'est encore à ce programme que les conservateurs de bon sens devraient revenir. Cependant, s'ils croient pouvoir mieux faire, s'ils croient pouvoir régler définitivement les destinées de la France, qu'ils en fassent l'essai ; — nos vœux les accompagnent dans cette entreprise, pourvu qu'ils comprennent une bonne fois l'impossibilité matérielle de la monarchie et la nécessité de la forme républicaine pour rallier autour d'eux la majorité de la nation.

C'est à cette condition seulement qu'ils peuvent réussir ; toute autre espérance serait une illusion coupable, car elle ne pourrait se réaliser que par des moyens malhonnêtes. Avec quoi prétendraient-ils entreprendre la restauration de la royauté ? Est-ce avec l'opinion publique ? Elle leur est contraire. Avec l'armée ? Ce n'est pas de ce côté qu'elle incline, et d'ailleurs ils sont trop honnêtes gens pour faire des coups d'état. Avec la majorité de l'assemblée ? Elle est divisée elle-même sur le choix du prince. Après tant de pourparlers, de voyages, de protocoles et de manifestes, on a reconnu qu'il n'y avait pas d'union possible entre l'ancien régime et la révolution, entre la monarchie du droit divin et la royauté populaire, les uns ne voulant tenir la couronne que de la souveraineté nationale, les autres ne voulant pas devenir « les rois légitimes de la révolution. » Les deux partis ont la même haine, mais ils n'ont pas de principes communs. Après dix-huit mois d'efforts pour renverser la république, ils ne sont même pas arrivés à vendre, comme dit le proverbe, « la peau de l'ours avant de l'avoir tué. » Comment supposer d'ailleurs que cette royauté jugée impossible à Bordeaux, en pleine

réaction contre le gouvernement du 4 septembre, jugée encore une fois impossible à Versailles au lendemain des horreurs de la commune, cette royauté dont le seul nom nous aurait perdus alors, devienne tout à coup facile aujourd'hui, quand la république a pris racine dans le pays, et qu'à côté du *spectre rouge*, jadis tant exploité par l'empire, les intrigues et les imprudences du parti royaliste ont élevé au profit du parti radical un *spectre blanc* non moins redouté et non moins détesté que l'autre ? Il ne faut pas d'illusions : jamais le moment n'a été plus défavorable pour une restauration monarchique. Le seul parti qui ait fait du chemin est celui de la république radicale, et la faute en est aux reconstructeurs de trônes, qui se donnent si charitablement la peine de faire ses affaires en indisposant et en effrayant le pays.

Que les conservateurs se résignent donc à la république, — qu'ils triomphent de leurs molles répugnances pour ce régime de concurrence et de liberté qui les oblige à se défendre eux-mêmes, — qu'ils agissent sur l'opinion, au lieu d'intriguer dans les salons et dans les couloirs de l'assemblée, — qu'ils acceptent hardiment les conditions de l'existence politique des sociétés modernes, — qu'ils renoncent à cette vaine protection du principe héréditaire, qui n'est plus aujourd'hui en France qu'une cause de division et un danger de plus ; qu'ils fassent ce sacrifice à la paix publique et à leur propre sécurité. C'est le moyen de disputer aux radicaux l'influence électorale et de les empêcher d'arriver demain au pouvoir. Tant qu'on ira porter des drapeaux blancs à Anvers et des adresses à Chislehurst, — tant qu'on ira pleurer, après chaque

défaite, dans l'antichambre du président de la république, et s'adresser à lui comme à une providence, quitte à le maudire et à l'injurier lorsqu'il ne fait pas de miracles, — tant qu'on se contentera de gémir sur la corruption du siècle et de proclamer dans les grands jours le roi Henri V à la tribune de l'assemblée nationale, on ne fera que prêter des forces nouvelles au parti que l'on veut combattre, et lui livrer le gouvernement du pays en lui donnant l'occasion de le défendre.

Tant de sagesse est, il est vrai, bien difficile dans un pays comme le nôtre, où les partis ressemblent à des sectes religieuses, et où les opinions politiques ne sont la plupart du temps que des préjugés, des terreurs ou des haines. Chez nous, les mots et les formes ont dans tous les partis une incroyable importance, et l'on s'y attache d'autant plus qu'ils dispensent de raisonner. Ainsi la république est pour bien des gens le symbole même du désordre et le synonyme de l'anarchie; la monarchie en revanche est un talisman merveilleux qui préserve de tous les accidents et qui fait infailliblement le bonheur des peuples. Pour beaucoup de républicains au contraire, le nom seul de la monarchie est une chose abominable, et la république est un âge d'or qu'il suffit de proclamer pour en jouir. Ce sont là de part et d'autre des exagérations puérides, des superstitions ridicules et souvent fatales, que les hommes politiques sérieux devraient combattre au lieu de les encourager et de s'en servir. Ni la république, ni la monarchie n'a le don des miracles; ni l'une ni l'autre de ces deux formes de gouvernement n'est incompatible avec l'ordre légal, avec la saine liberté et avec la paix sociale. Toutes les deux valent

exactement ce que valent les nations qui les adoptent. La monarchie peut être démagogique, comme la république peut devenir conservatrice. Comme gouvernement arbitraire, l'une ne vaut pas mieux que l'autre; comme gouvernement libre, chacune a ses inconvéniens et ses avantages. Dire que la république est impossible en France, c'est dire que la France est perdue, car, s'il est un pays où les conservateurs soient incapables de se sauver eux-mêmes sans le prestige artificiel d'une monarchie de théâtre, non-seulement la république ne peut s'y établir, mais aucune monarchie solide ne parviendra jamais à s'y fonder.

Demandez aux Anglais s'ils préfèrent la monarchie ou la république : ils vous diront que la monarchie est préférable; mais demandez-leur s'ils sont incapables de vivre en république, et ce qui leur arriverait, si la famille royale venait à s'éteindre : ils ressentiront cette question comme une injure. Quoiqu'ils aient à un plus haut degré que nous le culte de la royauté, ils savent bien que leur existence ne dépend pas d'une famille, mais qu'elle repose sur l'ensemble de leurs institutions et de leurs mœurs publiques. Ils tiennent à la monarchie, parce qu'elle est chez eux traditionnelle, peut-être aussi parce qu'elle a, dans le libre jeu du système parlementaire, une certaine supériorité sur la république. Les rouages de la monarchie parlementaire sont, au point de vue de la mécanique constitutionnelle, plus parfaits que ceux de la république élective. C'est une machine plus délicate, mais dont les mouvements sont plus faciles et plus rapides, et les secousses plus rares, tant que la résistance ne vient pas du monarque. Ce souverain « qui régne et ne

gouverne pas, » ces ministres incessamment responsables, ces assemblées toujours sous le coup d'une dissolution possible, cette ingénieuse union entre la tradition et l'esprit moderne, entre le respect des coutumes anciennes et les droits de la souveraineté nationale, sont l'idéal du gouvernement représentatif dans les vieilles sociétés européennes, qui se transforment graduellement sans se détruire, et la république est au contraire la forme qui convient aux sociétés nouvelles qui ont fait table rase du passé. Voilà pourquoi les Anglais gardent leur monarchie, et pourquoi ils ont raison de la garder; mais, si par malheur elle venait à périr, si la compétition des partis en faisait une cause de dissensions perpétuelles, ce n'est pas la moderne Angleterre qui hésiterait à rester en république, — ce n'est pas chez cette nation, qui malgré tous ses défauts est une nation d'hommes libres, que l'on verrait les conservateurs pousser des cris de détresse, se tourner vers tous les coins de l'horizon en implorant un maître, et s'écrier comme les apôtres dans l'Évangile : « Seigneur, sauvez-nous, nous périssons ! »

Le choix d'une forme de gouvernement n'est ni une question de théorie, ni une question de sentiment; c'est avant tout une question d'observation politique, j'allais presque dire un problème historique. Il ne suffit pas de choisir le mécanisme le plus parfait, et de l'adapter sans discernement à tous les peuples. Comme le dit dans un livre récent un spirituel et sagace écrivain, on s'est trop attaché jusqu'à ce jour à l'étude des formes constitutionnelles, qui ne sont que les solutions d'un problème abstrait; il faudrait s'occuper un peu davantage du

« fond constitutif<sup>1</sup>, » c'est-à-dire des circonstances, de l'état social, de l'état de l'opinion, des nécessités historiques. Il ne suffit pas de dire en général : La monarchie parlementaire vaut mieux que la république; il faut rechercher si le pays en contient encore les éléments et s'il en a conservé la tradition. Si cette tradition existe, c'est un crime et une folie de la détruire; mais c'est une folie bien plus grande encore que de vouloir la restaurer lorsqu'elle n'existe plus. Or la tradition monarchique est brisée dans notre pays depuis quatre-vingts ans. Malgré ce penchant à la dictature et au césarisme dont on fait un argument pour la monarchie, la France a cessé depuis longtemps d'être une nation monarchique.

Quel est en effet le principe de la monarchie? Qu'y a-t-il en elle de salutaire et de bienfaisant? Ce n'est pas, comme son nom paraît l'indiquer, le gouvernement d'un seul homme; à ce compte, elle ne serait peut-être pas seule à procurer cet avantage aux nations. Le vrai principe de la monarchie, c'est l'hérédité; c'est dans l'hérédité, et non dans le pouvoir personnel, qu'est la garantie recherchée pour l'avenir des peuples. Or le principe héréditaire est mort en France. On a essayé bien des fois de le rétablir depuis un siècle au profit des uns ou des autres; on a toujours échoué. Tantôt c'était une révolution qui emportait le monarque, et qui engloutissait le trône avec lui; tantôt c'était une invasion étrangère qui, suivant une expression fameuse, ramenait « dans ses bagages » une monarchie de rechange pour la nation qu'elle voulait priver de son chef; tantôt la

1. E. Seligmann, *les deux Folies de Paris*.

mort du prince amenait un changement de politique qui aboutissait à la ruine de sa dynastie; tantôt une monarchie puissante, consacrée à plusieurs reprises par plusieurs millions de suffrages, s'effondrait brusquement sans laisser de traces, et se trouvait dédaigneusement balayée de la scène, dès que les malheurs de la patrie rappelaient la nation au sentiment de ses devoirs. Qu'on me cite depuis un siècle un seul exemple où la loi de l'hérédité ait été appliquée avec succès à deux générations de princes; qu'on me cite une seule de nos monarchies, plus ou moins restaurées de l'ancien régime ou imitées de l'Angleterre, qui n'ait pas péri dans les mains de ses premiers fondateurs, et péri comme elle était née, soit par une révolution, soit par une guerre étrangère. Qu'on me nomme depuis un siècle, sauf Louis XVIII, dont le frère devait être bientôt renversé, un seul souverain qui soit mort dans son lit et dans son palais. Or, si l'hérédité de la couronne n'est plus qu'un vain mot dans notre pays, si le sort de l'établissement monarchique est lié à celui de l'homme qui le représente, si tout accident qui survient fait voler le trône en éclats, et entraîne à chaque fois le changement d'institutions destinées chaque fois à être éternelles, que faut-il en conclure, sinon que la monarchie a cessé d'exister en France, et qu'il est impossible de la faire revivre? La monarchie, pour rendre service aux peuples, doit être, non pas un hasard d'un jour, mais une institution permanente. Le propre des bonnes institutions est de survivre aux fautes des hommes, et l'on ne saurait appeler de ce nom une forme de gouvernement qui n'est plus en France que le règne éphémère d'un homme. Où sont alors les garanties

qu'elle nous donne? Sur quoi repose la fausse et dangereuse sécurité qu'elle nous procure? Elle dépend de la sagesse, du génie ou de l'heureuse étoile du prince. N'est-il pas vrai de dire que dans ces conditions la monarchie est un péril de plus, puisqu'elle endort la nation dans une sécurité trompeuse, et qu'elle l'expose sans préparation aux surprises d'un terrible réveil? Nous en avons fait l'expérience il y a trop peu de temps pour en avoir déjà perdu le souvenir. Ne vaut-il pas mieux fonder une république régulière, où du moins les secousses sont prévues, où les changements sont périodiques et légalement accomplis, et où les pacifiques batailles électorales remplacent le tribunal sanglant des révolutions?

D'ailleurs la république existe en fait depuis près d'un siècle; elle est au fond de l'état social et politique de la France. La France a déjà tous les défauts, toutes les passions, toute la mobilité des gouvernements républicains; elle a de moins qu'eux l'ordre légal, l'attachement aux institutions, le respect des droits établis, l'habitude des changements réguliers et pacifiques, l'usage ancien des libertés qui servent à régler l'existence des peuples et qui entretiennent leur santé morale. Voilà ce qu'il faut tâcher d'acquérir, en organisant, dès que nous le pourrons, une république sérieuse et raisonnée, à la place de ce régime confus et agité qui ne satisfait ni les républicains sincères, ni les monarchistes libéraux. Si l'on peut définir le régime politique de la France depuis quatre-vingts ans, au milieu de toutes les formes diverses qu'il a traversées, c'est une espèce de république sans le savoir, avec la présidence à vie, et le renouvellement

à long terme : le président, c'est chacun des maîtres que nous nous donnons l'un après l'autre ; le renouvellement, ce sont les révolutions, dont la périodicité rappelle chez nous les accidents de la nature. La monarchie et la république se succèdent comme les années de sécheresse et les années de pluie, sans produire aucun changement ni dans les lois, ni dans les mœurs. Le temps n'est-il pas venu d'en finir avec ces fluctuations stériles ? Nous laisserons-nous tomber en décadence faute de savoir prendre une résolution virile et persévérer dans notre choix ?

Assez de révolutions ! c'est aujourd'hui le cri de tous les partis sérieux et de tous les hommes sensés. Là-dessus les royalistes et les républicains sont d'accord ; seulement les royalistes croient qu'il en faut une dernière pour éviter toutes les autres, comme ce brigand italien qui, ayant fait vœu de devenir honnête homme, demandait à la Vierge de lui envoyer quelque riche capture qui lui fournît les moyens d'être honnête. « Rentrons, disent-ils, dans la maison de nos pères ; ramenons d'abord les brebis égarées au bercail : c'est là seulement, sous le drapeau de la royauté légitime, à l'ombre du toit paternel, que la nation se reposera de tant d'angoisses, d'agitations et de crimes. » Oui, sans doute, la maison paternelle a des charmes ; mais il ne suffit pas de vouloir y rentrer, il faudrait aussi qu'elle fût encore debout. Depuis un siècle, elle est abattue, et les débris de tous les gouvernements qui lui ont succédé se sont accumulés sur ses ruines. Croit-on qu'on puisse la relever en quelques heures ? Pour la rebâtir, il faudrait beaucoup de temps et de peines ; il faudrait un plan tout nouveau qui la

rendit habitable pour la société moderne, il faudrait surtout y faire entrer tous les matériaux révolutionnaires. Et alors que deviendrait la poésie des souvenirs ? Ce ne serait plus la maison de la famille, le berceau de la patrie ; ce serait une simple hôtellerie de passage, ouverte à tout venant, et qui n'offrirait elle-même au pays qu'un gîte provisoire sur le grand chemin de la république.

C'est dans la république seule que nous trouverons un refuge contre les agitations qui nous émeuvent. Que la France, épuisée de révolutions, accepte enfin la révolution elle-même en lui donnant sa forme de gouvernement définitive, c'est-à-dire le gouvernement de tous par tous ou, comme disait Lincoln, « le gouvernement du peuple et pour le peuple. » Ne craignons pas d'avouer la démocratie et de vivre avec elle. Faisons en sorte que le gouvernement de la France, au lieu d'être celui d'une faction, une sorte de forteresse dont chaque parti s'empare à son tour pour y déclarer la guerre au pays, devienne enfin la maison de tout le monde et le patrimoine commun de la nation. La république peut seule remplir ce programme ; elle est encore, aujourd'hui comme hier, le seul gouvernement qui puisse être impartial. Elle seule a pu imposer la trêve patriotique, elle seule peut encore la prolonger. Tout le monde peut la servir, jusqu'à ses ennemis eux-mêmes, et tous les jours ils en donnent la preuve. Elle seule peut réunir sous son drapeau tous les vrais conservateurs, tous les amis de la loi, c'est-à-dire, Dieu merci, la majorité du pays, sans que personne ait le droit d'invoquer ses préférences pour manquer à l'appel. Ces vérités ont été tournées en ridicule ; elles n'en restent pas moins pro-

fondement vraies. Les ennemis eux-mêmes de la forme républicaine lui rendent cet hommage involontaire, puisqu'en raillant sa faiblesse ils lui laissent volontiers la tâche de sauver le pays, et qu'ils ajournent leurs projets de révolution à l'heure où nos malheurs seront réparés.

La république devrait inspirer d'autant moins de défiances, qu'à la différence de la monarchie, elle n'appartient pas forcément à telle opinion plutôt qu'à telle autre. Elle appartient naturellement à tous, à tous ceux du moins qui s'occupent des affaires publiques et qui consentent à la soutenir; elle n'exclut de ses faveurs que ceux qui se font délibérément et publiquement ses ennemis. Elle ne tombera donc aux mains de la démagogie que si les conservateurs lui font une guerre systématique, ou refusent, par un dédain puéril, de s'associer à ses efforts. Elle n'est point démagogique ou conservatrice par essence; elle est telle que la font les hommes qui la gouvernent et qui obtiennent la confiance du pays. Elle ne décourage aucun parti, puisqu'elle leur permet à tous de parvenir à la sueur de leur front. A l'œuvre donc, hommes modérés qui craignez de perdre votre influence, et qui vous plaignez de l'injustice et de l'inintelligence de votre pays! Le pays a plus de bon sens que vous ne pensez. La république est dans vos mains, si vous vous donnez la peine de la mériter; elle vous échappera au contraire, si vous continuez à la combattre et à désespérer de son avenir.

Ne voit-on pas d'ailleurs que la république est, dans une société troublée, le plus énergique instrument de la défense de l'ordre et des lois? Les conservateurs sont bien ingrats, s'ils ne reconnaissent

pas les services qu'elle leur rend tous les jours et la force invincible qu'elle leur prête, quand leurs véritables intérêts sont menacés. La république assurément ne saurait faire comme certaines monarchies, qui vivent dans de continuelles alarmes et que le moindre bruit épouvante; mais elle n'en est que plus forte devant le péril. Si vous en doutez, ouvrez l'histoire de notre temps. La plupart des royautés que nous avons eues ont succombé devant des troubles qui semblaient d'abord à peine sérieux; la dernière de nos monarchies s'est écroulée sous le mépris public sans pouvoir verser une goutte de sang pour sa défense. La république au contraire a triomphé par deux fois des plus terribles convulsions civiles, de celles qui font, comme on dit, trembler la société jusque dans ses fondements. Grâce au concours de tous les citoyens, qu'elle peut seule obtenir au même degré, elle a montré non-seulement une vigueur incomparable dans l'action, mais encore, au lendemain de la victoire, une impitoyable fermeté dans le châtiment. Quelle est donc la monarchie qui aurait pu faire un aussi terrible exemple des crimes de la commune? Si le descendant de nos anciens rois s'était trouvé sur le trône, il aurait imité l'exemple de son aïeul Henri IV, qui faisait passer du pain aux Parisiens insurgés; le lendemain il aurait proclamé l'amnistie des coupables, tandis que la république les livre tous à la justice des lois, et se contente d'exécuter froidement la sentence. Elle seule peut agir ainsi, parce qu'elle est un gouvernement impersonnel, et que, n'ayant pas d'intérêts dynastiques, elle ne tient compte que de l'intérêt national. Les conservateurs le savent bien, et ils en profitent; c'est toujours à la répu-

blique qu'ils confient le soin de réparer leurs fautes. Elle apparaît à certaines heures, quand les monarchies s'écroulent, pour liquider leur succession et remettre l'ordre dans la maison. On la soutient tant qu'il y a du danger, et qu'il est commode de se mettre à l'abri derrière elle; puis, quand elle a rétabli la paix et le travail, sauvé la société, relevé la patrie, on la désavoue, on la dénonce au pays comme la cause de tout le mal, et on la chasse ignominieusement comme une servante infidèle.

Eh bien! ce rôle sacrifié, cette tâche ingrate et laborieuse, elle l'accepte de bon cœur, à la condition toutefois qu'on ne l'oblige pas tous les vingt ans à recommencer son œuvre; tout ce qu'elle demande, c'est d'être jugée par ses fruits et admise à *l'essai loyal*; j'entends l'essai loyal des institutions républicaines sincèrement pratiquées, et non pas l'intermède confus qui en usurpe trop souvent le nom. Elle n'a pas seulement à rétablir l'ordre matériel, à réparer les finances, à refaire l'armée, à libérer le sol français, à rendre à la nation le sentiment de la loi et de la discipline; elle a encore un plus grand service à rendre à la société française en lui procurant l'ordre moral. Il ne faut pas se faire d'illusions sur l'avenir de la société française et se figurer qu'avec un heureux mélange de force et de finesse, on puisse changer son caractère et lui faire remonter le cours des âges. La France est désormais une démocratie qui se démocratisera chaque jour davantage. Quand nous lui cherchons un gouvernement, nous n'avons pas toute la liberté du choix: il faut choisir entre les deux formes des sociétés démocratiques, entre la république légale et le césarisme. Ou bien il faut prendre la démocratie

au sérieux et se mettre à sa tête pour l'améliorer, ou bien la confisquer, la pervertir et la dominer par ses vices, comme faisait le gouvernement impérial. La démocratie ou la démagogie, telle est l'alternative où nous sommes placés en France. Enfin, pour poser la question en termes plus clairs et désigner chacun des adversaires par son nom, nous n'avons le choix qu'entre la république et l'empire.

Parmi les conservateurs sensés, qui voudrait à présent ramener l'empire? On sait comment ce régime dissolvant protège la société. Tout son art de gouvernement consiste dans la vieille maxime du machiavélisme vulgaire, «diviser pour régner.» Nous l'avons vu pendant vingt ans amener les uns contre les autres les classes bourgeoises et les classes populaires, encourager tour à tour la démagogie et la réaction, creuser un abîme sous nos pieds pour se rendre nécessaire et pour obtenir de nous l'obéissance de la peur. Pour dominer seul, il a détruit tout ce qui lui faisait ombrage, et, pensant qu'il aurait meilleur marché des agitations populaires que des résistances conservatrices, il a asservi et annulé toutes les forces qui pouvaient le soutenir. On s'est aperçu trop tard de l'inanité d'une puissance fondée sur l'abaissement et sur l'affaiblissement du pays. Non, les conservateurs n'oublieront pas cette leçon. Ils ne se laisseront pas séduire par le souvenir d'une tranquillité factice, qui leur cachait le danger sans cesse grandissant de la société française, et qui devait fatalement aboutir aux plus grands malheurs. Ils secoureront leur coupable indolence, et, plutôt que de laisser le césarisme impérial achever la ruine de la France, ils aimeront mieux la sauver en s'alliant à la république.

Nécessaire à l'intérieur pour maintenir l'ordre social, la république n'est pas moins utile au dehors pour assurer la paix. L'étranger, dit-on, se méfie d'elle, et elle ne trouvera pas d'alliances en Europe; le voisinage d'une république menace toujours plus ou moins les trônes et les rois de l'Europe auraient du plaisir à voir un de leurs frères régner sur la France. — Cela est possible pour les princes, mais cela n'est pas vrai des gouvernements. Quelle idée les politiques qui tiennent ce langage se font-ils donc de l'Europe moderne? Ne soyons pas dupes de cet anachronisme enfantin. Nous ne sommes plus au temps de la sainte-alliance, et les gouvernements qui nous entourent se soucient peu que la France s'appelle royauté, empire ou république. La politique de la dernière monarchie n'a pas été faite pour leur inspirer confiance, et, si nous leur demandions leur avis sur nos affaires, ils nous diraient certainement que ce qu'ils redoutent le plus, c'est le gouvernement d'un conspirateur couronné, occupé à miner tous les trônes. Si enfin nos ennemis faisaient à la république l'honneur de la craindre, serait-ce donc une raison pour la répudier?

Résumons-nous en un mot : la république est inévitable, ou elle ne peut être évitée que par la dictature et par la honte. Elle seule peut conjurer le danger social; elle seule peut offrir un rendez-vous commun aux libéraux et aux patriotes de tous les partis. Si les conservateurs sont las du provisoire et qu'ils veuillent faire dès à présent une constitution définitive, ils ne peuvent constituer qu'une république. S'ils s'y décidaient malgré leurs répugnances, ils ne rendraient pas seulement au pays un service dont ils seraient récompensés par l'his-

toire; ils feraient encore une chose conforme au bon sens, conforme aux exemples du parti conservateur dans tous les pays libres, conforme à tous leurs intérêts légitimes, et dont ils trouveraient déjà une première récompense à l'époque des élections prochaines.

### III. — Le parti conservateur.

Ce ne sont pas les partisans de la forme républicaine qu'il faut accuser de spéculer sur les dangers du provisoire et de s'opposer à la fondation d'un gouvernement définitif. S'ils se trompent, comme on le prétend, ils savent du moins ce qu'ils veulent, et ils agissent comme ils parlent : c'est de l'autre côté que se rencontrent les hésitations et les résistances.

Il y a dans l'assemblée nationale un groupe d'honnêtes gens qui ont compris la nécessité de placer les principes conservateurs sous la garde même des institutions républicaines, et qui mettent leur honneur à les faire prévaloir en les prenant pour le fondement de la république. Sur ce terrain, qu'ils n'abandonneront pas, parce que le pays lui-même est avec eux, ils sont prêts à se rencontrer et à contracter alliance avec tous les partis raisonnables. Ils ont tendu la main à la gauche modérée, qui est dès à présent pour eux une amie fidèle, et dont le but est le même que le leur. Ils la tendent en même temps au centre droit, qui représente la droite modérée et le libéralisme parlementaire. Leur union mettrait fin à toutes les difficultés de la situa-

tion présente, à la condition cependant qu'elle se fit sous le drapeau républicain. Ce n'est pas la faute du centre gauche si ce contrat n'a jamais pu se conclure, et si les partisans de la monarchie libérale lui ont toujours demandé de renoncer formellement ou tacitement à son programme, en répudiant toute communauté de vues avec les républicains de la veille. Le centre gauche veut fonder la république conservatrice, et si, pour mener son œuvre à bonne fin, il préfère se passer du concours de certains républicains trop célèbres, il ne croit pas cependant que la république puisse se passer de républicains et s'unir, pour leur faire la guerre, à leurs ennemis.

On sait que de temps immémorial il y a eu des pourparlers fréquents entre les deux centres, et que jusqu'à présent ces négociations n'ont donné aucun résultat sérieux. On pourrait même dire au contraire qu'elles ont élargi le fossé qui les sépare, et qui est en apparence si facile à combler. Surtout depuis la démarche collective des chefs de la droite auprès de M. le président de la république et depuis la déclaration de guerre qui s'en est suivie, sans amener heureusement d'effet grave (1), le centre gauche et le centre droit semblent avoir renoncé à tout espoir d'entente et resserré plus étroitement leurs liens respectifs, qui avec la gauche, qui avec la droite. Le centre gauche et le centre droit sont en effet des frères ennemis; ils se combattent, bien qu'ils aient toutes les mêmes idées générales, et qu'ils votent souvent ensemble sur la plupart des questions. Ce qui les sépare et en fait en ce moment des adversaires décidés, c'est qu'ayant tous les

1. La fameuse démarche des « bonnets à poil. »

mêmes principes ils ne se proposent pas le même but. Tandis que le centre gauche travaille surtout à effacer les vieilles distinctions de parti et qu'il se consacre sans réserve à l'œuvre de pacification qu'il a entreprise, le centre droit, gardant les instincts belliqueux et la tactique du régime parlementaire, ne cherche qu'à gagner des recrues pour la grande levée de boucliers qu'il organise, sinon précisément contre la république, qu'il renonce en ce moment à attaquer de front, du moins contre le gouvernement de M. Thiers. Le centre droit est une opposition, le centre gauche est un parti de gouvernement; voilà le secret de leurs inimitiés et ce qui les rend peut-être irréconciliables aujourd'hui. C'est toujours sur les frontières que les haines nationales sont les plus vives, malgré les affinités et le voisinage; il en est de même dans les assemblées politiques : on se déteste d'autant plus qu'on regrette davantage d'être séparés et qu'on aurait le plus besoin de s'entraider et de s'entendre.

Tout nouvel essai d'alliance et d'action commune sans d'importantes concessions de part ou d'autre ne pourrait que ranimer les hostilités. Plus les équivoques se dissipent, moins les compromis deviennent possibles. Il n'y a, j'en ai peur, que deux moyens de faire cesser la lutte : ou bien que le centre gauche passe à l'opposition et se joigne à la droite pour renverser le gouvernement de M. Thiers au profit de je ne sais qui, ou bien que le centre droit passe à la république avec armes et bagages, promette loyalement de la soutenir, et travaille à l'organiser sur des bases durables. Sans cette espèce d'abdication de l'un ou de l'autre des combattants, il n'y a guère d'apparence que la paix puisse être

signée. Le centre gauche, fort de son patriotisme et de sa fidélité au gouvernement, s'y refusera toujours; le centre droit s'y refuse également, sinon par conviction monarchique, du moins par amour-propre de parti.

Lorsqu'il y a quelques semaines les chefs du centre droit firent un effort pour enrôler le centre gauche dans la piteuse croisade qu'ils méditaient de faire contre l'administration de M. Thiers, ils les engagèrent, au nom des principes conservateurs, à se joindre à eux pour former une majorité sagement libérale, sur laquelle le gouvernement pût désormais s'appuyer sans réserve. Le centre gauche ne leur demanda qu'une chose en échange : une promesse d'adhésion à la république. Cette promesse d'adhésion fut refusée par les chefs du centre droit. Il ne s'agissait pas, suivant eux, de monarchie ou de république; c'était là une question de peu d'importance, sur laquelle chacun pouvait réserver ses convictions. Il s'agissait de conservation sociale et de liberté parlementaire; personne, à gauche comme à droite, ne pouvait refuser son concours à une telle cause. La monarchie, ajoutaient-ils enfin, n'était pas possible à cette heure, la république n'était pas en cause, et il était inutile d'en parler quand personne ne la menaçait. — Eh quoi ! c'est au lendemain des manifestes fusionnistes, après toute une année d'efforts pour renverser ou pour entraver la république, que les chefs du centre droit viennent nous dire que la république n'est pas en cause, et que nous n'avons pas à leur demander compte de leurs secrètes espérances ! Ils croient avoir acquis des titres suffisants à notre confiance en déclarant qu'ils réservent leurs convictions et

leurs entreprises pour des occasions meilleures ! Non certes, les républicains conservateurs ne devaient pas se donner sans conditions aux chefs des partis monarchistes; ils avaient le droit de leur demander un gage avant de consentir à grossir les rangs de cette majorité fictive dont on parle toujours et qu'on ne voit jamais. Prétendait-on que par complaisance ils consentissent à être dupes ? Pouvaient-ils rien exiger de moins qu'une simple adhésion verbale ? Et puisque le centre droit regardait la royauté comme impossible, pourquoi cette déclaration dépassait-elle son courage ? Il faut respecter tous les scrupules de conscience ; cependant il est permis d'en tirer la morale. Il est permis de se tenir en garde contre ceux qui fuient les situations claires.

Il faut d'ailleurs le reconnaître : dans les hésitations et les équivoques de la droite, il y avait au moins autant de découragement et de dépit que de ruse et de finesse. Ses chefs avaient beaucoup délibéré et semblaient parfaitement résolus, mais ils n'avaient pas encore un plan de campagne arrêté. Ils étaient poussés par l'amour-propre blessé plutôt que par un calcul sérieusement prémédité. En cela, comme toujours, ils n'avaient qu'une politique; ils voulaient affaiblir le gouvernement, il leur répugnait de reconnaître la république. Ils n'en voyaient pas plus long, et ils allaient bravement devant eux, obéissant à leurs préjugés, à leurs ressentiments et à leur mauvaise humeur, sans trop savoir ce qui en résulterait, la paix ou la guerre. Tout porte à croire qu'ils étaient presque sincères en avouant le terrain perdu par la monarchie et l'impossibilité où ils se trouvaient de songer présentement à la rétablir ;

mais je ne sais quelle espérance obstinée, se mêlant aux conseils de l'orgueil offensé, leur défendait d'ajouter à cet aveu d'impuissance un acte d'adhésion formelle à la république. La vérité est qu'ils marchent au hasard et qu'ils essaient, par leurs agitations, de se faire illusion sur leur faiblesse. Ils seraient eux-mêmes bien embarrassés de dire exactement ce qu'ils veulent. La monarchie, ils n'y pensent pas en ce moment; la république, ils n'en veulent pas prononcer le nom; le provisoire, ils s'en plaignent tous les jours comme d'une insupportable tyrannie. Que veulent-ils donc alors?

Le centre droit est un parti qui boude; ne pouvant réaliser ce qu'il désire, il empêche que rien ne se fasse. Les questions de personnes passent pour lui bien avant les questions nationales. Il s'épuise à chercher partout des expédients bâtards pour échapper à la république, sans recourir à la monarchie. Les uns accepteraient le mot, pourvu qu'on n'eût pas la chose; les autres consentiraient à la chose, pourvu que le mot fût proscrit; d'autres enfin ne tolèrent à aucun prix ni le mot, ni la chose. Il y en a qui se résigneraient de bon cœur, pourvu que la république eût pour président tel ou tel personnage de leur choix. Si c'est là tout le bagage de l'opposition, ce n'est vraiment pas la peine de faire autant de bruit. Il convient d'être plus modeste, quand on n'a que des projets aussi médiocres. Le président de la République pourra être changé après la libération du territoire. Qu'en attendant, l'opposition se résigne à n'exercer qu'une partie de ses droits parlementaires et à se contenter d'une souveraineté un peu idéale. Il en est ainsi de toutes les assemblées uniques, dont rien ne limite les droits :

leur toute-puissance même est l'origine de leur faiblesse, car elle les oblige à abdiquer tous les jours en détail entre les mains de l'homme à qui elles délèguent le pouvoir. Le chef du gouvernement changerait qu'il en serait encore de même. Ne nous révoltons pas contre la force des choses, ce qui est la pire des folies humaines; supportons-nous les uns les autres, et laissons du moins sans trop d'impatience le pays décider entre nous.

La sagesse du pays dépend d'ailleurs beaucoup de la nôtre. Il ne s'agit pas tant, comme l'opposition se le figure, de s'emparer des ministères et de mettre un homme de paille à la présidence lors des élections prochaines, que de donner de bons exemples à la France. La question, je le veux bien, n'est plus de savoir si l'on votera pour la monarchie ou pour la république : là-dessus, le choix du pays n'est pas douteux à l'heure qu'il est, et, s'il avait encore une hésitation, l'opposition de la droite se chargerait de la surmonter. Mais les futures élections seront-elles modérées ou violentes? C'est de là que dépend le salut de tout le monde et l'avenir de la république elle-même. Or elles seront forcément violentes, si les hommes qui représentent le parti conservateur ne donnent pas eux-mêmes l'exemple de la modération et de la prudence. Peut-être au fond certains d'entre eux préfèrent-ils les solutions violentes, parce qu'ils voient dans le succès du radicalisme un espoir de réaction prochaine. Ils pensent que le bien pourrait sortir de l'excès du mal, et ils spéculent d'avance sur les désordres qu'ils comptent provoquer. Un député royaliste n'écrivait-il pas dans un ouvrage récent que l'avènement de la droite au pouvoir ne manquerait pas de soulever

des troubles, mais qu'il ne fallait pas s'en inquiéter, car ces troubles mêmes feraient sa force en lui fournissant l'occasion de réunir tous les hommes d'ordre pour écraser le parti radical? Ainsi l'on n'hésiterait pas à provoquer la guerre civile pour se donner l'occasion de vaincre, et les hommes qui font ces calculs patriotiques osent encore se dire et se croire conservateurs! Ils ne sont que les imitateurs maldroits de la politique à outrance et de la tactique immorale de l'empire. L'empire, comme eux, préférerait les opinions violentes aux opinions modérées, et il ne craignait pas d'exciter des émeutes, de les payer même au besoin, pour effrayer le pays et conserver la dictature. Si les événements n'ont donné de leçons à personne, si l'on prétend encore gouverner la France par la peur et sauver la société par la guerre civile, qu'on nous ramène aux carrières! qu'on nous rende le césarisme impérial, qui du moins n'avait pas le défaut de l'hypocrisie, et ne se cachait pas sous le masque de la liberté!

Heureusement tous les conservateurs ne font pas ce dangereux calcul. Il y a parmi eux des libéraux sincères, des patriotes qui veulent la conciliation et l'apaisement du pays. Ceux-là n'ont qu'un parti à prendre, c'est de se rallier au centre gauche et de soutenir le gouvernement que nous avons. Il y avait dans l'assemblée nationale une majorité toute faite, et qui semblait devoir se former tout naturellement par l'union de deux centres libéraux avec la gauche républicaine modérée. Si les partis s'étaient groupés de cette façon, la majorité se plaçait d'emblée au centre de gravité de l'opinion publique, et elle y devenait inexpugnable. En repoussant cette combinaison, en poursuivant la chimère d'une majorité

monarchique, composée d'accord avec la droite pure, et en contradiction avec le pays, les parlementaires ont déterminé l'opinion à se jeter du côté gauche, et ils ont rendu plus difficile la tâche d'un gouvernement conservateur, qui veut rester neutre entre les partis, mais qui doit tenir compte de leurs vœux, tout en les modérant dans leurs excès. Puisqu'ils redoutent la république radicale, ils n'ont qu'à s'appuyer sur la république modérée : à défaut de ce qu'on désire, il faut savoir se contenter de ce qu'on a. S'ils persistent à voir dans la forme républicaine un péril pour notre avenir, qu'ils la combattent du moins avec ses propres armes. Qu'ils en finissent, en un mot, avec cette politique où l'on ne sait trop ce qui domine, du procureur ou du paladin. Battus d'avance sur le terrain de la monarchie, ils seraient au contraire invincibles sur le terrain de l'ordre et de la loi.

Il est peut-être un peu tard pour se raviser. Après avoir mis tant de solennité dans leur déclaration de guerre, ils ne sauraient se contenter d'une conversion silencieuse et d'un tacite aveu de leur erreur. Pour rassurer l'opinion publique alarmée, il ne faudrait pas moins qu'un manifeste, une sorte de confession publique qui coûterait beaucoup à leur amour-propre et nuirait tant soit peu à leur prestige. On comprend tout ce que cette humiliation aurait de pénible pour ces fiers doctrinaires du centre droit, dont les convictions altières ne savent pas plier devant la nécessité, ne se laissent pas abattre par l'infortune, et qui se retrouvent au lendemain des malheurs de la patrie tels qu'ils étaient jadis au temps de leur pouvoir, sans avoir rien appris ni rien oublié. Cependant la vraie dignité, comme la

bonne politique, consiste à savoir reconnaître et réparer ses fautes; puisqu'ils ignorent comment on pratique l'art des concessions opportunes, l'aristocratie anglaise, qu'ils se piquent de prendre pour modèle, leur enseignera la manière de ménager leur influence en se résignant à céder à temps. S'ils se laissent persuader par ces exemples, ils peuvent encore rendre de grands services à leur cause et surtout à leur pays. Ils peuvent contribuer à empêcher le trop rapide avènement du parti radical, c'est-à-dire le plus grand malheur qui menace aujourd'hui la république et la France, — car derrière le radicalisme, dont le règne serait court et troublé, il faut apercevoir la réaction que le radicalisme amènerait bientôt, et la réaction sous sa forme détestable, la plus immorale, la plus humiliante, sous celle de la démagogie bonapartiste, érigée par un plébiscite et soutenue par des proscriptions.

C'est là qu'est le péril social, et il ne faut pas le chercher ailleurs. Pour qui sait aller au fond des choses et ne se laisse pas aveugler par de vaines terreurs, le radicalisme en lui-même n'est pas aussi terrible qu'on paraît le croire; c'est par ses conséquences surtout qu'il est redoutable. Les doctrines antisociales ne prévaudront jamais, parce qu'elles ne sont pas viables. Rien n'est plus vague d'ailleurs que ce mot de *radicalisme* et de plus étendu que le champ qu'il embrasse. Tel qui se dit radical, épouvante par là les conservateurs, dont tout le crime consiste à professer certaines idées admises par beaucoup de libéraux modérés, et qui certainement prévaudront dans l'avenir, telles que l'instruction obligatoire, la séparation de l'église et de l'état, la liberté commerciale et l'impôt sur le revenu. C'est

là, peu s'en faut, tout le programme et tout le bagage sérieux du radicalisme. D'autres sont des théoriciens épris d'un idéal généreux, mais étrangers à la politique positive, et incapables d'exercer le pouvoir; d'autres enfin, qui déshonorent le parti sous lequel ils se rangent, sont de purs ambitieux, non sans passions, mais sans conscience, et qui poursuivent la fortune en pratiquant l'industrie des révolutions. Si la république s'établit en France, on verra cette tourbe révolutionnaire passer dans le camp des anciens partis et faire la guerre au régime nouveau. Alors le parti radical épuré deviendra l'aile gauche de la république, il y représentera l'élément réformateur et méritera d'occuper à son tour le gouvernement du pays. En attendant cet avenir, moins éloigné peut-être qu'on ne le pense, le parti radical ne doit pas prétendre à tenir les rênes du gouvernement. Il faut le tenir à l'écart du pouvoir pendant toute la période de fondation de la république, et tous les républicains raisonnables doivent comprendre que c'est pour eux comme pour les conservateurs une question de vie ou de mort.

Ce n'est pas à dire que le parti radical, si le contre-coup des intrigues royalistes le faisait parvenir demain au pouvoir, dût commettre fatalement beaucoup d'excès et de folies. Il est probable au contraire qu'il saurait s'en garder, et que ses chefs étonneraient le monde par leur fidélité aux vieux errements et par leur complète absence d'originalité politique. Autrement le pays, qui est foncièrement conservateur, quoiqu'on le qualifie trop souvent d'ingouvernable, ne souffrirait pas longtemps leur présence au pouvoir. Ils n'en fourniraient pas moins des armes à la réaction, par cela même qu'ils se-

raient obligés de la combattre ouvertement. Ils sauraient se garder des violences matérielles, sans toutefois savoir dédaigner la fausse popularité que l'on acquiert par certaines déclamations sonores qui sont le jargon accoutumé des sociétés démocratiques, mais dont les hommes sérieux et les chefs de parti devraient au moins s'abstenir. De cette façon ils déferaient par leurs paroles le bien qu'ils pourraient faire par leurs actes, et malgré les intentions les plus conciliantes ne parviendraient point à pacifier la nation. Ces hommes, dont l'influence grandit outre mesure, grâce aux fautes de leurs adversaires, ont un devoir à remplir envers la patrie et presque envers eux-mêmes : c'est de ne pas se précipiter impatiemment au pouvoir à la première occasion qui leur serait offerte, et de ne pas trop se laisser séduire par l'attrait des succès faciles. La fondation de la république est une œuvre de longue haleine pour laquelle il est besoin de toutes les forces du pays. Une république de passage peut être une aventure révolutionnaire tentée par une dictature de hasard ; mais la république définitive doit être un gouvernement qui réunisse tout le monde, et il ne faut pas qu'elle tombe dans des mains qui en feraient, même en apparence, le gouvernement d'une faction.

Lorsqu'on s'élève à une certaine hauteur au-dessus des questions personnelles, des exagérations de l'esprit de système et des aveugles fureurs des partis, on ne peut s'empêcher d'éprouver un douloureux étonnement, en voyant combien les nations aggravent à plaisir les difficultés de leur existence et les incertitudes de leur destinée. Sans les passions et les routines qui troublent en général le jugement

des hommes d'état, ils arriveraient bien vite à reconnaître qu'il n'y a pour tous les partis qu'une seule et même politique possible, parce qu'il n'y a qu'une seule politique honnête et une seule politique d'avenir. On peut différer sur les détails et dans les affaires de chaque jour ; mais pour les grands traits qui fixent de temps à autre la destinée des peuples, il n'y a jamais à la fois qu'un parti à prendre, et si tous l'adoptaient avec sagesse, tous à la fois y trouveraient leur compte. Cette politique, est-il besoin de le répéter ? est aujourd'hui celle de la république conservatrice. Peut-être ne prévaudra-t-elle pas facilement, mais il n'est pas douteux qu'avec le temps elle ne finisse par prévaloir. Espérons même que le triomphe n'en est point trop éloigné, et que, malgré l'absurde acharnement des factions, malgré les maladroitures des conservateurs, malgré l'inexpérience et l'ardeur du parti radical, le pays, qui est sage, qui ne songe qu'à son avenir, qui n'est le complice d'aucune ambition personnelle, qui ne comprend rien aux passions parlementaires, saura se maintenir à égale distance de toutes les exagérations. Espérons qu'à défaut de l'assemblée actuelle, dont l'obstination paraît difficile à vaincre, une chambre nouvelle, élue parmi les hommes modérés, contractera avec la république définitive, non pas un mariage de passion, ce qui est toujours dangereux, mais un mariage de raison, entouré de toutes les garanties qui font les bons ménages et les peuples libres.

Ce jour-là seulement on pourra dire que l'ère des révolutions est close, et cette affirmation banale de tous les gouvernements nouveaux deviendra enfin une vérité. Ce sont les monarchies qui, dans le siècle

et le pays où nous vivons, suivant l'admirable expression de Royer-Collard, sont « des tentes dressées pour le sommeil. » La république seule peut être le gouvernement définitif des sociétés démocratiques. Autant il est imprudent et inutile de hâter les révolutions quand rien ne les réclame et qu'elles peuvent être évitées, autant il serait puéril de ne pas les reconnaître, lorsque l'opinion publique s'y raille et lorsqu'elles viennent à s'imposer par la logique même de l'histoire.

## II

LA RÉPUBLIQUE ET LES ANCIENS PARTIS<sup>1</sup>


---

La tranquillité qui règne aujourd'hui en France ne saurait être sérieusement troublée par les diverses manifestations auxquelles les chefs des partis extrêmes ont jugé à propos de se livrer dans ces derniers temps. Au fond, la France est indifférente à leurs ambitions et à leurs querelles, fatiguée de leurs déclamations monotones, et elle veut faire table rase de toutes les superstitions anciennes ou modernes, pour se consacrer tout entière à la réparation de ses malheurs. Cependant une agitation assez vive règne en ce moment dans le monde politique. On n'avait pas vu depuis longtemps un tel débordement de manifestes, d'injures et de calomnies réciproques. Ce vacarme assourdissant fait un

contraste choquant avec l'attitude sage et patiente de la grande majorité du pays. Sans distraire heureusement la foule des pacifiques travaux qui l'absorbent, et sans alarmer gravement l'opinion publique éclairée, les partis ont réussi à provoquer autour d'eux un de ces troubles superficiels qui inquiètent les esprits timides, et qui fournissent des arguments dangereux aux hommes dont c'est le métier d'effrayer le pays.

Il ne faut pas s'étonner de cette ébullition passagère : la cause en est artificielle et s'épuisera vite ; nous assistons en ce moment à la crise suprême et à l'agonie des *anciens partis*. Il se savent perdus, si la république modérée se fonde, et avant de succomber ils lui livrent une dernière bataille. Jusqu'à ce jour, les anciens partis étaient restés jeunes ; ils avaient conservé tout leur prestige, grâce à une succession de gouvernements, despotiques ou révolutionnaires, qui avaient eu la maladresse de leur laisser le beau rôle, soit comme défenseurs de l'ordre, soit comme soldats de la liberté. Depuis dix-huit mois au contraire, les griefs sérieux leur manquent, et les anciens partis ne savent plus à quoi s'employer. L'opinion publique s'éloigne d'eux ; leurs rangs s'éclaircissent, leurs vieux cadres se brisent sous l'empire des circonstances nouvelles ; s'ils veulent échapper à la destruction, il faut qu'ils se résignent à changer de visage et à rompre avec tout leur passé. Les uns se décident, et font le sacrifice qu'on leur demande ; les autres gardent une neutralité expectante et malveillante ; la plupart se vengent de leur impuissance en accablant le gouvernement d'invectives. Depuis le parti légitimiste jusqu'au parti radical, tous se sentent

plus ou moins dépaysés par les événements ; ils se débattent entre leurs traditions et leurs intérêts, entre leurs passions exclusives et l'esprit de conciliation patriotique dont nos infortunes nationales leur font un devoir dans le moment présent. C'est de ce travail de l'esprit public que dépend aujourd'hui l'avenir de la France ; les partis sortiront de cette crise anéantis ou régénérés.

L'épreuve est certainement pénible pour les hommes qui voient s'abîmer dans l'indifférence et dans l'oubli public les affections, les espérances, les illusions de toute leur vie. Autant que possible, il faut s'abstenir d'insulter à leur douleur et de tourner en ridicule les protestations éplorées qu'ils envoient à tous les échos ; il ne faut même pas s'irriter outre mesure de leurs récriminations ou de leurs menaces. Laissons-leur toute liberté de se plaindre, et ne marchandons pas à leur faiblesse cette innocente consolation ; mais rendons en même temps pleine justice à la politique du gouvernement, grâce auquel s'accomplit cette transformation salutaire. C'est lui qui a frappé de mort les anciens partis en ouvrant la république comme un refuge à toutes les opinions honnêtes, et en les obligeant à se ranger autour de lui sous le drapeau national. La dissolution des anciens partis est le complément naturel de la libération du territoire, la condition indispensable du maintien de la paix publique, le seul moyen d'en finir avec les habitudes révolutionnaires. Après avoir délivré le pays des ennemis du dehors, il faut le délivrer aussi des ennemis du dedans. Le gouvernement y travaille, aidé par le bon sens public ; il s'est donné pour tâche, si j'ose ainsi parler, de réorganiser l'opinion publique sur un

plan tout nouveau. Il y réussira sans oppression d'aucun genre, par la seule influence du bon exemple, par la seule force de la persuasion, par le seul ascendant du patriotisme.

Dans cette noble et excellente entreprise, la république conservatrice a naturellement pour adversaires les fanatiques de toutes les écoles. Ceux-ci l'accusent de trahison, ceux-là de modérantisme. Quoique d'opinions fort opposées, ils concourent tous également à ranimer les agitations qui s'apaisent. En ce sens, le fougueux orateur de Grenoble peut se dire l'allié des paladins de l'ancien régime et des organisateurs de pèlerinages. Les uns et les autres font de leur mieux pour entretenir les discordes civiles et pour perpétuer les anciens partis.

#### I. — La fin des anciens partis.

Il serait injuste de nier les services rendus à la cause de la liberté française par les groupes politiques qu'on désigne habituellement sous le nom d'anciens partis. Les anciens partis ont joué dans l'histoire contemporaine un rôle souvent utile et quelquefois glorieux. Ils ont donné, dans les temps difficiles, l'exemple de la fidélité aux principes et de la résistance à l'oppression ; ils ont soutenu la conscience nationale au milieu de ses plus grandes défaillances. Ils ont bien mérité du pays, tant qu'ils ont mis de côté leurs anciennes querelles et oublié leurs rivalités dans un commun effort contre le despotisme ou contre l'anarchie ; mais, si ces riva-

lités s'éternisent quand elles ne sont plus pour le pays qu'une cause de trouble et de faiblesse, si chacun des anciens partis prétend dominer seul et imposer à la nation ses préjugés ou ses rancunes, les uns et les autres deviennent des ennemis publics, et tous les hommes de bon sens doivent s'écarter d'eux sans hésiter.

Tel est le rôle que ces partis jouent maintenant sans le vouloir. Grâce à nos innombrables révolutions, nous avons quatre ou cinq factions irréconciliables qui mettent leur point d'honneur à ne se rien céder et leur vertu à se haïr les unes les autres ; on les a vues, dans le cours d'un siècle, s'élever toutes, l'une après l'autre, sur la scène politique, et s'y succéder régulièrement comme les pièces d'un répertoire de théâtre, sans parvenir jamais à s'y maintenir. Il n'y en a aucune qui n'ait été mise à l'épreuve, aucune qui ne soit jugée et condamnée par l'opinion publique. Néanmoins chacune se croit seule destinée à sauver la France, et ne songe qu'à s'emparer du pouvoir à l'exclusion de toutes les autres. La naïve insolence de leurs prétentions n'a d'égale que la profondeur de leur impuissance. Elles ne répondent à rien de présent et de réel ; elles se rattachent à un passé qu'il est impossible de faire revivre, elles nourrissent des passions qui n'ont plus d'objet sérieux, et que tous les bons citoyens doivent s'efforcer d'éteindre. Elles n'offrent donc aucun point d'appui pour l'établissement d'un gouvernement durable ; le gouvernement ne peut se maintenir au milieu d'elles que par une intimidation brutale, ou bien par ce dangereux tour d'adresse qu'on appelle l'équilibre des partis. La conséquence de cette situation est claire : il faut en

finir avec les anciens partis ; il faut déblayer le terrain de tous ces débris inutiles. C'est désormais pour nous une question de vie ou de mort : les anciens partis doivent disparaître, ou la France elle-même périra.

L'empire, dira-t-on, ne tenait pas un autre langage, et ceux qui combattent maintenant les anciens partis figuraient alors parmi leurs défenseurs. — Il faudrait ajouter qu'en ce temps-là les anciens partis étaient opprimés, que d'ailleurs ils avaient eu le bon sens d'oublier leurs divisions pour se ranger tous ensemble sous le drapeau libéral ; ce qui faisait leur mérite, ce n'étaient pas leurs prétentions particulières, c'était la cause commune au service de laquelle ils s'étaient enrôlés. Voilà justement ce qui les rendait odieux à l'empire ; il les aurait voulu divisés, il ne pouvait pas les souffrir unis. Il ne leur défendait pas de se déchirer entre eux, il leur défendait de s'entendre pour protéger les libertés publiques ; il s'efforçait de les mettre aux prises pour les dominer plus facilement. Il ne s'agit donc point à présent d'imiter l'empire ; c'est au contraire par la liberté qu'il faut dissoudre les partis, en essayant de les persuader, et, s'ils refusent de se laisser convertir, en les faisant comparaître devant le pays, pour montrer à tous et l'inanité de leurs entreprises et leur défaut de patriotisme.

Quoi qu'en disent les radicaux ou les réactionnaires de toutes les écoles, ce n'est pas par l'emploi de la force qu'on renouvelle les idées d'une nation, et qu'on affranchit l'opinion publique du joug des vieux partis et des vieilles doctrines. Le despotisme impérial en est la preuve ; l'oppression par laquelle il se flattait de les étouffer n'a servi qu'à les con-

server plus longtemps. En éloignant les anciens partis des affaires publiques, l'empire a pour ainsi dire arrêté leur croissance. Relégués dans le silence, condamnés à l'inaction, privés des moyens de se produire et de se rendre utiles, ils n'ont pu ni modifier leurs opinions, ni se faire des concessions mutuelles, ni pénétrer l'esprit de leur époque et s'accommoder à la société nouvelle. Sauf quelques lutteurs courageux qui combattaient assidûment pour nos libertés, la masse des anciens partis est restée silencieuse sous l'empire ; elle lui a obéi machinalement, sans perdre aucun de ses préjugés, aucune de ses illusions ni aucune de ses haines. Lorsqu'au bout de vingt ans, réveillée par les malheurs de la patrie, elle s'est retrouvée libre, il n'y avait rien de changé en elle. Elle reprenait la vie au point même où elle l'avait quittée la veille de l'avènement de l'empire. Ces vingt ans d'expérience étaient restés stériles pour les partis qui se trouvaient appelés de nouveau à gouverner la France, et l'on ne tarda pas à voir que, suivant un mot célèbre, la plupart de leurs chefs n'avaient rien appris ni rien oublié.

Ce fut là, parmi tant d'autres fautes, une des plus mauvaises actions et un des plus fâcheux résultats du régime impérial. Il avait arrêté les progrès de l'opinion publique et empêché l'éducation politique de la France. Il avait réduit tous les esprits généreux et indépendants à consumer leurs talents et leur patriotisme dans les labeurs monotones d'une opposition permanente et impuissante. Or, l'opposition, qui est souvent un devoir, est presque toujours une mauvaise école et pour les hommes d'état et pour les partis. Aussi, quand l'empire disparut

de la scène, on s'aperçut que derrière cette décoration de théâtre, qui avait si longtemps fait illusion à la France et au monde, il n'y avait rien qu'un peuple divisé, des factions négatives et intolérantes, des hommes politiques aigris dans la retraite, endurcis par la persécution et impatients de prendre leur revanche, mais peu capables de gouverner le pays. Tel sortait de son château, où il avait vécu jusqu'alors, attendant le messie de la royauté légitime, et s'efforçant de fermer les yeux au spectacle de l'orgie révolutionnaire. Tel autre sortait du salon où il avait coutume de rassembler une société frondeuse pour s'y dédommager en paroles de la gêne imposée à ses actes, ou du cabinet de travail où il avait dépensé en travaux littéraires son activité depuis trop longtemps inoccupée. Tel autre enfin avait été proscrit par l'empire; il revenait de l'exil ou de quelque prison lointaine avec l'amertume et l'exaltation qu'engendrent les longues souffrances et les persécutions injustes. Voilà ce qu'étaient devenus les principaux partis appelés à se disputer la succession de l'empire. Rejetés brusquement dans la vie publique après le long ostracisme qui les avait frappés, ils ressemblaient à des prisonniers rendus à la liberté après une captivité longue et rigoureuse. Ils rentraient aux affaires comme des émigrés reviennent de l'exil, avec des illusions accrues par vingt ans de solitude et des prétentions d'autant plus exclusives qu'elles avaient été plus longtemps déçues. Hélas! au lieu d'une revanche à prendre, c'était leur éducation qu'ils avaient à refaire, et elle ne pouvait se refaire qu'aux dépens du pays.

Si l'expérience des deux dernières années n'est

point parvenue à corriger les anciens partis, elle a du moins servi à éclairer le pays sur leur compte. Au fond, leurs ambitions et leurs prétentions sont toujours les mêmes; mais leur impuissance est démontrée aux yeux de l'opinion, sinon même à leurs propres yeux. Il en est d'eux comme des bâtons flottants de la fable: ils figuraient assez bien à distance et quand on les considérait dans le passé; mais il suffit de les voir de près pour leur faire perdre aussitôt tout prestige. Depuis les partisans inflexibles de la royauté traditionnelle jusqu'aux républicains de race pure, qui s'intitulent aujourd'hui les radicaux, il n'y a aucun des anciens partis qui puisse se suffire à lui-même et fonder un gouvernement durable à lui tout seul. Nous recommandons cette réflexion salutaire, et à ceux qui s'alarment outre mesure des entreprises des anciens partis, et à ceux qui fondent des espérances exagérées sur le succès de tel ou tel d'entre eux. Que chacun fasse sérieusement son examen de conscience, qu'il se rende un compte exact des opinions et des besoins du pays, et tous deviendront plus modestes; ils resteront convaincus qu'ils sont séparément incapables de sauver la France, qu'ils ont besoin de s'aider les uns les autres, s'ils veulent la gouverner sagement, et qu'au lieu de rêver chacun de son côté la toute-puissance, ils feraient mieux de chercher un terrain commun sur lequel il leur fût possible de vivre.

Le parti légitimiste est celui de tous qui est revenu avec les plus grandes et les plus incurables illusions; ces illusions étaient d'autant plus entières qu'il était devenu plus étranger à la France moderne et qu'il exerçait moins d'action sur le pays.

Sa retraite avait été plus longue, son isolement plus profond que celui des autres partis. Son exhumation inattendue aux élections du 8 février 1871 lui fit l'effet d'une véritable résurrection. Rappelés aux affaires comme conservateurs avérés et amis de la paix avec l'étranger, les hommes honnêtes, mais aveugles, qui composent la masse du parti prirent le change sur l'opinion de la France; ils crurent à je ne sais quelle miraculeuse conversion du pays à la doctrine de la royauté légitime, quand au contraire le pays, oubliant leur drapeau, ne voyait que leurs personnes et ne récompensait que leurs vertus. Evidemment le suffrage universel ne leur eût pas témoigné la même confiance, s'il les avait considérés comme des hommes de parti. Néanmoins les légitimistes, exaltés de cet apparent triomphe, rompirent avec leurs vieilles habitudes de résignation chrétienne et de soumission fataliste aux pouvoirs nouveaux. Eux qui s'étaient humanisés en 1848 jusqu'à accepter, que dis-je? jusqu'à acclamer la république, et plus tard, au moins quelques-uns d'entre eux, jusqu'à solliciter des charges de cour dans les antichambres impériales, on les a vus avec surprise reparaitre en bataillons serrés, avec leurs vieilles armures féodales, leur drapeau blanc, leurs anciens cris de guerre, leur foi inébranlable dans l'avenir et leurs doctrines d'un autre temps. Depuis ce jour, l'opinion publique n'a négligé aucune occasion de refroidir leur zèle. Rien ne les décourage; ils paraissent d'autant plus entêtés qu'ils se sentent plus impuissants. Aujourd'hui, après tant d'échecs et de déboires, quand son chef lui-même s'est décidé à quitter le champ de bataille, la phalange royaliste refuse obstinément de se rendre; elle proclame hé-

roïquement que tôt ou tard elle sauvera la France en lui rendant ses anciens rois. A l'exemple de son chef, elle ne veut pas entendre parler de compromis avec la société moderne; elle n'admet pas de milieu entre la pure tradition monarchique et l'anarchie révolutionnaire. Tout ou rien, c'est sa devise, et elle périra plutôt que de s'incliner devant l'usurpation populaire.

Il faut rendre hommage au courage malheureux : les légitimistes se conduisent en ce moment comme des chevaliers de la Table-Ronde; mais la vérité a également ses droits, et il faut voir les choses comme elles sont, quand on ne veut pas être dupe et qu'on a la généreuse ambition de sauver son pays. Cette tradition séculaire qu'on veut maintenir intacte, ce drapeau sans tache qu'on ne veut pas souiller des couleurs révolutionnaires, sont justement ce qu'il y a de plus impopulaire en France. On n'y tolère les légitimistes qu'à la condition qu'ils ne montrent pas leur drapeau; sitôt qu'on voit poindre en eux les hommes de parti, l'opinion conservatrice elle-même les abandonne. S'ils persistent comme aujourd'hui dans leurs prétentions hautesaines, ils deviennent pour le pays un véritable épouvantail, et ils éloignent l'opinion de toutes les causes qu'ils défendent. C'est là un fait, injuste peut-être, mais indiscutable : la France laborieuse, issue de la révolution, éprouve une aversion profonde pour tout ce qui lui rappelle l'ancien régime. Aux yeux du peuple, la légitimité est un fantôme plus redoutable que le jacobinisme; aux yeux de la bourgeoisie, même monarchiste, elle ne serait qu'un pis-aller pour éviter la commune. La dîme, les corvées, les droits féodaux, les privilèges et la tyrannie

nobiliaires ont laissé dans l'esprit du peuple des souvenirs profonds, qu'il n'est pas difficile d'évoquer, et qui se présentent d'eux-mêmes à la première apparition du drapeau blanc. Sans partager entièrement ces naïfs préjugés populaires, on ne doit pas méconnaître la portion de vérité qu'ils contiennent. Il y a, au fond de ces contes bleus sur le rétablissement des privilèges du clergé et de la noblesse, un sentiment très-juste de l'irréconciliable de la vieille tradition monarchique avec le principe nouveau de la souveraineté nationale. Leur réconciliation a été tentée une fois dans les conditions les plus favorables, à un moment où la France, façonnée de nouveau à la monarchie par un dictateur militaire et surmenée par le turbulent génie qui avait prétendu asseoir la révolution sur le trône, succombait à l'épuisement de vingt années de guerre, et ne demandait plus rien qu'un peu de repos. Elle a échoué cependant, à une époque où toute l'influence appartenait aux classes moyennes et où elles étaient seules à vivre de la vie politique. Comment, après avoir échoué chez les classes moyennes, réussirait-elle mieux devant une démocratie et en présence du suffrage universel ?

Il est vrai qu'après 1830, au lendemain d'une révolution faite par la bourgeoisie, le parti légitimiste a essayé d'en appeler de cette bourgeoisie révolutionnaire à la masse du peuple, qu'il aimait à supposer fidèle à ses anciens rois. Ce sont les écrivains légitimistes qui ont inventé le suffrage universel comme un moyen de replacer l'héritier de la vieille monarchie sur le trône de ses pères. Cela leur a mal réussi, comme chacun sait, et ce n'est pas le descendant des Bourbons que la comédie plébiscitaire

a remis sur le trône. Le parti de l'ancien régime ne pouvait conserver l'affection des classes populaires qu'à la condition de les tenir en tutelle et de ne jamais permettre qu'elles fussent émancipées par l'acquisition du droit de suffrage. Du moment où ces classes naissaient à l'existence politique, elles ne pouvaient que s'éloigner chaque jour davantage du passé qu'on leur demandait de rétablir. Elles devaient aller d'abord aux idées de la révolution française dans leur incarnation la plus brillante et la plus grossière, sous la forme du césarisme napoléonien ; puis, à mesure qu'elles s'affranchiraient de cette superstition nouvelle et qu'elles s'instruiraient dans la pratique de leur pouvoir, elles devaient abandonner l'idole impériale pour s'adresser à son tour à la république. Aussi la légitimité ne compte-t-elle plus beaucoup sur l'appui du suffrage universel ; c'est maintenant aux classes bourgeoises et moyennes, ses ennemies d'autrefois, qu'elle voudrait en appeler des classes populaires. Après avoir aidé plus qu'aucun autre parti à introduire ces dernières dans le *pays légal*, elle voudrait maintenant les chasser du temple comme immorales et incapables, et elle compte sur la bourgeoisie conservatrice pour l'aider dans cette entreprise. Cette fois encore elle se trompe : les classes moyennes peuvent regretter le temps où elles étaient seules à représenter le pays ; mais elles n'essaieront pas d'y revenir, parce qu'elles savent très-bien que certaines révolutions sont irrévocables, et qu'à trop vouloir remonter en arrière on risque toujours de tomber en avant. Toute entreprise contre le suffrage universel mettrait une arme redoutable aux mains des ennemis de l'ordre légal et nous ramènerait un césarisme

quelconque issu des excès de la démagogie, sinon même ouvertement appuyé sur elle.

Sur quoi donc la légitimité peut-elle fonder ses espérances? Quelle est la force réelle dont elle dispose aujourd'hui? Elle a, dit-elle, son principe, sur lequel elle s'appuie comme sur un roc inébranlable; mais un principe, si respectable qu'il soit, si profonde que soit la conviction de ceux qui le révèrent, un principe tout nu n'est pas une puissance politique. Il ne suffit pas de l'invoquer; il faut avoir les moyens de le faire prévaloir. On ne fonde pas un gouvernement avec une idée seule; on ne bâtit pas des institutions sur une abstraction morale, il faut les appuyer sur la force ou sur l'assentiment de la volonté nationale. Quant à la force, il n'en est pas question, et personne, il faut l'espérer, ne songe à s'en servir pour contraindre l'opinion de la France. C'est donc à la volonté nationale qu'on doit aujourd'hui s'adresser. Le seul moyen de refaire l'ancienne royauté est de se réconcilier avec l'opinion publique, au lieu de la braver maladroitement tous les jours avec une intrépidité qui ressemble à de la folie; c'est de faire de la politique sensée, positive et vraiment nationale, au lieu de se livrer à des divagations mythologiques qui exaspèrent le pays, quand elles ne le font pas rire. C'est trop demander aux légitimistes. Laissons-les donc à leurs illusions; prenons en patience les lamentations et les injures dont ils poursuivent le gouvernement de la république; honorons-les personnellement, mais ne les prenons pas trop au sérieux comme parti. L'acharnement de leurs derniers manifestes vient du sentiment secret qu'ils ont de leur faiblesse. S'ils doivent pousser jusqu'au bout la dernière levée de

boucliers qu'ils annoncent, assistons-y sans nous émouvoir. Laissons-les expirer de leur belle mort, et ne nous offusquons pas des gros mots qui peuvent se mêler au chant du cygne.

A côté des paladins de la légitimité, il y a un groupe d'hommes habiles et vraiment politiques qui, tout en poursuivant la restauration de l'ancienne royauté, n'ont pas la prétention de la rétablir à eux tout seuls, ni même de se la réserver pour eux seuls. Ceux-là se tournent vers le parti orléaniste et sollicitent son alliance en lui proposant de faire part à deux. Comme la doctrine orléaniste est celle de la monarchie parlementaire, ils lui promettent de lui rendre son régime préféré, à la condition qu'on reconnaisse le principe de la royauté légitime. Ils se montreraient même assez volontiers coulants sur le principe, pourvu qu'on leur accordât le fait, c'est-à-dire la *fusion* des deux branches. Ces légitimistes parlementaires affectent d'ailleurs de ne faire passer la royauté qu'en seconde ligne; ce qu'ils demandent aux conservateurs, ce qu'ils les adjurent de faire, c'est de se joindre à eux pour repousser le flot montant de la démocratie. C'est, comme on vient de le voir, avec l'assistance des classes moyennes et des bourgeois de 1830 que le parti détrôné en 1830 espère maintenant refouler la démocratie et terrasser la république.

Ceci est encore une illusion. Le service que la légitimité demande à la bourgeoisie ou à la monarchie de 1830, qui représente les traditions et les intérêts de la bourgeoisie, celle-ci ne peut absolument pas le lui rendre. Sans parler du respect que les chefs du parti d'Orléans doivent eux-mêmes aux traditions de leur famille, ils sont les représentants

d'une doctrine libérale et, tranchons le mot, révolutionnaire, qui ne se concilie pas avec celle de la monarchie légitime. Ils sont les enfants de la souveraineté nationale, et ils ne peuvent être infidèles à leur origine. Pour le parti orléaniste, la monarchie ne peut pas devenir une institution divine; elle n'est qu'un *modus vivendi* toujours subordonné à la volonté de la nation. Ce parti et ses chefs, fussent-ils de race royale, peuvent se rallier sans inconséquence, sans honte, à des institutions républicaines; mais ils ne peuvent accepter le dogme de la monarchie sans renier tout leur passé. Tout ce que l'honneur, le respect d'eux-mêmes, la fidélité qu'ils doivent à leurs principes, leur permettent de promettre aux diplomates de la royauté légitime, c'est qu'ils conserveront, quoi qu'il arrive, une neutralité loyale, qu'ils se refuseront à jouer le rôle intéressé de prétendants, et qu'ils s'effaceront devant la souveraineté nationale, prêts à subir, à ratifier et à soutenir toutes ses décisions.

Telle est la seule conduite que les orléanistes véritables puissent tenir à l'égard de leurs anciens adversaires, et pourquoi ne pas le dire? l'intérêt, le soin de leur prestige et de leur influence, ne la leur commandent pas moins que le souci de leur dignité et le sentiment de leurs devoirs. L'orléanisme en effet n'est pas seulement, comme on pourrait le croire, à en juger par quelques-uns de ses partisans les plus zélés, un culte affectueux voué à des personnes princières; c'est quelque chose de plus, c'est avant tout un système politique. L'orléanisme a représenté dans l'histoire de la société française une transaction libérale entre le passé et le présent, un moyen terme entre les formes de l'ancien régime et

les idées de la révolution. Il cesserait d'exister, s'il changeait de doctrine et de caractère. Le jour où le parti orléaniste rentrerait dans le giron de la légitimité, le jour où ses derniers soldats iraient grossir modestement les rangs des défenseurs fidèles de l'ancienne royauté, ce jour-là les princes d'Orléans reprendraient peut-être leur rang de cadets dans la famille royale de France et leurs droits à une hérédité tout idéale, mais ils auraient signé aux yeux du pays leur abdication de princes et leur démission de citoyens. Le pays, qui ne les distingue pas assez de la royauté légitime, ne les en distinguerait plus du tout, et pourrait les envelopper dans le même discrédit. Quant à ceux de leurs partisans sérieux, fidèles amants de la monarchie libérale, qui refusent encore d'accéder à la république, ils pourraient les abandonner pour aller chercher ailleurs, dans un gouvernement plus conforme aux goûts du pays, les garanties d'ordre et de liberté qu'ils attendent encore de la monarchie.

S'il était possible aux orléanistes de réunir autour d'eux tous les partisans de l'ancienne royauté, on comprendrait à la rigueur leur hésitation et leur répugnance à accepter le gouvernement actuel avec ses conséquences républicaines; mais, quand il s'agit au contraire d'aller s'enterrer, avec les dévots de l'ancien régime, dans la nécropole légitimiste, on ne conçoit pas bien qu'ils prêtent l'oreille à une tentation si peu séduisante. Puisqu'ils ne peuvent contracter avec la légitimité l'intime union qu'ils désirent, puisqu'il y a entre eux d'insurmontables obstacles, puisqu'ils en ont déjà fait l'épreuve, c'est de l'autre côté qu'ils doivent chercher une alliance. Ils n'ont plus qu'une résolution à prendre, c'est

d'accepter, de soutenir et de perfectionner la république. Quant à garder cette attitude boudeuse où ils semblent se complaire, à s'isoler de toutes les opinions, à se venger de leur impuissance en suscitant à tout propos des embarras, c'est un rôle qui ne convient pas à un grand parti; c'est même un mauvais calcul, car on s'amoindrit soi-même en privant le pays de ses services. Une telle conduite n'est pas glorieuse pour des hommes considérables et éclairés; elle n'est ni patriotique, ni habile dans l'état de division où se trouve la France, et dans un temps où la première condition du succès est de savoir prendre un parti. A l'heure où nous sommes, aucun homme politique, à plus forte raison aucun groupe important n'a le droit de se désintéresser des affaires publiques sous prétexte de rester neutre entre les combattants. Cela ne sert qu'à prolonger les incertitudes du pays, à augmenter les difficultés de l'avenir. Le moment est venu où il n'est plus permis à personne d'éviter les solutions et les déclarations franches. C'est le reproche qu'on adresse, non sans raison, à l'Orléanisme, et qu'il doit cesser au plus tôt de mériter. Ses indécisions et ses faux-fuyants ne peuvent que lui nuire; même au point de vue de ses intérêts et de son influence possible sur les destinées de la France, il n'a qu'à gagner dans une adhésion loyale à la république.

Passons au parti républicain. Celui-là est de tous les anciens partis incontestablement le plus fort, le seul que les circonstances favorisent, le seul qui n'ait pas besoin de subterfuges, d'agitations et de révolutions pour vaincre, ayant pour alliés ces deux invincibles puissances qu'on appelle le temps et la force des choses. Le parti républicain a fait de

grands progrès depuis quelques années; tout a concouru à le pousser en avant, et s'il a passé récemment par quelques épreuves, ce n'est pas à ses adversaires qu'il le doit, c'est à ses propres fautes ou à celles de ses amis. D'abord la forme républicaine est la seule qui puisse durer dans une société démocratique, et, comme « tous les chemins mènent à Rome, » tous les progrès d'une société pareille mènent nécessairement à la république. Ensuite l'empire, en déconsidérant la monarchie, a beaucoup contribué à propager les idées républicaines. Enfin le suffrage universel, que l'empire a enraciné dans nos mœurs tout en l'intimidant et en le corrompant pour son compte, a un penchant naturel pour les idées simples et claires. Les beautés scientifiques des gouvernements pondérés et compliqués, qui font vivre en bonne harmonie des pouvoirs et des principes opposés, ne touchent pas l'esprit du peuple. Il préfère le césarisme ou la république : entre les deux, il ne connaît pas de milieu. Du moment où le suffrage universel renonce à se donner un maître absolu et héréditaire, la seule idée qui le frappe est celle d'un gouvernement électif. Ajoutons à cela que la république est à l'heure présente le seul gouvernement matériellement possible, le seul qui puisse se flatter d'accorder les partis, et que d'ailleurs elle s'impose, au moins comme provisoire, à ceux même qui la détestent le plus. Le parti républicain trouve donc aujourd'hui en France sa cause à moitié gagnée. La fortune lui vient en dormant : il n'a qu'à se laisser porter par le vent qui gonfle ses voiles; son succès est certain, s'il ne le compromet pas lui-même. Cependant il peut gâter tout cela, et il le gâtera certainement,

s'il reste livré à ses seules inspirations, s'il ne trouve pas dans l'alliance des opinions conservatrices un frein en même temps qu'un appui.

Pas plus que les autres partis, l'ancien parti républicain ne peut nous sauver à lui tout seul; pas plus que les autres, il ne peut trouver en lui-même assez de puissance pour fonder un gouvernement durable, assez de sagesse pour inspirer confiance au pays, assez d'autorité pour obtenir de ses anciens adversaires l'union, l'unanimité nécessaire à la fondation de nos institutions définitives. Ce qui fait aujourd'hui sa principale force, non pas sa force numérique, mais sa force morale, c'est l'adhésion résolue et réfléchie des hommes qu'il appelle les républicains du lendemain, et qui s'intitulent eux-mêmes les républicains de raison. C'est grâce à ces recrues nouvelles et à leur sage influence que l'ancien parti républicain se modifie, se tempère, apprend à rassurer les conservateurs, à réprimer les violences inutiles, et qu'il renonce à la politique déclamatoire et sentimentale pour devenir un vrai parti de gouvernement. Si au contraire il abusait de son succès pour violenter la fortune, et qu'il redevînt exclusif, intolérant, turbulent comme par le passé, il ne tarderait pas à en être puni. Le pays en aurait peur, et de dégoût se rejetterait, par-delà la royauté constitutionnelle, jusque dans les bras du despotisme impérial.

Bien des gens voient dans la turbulence naturelle au parti républicain le signe d'une scélératesse profonde et d'une haine féroce contre la société. C'est plutôt une infirmité passagère, une mauvaise habitude empruntée aux circonstances, et que les circonstances devront corriger. Les mauvais pen-

chants du parti républicain tiennent à son passé, à ses précédents, à son inexpérience, à sa mauvaise éducation politique. Sous toutes les monarchies que nous avons eues, ce parti a toujours été plus ou moins en guerre avec la loi, partant toujours proscrit. Il a contracté l'habitude des revendications violentes, et s'est accoutumé à regarder l'acquisition du pouvoir comme une revanche passagère dont il faut jouir à la hâte en attendant les revers. Ayant presque toujours appartenu à l'opposition, il s'est exercé à exciter les passions au lieu de les apaiser. Enfin il a pris les défauts révolutionnaires : une excessive confiance dans les mots et dans les formules, un penchant généreux, mais naïf, à croire qu'il suffit de vouloir les choses et de les proclamer pour qu'elles soient faites, un esprit exclusif et jaloux, une disposition soupçonneuse, fruit des longues persécutions qu'il a souffertes, un grand dédain des traditions et des formes légales, une certaine ignorance des conditions réelles du gouvernement, surtout une tendance orgueilleuse à tout réformer, à tout condamner, à ne voir dans nos sociétés, telles qu'elles sont faites, qu'un amas d'iniquités à détruire. En un mot, pourquoi ne pas le dire? les travers du parti républicain ont plus d'une analogie secrète avec ceux du parti légitimiste. Tous les deux sont exclusifs, fanatiques, un peu sectaires; tous les deux sont un peu les esclaves d'une mauvaise tradition démodée qu'ils devraient rejeter bien loin dans le passé auquel ils l'empruntent. De même que les légitimistes se rattachent aux souvenirs de l'ancien régime bien plus qu'à l'entreprise avortée de la restauration, les républicains, ne pouvant s'appuyer sur l'épreuve éphémère de

1848, remontent jusqu'à la Convention pour y prendre leurs modèles. C'est là, dans les exemples d'un temps, Dieu merci, bien différent du nôtre, qu'ils s'obstinent à trouver des leçons pour leurs hommes d'état. C'est dans les sentiments faussement dramatiques, dans les passions démesurées de cette époque à la fois admirable et infâme, dans ce mélange d'héroïsme et de crime qui étonne et confond le jugement de l'histoire, que beaucoup de nos républicains s'amuse encore à chercher leur idéal politique : anachronisme absurde, qui alarme justement le pays et qui compromet à ses yeux la république. La politique, il ne faut pas l'oublier, n'a rien de commun avec l'archéologie. Le jacobinisme et la terreur, dont on évoque si imprudemment l'image, sont des choses du passé, comme ancien régime; ils ne sont pas moins odieux que l'ancien régime lui-même à l'immense majorité du pays. S'il est des hommes que ces exemples séduisent, en dehors des lettrés et des historiens qui les vantent, c'est surtout, il faut bien le dire, par les côtés bas de la nature humaine, par les appétits, par les convoitises, par les féroces passions qu'ils encouragent, et qui ont été dans tous les temps les pires ennemis de la liberté.

C'est là ce que, dans le langage du jour, on appelle la *queue* de la république, et ce qui éloigne d'elle tant de bons citoyens disposés d'ailleurs à la soutenir. Les patriotiques, mais inutiles fureurs du dictateur de la défense nationale, les atrocités et les impiétés de la commune ont augmenté encore cette défiance, qu'il fallait s'efforcer de calmer. Le parti républicain, ayant toujours été un parti révolutionnaire, traîne forcément derrière lui une arrière-

garde suspecte. Il faut qu'il s'en dégage à tout prix, et il ne pourra s'en dégager qu'en cherchant un appui dans les opinions modérées. S'il veut fonder une république régulière et légale, il ne faut pas qu'il reste un parti fermé, tel qu'il est sorti des mains de l'empire; il faut qu'il donne lui-même aux autres partis récalcitrants l'exemple de l'oubli et de l'abdication du passé; il faut enfin qu'au lieu de s'appeler *radicale*, en faisant sonner bien haut cette vaine épithète, la république se contente d'un titre plus modeste, plus conforme à sa mission réparatrice et aux besoins présents de la France; — que, sans renoncer à aucune des réformes pressantes que le pays attend d'elle, elle ne perde pas de vue que son premier devoir est d'offrir un point de ralliement à tous les honnêtes gens fatigués de nos divisions, désireux d'y mettre un terme et résolus à ne plus consulter désormais que l'intérêt national.

Dans cette énumération des anciens partis, de leurs forces et de leurs chances, nous avons négligé le bonapartisme, parce qu'à proprement parler le bonapartisme, pas plus que la commune, ne saurait être appelé un parti. Ces deux frères jumeaux de la démagogie sont justement l'ennemi contre lequel la république modérée doit rallier toutes les forces de la France. On ne peut voir en eux que des pirates qui guettent l'occasion de fondre sur elle et d'achever sa ruine. Les uns osent se dire les défenseurs de l'ordre, les autres les champions de la liberté; au fond, ce sont les mêmes convoitises qui les animent. Les bonapartistes se sont chargés de nous donner leur mesure le jour où un de leurs journaux, publié en exil, déclarait aux soldats de la commune qu'il était avec « l'héroïque popula-

de Paris contre les égorgeurs de Versailles; » ils nous la donnent encore trop souvent lorsque leurs chroniqueurs salariés dénoncent à l'étranger les armements de la France. Le jour où notre malheureuse patrie serait obligée de se jeter dans les bras de l'empire pour échapper à la commune, ou ne pourrait se délivrer de l'empire qu'en tombant dans la commune, c'en serait fait d'elle pour toujours. En ce moment, ces deux grands fléaux de la société française sont également vaincus; nous ne redeviendrons leur proie que si nous le méritons.

## II. — La vraie politique conservatrice.

Qui donc pourra imposer silence à nos divisions? Qui pourra réunir sur un terrain commun tous les hommes « de paix et de bonne volonté, » comme dit l'Écriture? Nous venons de le voir, ce ne sera ni la légitimité, ni l'orléanisme, ni la république radicale. Quant à la démagogie, sous toutes ses formes, c'est justement le fléau qu'il s'agit d'éviter. Il faudra donc que ce soit un parti nouveau; mais lequel encore? Le pays est contraire à toute apparence de restauration monarchique et contraire à toute apparence de désordre; il est profondément conservateur, et il penche visiblement vers la république. Il n'y a donc plus qu'un gouvernement possible, celui de la république conservatrice. Voilà le nouveau parti qu'il s'agit de fonder et qui peut seul nous mettre d'accord.

C'est ici que les anciens partis se récrient; ils affectent de ne pas nous comprendre. Qu'est-ce donc,

disent-ils, que cette république conservatrice, sinon une alliance de mots contradictoires et une misérable équivoque? Si ce n'est une « ruse de guerre, » c'est une « duperie » et une *bêtise*. C'est le cheval de Troie par où le parti conservateur introduira l'ennemi dans nos murs. Quand l'épithète aura servi de passeport au substantif, on la mettra de côté, et l'on ne trouvera au fond de la république conservatrice que la république radicale. En quoi d'ailleurs cette nouvelle forme de gouvernement consiste-t-elle, en quoi diffère-t-elle de toute autre république? Les radicaux la traitent eux-mêmes comme un masque de circonstance qu'ils vont arracher bientôt de leur visage, et dont ils ont hâte de se délivrer. Les parlementaires ajoutent que c'est une mystification sciemment combinée pour servir la politique personnelle de M. Thiers et faire accepter à la France le pouvoir d'un seul homme.

Eh bien! malgré ces agréables railleries, la république conservatrice fait son chemin, et ces deux mots si simples contiennent tout l'avenir de la France. Le pays, qui n'est point subtil, n'a pas de peine à les comprendre, et il le prouve en accordant sa confiance à la politique du gouvernement. La république conservatrice est la mort des anciens partis: il n'est pas étonnant que les anciens partis la méconnaissent. Elle n'est autre chose au fond qu'un terrain commun ouvert à toutes les opinions légales, une reconstitution de l'opinion publique sur des bases meilleures et plus solides. Ce n'est pas une forme de gouvernement, ni un système d'institutions d'un nouveau genre; c'est quelque chose de plus, c'est un renouvellement complet des mœurs

et des idées politiques de la France. Les constitutions ont leur utilité; mais les mœurs publiques d'un pays sont une chose bien plus importante que les systèmes politiques. Ce sont donc les mœurs qu'il faut réformer tout d'abord en faisant prévaloir un gouvernement sensé, calme, impartial, qui remette, pour employer une expression familière, les anciens partis à leur place, qui les dégoûte de la violence en la rendant inutile, et qui leur enseigne par son exemple la puissance d'une politique modérée.

Faut-il une définition plus claire? La république conservatrice n'est autre chose que la trêve actuelle transformée en paix définitive. Bien loin d'y trouver la violation des promesses faites par le pouvoir aux chefs des anciens partis, on ne doit y voir que la conséquence naturelle de leurs sacrifices réciproques et de leur besoin d'union. En leur faisant accepter une suspension d'armes, le gouvernement préparait par là même leur pacification future. La fameuse trêve de Bordeaux n'aurait été qu'un leurre pour le pays, si elle ne devait être qu'un entr'acte entre deux périodes d'anarchie et de guerre civile. Tous les efforts d'un gouvernement honnête devaient tendre à écarter cet avenir funeste et à tirer d'un accord passager une paix permanente et définitive. Il n'y a eu là ni déloyauté ni subterfuge; il n'y a eu que la force des choses, l'intelligence des besoins du pays et l'accomplissement d'un devoir national. Ceux qui gémissent aujourd'hui du succès de la république conservatrice sont des hommes qui regrettent secrètement les discordes civiles: ceux qui lui font la guerre, à quelque opinion qu'ils appartiennent, soit au nom du radicalisme, soit au

nom de la royauté ou de l'empire, font la guerre à la patrie elle-même et repoussent sans le savoir la seule planche de salut qui nous reste.

On a fait reproche à M. Thiers de ce qu'à Bordeaux, quand il fut investi du pouvoir par l'assemblée nationale, il ne se prononçait pas encore clairement entre la république et la monarchie. On aurait voulu qu'il arborât le drapeau d'un parti; ç'aurait été plus loyal, dit-on. On aurait su par là à qui l'on avait affaire, et l'on aurait pu dès lors traiter le gouvernement en ami ou en ennemi. Oui, ç'aurait été plus loyal à l'égard des partis; mais était-ce plus loyal à l'égard de la France? Il s'agissait bien alors, pour un gouvernement patriote, de faire les affaires des républicains ou des royalistes! L'homme à qui la confiance nationale imposait la glorieuse et lourde tâche de sauver le pays avait bien à se préoccuper de ses devoirs envers telle ou telle coterie politique ou parlementaire! Il devait avant tout faire accepter la trêve; pour cela, il ne devait devenir l'instrument d'aucun parti, pas plus du parti républicain que d'aucun parti monarchique. La république, quoique indispensable, ne devait pas être celle des républicains tout seuls, celle d'une faction suspecte; elle devait être celle de tout le monde. C'est ce que M. Thiers exprimait alors par cette formule célèbre dont on a tant abusé depuis: « la république sans les républicains, » c'est-à-dire, non pas, comme on a paru le croire, une république hostile aux républicains, les proscrivant, leur faisant la guerre et les chassant de son sein, mais bien une république dégagée des passions et des illusions républicaines, affranchie du joug de la tradition révolutionnaire. Voilà quelle république il fal-

lait pour le salut de la France, et c'est encore celle qu'il nous faut aujourd'hui.

Ou bien la trêve de Bordeaux devait être rompue dès l'origine, ou bien elle devait finir par s'imposer d'elle-même à tous, comme la meilleure solution définitive à nos longues perplexités. Une fois les partis domptés, les discussions calmées, la paix publique assurée par le régime actuel, quel homme de bon sens pouvait refuser de consolider ce régime pour courir les hasards d'une révolution nouvelle? Comme dit le proverbe, le mieux est l'ennemi du bien. Les conservateurs, qui passent pour des hommes sages, devaient donc tous les premiers se rallier à la république de M. Thiers. Le concours des républicains était plus douteux. Il se pouvait qu'une telle république ne fût pas de leur goût, et qu'ils lui fissent la guerre. C'était la seule chance sérieuse qui restât à la monarchie. En ce cas seulement elle reprenait ses droits, et les conservateurs pouvaient essayer de revenir à leurs anciennes affections.

Jusqu'ici, malgré quelques brutalités de langage au fond sans grande importance, et qui passeraient presque inaperçues dans un pays moins prompt à s'alarmer que le nôtre, les républicains se sont refusés obstinément à fournir aux royalistes l'occasion désirée. Il est arrivé une chose à laquelle on ne s'attendait guère : ce sont les conservateurs qui ont attaqué le gouvernement de « la république sans républicains ; » ce sont les républicains de la veille qui l'ont accepté et soutenu. Ce sont les hommes modérés qui se sont montrés exclusifs, défiants, irréconciliables ; ce sont les hommes violents qui ont montré de la patience et de l'abnégation. On assure

qu'ils sont fatigués de ce rôle, et que leur ancien naturel va bientôt reprendre le dessus. En attendant ce changement de scène, qui doit, dit-on, porter le coup de grâce à la république conservatrice, et faire cesser le scandaleux mensonge de cette bizarre interversion des rôles entre les conservateurs et les révolutionnaires, il faut bien que le gouvernement vive ; à moins que les royalistes ne soient tout prêts à occuper sa place, il y a intérêt pour le pays à ce que son autorité se soutienne. Qu'on soit donc indulgent pour son apostasie, et qu'on lui pardonne ce grand crime de se laisser appuyer par ceux qui le défendent contre ceux qui le combattent.

Mais, puisque la modération des radicaux tire à sa fin, qu'attendent donc les conservateurs pour se rallier au gouvernement? Puisque l'ordre légal et les intérêts conservateurs sont leur unique souci, et que ces intérêts sont gravement compromis, que n'accourent-ils à leur défense, pour s'en approprier tout l'honneur? Pourquoi, au lieu d'imiter l'intempérance de leurs adversaires, ne viennent-ils pas dès aujourd'hui se ranger autour de la société menacée? Ce serait plus utile que de crier dans leurs journaux contre la république conservatrice, et de prédire le prochain triomphe de la république radicale. Quelle raison peuvent-ils avoir d'alarmer l'opinion publique, d'affaiblir un gouvernement qui est encore leur seule sauvegarde contre le radicalisme? Il serait plus sage, plus habile d'entrer loyalement dans la république, de la conquérir à leurs idées. C'est leur droit, comme le nôtre à tous, et les radicaux ne peuvent pas plus leur en interdire l'usage qu'ils ne peuvent eux-mêmes contester aux radicaux le droit de les combattre. Pourquoi, quand

on peut se défendre en plein jour et prendre le monde à témoin de sa vertu, préférer la guerre des subterfuges, des embuscades et des aventures ?

Non, ce n'est pas la république conservatrice qui repoussera jamais le concours de ces ouvriers de la douzième heure, et qui suspectera gratuitement leur sincérité ! Qu'ils viennent à nous sans faire de réserves mentales, sans se ménager des portes de sortie, et ils seront des nôtres. Sans doute, une telle adhésion ne doit pas être une simple ruse de guerre; nous ne voulons pas non plus qu'elle soit un déguisement pour une réaction monarchique. Nous n'entendons pas plus opprimer le parti républicain sous le couvert de la république que ruiner le parti conservateur en usurpant son nom. Il s'agit seulement de donner à notre pays des institutions qui durent plus longtemps que nos monarchies modernes. Pour nous du reste, la république, étant la chose de tous, ne saurait être l'œuvre d'un seul parti. Si la monarchie ne peut contenir que des monarchistes, si la république radicale n'a de place que pour les radicaux, la nôtre au contraire ne repousse personne, et elle croit que les gouvernements périssent plus souvent par la défiance que par la trahison.

Il y a quelques mois, de telles offres auraient été accueillies avec dédain par les monarchistes. Il n'en est plus tout à fait de même à l'heure présente. Quelques-uns d'entre eux ont donné l'exemple, et peu à peu le groupe des conservateurs libéraux se rapproche de celui des conservateurs républicains. Il faut avouer qu'ils ne se résignent pas de très bonne grâce. Ils viennent en maugréant, en exhalant leur amertume par des récriminations quotidiennes, en saisissant toutes les occasions de mal-

mener la république : ils font un demi-pas en arrière pour chaque pas qu'ils ont fait en avant; mais enfin leur désir secret, visible à travers leurs plaintes mêmes, est d'entrer en arrangement avec la république. Seulement ils ont une manière originale d'entendre la république conservatrice, celle du moins à laquelle ils accorderaient peut-être leur concours. A leurs yeux, la république conservatrice doit être une ligue défensive et offensive de tous les républicains du lendemain contre tous les républicains de la veille. Ils voudraient qu'en retour de leur adhésion, on leur assurât, pour ainsi dire, la mise hors la loi des radicaux, qu'on jurât de les combattre systématiquement, éternellement, quoi qu'ils disent, et qu'on les empêchât d'arriver au pouvoir par tous les moyens. Ils voudraient que M. Thiers rassurât la France en prenant avec les radicaux l'attitude d'un saint Michel terrassant le dragon. Si la république ne leur garantit pas la destruction du radicalisme, elle est, disent-ils, convaincue d'impuissance, et c'est perdre sa peine que de la soutenir. C'est une dernière sommation qu'ils lui adressent; qu'elle les satisfasse sur-le-champ, ou bien ils vont retourner à la monarchie.

Eh bien ! qu'ils y retournent, s'ils ne sont pas plus sages. Se figurent-ils donc que la monarchie, quand même ils seraient parvenus à la relever, les mettrait éternellement à l'abri des idées radicales ? Peuvent-ils croire sérieusement que la présence d'une royauté réduirait le parti révolutionnaire à l'impuissance ? Ce parti ne sera-t-il pas cent fois plus redoutable quand la haine commune de la monarchie lui donnera pour alliés tous les républicains honnêtes, qui se retourneront contre lui, sous la ré-

publique, toutes les fois qu'il menacera l'ordre légal? Quelle vertu miraculeuse attribue-t-on à l'institution monarchique? S' imagine-t-on qu'il y ait un système d'institutions politiques qui assure aux nations le bienfait d'un repos éternel, et qui les dispense des luttes salutaires et quotidiennes, des nobles et souvent pénibles travaux de la liberté? Fussions-nous en monarchie, et en monarchie aussi conservatrice, aussi réactionnaire qu'on voudra, nous n'en serions que plus exposés à des convulsions violentes. Défaite pour défaite, si les conservateurs doivent en essayer un jour, ne préfèrent-ils pas encore aux catastrophes révolutionnaires ces défaites légales, régulières, réparables, dont on appelle à l'opinion publique, dont on travaille à prendre sa revanche, et où le vaincu lui-même est protégé par les garanties de la loi? La France ne souffre pas tant de la nature des opinions professées par les partis que du caractère et de la conduite des partis eux-mêmes. Notre grand malheur est que tous les gouvernements qui se succèdent chez nous sont issus des révolutions. Un grand progrès serait accompli, et beaucoup de nos terreurs s'évanouiraient bien vite, le jour où, par la pratique d'une liberté régulière, nous aurions appris à marcher dans les voies légales et à respecter le droit de nos adversaires, lors même que l'usage nous en déplaît.

Dans un gouvernement libre, toutes les opinions sont égales devant la loi; il n'y en a point qu'il soit permis de proscrire, et l'intolérance chez les partis ne prouve qu'une chose, c'est qu'ils ne sont pas dignes de la liberté. Voilà pourquoi on a peine à comprendre l'étrange langage tenu aux républicains modérés par ceux des anciens monarchistes qui leur

proposent tardivement leur alliance « Prouvez-nous, s'écrient-ils, que vous détestez les radicaux autant que nous. Rompez toute espèce de concert avec eux. *Creusez un abîme, élevez une barrière éternelle* entre eux et vous, et nous pourrons peut-être avoir confiance dans le gouvernement de la république. » — « Eh! messieurs, devrait-on leur répondre, vous vous trompez d'adresse. Un gouvernement n'est pas une église et n'a pas d'anathèmes à lancer contre les partis. Il ne s'agit pas ici de préférences sentimentales, mais d'intérêts positifs, d'intérêts nationaux, qui dans les pays libres et dans les gouvernements représentatifs doivent être débattus et sauvegardés en commun. Ces intérêts publics passent avant notre agrément et vos répugnances. Nous ferons avec le parti radical ce que nous faisons avec vous-mêmes, nous le soutiendrons quand il aura raison, nous le combattrons quand il aura tort. »

Ainsi « il faut creuser un abîme » entre les conservateurs et les radicaux. Qu'ils sont peu des hommes d'état, ceux qui emploient ces formules hautaines! Quoi, est-ce possible? « creuser un abîme » entre deux opinions, deux partis, deux classes de la société française? C'est là le genre de prudence et d'apaisement que certains libéraux nous recommandent! Les divisions ne sont pourtant que trop profondes dans notre malheureux pays. Cette nation, dont le caractère est si bienveillant, dont les mœurs semblent si douces, est peut-être celle du monde où l'on se déteste le plus. Un siècle après la révolution française, nous portons encore dans la politique les sentiments haineux des guerres de religion, et voilà les passions déplorables qu'on nous engage à faire épouser au gouvernement du pays!

C'est quand les malheurs de la patrie nous exhortent à nous rapprocher les uns des autres, quand l'union de toutes les forces nationales est devenue une nécessité suprême, qu'on veut faire décréter solennellement l'état de guerre entre les partis, et leur infliger par avance une sorte de damnation éternelle!

Si telles étaient vraiment les conditions de l'adhésion des conservateurs à la forme républicaine, le gouvernement devrait en désespérer. Ce qu'on lui demande, ou, pour mieux dire, ce qu'on exige de lui, c'est qu'il fasse aux républicains radicaux un procès de tendance, et qu'il châtie leurs intentions présumées sans attendre leurs actes. Or jusqu'ici le gouvernement et les conservateurs sincères n'ont contre ce parti aucun sujet de plainte bien grave. Sans doute son calme même éveille quelques défiances; certaines gens ont beaucoup plus de peine à lui pardonner les marques de modération qu'il a données que les retours de violence auxquels il se laisse aller de temps à autre; mais il serait difficile de lui faire un crime tout à la fois de sa sagesse, quand il est sage, et de sa folie, quand il cesse de l'être. S'il est bien vrai, comme on aime à le dire, et comme quelques-uns de ses adhérents se plaisent sottement à s'en vanter, qu'il joue une comédie devant la France et devant l'Europe, c'est dans tous les cas une comédie utile à notre repos, et bien loin de vouloir y mettre fin, il faut souhaiter qu'elle dure longtemps. Un parti qui a assez de discipline et d'esprit politique pour contenir ses impatiences et dominer ses passions, même dans l'espoir de les satisfaire un jour, n'est pas si incorrigible et si ingouvernable qu'on voudrait le croire. Si la crainte

de Dieu est le commencement de la sagesse, l'intérêt bien entendu est le commencement de la bonne politique.

Apprenons donc à nous respecter un peu plus et à nous soupçonner un peu moins les uns les autres; sinon, les anathèmes des monarchistes justifieraient la défiance et les rancunes du parti radical. On n'aurait plus le droit de reprocher à M. Gambetta son éloquence fanfaronne et ses dénonciations brutales, si l'on ne cessait de dénoncer les républicains au mépris public. Les hommes sont au fond bien plus sincères et bien moins perfides qu'ils ne le croient eux-mêmes. Ce qu'ils pratiquent longtemps, ils finissent par le penser; c'est sur la puissance de l'habitude qu'il faut compter pour tempérer l'ardeur des radicaux. Les conversions les plus éclatantes ne sont pas toujours les plus sérieuses; on ne peut pas demander à des hommes politiques de se renier brusquement eux-mêmes et de venir faire amende honorable, la corde au cou, comme les pénitents du moyen âge. C'est par l'usage et par les mœurs que se refont insensiblement les doctrines. Encore quelques années de république, et vous verrez les radicaux eux-mêmes observer scrupuleusement la loi. Les partis se rapprocheront les uns des autres, et au lieu de la guerre sociale qu'on nous prêche nous aurons un régime de liberté légale, sujet aux fluctuations de tous les pays libres, mais obéi et soutenu par tous.

Sont-ce là, comme certains esprits forts l'assurent, de vaines espérances et de ridicules illusions? La république, telle que nous l'entendons, c'est-à-dire le règne de la loi, est-elle donc impossible dans une société comme la nôtre? Notre démocratie fran-

gaise est-elle un terrain mouvant où l'on ne peut rien fonder de solide? Est-elle éternellement condamnée, comme le dieu de la fable, à dévorer ses enfants? Doit-elle défaire chaque matin ce qu'elle a fait la veille, et détruire successivement toutes les institutions qu'elle se donne? Soyons de bon compte, et ne nous payons pas de mots : le grand défaut de notre nation n'est pas son goût pour l'anarchie; c'est au contraire une docilité trop grande à toutes les impulsions qu'on lui donne, c'est une obéissance résignée aux gouvernements établis, une soumission passive à la loi, quel qu'en soit l'auteur, même à la loi du plus fort quand il n'y en a pas d'autre. La démocratie française est essentiellement conservatrice de l'ordre légal, et elle le respectera certainement, si les partis savent le respecter eux-mêmes. Les révolutions dont on l'accuse sont beaucoup plus le fait des factions et des gouvernements eux-mêmes que celui de la masse de la nation. Faut-il s'étonner si ces perpétuels changements, qu'elle subit sans en être la cause, et dont elle cherche à s'accommoder sans les avoir voulus, la surprennent, la désorientent, la découragent, et lui font perdre quelquefois l'équilibre? Ce n'est pas la faute de l'opinion publique, si les hasards des révolutions et les exagérations des partis victorieux la poussent toujours d'un extrême à un autre. Sans doute elle manque de sang-froid et de prévoyance. Elle n'a pas cette prudence politique, si rare même chez les hommes d'état, qui les préserve des exagérations régnantes, et leur permet de traverser d'un pied sûr les époques les plus troublées de l'histoire. Elle dépasse bien souvent le but dans son impatience de l'atteindre. Quand l'ordre légal est menacé, elle se

jette dans la réaction, au détriment de la légalité et de l'ordre même, qu'elle veut défendre. Quand la réaction devient menaçante à son tour, quand la souveraineté populaire est en danger, elle se rejette vers l'excès contraire, et elle tombe dans la politique radicale, sans comprendre qu'elle fournit des armes à la réaction. C'est ainsi que l'opinion publique verse tour à tour dans la démagogie et dans la dictature, sans pouvoir depuis longtemps se reposer dans l'ordre légal. C'est un travers dont il faut la guérir, mais ce n'est pas une raison pour désespérer de l'avenir ou pour donner soi-même au pays l'exemple des exagérations qui le perdent. Il n'y a qu'un seul moyen pour empêcher la France d'osciller éternellement entre les partis extrêmes : c'est de faire de la politique modérée. La violence n'est bonne qu'à exaspérer les passions, à semer l'effroi dans le pays et à le pousser justement dans les bras des partis extrêmes, auxquels on voudrait le soustraire. Puisque l'opinion publique manque de sang-froid et de mesure, on n'y remédiera pas en imitant les défauts qu'on lui reproche; on ne la corrigera qu'en lui donnant patiemment l'exemple des vertus qui lui manquent, et en l'habituant elle-même à les pratiquer.

Cette tâche est justement celle de la république conservatrice, et ceux même qui ne croient pas à son succès n'ont pas le droit de lui refuser leur assistance dans cette patriotique entreprise. Dût-elle périr malgré leurs efforts, en travaillant pour elle, ils auraient travaillé aussi pour eux-mêmes. On ne leur demande ici que de consulter leurs intérêts. S'ils persistent à croire à l'efficacité des moyens violents, qu'ils attendent au moins, pour

prêcher leur croisade, que nous ayons fixé d'un commun accord les institutions du pays. Alors ils seront libres de guerroyer à leur aise soit contre les radicaux, soit même contre les modérés. Personne d'ailleurs ne peut leur garantir que les radicaux n'arriveront jamais au pouvoir, et qu'ils n'y commettront pas des fautes; on peut même prédire que leur tour viendra un jour ou l'autre, quelle que soit la forme du gouvernement, parce que les conservateurs commettront eux-mêmes des fautes dont les radicaux profiteront. Le jour n'est peut-être pas très-éloigné où les modérés de toute opinion devront se coaliser pour tenir tête à un gouvernement radical. Raison de plus pour ne pas boudier la république et pour asseoir solidement les institutions qui seront notre sauvegarde. On affecte souvent de penser que le choix de la monarchie ou de la république est une chose secondaire, et que l'opinion de la France se divise dès à présent en deux partis tranchés, le parti conservateur et le parti radical. Sans doute il en sera ainsi quand la république sera fondée. A l'abri des institutions choisies librement par la nation et, il faut l'espérer, respectées de ceux même qui ne les auront pas votées, le pays se divisera comme partout ailleurs en deux partis réguliers; mais il faut d'abord que la république soit faite: tant que cette question préjudicielle n'aura pas été vidée, la confusion régnera dans les partis, et ce grand duel des conservateurs avec les réformateurs, cet éternel procès qui fait la vie des pays libres, ne pourra pas se plaider faute de juges.

Puisque l'on a hâte de rentrer dans l'état normal et d'écarter tout mélange, il n'y a qu'une chose à faire: il faut organiser la république. Si l'on y

cherche une panacée contre telle ou telle doctrine ou un instrument favorable à telle ou telle politique, assurément on ne l'y trouvera pas; la république en elle-même n'assurera le monopole du pouvoir à aucune opinion particulière. Il ne faut y chercher que le cadre légal dans lequel tous les partis seront appelés à se mouvoir et à se combattre librement. Les institutions politiques, surtout chez une nation divisée comme la nôtre, ressemblent aux règles d'un tournoi, que les adversaires appelés à lutter l'un contre l'autre doivent fixer d'un commun accord. Il importe donc à tout le monde que tout le monde apporte son concours à l'établissement de la république. L'unanimité des résolutions peut seule donner à nos institutions futures l'autorité nécessaire à la défense des intérêts conservateurs et à la sécurité de l'ordre social.

### III. — La vraie politique républicaine.

L'intérêt des conservateurs à soutenir le gouvernement actuel est d'une telle évidence qu'on s'étonne de le voir méconnaître. Si l'assemblée nationale avait fondé la république dès les premiers mois, l'influence des conservateurs serait aujourd'hui bien plus grande. Ils seraient restés les conseillers naturels du gouvernement, les arbitres contestés de l'opinion publique. Leur autorité se serait accrue par leurs concessions mêmes. Quoi qu'il soit bien tard pour changer de route, elle ne peut encore que s'amoinrir par des hésitations et par des résistances nouvelles.



Les républicains, il faut l'avouer, ceux du moins de l'opinion radicale, ont un bien moindre intérêt à agir de même, s'ils ne considèrent que leur influence personnelle et le succès de leur parti. Il y a un an, pour sauver la république menacée par les royalistes, ils auraient volontiers consenti à la recevoir des mains de l'assemblée actuelle; mais aujourd'hui les fautes des conservateurs ont mis la majorité dans leurs mains. Ils n'ont plus rien à redouter pour la république elle-même, et beaucoup d'entre eux conçoivent même l'espérance d'arriver directement au pouvoir. Ils n'ont donc plus besoin que le gouvernement les protège; ils peuvent attendre sans inquiétude l'époque des élections futures, et concentrer tous leurs efforts sur les candidatures purement radicales. C'est le résultat inévitable des lenteurs et des intrigues royalistes. Chaque jour dépensé par l'assemblée en récriminations et en vaines querelles ajoute aux forces du parti radical, et lui donne la tentation de s'en servir non-seulement contre la monarchie, mais bien contre la république conservatrice elle-même.

Néanmoins, si les républicains se placent à un point de vue plus élevé, s'ils pensent un peu davantage à l'avenir, à la durée de cette république qu'ils semblent aimer d'un si fervent amour, et dont l'intérêt ne peut pas être séparé de celui du pays, ils s'apercevront qu'ils doivent rester fidèles à la politique conservatrice, et qu'un retour pur et simple à la politique radicale ne leur offrirait que des satisfactions d'amour-propre, achetées au prix de la tranquillité de la France et peut-être du salut de la république. Ils verront que tout leur commandé de résister à la tentation d'un succès éphémère, bien-

tôt suivi de quelque catastrophe. Ils se garderont même, s'ils sont sages, de triompher trop bruyamment des victoires de la république, et ils s'appliqueront avant tout à faire mentir les propos qui les représentent comme des comédiens de modération, prêts à se ruer sur le pouvoir et à bouleverser la société.

Pourquoi ? Parce que la France a besoin de repos, et qu'elle a peur de ce qui pourrait la troubler. Un de leurs chefs le leur disait, il y a peu de jours 1, dans un discours où la sagesse se mêle étrangement à la violence et où le bon sens de l'homme politique semble dominé trop souvent par les emportements du démagogue et les rancunes de l'homme de parti : « La France a peur; » la longue habitude du pouvoir absolu, l'expérience fréquente des révolutions soudaines, l'absence des longues traditions politiques, l'ont rendue prudente et même timide; les malheurs sans précédents qui viennent de l'accabler lui ont fait de ce défaut une nécessité et presque une vertu. Elle a besoin de se recueillir et de reprendre ses forces. Toute opinion qui essaierait brutalement de s'imposer à cette nation convalescente ne réussirait qu'à l'épouvanter. C'est apparemment pour cette raison que le chef de la gauche radicale, ajoutant l'exemple au précepte, accompagnait ces sages avis d'un flot de paroles intolérantes et belliqueuses, propres à semer partout l'inquiétude. C'est également dans ce dessein, du moins il faut le croire, qu'il terminait sa pacifique harangue par une excommunication solennelle, *urbi et orbi*, contre tous les mécréants monarchistes qui pourraient essayer

1. M. Gambetta au banquet de Grenoble.

de se glisser dans la république, sans avoir fait pénitence à la porte de l'église, et humblement confessé leurs erreurs.

Eh bien ! les républicains auraient tort d'applaudir sans réserve à ces paroles légères et arrogantes. Ils y perdraient leur plus grande force, celle de la modération, leur plus précieuse conquête, celle de l'estime chaque jour croissante de la France. C'est faire le jeu des royalistes que de fournir un prétexte à leurs accusations. C'est dégoûter le pays de la république que de la lui montrer sous l'aspect du fanatisme et de la défiance. La république doit venir à tous, la main ouverte et le visage souriant. Autrement elle n'est plus qu'un parti comme un autre, et elle mérite à son tour les reproches qu'elle adresse à ses adversaires, quand elle les accuse si justement de n'avoir pas le sentiment national. Oui, elle serait bien diminuée dans l'histoire, s'il ne s'agissait plus pour elle de pacifier et de relever la France, mais bien de revanches personnelles à prendre, d'amours-propres à satisfaire, de places à distribuer, de triomphes oratoires à remporter, ou même de théories abstraites à imposer au pays ! La France et la république seraient toutes les deux bien malades, si, après le départ de cette assemblée, elles devaient tomber sans transition dans les mains d'une assemblée purement radicale !

Cette assemblée, dira-t-on, sentirait le besoin d'être sage : elle ne pourrait l'être, si la majorité y était composée tout entière de soldats obéissant au même chef. La seule chose qui empêche les partis de se perdre, c'est la résistance qu'ils rencontrent et les concessions qu'ils sont obligés de faire. Un gouvernement purement radical succédant à celui

de M. Thiers, ce serait la république se séparant avec éclat des conservateurs, les forçant à devenir ses ennemis, les livrant à toutes les tentations réactionnaires. Ce serait une lutte de tous les instants entre deux partis tranchés et inconciliables ; ce serait le parti conservateur moralement insurgé contre la république, le parti radical exaspéré, perdant la tête, — tout le fruit de deux ans de sagesse anéanti, — la France enfin retombant dans l'ornière des révolutions sans issue et parcourant de nouveau la triste série de ses métamorphoses monarchiques, dictatoriales et républicaines. Voilà où pourraient nous conduire la politique d'exclusion du parti radical et l'impatiente ambition de ses chefs. Qu'ils le sachent bien, la république sans conservateurs n'est pas moins impossible à fonder que la république sans républicains. Pour les uns comme pour les autres, il ne s'agit pas de « creuser des abîmes, » mais de combler autant que possible ceux qui sont creusés. Radicaux ou royalistes, les partis qui creusent des abîmes finissent toujours par y être engloutis.

La république est de tous les régimes celui auquel cette politique nuirait le plus. Elle a moins d'intérêt que tout autre à entretenir les divisions de la société française et à les exagérer aux yeux du pays. Son principal mérite consiste au contraire à en effacer les dernières traces en achevant dans les esprits une révolution depuis longtemps consommée dans les faits. C'est donc lui rendre un mauvais service et commettre une mauvaise action que de représenter la France, ce pays où la complète égalité règne dans les droits politiques non moins que dans les droits civils, comme un peuple d'ilotes à peine

afranchis, et obligés encore d'opprimer leurs maîtres pour n'être pas ramenés sous le joug. Ces déclamations troublent les esprits, égarent les consciences, pervertissent le sens politique et nuisent en définitive au parti qui les emploie, puisqu'elles font durer les malentendus qui ont si longtemps rendu la liberté suspecte et la république odieuse au pays. Non, il ne sert de rien aux républicains de calomnier la France; ils devraient laisser ce triste rôle aux amis de l'empire et à tous les partis d'aventure qui spéculent sur la haine des classes. L'heure est venue d'en finir avec ces lieux-communs malfaisants dont la démagogie et le despotisme se servent tour à tour pour nous dominer, et c'est à la république qu'il appartient de nous en délivrer. Elle seule peut réconcilier les diverses branches de la famille française en leur faisant voir que nos divisions sont moins profondes et moins irrémédiables que nous ne le pensons. Elle manquerait à son devoir, elle trahirait sa propre cause, si elle souffrait qu'on vînt en son nom ranimer les inimitiés qu'elle doit éteindre.

Si l'on regarde sérieusement au fond des choses, au lieu de s'en tenir aux préjugés vulgaires et aux habitudes prises, on s'aperçoit avec étonnement que nos divisions de partis tiennent beaucoup moins encore à nos doctrines politiques, qu'à la fausse opinion que nous avons les uns des autres et à la ridicule frayeur que nous nous inspirons mutuellement. Au rebours de ce qui devrait se passer dans un pays libre, les questions de principes sont les seules qui nous préoccupent et, lors même qu'ils sont près de s'accorder sur le fond des choses, les partis tiennent à rester isolés et à se faire passer pour ennemis. L'absence de mœurs publiques sérieuses, le

défaut de patience et de mesure, telle est la principale, sinon l'unique raison de nos discordes. Pourquoi la France en effet serait-elle moins unie que les autres nations? Pourquoi serait-elle condamnée à un régime de provocations perpétuelles? Pourquoi n'arriverait-elle pas à ce paisible échange des idées qui établit, dans les pays libres, un lien moral entre les opinions contraires, et qui leur permet de résoudre ensemble le grand problème des sociétés modernes en mélangeant dans une juste mesure la conservation et le progrès? Quel est donc l'obstacle inconnu qui s'y oppose? Où sont dans la société française les éléments irréconciliables? Les théories sociales qu'on y professe sont-elles plus dangereuses et plus détestables qu'aillleurs? Le programme du parti radical n'est-il pas le même que chez les nations voisines? Ou bien les conservateurs français sont-ils plus arriérés et plus rebelles aux idées modernes? — En aucune façon. La France est au contraire, au point de vue démocratique, un des pays les plus avancés du monde. Il n'y en a pas d'autre en Europe où les distinctions sociales soient moins sérieuses, où le mélange soit plus grand entre les différentes couches du peuple; il n'y en a pas où les principes d'égalité, qui sont le fond des idées républicaines et l'âme de la société moderne, soient plus profondément enracinés dans les esprits et dans les mœurs. A vrai dire, aucune de ces idées n'appartient en propre au parti radical; on les respire dans l'air de la société française, elles sont devenues indispensables à son existence; beaucoup de conservateurs les professent ouvertement, et, si elles rencontrent encore çà et là des adversaires passionnés, ces contradictions ne

servent qu'à prouver leur puissance. Comment se fait-il donc que les radicaux parviennent à en faire un épouvantail pour le pays?

Cela tient surtout à la manière dont ils les enseignent et à l'attitude belliqueuse qu'ils se croient permis de prendre à l'égard du reste de la nation. Rien ne leur serait plus facile que d'offrir aux conservateurs un arrangement équitable, et de faire prévaloir pacifiquement celles de leurs idées qui sont mûres; mais beaucoup d'entre eux aiment mieux les proclamer sur un ton dogmatique et menaçant et repousser tout essai d'entente comme une trahison ou un sacrilège. Au lieu de se présenter modestement comme des hommes de bon sens et de bonne foi, ils aiment à envelopper leurs doctrines d'une phraséologie pompeuse qui déguise aux yeux de la foule ce qu'elles ont de vague ou de banal. Ils enflent orgueilleusement la voix comme les prophètes d'une religion nouvelle, et ils accablent de leurs foudres quiconque n'adhère pas aveuglément au *credo* de leur église. Ils sont comme toutes les sectes religieuses, il leur faut la foi du charbonnier; ils préfèrent à l'adhésion réfléchie des esprits éclairés le fanatisme ignorant et l'enthousiasme pour ainsi dire physique de la multitude. Ils veulent avoir des soldats plutôt que des alliés, des serviteurs dociles plutôt que des conseillers indépendants et sévères, et en dehors du troupeau de leurs fidèles il n'y a guère pour eux que des ennemis. C'est ainsi qu'ils font des idées les plus simples, les plus libérales, les plus pratiques (et il y en a quelques-unes dans leur programme), un objet d'effroi pour les gens timides et de répulsion pour ceux même qui ne seraient pas loin de les admettre. Ils

semblent avoir peur de perdre leur prestige en laissant pénétrer des étrangers dans le temple. On dirait qu'ils veulent se faire une espèce de monopole de la république, comme les bonapartistes le feraient de l'empire ou les légitimistes de la royauté. Or, une telle conduite de leur part serait la mort de la république elle-même et la ruine des progrès qu'ils espèrent accomplir avec elle. Un parti dont les idées se réalisent et passent dans le domaine public cesse par là même d'être un parti, et ne doit plus en conserver le langage. Si les radicaux ne sont pas encore décidés à s'effacer derrière leurs idées, s'ils veulent garder au gouvernement les allures et les prétentions d'une faction victorieuse, c'est une raison de plus pour les écarter du pouvoir, car ils sont alors les plus dangereux ennemis de la république.

Il faut le répéter sans relâche aux républicains comme aux conservateurs, la république est la chose de tous, elle ne saurait être l'œuvre d'une faction. Qu'elle ne commette point l'imprudence de s'isoler au milieu du pays! Qu'elle n'ait point la forfanterie de repousser l'adhésion des nouveaux-venus. Ce sont les conversions de la dernière heure qui lui apporteront le plus de force et d'autorité. C'est l'aveu d'impuissance de ses adversaires qui sera le gage de sa durée et de sa sécurité future. Ainsi l'assemblée nationale n'a certainement aucune envie de proclamer la république, et il est bien tard aujourd'hui pour lui en donner le conseil; ce consentement tardif ne semblerait pas assez libre, et passerait plutôt pour un acte de faiblesse que pour un acte de souveraineté. Pourtant, si par hasard elle s'y décidait, les républicains sensés

n'auraient pas à s'en plaindre. Quel témoignage de la nécessité de la république, quelle garantie pour son avenir et pour sa sûreté, que de la voir acceptée par ses pires ennemis ! La république adoptée de guerre lasse par les hommes qui l'ont tant combattue, votée, même *in extremis*, par la grande majorité d'une assemblée monarchique (à la condition toutefois que cette assemblée n'essayât pas de s'éterniser au pouvoir), cette république-là serait indestructible et à l'abri de tout danger de réaction. Les conservateurs, qui l'auraient fondée, ne pourraient plus la répudier ; les assemblées suivantes la modifieraient sans doute, mais son existence même ne pourrait plus être remise en question. Si rien de pareil n'est à espérer de l'assemblée nationale prise en corps, au moins ne faut-il pas repousser gratuitement les adhésions individuelles, lors même qu'elles sont plus empreintes de résignation que de zèle. Il ne faut pas que les conservateurs puissent se plaindre un jour que la république ait été faite sans eux et contre eux. S'ils se sentaient plus tard tentés de la renverser, il faut que l'on puisse leur opposer leurs propres promesses et leurs propres actes.

C'est un mauvais calcul que de préférer des ennemis déclarés à des amis trop tièdes. C'est une maladresse pour un parti que de méconnaître ce qu'il y a de bonne foi et d'honnêteté chez ses adversaires. Quand une fois les royalistes auront pris la résolution de concourir à la fondation de la république, ils deviendront aussi sincères, aussi zélés que les républicains de la veille. Leur longue résistance elle-même est un gage de leur loyauté. Ils porteront dans leur attachement aux institutions

nouvelles ce même esprit de conservation et de fidélité qui les anime aujourd'hui pour les institutions du passé. Plus les républicains deviendront conservateurs, plus les conservateurs s'attacheront à la république. Ils cesseront de former deux peuples ennemis vivant côte à côte sur le même sol, sans se mêler et sans se connaître. L'œuvre de conciliation, qui est le but et pour ainsi dire l'âme de la république conservatrice, s'effectuera toute seule, si chacun des anciens partis s'inspire un peu plus des nécessités de l'heure présente, et un peu moins des souvenirs du passé.

Quel que soit l'avenir qui nous est réservé, nous n'avons tous aujourd'hui qu'un devoir : c'est d'oublier ce qui nous divise et de chercher ce qui peut nous unir. Le mot d'ordre de tous les partis doit être le même, non pas celui du célèbre Danton et de ses imitateurs contemporains : « de l'audace, de l'audace, et encore de l'audace, » mais bien « de la modération, de la modération, et encore de la modération. » Qu'au lieu de fourbir leurs armes pour de nouveaux combats, de s'excommunier mutuellement et de se menacer de mort, ils s'étudient sincèrement à se faire des concessions mutuelles, et travaillent à préparer des institutions qui puissent les abriter tous ensemble. — Cela est difficile assurément, mais moins chimérique qu'il ne semble à nos roués politiques et à nos patriotes désabusés ; car, si nos chefs de parti ne donnent pas toujours le bon exemple, le pays du moins marche dans cette voie avec patience et avec courage, — car nous avons un gouvernement honnête qui sert de point de ralliement aux hommes de bon sens, et qui a fait de la république conservatrice le refuge naturel

de toutes les opinions vaincues, aussi bien que le rendez-vous commun de tous les dévouements patriotiques.

Quant à nous, nous lui resterons fidèles, nous n'abandonnerons pas la cause de la république conservatrice. Nous maintenons plus que jamais cette formule, bien qu'elle ait le malheur de prêter à rire à certains esprits raffinés. Libre à ceux qui ne la comprennent pas de s'en moquer tout à leur aise. Tant pis pour eux, s'ils sont étrangers aux généreux sentiments, aux sages résolutions, aux patriotiques idées qu'elle exprime, et qui ne trouvent nulle part une expression aussi claire. Tant pis pour eux, s'ils ne veulent pas voir qu'elle garantit, mieux qu'aucune autre, le respect de la conscience nationale et la maturité de ses décisions. Que ces grands philosophes s'amuse, si bon leur semble, à cribler de leurs sarcasmes un gouvernement qui n'a d'autre but que de rendre le pays à lui-même en le guérissant de toute superstition politique, en l'affranchissant du joug des partis; qu'ils essaient en même temps de nous imposer par l'intimidation ou par l'intrigue des solutions hâtives et des gouvernements de contrebande : nous ne sommes pas inquiets de leurs tentatives; nous savons qu'elles n'auront d'autre effet que de les rendre odieux au pays.

Oui certes, il y a chez nous beaucoup d'esprits forts, corrompus par le spectacle de nos révolutions incessantes, qui en sont venus à se faire des destinées d'un grand peuple comme le nôtre l'idée immorale que les Romains de la décadence pouvaient se former des révolutions de palais qui élevaient ou renversaient leurs maîtres éphémères. Il y a en France un grand nombre d'hommes honnêtes

et éclairés, mais profondément sceptiques, qui s'imaginent que l'établissement de tel ou tel régime politique est une affaire de hasard et d'arbitraire, une espèce de loterie où l'on peut risquer indifféremment sur une carte ou sur une autre l'avenir du pays que l'on gouverne. Ils pensent qu'on peut affubler indifféremment une nation d'une république ou d'une monarchie, d'une royauté constitutionnelle ou d'une dictature militaire, comme on fait endosser divers costumes à un figurant de théâtre, et que les gouvernements eux-mêmes font l'opinion publique, par laquelle ils feignent de se laisser guider. Ces hommes-là considèrent l'histoire comme une série de coups de force, d'escamotages heureux et de travestissements improvisés; mais, Dieu merci, l'histoire n'est pas encore aussi immorale : elle a encore des lois certaines, une logique inexorable, une philosophie, une justice. Les gouvernements qui s'improvisent au mépris de la raison et de la morale de l'histoire ne fournissent jamais une bien longue carrière. Ils tombent comme ils se sont élevés, frappés dès leur naissance d'une condamnation qui s'exécute tôt ou tard, mais à laquelle ils n'échappent jamais. Les seuls gouvernements qui durent sont ceux qui se fondent sur les besoins d'un pays, sur les intérêts communs des classes, sur l'apaisement des partis, et qui ne débutent pas avec violence, mais avec réflexion et maturité. Tels sont les caractères de la république conservatrice, et c'est pour cela qu'en dépit des railleries de nos hommes d'esprit, des répugnances de nos hommes timides, des ambitions turbulentes de nos hommes de parti, sa politique simple et loyale finira par prévaloir.

## III

## L'ASSEMBLÉE NATIONALE DEVANT LE PAYS

Si jamais chef de gouvernement a tenu à une nation le langage de la vérité, du patriotisme et du bon sens, c'est le Président de la république, dans le message que la France applaudissait il y a quelques semaines, et qui a soulevé dans l'Assemblée nationale de si injustifiables colères. Pour la première fois, depuis bien des années, nous avons entendu la voix d'un gouvernement qui ne cherchait ni à nous tromper, ni à nous endormir, ni à nous leurrer par de fausses promesses, ni à nous aveugler sur nos périls, mais qui faisait appel à notre raison, en nous adjurant de nous sauver nous-mêmes. Dans ce message, le chef de l'état n'employait aucun de

1. Décembre 1872 et Janvier 1873.

ces moyens vulgaires qui consistent à flatter ou à menacer les partis; il s'adressait à eux avec une vérité noblement mêlée d'indulgence, il leur disait la vérité tout entière, il leur montrait les dangers qu'ils faisaient courir au pays, les écueils qu'il fallait éviter, les sacrifices qu'il fallait savoir faire; et, reniant lui-même toute préoccupation étrangère à l'intérêt national, il les exhortait à s'entendre pour éviter des révolutions nouvelles. Il faut le dire, à l'honneur de la France : quoique déshabituée depuis longtemps d'une aussi mâle franchise, elle a su comprendre ce langage; elle n'a pas eu peur de la vérité; elle s'est sentie au contraire fortifiée par la vue du danger, et elle a cru que les partis allaient suivre son exemple.

Malheureusement, ce qui devait rassurer le pays, a mis le comble à la fureur des coterie parlementaires. Les paroles de M. le Président de la république étaient certainement des paroles de paix; elles ont cependant failli faire évanouir toute espérance d'union entre le gouvernement et l'assemblée. On devait croire que le jour où M. Thiers encouragerait lui-même l'assemblée à organiser, sous la forme républicaine, un gouvernement sincèrement conservateur, ceux des conservateurs qui reconnaissent l'impossibilité d'une restauration monarchique répondraient avec empressement à son appel. Il n'en a rien été, car la haine de la république tient dans leurs pensées une bien plus grande place qu'ils n'osent le dire. Aujourd'hui, comme hier, c'est encore l'existence de la république qui est remise en question.

Cette crise était fatale et devait éclater un jour ou l'autre. Il fallait bien qu'un jour ou l'autre le gou-

vernement dissipaît les équivoques. Il ne pouvait pas attendre, pour saisir l'assemblée des questions qui intéressent l'avenir du pays, l'époque où elle serait visiblement impuissante à les résoudre. Il était tenu de les lui soumettre avant que l'heure favorable ne fût passée. Si l'assemblée veut se perdre, le gouvernement ne doit pas s'y prêter. Son intervention conciliante, si elle est acceptée de bonne grâce, peut encore empêcher bien des conflits déplorablement entre l'assemblée et le pays. S'il échoue, il aura du moins fait son devoir ; la faute n'en sera pas à lui, si par malheur l'assemblée méconnaît ses intérêts véritables et expose le pays à des agitations funestes. Les assemblées les plus souveraines ont besoin parfois d'être averties. Les pouvoirs les plus légitimes succombent devant l'opinion publique, quand ils repoussent ses conseils et ne savent pas lui céder à temps.

L'assemblée se résignera-t-elle enfin à organiser la république, malgré l'horreur presque superstitieuse que ce nom lui inspire ? Nous voudrions ne pas pouvoir en douter, et nous persistons à l'espérer jusqu'au bout. Quelle que soit d'ailleurs la résolution qu'elle prenne, elle peut mesurer, dès à présent, le tort qu'elle se fait à elle-même et le mal qu'elle fait au pays. Si elle s'était résignée loyalement à organiser la république, on ne l'aurait plus guère chicanée sur la durée de son mandat. Que voyons-nous, au contraire, aujourd'hui ? L'opinion publique est mécontente et demande à grands cris une solution. Elle s'indigne avec raison de voir une coalition de partis, impuissants par eux-mêmes, se venger de leur faiblesse en empêchant le pays d'assurer son avenir. Les plus modérés, ceux mêmes qui

avant-hier ne songeaient qu'avec effroi à la dissolution de l'assemblée et aux hasards d'une élection populaire, ne sont pas maintenant très-éloignés de souhaiter sa déchéance. L'assemblée nationale peut encore conjurer ce péril et calmer cette agitation créée par elle. Il ne faut pourtant pas qu'elle s'y trompe : ses fautes ont abrégé ses jours. Si elle veut se réconcilier avec l'opinion publique, il faut qu'elle lui donne des gages. L'opinion publique ne sera pas satisfaite, à moins qu'en organisant les pouvoirs de l'Etat, l'assemblée n'indique elle-même soit le terme de son existence, soit le moyen par lequel elle entend rentrer en communication avec le pays.

#### I. — Le pouvoir constituant.

Quoi qu'en disent certains doctrinaires et certains artisans de révolutions violentes, on ne gouverne un pays libre qu'en s'appuyant sur l'opinion publique. Soit qu'on l'éclaire, soit qu'on la trompe, il faut toujours s'adresser à elle et l'avoir pour amie. Or le pays n'est plus la dupe des prétextes que les adversaires du gouvernement emploient pour se justifier à ses yeux. Ils ont beau parler de conservation sociale et de liberté parlementaire ; ils ont beau répéter sur tous les tons que le gouvernement perd la société et vise à la dictature ; ces bavardages ont tant servi qu'ils sont usés jusqu'à la corde. Tout le monde sait parfaitement que le président de la république n'est ni un faiseur de coups d'état, ni un révolutionnaire, et que personne ne respecte plus que lui les droits souverains de l'Assemblée

nationale. Tout le monde sait ce qu'il y a derrière ces terreurs affectées et ces récriminations puérides : il n'y a pas autre chose que la république et la monarchie, — la monarchie reconnue impossible par ceux mêmes qui la regrettent le plus, — la république, amenée par la force des choses, et combattue avec d'autant plus de rage qu'on n'ose pas la braver en face.

Si tel n'était pas le fond du débat, le spectacle auquel nos assistons serait incompréhensible ; l'Assemblée nationale serait ce qu'elle semble être aux yeux des étrangers qui ne connaissent pas le secret de ses divisions : une maison de fous. Comment expliquer le mauvais accueil fait par la droite de l'Assemblée au message du Président, si l'on ne savait que la question de république ou de monarchie est toujours présente au fond des esprits, et que c'est, à vrai dire, la seule question qui les passionne ? Si les membres de la droite n'étaient, comme ils aiment à le dire, que des conservateurs sans parti pris contre la république, pourquoi n'auraient-ils pas applaudi le message ? Quel crime y auraient-ils trouvé ? Qu'est-ce donc qui aurait pu les blesser dans ce langage impartial, conciliant, élevé au-dessus de toutes les passions et de toutes les petitesse de la politique vulgaire ? Serait-ce par hasard l'assertion que « la république sera conservatrice, ou qu'elle ne sera pas ? » Serait-ce l'appel fait par le Président au pouvoir souverain de l'Assemblée ? Serait-ce l'éloquente exhortation qu'il adresse aux opinions extrêmes, en les suppliant de ne pas recommencer ce qu'il appelle « ce triste et humiliant voyage de la dictature à l'anarchie et de l'anarchie à la dictature ? » Qu'est-ce donc enfin qui

leur a déplu, sinon le mot de république et le ton dont il a été prononcé ? Peut-être ne se seraient-ils pas tant révoltés si le président de la république, en parlant du gouvernement du pays, avait semblé accomplir une cérémonie banale, remplir du bout des lèvres une formalité importune avec le secret désir de s'en venger par quelque trahison. Mais son langage avait un accent de loyauté impossible à méconnaître ; il parlait avec la conviction d'une volonté sincère, avec la gravité d'un chef d'état qui agit devant son pays et devant l'histoire : voilà le crime impardonnable dont on a voulu le punir en le renversant.

Que lui reproche-t-on d'ailleurs, sinon d'avoir proclamé la république sans attendre la décision de l'Assemblée ? On a qualifié le message de coup d'état parlementaire. On y a vu la rupture du pacte de Bordeaux. On s'est écrié que M. Thiers ne pouvait faire une constitution à lui tout seul, et qu'en avouant ses préférences pour la république, en la présentant comme un fait nécessaire et presque comme un fait accompli, il usurpait ces pouvoirs souverains que l'assemblée garde en réserve comme une relique au fond d'un tabernacle, ou comme un avaré garde son trésor pour ne jamais s'en servir. Selon les idées des monarchistes, le rôle du chef de l'état devrait se borner à leur garantir la liberté du choix entre les diverses formes de gouvernement possibles ; c'est sa faute si le pays n'a pas attendu, pour se décider, que l'assemblée nationale ait daigné lui en donner l'exemple. On ne lui demande pas seulement de respecter les droits de l'assemblée, de reconnaître sa souveraineté et de la laisser intacte, de ne rien faire sans elle et contre elle : on veut aussi qu'il enchaîne la force des choses aux se-

crets desseins des royalistes, et qu'il leur assure, dans le choix qu'ils méditent de faire, cette liberté idéale que les moralistes appellent la liberté d'indifférence, comme si dans la politique, plus que dans la conscience humaine, ce genre de liberté pouvait exister jamais.

Il faut en finir avec ce vain reproche de violation du pacte de Bordeaux. Que s'est-il passé dans l'assemblée nationale, quand M. Thiers a reçu d'elle en dépôt le gouvernement de la république? Qu'a-t-on dit plus tard, quand au titre de chef du pouvoir exécutif on a substitué celui de Président, et que la durée de chacun des pouvoirs a été liée à celle de l'autre? A-t-on stipulé que la république serait provisoire et qu'elle ne pourrait d'aucune façon devenir un gouvernement définitif? On n'a rien décidé de pareil. Les deux pouvoirs, liés l'un à l'autre, ne se sont engagés qu'à une chose, à se respecter mutuellement et à ne rien entreprendre l'un contre l'autre. Le président doit déferer à la souveraineté de l'assemblée, quitte à se retirer s'il ne s'accorde pas avec elle; l'assemblée doit soutenir le pouvoir exécutif sans chercher à prendre le gouvernement. Voilà le pacte de Bordeaux, développé par la loi du 30 août 1871; et si quelqu'un y a manqué, ce n'est pas le président de la république, ce sont les partis qui, dans le parlement, n'ont pas cessé d'ébranler le pouvoir par leurs attaques imprudentes, et qui essayaient hier de le renverser, comme on renverse un ministère dans un gouvernement établi; — ce sont les chefs des factions monarchiques, qui n'ont cessé de comploter des restaurations chimériques et de miner le gouvernement qu'ils prétendaient soutenir; — ce sont

les hommes qui voulaient faire jouer à M. Thiers le rôle de Monck, et qui lui prescrivait de livrer à tel ou tel parti un dépôt qu'il devait conserver loyalement. Tels sont les véritables violateurs du pacte de Bordeaux; tant que l'assemblée n'aura pas constitué, le pacte de Bordeaux, c'est le maintien loyal de la république; il est impossible à un homme de bon sens et de bonne foi de ne pas en convenir.

Si le président de la république avait voulu suivre l'exemple de ses adversaires et se livrer comme eux à des discussions subtiles sur l'interprétation des traités, il aurait pu leur dire qu'ils l'ont délié de ses promesses; mais il ne leur a jamais rien dit de pareil, il s'incline au contraire devant la souveraineté de l'Assemblée; il fait appel à son bon sens, à sa sagesse, à son patriotisme; il l'avertit amicalement que, si elle prend au sérieux le titre de constituante qu'elle s'est décerné l'année dernière, il est grand temps pour elle d'user de son pouvoir. Il lui promet de l'assister de ses conseils, de la seconder dans ses efforts; il lui offre même (ce que la loi du 30 août le dispense de faire) de se retirer de bonne grâce, si l'on croit pouvoir fonder autre chose que la république, et de céder le pouvoir, sans résistance, à ceux qu'on désignera pour le remplacer. Voilà le moment qu'on choisit pour oser à l'usurpation!

C'est encore une question de savoir si l'assemblée a été élue pour constituer, ou simplement pour faire la paix. Il y a un parti nombreux qui lui dénie formellement le pouvoir constituant. Ces scrupules ont-ils arrêté le président de la république? Il a pensé, avec raison, que c'était là une question théo-

rique d'une médiocre importance, et que l'essentiel, en pareille matière, n'était pas de savoir si l'on avait reçu formellement la mission de préparer une constitution, mais si l'on était d'accord avec l'opinion publique, résolu à s'inspirer de ses conseils et certain d'obtenir son approbation. Le pouvoir constituant, chez une assemblée souveraine, n'est pas une question de droit, c'est une question de fait. Il est indubitable que, si l'assemblée s'était sentie d'accord avec le pays, d'accord avec elle-même, et en mesure de constituer dès l'année dernière, elle aurait dû le faire sans retard. Quoi qu'en pensent certains doctrinaires de l'école républicaine, c'est le fond qui emporte la forme; il vaut mieux ne pas remettre au lendemain ce qui peut être fait le jour même; et quand les représentants du pays font de bonne besogne, le pays ne leur reproche jamais d'avoir dépassé leur mandat. En revanche, il est également certain que l'Assemblée nationale, eût-elle reçu dix fois le mandat de constituer, ne devait pas essayer de le faire, si elle n'en avait pas la vocation et la puissance. Il était impolitique et presque puéril à cette assemblée de se proclamer constituante, si elle n'avait ni la volonté ni la force de constituer sur-le-champ. Soit dit sans vouloir offenser personne, cette conduite inconséquente la faisait ressembler quelque peu à ces vieux maris, qui parlent de leurs droits plus volontiers qu'ils n'en usent.

Mais on ne peut pas revenir sur les faits accomplis. L'assemblée s'est déclarée constituante, elle est le seul pouvoir légal du pays; chacun doit respecter son vote, et elle doit le respecter elle-même. Elle a promis au pays de lui donner un gouverne-

ment définitif, ou du moins de lui assurer un lendemain. Il faut qu'elle tienne sa parole, ou bien qu'elle confesse son impuissance et qu'elle consente à se retirer. Il importe à l'honneur de la représentation nationale, comme à l'intérêt du pays, que cette déclaration solennelle ne reste pas une promesse vaine, et qu'on ne puisse pas dire que l'assemblée a essayé de déguiser sa faiblesse par une fanfaronnade. Il est déjà bien tard pour se mettre à l'œuvre; si l'on attend jusqu'à demain, on ne le pourra plus. Si l'assemblée se sent incapable d'organiser aujourd'hui rien de sérieux et de solide, se figure-t-elle qu'elle en sera plus capable au lendemain de la libération du territoire? S'imagine-t-elle qu'elle sera plus forte et mieux en mesure de se faire obéir, si elle s'aliène l'opinion publique par une aveugle résistance? Si, pour son malheur, elle arrive au jour de la libération du territoire sans avoir organisé la république, on peut le lui prédire avec certitude: elle ne vivra pas une heure de plus; elle sera remplacée par une assemblée où prévaudront justement les passions et les doctrines qu'elle se vante de combattre.

Assurément, l'assemblée est souveraine, maîtresse de se sauver en rendant la paix à la France, maîtresse également de se perdre et de perdre la France avec elle. Néanmoins, il faut qu'elle comprenne les conséquences de ses actes. Il faut qu'elle sache que le pays ne lui permettra pas de s'éterniser sous son règne. Il faut enfin qu'elle fasse un retour sur elle-même, et qu'elle se rende compte de tous les devoirs qu'elle a volontairement assumés. Quand, dans l'impossibilité où elle se trouve de faire autre chose que la république, elle se rattache

avec tant de passion au maintien du provisoire et à la conservation du pacte de Bordeaux, elle devrait comprendre qu'il ne lui convient pas d'affecter un si tardif amour pour un régime qu'elle a travaillé à détruire, et d'en imposer la prolongation au pays, après l'avoir elle-même si mal observé et dénoncé tant de fois comme impraticable. Que chacun examine sa conscience et accepte la responsabilité de ses actes. Qui donc a dégoûté le pays du provisoire? Qui donc l'a troublé par ses intrigues? Qui s'est évertué à nous répéter tous les jours que nous ne pouvions pas vivre sous ce régime, et qu'il fallait en sortir au plus vite par la fondation d'un gouvernement définitif? Sont-ce les amis du gouvernement ou ses adversaires? Est-ce le président de la république ou l'assemblée? Il serait trop commode de changer les rôles suivant les circonstances. Les attaques des soi-disant conservateurs contre le gouvernement de la république sont la véritable cause des mesures décisives qu'il leur demande. Ils l'ont tant ébranlé depuis dix-huit mois, que le gouvernement lui-même a senti le besoin de recevoir une consécration nouvelle, non pour se consolider dans l'estime publique, ni pour ranimer la confiance, — il n'en a pas besoin, — mais pour rassurer le pays sur son avenir. Le pays veut un dénouement à la triste et stérile agitation dont cette assemblée lui donne le spectacle quotidien. Peut-être ne tient-il pas absolument à ce que ce soit l'assemblée elle-même qui essaye de conclure; mais si l'assemblée n'abdique pas, il faut que cette conclusion vienne d'elle; sans cela, elle donnera raison à ceux qui lui demandent de se dissoudre, et elle augmentera le nombre des esprits modérés qui, après avoir essayé

d'éviter l'emploi de ce remède suprême, commencer déjà à l'envisager comme un dernier moyen de sortir d'embarras.

Oui, la conduite de l'assemblée nationale, ou du moins de cette prétendue majorité qui se fait tant d'illusions sur ses forces et qui devient minorité toutes les fois qu'elle s'attaque à M. Thiers, justifie pleinement ceux qui disent que l'Assemblée n'a été nommée que pour faire la paix, et que, depuis la signature du traité de Versailles ou la ratification du traité de Francfort, elle est purement et simplement usurpatrice. Dieu nous garde de tenir un pareil langage à la seule autorité légale qu'il y ait en France! Nous nous plaçons à un point de vue moins abstrait, et c'est au nom du bon sens pratique, au nom de la politique positive, que nous nous permettons de lui dire : « Faites ce qui est nécessaire pour le repos du pays. Prouvez votre puissance par des actes, ou bien renoncez à l'exercer et faites appel à ceux qui vous ont élus. C'est vous qui avez maladroitement alarmé et troublé l'opinion : vous devez la rassurer en prenant des résolutions sages. Que gagnerez-vous, d'ailleurs, à attendre? Puisque vous ne pouvez plus en ce moment faire la monarchie, vous ne le pourrez pas demain davantage. Tout ce que vous gagnerez de nouveaux retards, c'est d'avoir à subir la république radicale au lieu de faire vous-mêmes la république modérée. Assurément vous êtes maîtres; c'est à vous de prononcer dans votre sagesse; mais au-dessus de vous, il y a la volonté nationale, dont vous n'êtes que les organes temporaires; il y a surtout la force des choses, contre laquelle aucune volonté humaine ne peut prévaloir. N'oubliez pas

qu'en repoussant cette dernière chance favorable, vous signeriez votre abdication. »

## II. — La responsabilité ministérielle.

Il n'est pas possible que des hommes de calcul et d'expérience, des politiques avisés comme les hommes de la droite, méconnaissent une nécessité aussi impérieuse et ferment volontairement les yeux à un péril aussi évident. Ce n'est donc pas dans leur aveuglement qu'il faut chercher le secret de leur résistance. Elle se fonde évidemment sur des raisons plus subtiles; et malgré toute la diplomatie dont ils s'entourent, leur secret n'est pas difficile à connaître. Ils veulent bien organiser la république, et comme ils le disent, « ajourner leurs espérances, » mais à la condition qu'elle leur donne le pouvoir. Ce désir ardent du pouvoir se trahit dans le cri de guerre qu'ils ont adopté pour la circonstance, en réclamant avant tout la responsabilité ministérielle. Ils se sont aperçus que, sous le régime actuel, où tous les pouvoirs restent indéfinis, l'autorité du pouvoir exécutif délégué par l'assemblée nationale est aussi grande en réalité qu'elle est faible en principe, et ils se sont avisés qu'avant de la définir il fallait l'annuler, en interdisant la tribune au président de la république. Ils le tiendraient alors à leur discrétion et lui donneraient le choix ou de se faire l'instrument de leur politique ou de céder la place à un président plus docile. Voilà comment ils ont imaginé cette admirable combinaison, qui consiste à isoler, entre toutes les

questions constitutionnelles, celle de la formation d'un ministère responsable, pris dans les rangs de leurs amis, et de la faire résoudre avant toutes les autres, à bref délai. Voilà pourquoi les mots de responsabilité ministérielle paraissent si fort à la mode et font en ce moment tant de bruit dans le monde politique. A en croire les hommes d'état de la coalition monarchique, tous les maux du pays viennent de la présence du chef du gouvernement dans la chambre, et la responsabilité ministérielle est, avec l'expulsion de M. Thiers, le remède suprême à toutes nos inquiétudes. Si la France est agitée, si elle s'effraye du lendemain, c'est qu'elle n'a pas la responsabilité ministérielle; si la république alarme certains conservateurs timorés, c'est que M. Thiers a le droit de venir à l'assemblée, et que sa présence empêche la formation d'un cabinet responsable; si même l'opinion publique se lasse des divisions de l'assemblée et s'indigne de l'esprit de parti qui y règne, c'est encore la faute de M. Thiers, la conséquence de son intervention personnelle et de sa fâcheuse influence sur ses ministres. Quoi qu'on leur dise, quoi qu'on leur propose, les chefs de l'opposition n'ont qu'une réponse, toujours la même : « Donnez-nous un ministère responsable. » C'est une formule assez commode pour demander le pouvoir; mais, quoi qu'en pensent les chefs de la droite, elle n'a pas d'écho dans le pays. On aura de la peine à persuader à la France que le gouvernement de M. Thiers soit une dictature intolérable. Sans être aussi savante que les doctrinaires de l'assemblée, la France a le sentiment de la vérité et de l'intérêt national; les mots ne la touchent guère, et elle les répète parfois sans les comprendre; mais

elle sait très-bien voir les choses qui se cachent derrière les mots.

Il est à peine besoin de le dire : la responsabilité ministérielle n'est en tout ceci qu'un prétexte et une machine de guerre employée pour arriver à la possession du pouvoir. Jamais le gouvernement ne l'a méconnue, jamais il n'a cessé de la pratiquer, et, bien loin de refuser qu'elle soit inscrite dans une loi, c'est lui-même qui est venu proposer à l'assemblée de combiner une organisation politique qui en rendit l'application plus facile. En théorie comme en fait, la responsabilité ministérielle n'a pas cessé d'exister un seul jour, et comment pourrait-il en être autrement, puisque le pouvoir exécutif émane de l'assemblée ? N'a-t-on pas vu depuis deux ans quatre ministres républicains se retirer successivement du cabinet, soit devant les votes contraires de l'assemblée, soit même devant sa malveillance ? Peut-il d'ailleurs se faire un gouvernement plus responsable et plus parlementaire que celui dont tous les membres sont les délégués du parlement, sont à chaque instant appelés devant lui et répondent chaque jour de chacun de leurs actes ? Non certes, on ne peut pas dire sérieusement que ce gouvernement n'est pas parlementaire. La vérité est qu'il l'est trop, que la responsabilité ministérielle s'étend trop loin et trop haut pour être d'un usage facile. Dans notre organisation politique actuelle, qui est née des événements et de la force des choses, mais qui a de graves et d'incontestables défauts, le pouvoir illimité de l'assemblée nationale n'a pas de contre-poids, ou du moins il n'en a pas d'autre que la sagesse même de cette assemblée. C'est là ce qui la paralyse et ce qui l'empêche d'user de tout son

pouvoir. Quant à s'imaginer qu'il suffirait de chasser M. Thiers de la tribune pour rendre à l'assemblée toute la liberté d'action qu'elle désire, c'est un enfantillage que l'ambition ou la haine peut seule inspirer à des esprits sérieux. Eût-on réduit le président de la république au rôle effacé qu'on lui destine, à moins de confier le gouvernement à des mains débiles et incapables, on n'aurait fait qu'élever à sa place un autre chef, peut-être moins digne, assurément moins respecté, et probablement plus impérieux.

La responsabilité ministérielle ne se décrète pas par un article de loi, comme la responsabilité judiciaire. Elle n'est pas un objet de législation ; elle est un fait inévitable, qui résulte de la présence des membres du gouvernement dans les assemblées où se débattent les affaires publiques. Elle s'établit sans effort dans un gouvernement bien équilibré, avec des institutions prudentes qui définissent les pouvoirs, qui les pondèrent l'un par l'autre, et qui, en fixant leurs attributions, leur permettent d'agir l'un sur l'autre. Dans ces gouvernements, les crises ministérielles et les changements de personnes peuvent avoir lieu sans danger. Au contraire, ils deviennent difficiles, quelquefois même impossibles, en dépit de toutes les lois du monde, quand les pouvoirs sont indéfinis et quand l'autorité suprême appartient elle-même à un parlement irresponsable qui s'arroge une souveraineté supérieure à celle de la nation.

La responsabilité ministérielle peut être proclamée à son de trompe ; elle n'en existera pas davantage si l'assemblée reste ce qu'elle est, si elle refuse d'organiser le pouvoir exécutif, si elle refuse surtout de se limiter elle-même. Il ne peut y avoir de

vrai cabinet parlementaire et de ministère pleinement responsable que dans les gouvernements où le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif sont distincts l'un de l'autre et armés chacun d'attributions différentes : la responsabilité ministérielle sert alors de lien entre ces deux pouvoirs. Mais quand il n'y a dans un pays qu'un seul pouvoir légal sans limite et sans frein, dont tous les autres sont les délégués, devant lequel ils restent désarmés, auquel ils ne peuvent opposer qu'une résistance morale, entre les mains duquel ils doivent abdiquer au premier désaccord, — lorsqu'en même temps ce pouvoir unique a des attributions indéfinies, une durée indéfinie, une souveraineté sans bornes, — alors il ne peut plus y avoir de responsabilité ministérielle effective sans de grandes agitations et de grands périls. Ce genre de gouvernement s'appellera la convention, le directoire ou le comité de salut public : il pourra réussir entre des mains libérales et sages; il échouera certainement, s'il est livré journellement dans les assemblées à la compétition des partis. Quand une chambre souveraine, après s'être inclinée devant la dictature morale d'un homme, le renverse pour se donner un nouveau maître, elle ne fait pas de la responsabilité ministérielle, elle fait une révolution. Dans ces conditions, le gouvernement d'une assemblée toute-puissante n'est pas le véritable gouvernement parlementaire; c'est, puisqu'il faut l'appeler par son nom, le gouvernement révolutionnaire. Voilà le genre de gouvernement auquel le président de la république propose à l'assemblée de mettre un terme, et dont une partie de l'assemblée hésite encore à sortir.

Il faut croire qu'elle a pour cela de bonnes rai-

sons. Il y a dans son sein des factions qui trouvent cette forme de gouvernement commode, et qui, tout en déclamant contre elle, seraient bien aises de s'en servir pour leur propre compte. Cela se conçoit sans peine; mais alors de quel droit se couvrent-elles du masque des doctrines parlementaires? Dans quel pays libre a-t-on jamais vu une Assemblée unique, sans mandat formel, sans renouvellement possible, sans frein d'aucune espèce, disposer à sa fantaisie des destinées de la nation, n'accepter d'autre juge qu'elle-même, et traiter comme des factieux les hommes qui en appellent, de ses caprices, à la volonté nationale? Cela s'est vu quelquefois, mais cela ne s'appelle dans aucun pays la liberté parlementaire. Cela s'est appelé partout la tyrannie, et l'histoire a toujours ratifié ce jugement.

Il ne suffit pas d'invoquer l'exemple de l'Angleterre, et de lui emprunter les mots sans les choses. En Angleterre, la Chambre des Communes est souveraine, mais elle n'est pas seule en possession de la souveraineté; il y a une seconde chambre à côté d'elle; la reine, d'accord avec le cabinet, peut la dissoudre, et le premier principe de son gouvernement est de rester en bon accord avec l'opinion du pays. Voilà pourquoi la responsabilité ministérielle est le premier rouage du gouvernement de l'Angleterre. Il n'en saurait être de même en France, tant que nous n'aurons qu'une seule assemblée omnipotente, exerçant une souveraineté sans limites, — tant que nous n'aurons pour lui tenir tête qu'un pouvoir exécutif désarmé, qu'à chaque instant elle peut faire rentrer dans le néant, et qui ne peut lui opposer qu'une influence morale, obtenue par ses conseils, par ses prières ou par ses menaces de dé-

mission. Dans ces conditions, le chef de l'Etat partagera toujours la responsabilité de ses ministres, car un pouvoir dépendant est toujours un pouvoir responsable. Puisqu'on veut élever le chef du pouvoir exécutif au-dessus des compétitions ministérielles et des luttes quotidiennes de la politique, il faut, au moins, assurer son indépendance en réglant ses attributions. Si l'on prétend enlever à M. Thiers le droit de monter à la tribune et le moyen d'exercer l'influence morale qui a été jusqu'à présent sa seule force, il faut lui assurer une autorité positive, en lui donnant des prérogatives sérieuses qui lui permettent, quand il le faut, de résister à l'assemblée et de faire appel au pays.

Les partisans sincères de la responsabilité ministérielle n'ont qu'un parti à prendre : qu'ils suivent les avis du message, qu'ils organisent sans retard un gouvernement régulier. Ceux qui souffrent de l'espèce de contrainte morale que M. Thiers exerce sur eux, par le seul ascendant de sa parole, ne peuvent pas songer à s'y soustraire, sans donner au pouvoir exécutif assez d'indépendance pour que le renversement total d'un ministère ne devienne pas une révolution. Qu'on règle d'abord l'action des deux pouvoirs, qu'on règle leurs relations mutuelles, leurs relations avec le pays, et la responsabilité ministérielle n'aura pas besoin d'être inscrite dans une loi. Qu'on établisse, si l'on veut, soit une présidence analogue à une royauté investie de toutes les prérogatives d'un souverain constitutionnel, armée comme elle du droit de *veto* et du droit de dissolution, soit une présidence à l'américaine, indépendante du corps législatif, gouvernant par un ministère étranger aux assemblées, mais obligée

d'obtenir l'approbation d'un Sénat pour le choix de ses ministres et de ses principaux fonctionnaires. Qu'on organise un pouvoir législatif, soit en deux chambres, soit en une seule, mais avec des pouvoirs définis et limités.

Qu'on cesse, avant tout, de tenir l'opinion publique en défiance et de ressentir ses avertissements comme des injures ; qu'on lui ouvre les portes du parlement ; qu'on prévoie l'époque où le mandat de l'assemblée devra être renouvelé, soit par des élections générales, soit par des élections partielles ; qu'on fasse au moins entrevoir au pays la possibilité d'une solution pacifique par la voie des élections libres. Qu'on adopte un système ou un autre, — la discussion est ouverte entre les systèmes, — mais qu'on sache en adopter un ; sinon, l'on s'expose à entendre dire que les adversaires du gouvernement ne sont pas sincères lorsqu'ils parlent de liberté parlementaire et de responsabilité ministérielle ; que leur belle ardeur de libéralisme et leur passion conservatrice elle-même ne sont pas des sentiments vrais, car ils ne veulent ni liberté en dehors du parlement, ni stabilité dans les pouvoirs publics ; qu'enfin ce sont des ambitieux et des hommes de parti qui spéculent sur la confusion dont ils se plaignent et qu'ils travaillent à entretenir.

C'est à la commission chargée de régler les attributions des pouvoirs publics, autrement dit la commission des Trente, qu'il appartient de justifier l'assemblée de ce reproche. Cette commission, quoique nommée dans un sens hostile à l'établissement de la république, est liée par le vote du 29 novembre ; elle ne peut s'y soustraire sans fouler aux pieds son mandat. Il faut espérer qu'elle se résignera de

bonne grâce et qu'elle ne persistera pas à séparer des choses qui ne peuvent pas être raisonnablement séparées. Mais jusqu'à présent, malgré l'adoucissement de son langage, il n'est pas difficile de voir que ses intentions n'ont pas beaucoup changé. Hier, comme aujourd'hui, elle reconnaissait la nécessité d'organiser les pouvoirs ; elle entendait seulement ajourner cette besogne, pour ne s'occuper, dans le moment présent, que de la responsabilité ministérielle et des relations de l'Assemblée avec le pouvoir exécutif. Aujourd'hui, elle consent à étudier simultanément l'organisation des pouvoirs « actuellement existants, » et la question de savoir s'il n'y a pas lieu de créer des pouvoirs nouveaux. Mais, consent-elle à mêler ces questions et à les résoudre ensemble ? Voilà ce qui ne ressort pas encore de son langage. Si nous comprenons bien sa pensée, elle entend, au contraire, diviser son travail en deux parties parfaitement distinctes : la première, dès à présent applicable, comprendrait le règlement des attributions du président avec l'assemblée, c'est-à-dire le règlement de la responsabilité ministérielle et l'éloignement de M. Thiers ; la seconde, applicable seulement à l'avenir et à la future assemblée, comprendrait l'ensemble des questions constitutionnelles, et la véritable organisation du gouvernement républicain. La première partie de cette constitution serait mise en pratique sur-le-champ ; la seconde, au contraire, serait mûrement élaborée pour l'époque où l'assemblée actuelle viendrait à disparaître ; ce qui veut dire que l'on consent bien à restreindre les droits du pouvoir exécutif, mais que l'on ne veut pas mettre de limite à ceux de l'assemblée actuelle. On veut bien donner des freins aux

assemblées futures, surtout si elles sont républicaines, mais seulement à la condition que cette assemblée n'en aura jamais. On veut bien faire, sur le papier, et pour un avenir incertain, une constitution qui, probablement, ne sera jamais observée, ou qui, dans tous les cas, ne liera que les nouveaux venus ; mais en dehors de ce testament théorique, valable seulement après le décès de l'assemblée, on ne veut pas de constitution, parce qu'on se lierait les mains en la faisant, et qu'on tient, par-dessus tout, à réserver son omnipotence. Franchement, quelle grande différence y a-t-il entre ce nouveau programme et celui auquel on paraît renoncer ? Si les chefs de l'opposition s'obstinent à comprendre ainsi leur rôle, il est fort à craindre qu'on ne négocie en pure perte, et qu'on ne parvienne jamais à s'entendre avec eux.

Au fond, c'est toujours la même pensée et presque le même refrain : le mal est dans la présence de M. Thiers ; il faut éloigner M. Thiers de la tribune, parce que son éloquence est un instrument de despotisme. Si M. Thiers voulait s'exiler de la chambre et prendre un ministère à droite, tout serait arrangé. Retournez dans tous les sens les théories constitutionnelles de la droite, et vous ne trouverez pas autre chose que la volonté d'exclure M. Thiers, et de prendre les portefeuilles ; c'est là son unique pensée et, pour ainsi dire, le fond de son sac. Quand cet homme trop supérieur pour ne pas éclipser certaines médiocrités orgueilleuses, trop honnête et trop patriote pour se prêter aux desseins et aux ambitions de certains partis, trop populaire enfin pour qu'on ose ouvertement lui déclarer la guerre, aura disparu de la scène politique et sera rentré dans son

palais avec le vain titre de Président, devenu un titre purement honoraire, l'ancienne majorité respirera librement, et elle pourra exécuter les grands desseins qu'elle a conçus pour le bonheur de la France.

Sans doute, elle entourera de respect cette grandeur déchuë, elle l'enfermera à double tour comme une vieille idole qu'on montre à la foule dans les jours de fête, et à qui l'on fait prononcer des oracles qu'elle n'a jamais rendus. Isolé du pouvoir suprême, sans influence sur ses décisions, gardé à vue par des ministres hostiles, le président de la république aura passé au rôle de garantie constitutionnelle et d'instrument de gouvernement. Il n'aura d'autre moyen d'action que celui des messages qu'il adressera à l'assemblée et, par-dessus sa tête, au pays. Encore ces messages devront-ils être concertés avec les ministres qui lui seront imposés par l'assemblée et conçus dans un sens favorable aux opinions de la majorité régnante.

Voilà le système politique qu'ont savamment combiné les doctrinaires de la droite, et qu'ils voudraient faire accepter provisoirement au gouvernement et au pays. Voilà la situation ridicule et humiliante qu'ils voudraient faire à l'homme qu'ils ont élevé à la première magistrature de l'Etat, qu'ils veulent, disent-ils, y maintenir, et qu'ils couvrent hypocritement de protestations de reconnaissance. Le président de la république doit être leur prisonnier. Ils ne lui accordent même pas l'influence d'un simple député, ou les attributions des rois « qui règnent et ne gouvernent pas. » Et quand on leur reproche de vouloir renverser le gouvernement, ils protestent de leur innocence et de leurs inten-

tions conciliantes! Se figurent-ils donc que M. Thiers puisse accepter la présidence à ces conditions dérisoires? Sans doute, ils en seraient bien aises, car ils trouveraient commode de gouverner en son nom, et de détruire la république sous le couvert de la république elle-même; mais M. Thiers donnerait sa démission, et ils le savent aussi bien que personne. Il aurait plus de services à rendre à son pays comme simple député que comme prête-nom et comme prisonnier d'un ministère ennemi. Si l'on ne veut rien organiser que pour un avenir incertain, et si l'on se refuse absolument à donner dès à présent aucun contre-poids à l'omnipotence de l'Assemblée nationale, il serait plus loyal d'attaquer le gouvernement en face, et dire simplement qu'on veut le chasser du pouvoir avant toute forme de procès.

Nous voulons être optimiste, sinon par illusion, du moins par politique et par loyauté. Il ne faut pas désespérer de la commission des Trente, ni surtout de la vraie majorité parlementaire, qui a donné tant de fois des preuves de son patriotisme et de son bon sens. Tant qu'il reste un espoir de conciliation, le gouvernement ne doit pas y renoncer, et l'on aurait tort de lui reprocher des concessions de détail, si elles peuvent amener le grand résultat qu'il désire. Mais, jusqu'à présent, on ne peut avoir que des espérances; il faut beaucoup de bonne volonté pour croire au succès. Il y a une grande difficulté qui doit être écartée du chemin, et qui, malgré le plus sincère désir de s'entendre, malgré toute la finesse et toute l'habileté du monde, risque bien de rendre les négociations stériles: c'est qu'on est encore moins d'accord sur le but à atteindre que sur le point de départ de la discussion.

Le gouvernement songe surtout aux intérêts futurs du pays, l'opposition ne songe guère qu'aux intérêts immédiats des partis. Le gouvernement parle d'organiser la république en vue de l'avenir, l'opposition répond : « Donnez-nous d'abord le pouvoir, dans le moment présent; il nous faut le pouvoir à tout prix. » Voyons maintenant ce qu'elle se propose d'en faire, et si, comme elle le déclare avec assurance, le pays l'encourage et la soutient de ses vœux?

### III. — Le gouvernement de combat.

On doit se demander avec étonnement par quelle infatuation singulière un parti vaincu dans toutes les élections, vaincu même au sein de l'assemblée dans toutes les occasions solennelles, après mille preuves réitérées de son impopularité et de son impuissance, ose encore réclamer la possession du pouvoir et se donner, avec arrogance, pour l'organe de l'opinion publique. C'est que ce parti ne croit pas à l'opinion publique, et qu'une fois arrivé au pouvoir, il espère la dominer sans peine. Il a pour cela des moyens sûrs et des recettes infaillibles. Quel est donc ce procédé merveilleux pour retourner le cours des choses et changer, du jour au lendemain, la tournure de l'esprit public? Les chefs de l'opposition n'en font pas mystère; ils l'ont écrit et proclamé à la face de la France : c'est de former « un gouvernement de combat. »

Ou bien ces mots ne veulent rien dire et ne sont qu'un effet oratoire, une vaine déclamation tombée

par hasard des lèvres d'un rhéteur, et alors ils suffisent pour juger le parti qui les emploie et qui les acclame; ou bien ils signifient que, pour s'emparer du gouvernement de la France et pour le conserver, il faut provoquer systématiquement la guerre civile. La guerre civile n'a-t-elle pas été dans tous les temps le chemin de la réaction et de la dictature? Lorsqu'en 1851 le président de la République méditait le coup d'état qui devait le conduire au trône, n'a-t-il pas eu soin de provoquer des mouvements démagogiques qui devaient alarmer les conservateurs et les prédisposer au nouveau règne? N'avait-il pas, longtemps avant, trempé dans l'insurrection de juin? Les agitations de la rue n'ont-elles pas contribué, dans les derniers temps de l'empire, à la chute du ministère libéral du 2 janvier et au retour du régime plébiscitaire? Telle est la politique dont paraissent vouloir s'inspirer dorénavant les doctrinaires dédaigneux ou les libéraux désabusés du parti royaliste. Ils pensent que l'insurrection de la commune avait fourni à la politique réactionnaire une superbe occasion dont on n'a pas su profiter. Le gouvernement pouvait exploiter la guerre civile au bénéfice de la monarchie; il est resté fidèle à la république, et c'est là sa grande trahison. Il faut retrouver l'occasion perdue, et, puisqu'elle ne se présente pas, la provoquer. Le gouvernement se vante d'avoir apaisé les opinions extrêmes et fait accepter au parti républicain une politique foncièrement conservatrice : c'est justement le tort de M. Thiers. Il fallait mettre ces gens-là hors la loi et réserver le monopole des idées conservatrices aux anciens conservateurs, aux hommes bien pensants, pour tout dire en un mot, aux monarchistes. Il fal-

lait déclarer la guerre, au nom des vraies doctrines, à tous ceux qui refusent de les confesser, à tous ceux qui ne font pas partie de l'Église, à tous ceux qui ont voué leur vie au succès des idées républicaines. Cette politique, reniée par M. Thiers, les prétendus chefs du parti conservateur vont la mettre en œuvre dès qu'ils se seront saisis du pouvoir. Tous les républicains, même les plus modérés, non-seulement les républicains de la veille, mais encore ceux du lendemain, pourvu qu'ils soient sincères, vont être rejetés dans l'opposition violente. On leur interdira la résistance légale, on les condamnera à s'abstenir ou à descendre dans la rue. Ils deviendront un parti révolutionnaire : c'est précisément ce que l'on souhaite. On les mitraillera, on les déportera, on se servira d'eux pour effrayer le pays, et, quand le pays aura peur, on en sera le maître. Il acceptera la première monarchie venue, celle qu'alors on voudra lui donner, soit la monarchie tombée il y a deux ans dans la honte, soit même la royauté tombée il y a près d'un siècle dans les premières convulsions révolutionnaires.

Voilà comment les conservateurs libéraux et les docteurs de l'école parlementaire prétendent sauver la société et fonder à tout jamais la paix publique. Ils en sont venus à ce degré d'aveuglement intellectuel et, il faut le dire aussi, d'abaissement moral, qu'ils empruntent, sans le savoir, la politique de l'Empire dans ce qu'elle a de plus perfide et de plus grossier. Ce qu'ils semblent vouloir recommencer sous le nom du *gouvernement de combat*, c'est l'entreprise vulgaire de tous les ambitieux malhonnêtes qui troublent leur pays pour l'épouvanter, l'épouvançant pour qu'il leur obéisse, et qui préparent

sciemment la guerre civile pour se donner la gloire de l'étouffer dans le sang; c'est l'éternelle histoire de la dictature sortie d'une révolution, succombant dans une autre et ne laissant après elle que des ruines. L'empire ne faisait pas autre chose que de la politique de combat, quand, au lendemain de ses proscriptions mémorables, il disait : « Que les bons se rassurent et que les méchants tremblent. » C'était encore de la politique de combat, cette odieuse tactique électorale qui confondait à dessein les libéraux et les révolutionnaires. Seulement l'empire savait mieux son métier : il parlait moins haut et il frappait plus fort. Votre politique est bien celle de l'empire; mais, entre des mains différentes, elle pourrait bien succomber, là même où l'empire a réussi.

L'empire était un système de gouvernement infâme, mais habile et sérieux. Préparer sourdement une conspiration militaire; alarmer une nation, égorger nuitamment une assemblée, entraîner l'opinion par l'ascendant de la force, par l'autorité du fait accompli, par la terreur d'une répression féroce; lui faire espérer le repos dans le despotisme, la gouverner pendant vingt années en la trompant, en la corrompant, en flattant ses défauts, en énerçant son courage, en la plongeant dans un sommeil hébété, et en lui donnant parfois de mauvais rêves pour mieux lui cacher ses véritables périls; c'est à quoi excellait ce gouvernement funeste, que ses nouveaux imitateurs ont si longtemps et si courageusement combattu. Nous savons maintenant où cette politique nous mène; mais nous savons aussi qu'elle peut réussir entre les mains d'hommes déterminés, bien résolus à sacrifier l'avenir au présent,

étrangers à la notion du patriotisme, ayant pour ainsi dire tout le courage du crime, et n'hésitant pas, s'il le faut, à pousser jusqu'au bout la scélératesse. Mais des libéraux, des parlementaires, des hommes honnêtes et sincères, ne pourraient être que méprisables, s'ils essayaient de jouer ce rôle infâme. Ils tomberaient au-dessous de l'empire, ils le réhabiliteraient presque aux yeux du pays, et dans tous les cas ils prépareraient son retour; c'est pour lui qu'ils tireraient les marrons du feu. Si par malheur le gouvernement de combat venait à se former, ses chefs ne tarderaient pas à sentir qu'ils sont impropres à le diriger; et le pouvoir leur tomberait des mains, si même en désespoir de cause, et en haine de la république, ils ne se jetaient d'eux-mêmes dans les bras de l'empire. Avec la politique impériale, les hommes de l'empire reviendraient sur la scène, car ils sont les seuls assez peu scrupuleux, les seuls assez adroits pour la pratiquer.

Voulez-vous vous en convaincre? Écoutez ce que disaient hier les plus honnêtes ou les plus habiles des partisans du gouvernement de combat. Ils repoussaient comme une calomnie l'intention qu'on leur prête d'imiter les procédés de l'empire. « Nous voulons, disaient-ils, un gouvernement de combat, mais de combat par la liberté. C'est par la libre discussion que nous voulons vaincre. Si nous arrivions au pouvoir, nous ne commettrions aucun acte arbitraire; nous nous contenterions de proclamer nos principes et de faire observer rigoureusement la loi. Il n'en faudrait pas davantage pour intimider les factions et rendre inutiles jusqu'à ces mesures arbitraires par lesquelles le gouvernement de M. Thiers s'efforce vainement d'arrêter l'agitation

révolutionnaire et la propagation des mauvaises doctrines. On nous verrait au pouvoir, on saurait qui nous sommes, et tout rentrerait dans l'ordre. » Et voilà toute la politique du gouvernement de combat! Vraiment ce n'était pas la peine d'employer de si gros mots pour dire si peu de chose. Ainsi, le combat auquel on défie la moitié de la France n'est autre chose que l'usage régulier de toutes les libertés légales? Ces libertés seraient sans danger, du moment que les chefs du gouvernement tiendraient au pays l'admirable langage que l'on connaît! On s' imagine qu'on va gouverner par des menaces et par des outrages, en laissant à chacun la faculté de répondre sur le même ton! Cela suffira pour rassurer les conservateurs et frapper de stupeur les « éternels ennemis de la société » grossis de tous ceux qu'on leur donnera pour auxiliaires! Plus on aura d'ennemis, plus on sera fort, et plus il sera facile de leur donner pleine liberté de tout dire et de tout faire! Vraiment c'est trop de candeur ou trop de mensonge. Les bonapartistes doivent bien rire de leurs nouveaux élèves. Ils savent, quant à eux, qu'il faut agir avant de parler, et non parler avant d'agir; ils n'ignorent pas que la conclusion naturelle d'une politique de combat, c'est la prison, l'exil, la déportation, la terreur! ils ne reculent pas devant l'emploi de ces moyens violents, et ils sont prêts à répondre à la guerre civile par des coups d'état. Se peut-il que personne l'ignore? Une fausse guerre civile, une agitation calculée, un guet-apens militaire, quelque chose comme les fusillades de décembre sur la foule désarmée des boulevards, voilà ce qu'il faut à votre politique. Il faudra que le sang coule pour que la France croie qu'on l'a sauvée.

Ce n'est pas tout. Il vous faut en outre un chef militaire, un dictateur. Quel est celui que vous avez choisi? On répète souvent dans votre parti que la France et surtout l'assemblée ne manquent pas d'hommes capables de gouverner et plus que suffisants pour remplacer M. Thiers. Sur qui donc avez-vous jeté les yeux? Quel est le sauveur que vous montrez au peuple, le *Deus ex machina* qui clora la comédie? Est-ce un prince, est-ce un soldat, est-ce un littérateur, est-ce un légiste? Est-ce l'ancien démagogue socialiste, actuellement le théoricien du gouvernement de combat? Est-ce ce vieillard glorieux, mais trop prompt à reprocher aux autres une ambition sénile? Est-ce l'impétueux orateur de la commission des marchés? Est-ce ce diplomate sans aménité, ce doctrinaire sans indulgence, plein d'amertume contre son temps et contre son pays? Vous ne savez pas encore où est votre chef. Il est pourtant bien facile à connaître : c'est l'ancien grand-vizir de l'empire illibéral, le même que vous accablerez d'outrages, il y a quelques mois, et dont maintenant vous courtisez l'alliance. Cet homme-là sera votre chef, s'il ne l'est pas encore à votre insu. On vous guette à Chislehurst comme une proie facile et dévouée d'avance. Vous tomberez fatalement dans le piège, et vous y êtes déjà tombés sans le savoir, puisque l'on exécute, à Versailles, les mots d'ordre du héros de décembre et de Sedan.

Dira-t-on que vous n'avez pas besoin de dictateurs, parce que vous êtes des parlementaires, et que votre gouvernement, si jamais il se fonde, sera un gouvernement de libre discussion? Alors il ne pourra pas être un gouvernement de combat. Vous prétendez braver l'opinion publique, et vous voulez

en même temps qu'elle soit libre. Cela ne se peut, et il faut choisir. Il y a deux manières de gouverner : par la discussion ou par la force. Le gouvernement de la force intimide quelquefois une nation, et il étouffe l'opinion publique. Un gouvernement de discussion doit, au contraire, s'appuyer sur elle. Il se flatterait vainement de la braver et de la réduire; il ne peut subsister qu'à la condition de marcher avec elle et de se placer dans son courant pour la modérer, pour la diriger et pour la contenir. Choisissez entre les deux, et dites-nous enfin ce que vous êtes.

Voulez-vous le savoir? Vous êtes des sceptiques. Vous avez beaucoup étudié l'histoire du passé, beaucoup observé les événements contemporains; vous pensez qu'il suffit de tenir le pouvoir pour tenir la conscience du pays; et vous espérez que vous imposerez vos doctrines en les décrétant au *Journal officiel*. Vous devenez chaque jour plus impopulaires; vous ne pouvez certainement pas l'ignorer; mais vous souriez des ressentiments qui s'amassent, et qui se changeront en humilités dès que vous serez les maîtres. Vous avez un superbe dédain pour la foule, pour le gros du pays, pour ses idées de circonstance, pour ses petits intérêts timorés. Quand vous aurez la force entre les mains, vous obligerez bien tout ce petit monde à vous suivre et même à vous applaudir. Vous ramènerez l'opinion publique à coups de verge, et vous croyez qu'elle vous aimera d'autant plus qu'elle vous craindra davantage. S'il faut alors consulter le pays par des élections générales, cela ne vous embarrassera pas. La belle affaire d'avoir la majorité quand on tient les urnes, quand on a dans sa main l'armée,

l'administration, le clergé, la magistrature, et quand on s'appelle un gouvernement de combat !

Eh bien ! si telle est au fond votre pensée, vous n'êtes ni des parlementaires, ni des libéraux. Vous vous dites les héritiers de l'école libérale et l'élite politique de la France ; vous n'êtes plus, malgré vos airs dédaigneux et vos orgueilleuses prétentions doctrinales, qu'une coterie impuissante et frivole, ignorante de son temps, étrangère à son pays, et bonne seulement à perdre la liberté française, en discréditant à tout jamais le gouvernement représentatif. Quoi qu'on en croie dans les salons, il y a une opinion publique, qui parfois s'égare, parfois s'épouvante, parfois se passionne pour la liberté, parfois se prosterne devant un maître, mais qui, malgré ses aberrations et à travers ses inconséquences, gouverne souverainement le monde, et vous entraîne vous-mêmes à sa suite. Cette opinion, cela est triste à dire, mais il faut bien se l'avouer, sans détour, n'est pas très-favorable en France aux excès du système parlementaire ; elle a horreur des coteries politiques et des partis-pris doctrinaires. Elle n'est malheureusement que trop disposée à se dégoûter de ce régime de libre discussion, pourtant si indispensable à la vie des peuples, si nécessaire même, comme garantie de leurs intérêts matériels. Elle se lasse du despotisme, quand elle en voit les conséquences ; mais elle ne se fatigue pas moins des agitations parlementaires, quand les assemblées semblent prendre à tâche de lui en faire sentir les inconvénients. Un soldat botté et éperonné, qui traîne un sabre à sa ceinture et qui se fait obéir des armées, fascine et intimide quelquefois l'opinion de la France. Une coterie bavarde, sententieuse et

acrimonieuse, ne lui inspirera jamais que du dégoût. Le gouvernement de combat ne servirait qu'à pervertir l'esprit de la France, en l'éloignant, encore davantage, des véritables idées libérales.

Oui, c'est une grande illusion en même temps qu'une grande immoralité de s'imaginer qu'il suffit de prendre le pouvoir pour mettre l'opinion de son côté. Vous vous figurez qu'une fois entrés dans la carrière, tous les obstacles s'abaisseraient, parce qu'on vous appellerait le gouvernement de combat ? Il faut renoncer à cette espérance. L'avènement de votre politique serait le signal d'une confusion sans pareille et d'une interminable anarchie. Tous les partis aujourd'hui calmés relèveraient la tête ; même dans le parlement, la majorité se dissoudrait le lendemain de la victoire et ferait place à trois partis monarchiques, tous les trois acharnés et inconciliables. La France se diviserait entre la colère et la peur, et pendant que les partisans du gouvernement de combat seraient occupés à se combattre les uns les autres, savez-vous qui profiterait de leurs divisions ? La démagogie la plus violente, la démagogie d'abord et le bonapartisme ensuite.

La France conservatrice elle-même, non pas celle qui s'amuse à proclamer la royauté ou à renverser des ministères, mais celle qui travaille, qui veut le repos, qui en a besoin pour vivre, ne saurait plus de quel côté se ranger. Qu'arriverait-il alors ? On descendrait dans la rue, et qui donc y descendrait ? Ce ne serait pas les républicains modérés, ni les amis de M. Thiers ; ce serait la démagogie grossière à laquelle on prêterait une force incalculable en la mettant presque dans son droit. Qui serait-ce encore ? Le bonapartisme, ennemi naturel des assem-

blés parlementaires, et toujours empressé de s'allier à la démagogie pour glaner sur les débris des révolutions. Telle est la coalition monstrueuse que vous verriez tout à coup se dresser contre vous, et devant laquelle vous succomberiez, entraînant avec vous ce qui reste de la France.

Ecartons un dernier voile. Vous comptez, pour sauver votre gouvernement et pour sauver le pays lui-même, sur le secours dévoué de notre brave armée, et en effet, l'armée doit être la clef de voûte d'une politique de combat. C'est sur elle que vous vous reposez du soin de réparer toutes vos fautes; mais qu'arriverait-il, si l'armée vous regardait avec froideur? Sans doute l'armée obéit à la loi, mais c'est parce que, derrière la loi, elle voit la patrie. Êtes-vous bien sûrs qu'elle verrait l'image de la patrie dans une majorité flottante et dans une coterie parlementaire? Et si, par malheur, elle ne s'éprenait pas de vous, ne craignez-vous pas de voir renaître chez elle d'anciennes divisions qui ont heureusement disparu? L'armée n'est pas différente du reste de la nation. Les partis renaîtraient chez elle, comme dans le pays, dès qu'à un gouvernement conciliant et impartial on aurait substitué le gouvernement d'une faction. Le jour où l'on dirait aux défenseurs de la loi d'abattre la République, qui sait s'il ne s'en trouverait pas quelques-uns qui lui resteraient fidèles? Plusieurs se retourneraient vers l'empire; bien peu se serreraient autour de vous. La politique de combat n'aurait servi qu'à ruiner la discipline de l'armée, après avoir troublé la paix publique. Heureuse encore si dans son impuissance elle n'était pas réduite à subir le secours humiliant de l'étranger et à recevoir un maître de ses mains!

Voilà, ô partisans du gouvernement de combat, quel serait le résultat certain de votre victoire, si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous aviez le malheur de vaincre. Vous marchez de gaieté de cœur à des désastres sans exemple dans notre histoire. Emportés par la passion politique, aigris par l'amertume des espérances déçues, aveuglés peut-être par la fumée de ces luttes parlementaires, qui jamais n'ont été plus confuses que dans cette assemblée, vous vous ruez à l'assaut du pouvoir, sans vous être demandé ce que vous mettez à la place. Vous courez les yeux fermés, vers un précipice, comme la vieille société française lorsqu'elle se jetait dans l'émigration. Vous êtes beaucoup moins excusables qu'elle, car cent années de révolutions auraient dû vous instruire, et vous n'êtes pas, comme jadis, en présence de la terreur; vous êtes en présence de la république la plus conservatrice qui fut jamais.

#### IV. — La vraie majorité.

S'il était possible, dans le temps où nous sommes, de se laisser dominer par un intérêt de parti, le gouvernement actuel aurait une vengeance bien facile. Il n'aurait qu'à céder la place à l'opposition et à la mettre aux prises avec le radicalisme. Le gouvernement de combat, livré à lui-même, ne tarderait pas à démontrer son impuissance et à se châtier de ses propres mains. Si le pays était dans un état normal, s'il avait des institutions régulières et un gouvernement établi, peut-être faudrait-il en courir la chance. Les fautes du gouvernement de

combat finiraient peut-être par décourager ses partisans eux-mêmes, et par les ramener à une politique à la fois plus sage et plus honnête.

Mais en ce moment il ne faut songer qu'à la France. Le gouvernement et ceux qui le soutiennent n'ont pas le droit de laisser faire ces expériences dangereuses, *in animâ viti*, sur le corps de la France. S'il y a des hommes assez égoïstes et assez légers pour les entreprendre, nous ne serons pas assez faibles et assez imprudents pour y consentir. Oui, un devoir impérieux s'impose au gouvernement de la République ; malgré les difficultés qui l'accablent, les amertumes dont on l'abreuve, les attaques déloyales dont on le fatigue et qui renaissent tous les jours, il doit se maintenir, lutter jusqu'au bout, ne rien épargner pour vaincre, c'est-à-dire pour vaincre honnêtement. Il doit ce grand effort à la France, qui est derrière lui, qui l'encourage de ses vœux, et qui s'attache à lui avec anxiété, car elle ne veut être sauvée que par les voies légales et, si le gouvernement se retirait, elle sent qu'elle n'aurait d'autre ressource que de s'abandonner au parti radical, ou d'invoquer le secours humiliant de quelque « César d'aventure. » La sécurité, le crédit, le repos, la dignité, la liberté, l'honneur de la France, sont entre les mains du gouvernement de M. Thiers. Il doit les défendre jusqu'au dernier soufle et tant qu'il lui restera dans les mains un tronçon de pouvoir légal.

Il ne succombera pas s'il reste fidèle à la politique du Message. La situation parlementaire est difficile ; elle exige la plus grande vigilance et la plus grande fermeté. L'assemblée nationale est coupée en deux presque par moitié. La majorité du gouver-

nement est très-faible, et, s'il la retrouve toujours sûrement, en séance publique, chaque fois qu'il vient lui-même y faire appel, il la reperd presque toujours le lendemain dans les bureaux, où le secret des votes protège les oppositions trop timides pour se produire au grand jour. C'est une majorité flottante qui hésite entre la crainte de blesser l'opinion publique et la crainte de froisser d'anciennes amitiés personnelles, entre la nécessité de soutenir le gouvernement et le chagrin de ne pas renverser la république. Assurément, il est bien difficile de gouverner dans ces conditions ; mais derrière cette majorité inconsistante, qui se dérobe comme un sable mouvant, il y a le pays, sur lequel elle s'appuie, et sur lequel elle sentira le besoin de s'appuyer chaque jour davantage.

Qu'on ne s'y trompe pas, en effet. La vraie majorité est encore aujourd'hui celle du 29 novembre, celle qui ratifie la politique du Message, et qui veut sincèrement la mettre en œuvre. Le vote du 14 décembre sur les pétitions dissolutionnistes, et la discussion qui l'a précédé, ont pu modifier la composition de cette majorité, et ils ne l'ont modifiée que très-légèrement ; dans tous les cas, son programme n'a pas changé. Peut-être s'est-elle accrue de quelques voix empruntées à l'opposition monarchique ; peut-être, et cela n'est pas prouvé, en a-t-elle perdu quelques-unes du côté radical. Il est certain qu'elle reste la même, puisqu'elle reste sur le même terrain. On lui a reproché de n'être pas homogène : celle du 14 décembre est encore bien moins homogène et bien plus équivoque. C'est une de ces majorités de rencontre qui ne changent rien au fond des choses, et qui n'assurent pas l'avenir. Elle ne

doit son existence qu'aux fautes du parti républicain, et elle disparaîtra dès que le parti républicain les aura réparés. Si le gouvernement et 150 républicains conservateurs ont mêlé leurs voix à celles de la minorité du 29 novembre pour ajourner les élections générales, ce n'est pas à dire qu'ils soient convertis à la politique de combat, pas plus que l'opposition n'est, hélas ! convertie sincèrement à la république. Que le gouvernement cherche à grossir sa majorité et à la recruter parmi ses anciens adversaires, la gauche même doit y applaudir ; mais il se perdrait certainement, s'il faisait les calculs perfides qu'on lui prête, s'il brisait son ancienne majorité pour en refaire une autre avec ses pires ennemis.

Il y a quelques jours, la gauche parlementaire, quoique très-compromise en apparence, était peu à près sûre de vaincre. Elle n'avait qu'à prendre patience, à se fortifier sur le terrain du Message, à mettre l'assemblée en demeure de tenir ses promesses, à épuiser loyalement auprès d'elle tous les moyens de conciliation, afin que, si la conciliation venait à échouer, la responsabilité n'en fût pas à elle, et qu'elle pût en appeler au pays en toute certitude de gagner sa cause. La gauche, il faut l'avouer, n'a pas su contenir ses impatiences ; elle a fait une faute grave, qu'elle expie aujourd'hui. Exaspérée par les torts de la droite, lassée du rôle modeste et sage qu'elle jouait depuis dix-huit mois, entraînée, soit par son ardeur naturelle, soit par le goût de la popularité, soit par le mouvement irrésistible de l'opinion publique et par la force de l'exemple, la gauche radicale a donné le signal d'une démarche malheureusement imitée par la gauche modérée, et qui sans être, comme on l'a beaucoup trop

répété, révolutionnaire et criminelle, était certainement inopportune et maladroite. Elle a affronté avant l'heure un débat qui ne pouvait pas tourner à son profit ; elle s'est jetée de gaieté de cœur au-devant d'une défaite, comme s'il entraînait dans ses calculs d'être vaincue, et qu'elle préférât pour son compte le rôle d'une minorité agitatrice à celui d'une majorité de gouvernement.

Il ne nous appartient pas de juger les intentions. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en provoquant prématurément une décision de l'assemblée sur les pétitions dissolutionnistes, la gauche a commis une faute aussi claire que la lumière du jour. Elle a, sans le vouloir, sacrifié les véritables intérêts du parti républicain à ceux de quelques hommes désireux de se faire valoir et de se poser solennellement en chefs de parti. Elle a brisé une majorité laborieusement conquise, et elle l'a réformée en apparence au profit du gouvernement de combat. Elle a fourni à ses adversaires l'occasion qu'ils cherchaient pour la séparer du gouvernement ; elle leur a donné un prétexte pour faire les bons apôtres, pour se rendre populaires en se posant en défenseurs de la paix publique, et pour rejeter sur elle le reproche des agitations dont ils sont les véritables auteurs. Quant au gouvernement, elle l'a mis dans la nécessité, soit de la désavouer et de la blâmer hautement, soit de manquer à ses devoirs et de tomber avec elle. Si quelques personnalités tapageuses y ont trouvé leur compte, les républicains sensés ne sauraient s'en réjouir. La droite seule peut s'en applaudir, elle qui s'efforce de confondre la République avec les hommes qui la compromettent le plus.

N'exagérons rien, toutefois. La journée du 14 décembre n'a rien de décisif et d'irrévocable. A mesure que la fumée du combat se dissipe, les hommes et les choses reprennent leur place accoutumée. La droite peut rendre des actions de grâces à la gauche, car c'est la gauche qui lui a permis de se relever pour quelques jours du juste discrédit où elle était tombée. Mais elle aurait tort de chanter victoire, et ses explosions de joie un peu naïves doivent faire place, dès à présent, à des réflexions salutaires. Non, elle n'a pas gagné sa cause devant le pays, parce que le gouvernement, par l'organe d'un de ses ministres, a accablé la gauche radicale et même la gauche modérée, de sa sanglante ironie; le gouvernement de combat n'est pas fondé parce que des scènes violentes ont compromis l'honneur de la tribune française. L'assemblée elle-même n'a pas gagné grand'chose au brevet de longue vie qu'elle s'est décerné. Parce qu'elle ne veut pas mourir aujourd'hui, ce n'est pas une raison pour qu'elle rajeunisse et qu'elle ne soit pas menacée de mourir demain; du moins il lui reste encore à prouver qu'elle méritait de vivre.

Qu'au lieu de se laisser aller à de folles espérances, la droite monarchiste se dise bien qu'elle ne conservera sa majorité et ne consolidera sa victoire qu'à la condition de réaliser le programme du Message, de se mettre dans le courant de l'opinion publique et d'organiser sincèrement le gouvernement républicain, sans préoccupation de parti, sans ajournement d'espérance et sans esprit de retour. Quant à la gauche, au contraire, il ne faut pas qu'elle se décourage : elle a commis une faute, mais cette faute n'est pas irréparable. Il serait absurde

à elle d'accepter le rôle que la droite a essayé de lui donner le 14 décembre, celui d'une minorité factieuse, ne cherchant qu'à agiter le pays au profit d'une coterie révolutionnaire. Elle comblerait les vœux de la droite, si elle poussait l'amour-propre blessé jusqu'à déclarer la guerre au gouvernement à cause de quelques paroles amères et de quelques reproches injustes. Le gouvernement actuel, — il l'a répété bien des fois, — veut se maintenir à égale distance et au-dessus de tous les partis. Lorsque la droite lui reprochait de s'appuyer seulement sur la gauche, elle avait tort de se plaindre, car c'était elle qui l'y avait forcé. Quant à la gauche, qui l'a toujours soutenu et défendu loyalement, qu'elle se garde bien, aujourd'hui, d'intervertir les rôles, et de rejeter le gouvernement dans les bras de la droite. La droite accueillerait le gouvernement avec joie, mais elle ne l'embrasserait que pour l'étouffer. Le mieux est de reprendre les choses au point où elles en étaient avant l'agitation dissolutionniste, et de ne se servir de la dissolution que comme d'un avertissement salutaire que pour ceux qui résistent encore à l'établissement de la République.

Si même il était utile au succès de la politique du message que la gauche fût parfois maltraitée et offerte en holocauste aux passions réactionnaires, elle devrait, ce nous semble, en prendre philosophiquement son parti. Le plus clair de la politique conservatrice, telle qu'on l'entend à l'assemblée nationale, c'est un penchant prononcé pour l'injure et la menace. S'il suffit de satisfaire ce penchant aux dépens de la gauche pour convertir la droite à la république, la gauche fera bien d'imposer silence à son orgueil, et de se résigner, toutes les fois



qu'il le faudra, à servir de plastron à ces fureurs puérides. Qu'importe qu'on la malmène en paroles, si les événements lui donnent raison? Le vrai patriotisme est au-dessus des vanités de parti. Les républicains doivent être assez récompensés de leur patience, s'ils parviennent à donner des institutions à la France.

Rien n'est donc changé dans la situation des partis, rien du moins que les apparences. Sans doute les apparences exercent une grande influence sur les hommes : espérons qu'elles les aideront à s'accorder sur les choses. Mais au fond la question qui se pose devant l'Assemblée est toujours la même, et elle peut se formuler en deux mots : république ou dissolution. Le désir évident du gouvernement, le conseil qu'il s'épuise à donner à l'assemblée, c'est d'éviter la dissolution, en organisant la république. Déjà il avait fait entrevoir cette nécessité dans son message; il a d'autant plus le droit d'y insister aujourd'hui, qu'il a repoussé publiquement la dissolution. Le vote même des deux-cents députés qui n'ont pas suivi son exemple est un argument de plus en sa faveur, et la majorité du 14 décembre ne peut pas manquer d'en tenir compte. Qu'à l'équivoque dans laquelle nous vivons, elle substitue la certitude d'une république sincère, et elle aura pour elle, avec le gouvernement lui-même, tous les républicains modérés qui l'ont soutenu jusqu'à présent; elle aura même un grand nombre de ceux qui se sont séparés de lui le 14 décembre. Sinon, la dissolution n'est qu'ajournée, et la prochaine fois qu'il en sera question, il ne suffira pas d'en parler, il faudra la faire.

Que personne ne se fasse illusion. Si, par mal-

heur, l'assemblée se refusait à vouloir constituer la république, le gouvernement lui-même serait amené, par la force des choses, à lui demander de se dissoudre. Ce jour-là, M. Thiers retrouverait sa majorité du 29 novembre; il la retrouverait même plus forte que la première fois, grossie de tous les esprits sincères qui ont mis leur espérance dans le pouvoir constituant de l'Assemblée et de tous les esprits timorés qui, jusqu'à ce jour, ne se sont écartés du gouvernement que par la crainte de mêler leurs votes à ceux du parti radical. Malgré ses hésitations et ses défaillances, la vraie majorité ne manquera pas à l'appel du président de la république, quand il faudra se serrer autour de lui pour sauver la France. Elle existe encore, et elle réparaitra, si cela est nécessaire. Le lien qui l'a déjà réunie et qui la réunira de nouveau, toutes les fois qu'on aura besoin d'elle, est quelque chose de plus fort que l'esprit de parti : c'est le patriotisme. Puisque les divers partis dont elle se compose ont déjà su faire, à l'occasion, des sacrifices de sentiment ou de doctrine dont on ne les croyait pas capables, cela prouve seulement qu'ils sauront les refaire, quand les mêmes intérêts seront en jeu.

Il faut compter, il est vrai, dans cette majorité nouvelle, un certain nombre de voix qui appartiennent à ceux que le premier manifeste du gouvernement de combat appelle pompeusement les « éternels ennemis de l'ordre. » L'opposition triomphe de cette découverte; elle devrait plutôt en rougir. Ce n'est pas la faute du gouvernement si les conservateurs manquent à leurs devoirs et s'ils laissent faire leur besogne aux radicaux. D'ailleurs, la droite serait mal venue à dénoncer les radicaux comme

des factieux. Pour le moment les ennemis de l'ordre sont encore plus à droite qu'à gauche. Entre les républicains radicaux et les conservateurs de la lutte à outrance, la comparaison est encore à l'avantage des premiers. Le vrai danger du radicalisme n'est pas dans les idées radicales, il n'est que dans les passions radicales. Quant aux idées, les unes sont mauvaises, et la libre discussion en fera justice; les autres sont bonnes, quoique trop absolues, et avec quelques tempéraments elles doivent graduellement prévaloir. Ce sont, encore une fois, les passions radicales qui sont funestes, et par là il faut entendre la disposition despotique et doctrinaire, l'esprit exclusif, la défiance haineuse, les habitudes révolutionnaires, le goût des agitations et des violences. De bonne foi, qui, dans l'assemblée nationale, peut se vanter d'être tout à fait innocent de ces défauts? Sont-ce les radicaux dont la sagesse intermittente a surpris plus d'une fois leurs adversaires? Sont-ce les hommes qui, se croyant tout permis parce qu'ils se croient les défenseurs des bonnes doctrines, s'abandonnent naïvement à toutes leurs passions et déshonorent par leurs violences le nom de conservateurs?

Si les radicaux n'ont pas d'autre pensée que de saisir le pouvoir pour assouvir leurs cupidités et leurs haines, s'ils ne songent qu'à précipiter le pays dans les agitations révolutionnaires où ils se complaisent, il faut avouer que le gouvernement de combat leur faisait la partie bien belle. Ils n'avaient qu'à laisser tomber M. Thiers ou à faire comme les bonapartistes, à voter avec ses ennemis. Qui donc aurait pu s'en étonner? Ce vote était d'accord avec leurs doctrines. Adversaires du pouvoir constituant

de l'assemblée et partisans de la dissolution, ils n'avaient pas à s'excuser de voter suivant leurs principes; ils pouvaient même alléguer des mandats impératifs qui leur interdisaient de s'associer à l'entreprise du gouvernement. Alors M. Thiers tombait, le gouvernement de combat agitait sur le pays sa tête de Méduse, et le parti radical restait maître de l'opinion publique. Il n'avait pas même besoin de l'exciter, car elle venait d'elle-même se ranger sous son drapeau. Entre des adversaires aussi déclarés, toute politique modérée devenait impossible; la violence seule était à l'ordre du jour, et la France retombait dans cette anarchie qui est, dit-on, le paradis du radicalisme. Voilà ce que la gauche extrême aurait dû faire, si elle n'était qu'une bande de brigands cherchant à pêcher en eau trouble. Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait? Apparemment, parce qu'elle a songé ce jour-là à l'avenir du pays et à l'avenir des institutions républicaines, parce qu'elle a fait un louable effort pour vaincre son tempérament, pour rompre avec ses vieilles habitudes et pour devenir un parti sérieux. On peut être surpris de sa sagesse, mais il est difficile d'en être indigné. Il faut, au contraire, lui savoir gré de cet effort, sans s'étonner des nouvelles fautes qu'elle a déjà commises ou de celles qu'elle pourra commettre encore.

#### V. — La coalition patriotique.

On n'en peut pas dire autant des bonapartistes, les nouveaux et très-intimes alliés des parlemen-

taires libéraux. Ceux-la ne commettent pas de fautes; mais ils sont restés aujourd'hui ce qu'ils étaient hier, des pirates qui cherchent les tempêtes, pour y recueillir les épaves des naufrages. Le jeu qu'ils jouent en ce moment est des moins délicats, mais des plus habiles, et il serait des plus instructifs si la passion permettait à leurs nouveaux alliés de réfléchir. Eux qui nient plus hautement que les radicaux le pouvoir constituant de l'Assemblée, et qui prêchent ouvertement l'appel au peuple, ils se font les instruments hypocrites d'une Assemblée qui se croit indéfiniment souveraine, contre un gouvernement qui s'appuie réellement sur l'opinion publique, mais qu'une inébranlable honnêteté retient dans les voies légales, hors desquelles il ne voit pas de salut pour le pays. S'ils étaient à sa place, il y a longtemps qu'ils auraient mis l'Assemblée souveraine à la porte et procédé dictatorialement à la comédie plébiscitaire; ils ne s'en font pas moins contre lui les preux chevaliers de la responsabilité ministérielle et les patrons du gouvernement parlementaire. Cette opposition, dont ils servent les passions et les intrigues, leur a infligé récemment les plus sanglants outrages, les flétrissures les plus cruelles; mais ils n'hésitent pas à oublier tous ces griefs et à se faire ses très-humbles serviteurs, en attendant le jour de la vengeance. Ils encouragent tant qu'ils peuvent l'Assemblée à se perdre, parce qu'ils savent qu'ils lui succéderont, si elle périt.

Et qui peut donc être dupe de leur zèle pour les libertés parlementaires? Qui ne sait qu'ils veulent les rendre odieuses, pour les supprimer plus aisément? Leur unique désir est de mettre la France si bas qu'elle s'imagine avoir besoin d'eux pour la

sauver. Voilà, ô libéraux intelligents, les alliés que vous préférez à des conservateurs comme vous, à des républicains honnêtes, vos anciens compagnons d'armes dans vos luttes glorieuses contre le régime impérial! Voilà les nouveaux amis pour lesquels vous abandonnez le grand patriote que vous avez mis vous-mêmes à la tête de la France, et qui n'est pas, vous le savez bien, un faiseur de coups d'état! Vous étiez presque républicains sous l'empire; vous êtes presque impérialistes sous la république. Vous vous vantiez autrefois d'avoir succombé avec la république; pourquoi vous en coûte-t-il autant de vivre aujourd'hui sous ses lois? L'eussiez-vous cru, sous l'empire, quand vous combattiez, mêlés aux rangs des républicains, pour la conquête des libertés nécessaires, si l'on vous avait prêté que trois ans plus tard vous vous enrôleriez sous la conduite de M. Rouher pour renverser une république présidée par M. Thiers?

Cherchez d'ailleurs vos alliances où bon vous semble; c'est affaire à vous et à vos consciences. Cessez du moins d'affecter un faux puritanisme, et n'essayez pas de semer la division dans nos rangs. Il ne vous appartient pas de blâmer nos alliances, puisqu'elles sont votre œuvre. Ce n'est pas la faute du gouvernement si les radicaux se montrent parfois plus honnêtes, plus désintéressés, plus patriotes, et s'ils ont même, à leurs heures, plus d'intelligence politique que les parlementaires. Que certains conservateurs, décidés à soutenir la république, regrettent secrètement qu'un devoir impérieux les sépare de leurs plus anciens amis pour les rapprocher quelquefois d'anciens adversaires encore redoutés, — rien n'est plus naturel. Que les radi-

caux eux-mêmes éprouvent quelque malaise et quelque chagrin en faisant au salut du pays le sacrifice de certaines doctrines, — cela se conçoit encore ; mais vous, qui nous attaquez, vous n'avez pas le droit de vous formaliser de ce mélange, puisque c'est vous qui en êtes la cause ; — puisqu'en privant le gouvernement de ses appuis naturels, vous l'avez forcé de compter quelquefois avec des hommes qu'il a toujours combattus dans le passé, qu'il combat souvent encore aujourd'hui, auxquels il ne cache même pas sa défiance, mais qui, heureusement pour la France et pour la République, se montrent habituellement plus sages que vous, plus faciles à contenter, plus soucieux de l'avenir du pays et moins disposés à abuser des facilités de l'heure présente pour escalader le pouvoir à tout prix.

S'il est dans le camp du gouvernement des consciences timides, des âmes faibles ou ambitieuses qui se laissent ébranler, soit par les reproches ou par les railleries de leurs adversaires, soit par la crainte misérable de perdre une popularité mal acquise, qu'elles n'oublient pas de quel prix elles pourraient payer la moindre défaillance ! Le but de la minorité du 29 novembre n'est que trop visible ; son plan de campagne est parfaitement clair. Elle veut regagner en détail la bataille qu'elle a perdue en bloc, et faire tomber le gouvernement pièce à pièce, puisqu'elle n'a pu le terrasser d'un seul coup. Elle veut embrouiller les choses, traîner les difficultés en longueur, faire naître de nouvelles équivoques, troubler les situations et les idées. Elle espère affaiblir le ministère dans de petites escarmouches quotidiennes, l'égrener par de petites manœuvres diplomatiques, s'établir ainsi dans la place

sous prétexte de conciliation, puis démasquer ses batteries et donner à M. Thiers le choix de se retirer ou de se livrer à elle pieds et poings liés.

A cette stratégie savante, le gouvernement et ses vrais amis ne doivent opposer aucune finesse ni aucune violence. Le temps des petits ménagements est passé, et il est trop tard pour revenir au *statu quo ante bellum*. Ils doivent s'armer simplement d'une persévérance inébranlable et attendre, sans impatience, une victoire qui est dans la force des choses, et qui ne saurait leur échapper, s'ils ne veulent pas la brusquer. Sans jeter le gant à l'assemblée nationale et sans provoquer d'agitations au dehors, avec un profond respect de ses décisions et un sincère désir de s'accorder avec elle, ils doivent peser sur elle de tout leur pouvoir pour la décider à prendre au sérieux la République et à l'organiser de ses propres mains. Si le ministère tombe, en dépit des réparations qu'on vient d'y faire, le gouvernement devra le reformer dans sa majorité du 29 novembre, conformément à ces principes parlementaires que l'opposition invoque tous les jours. Il devra le prendre dans le centre gauche, dans la gauche modérée et surtout dans la fraction du centre droit qui a voté avec lui ; le gouvernement en effet ne doit désertier son poste que dans l'impossibilité absolue de s'y maintenir. — Quant à ses amis, ils doivent comprendre que la lutte suprême est engagée, et que, s'ils compromettent le succès par de nouvelles imprudences, ils livrent le pays à la guerre civile et au retour de l'occupation étrangère. A quelque opinion qu'ils appartiennent, ils doivent éloigner de leur pensée les répugnances, les sympathies, les ressentiments personnels, et même leurs

doctrines particulières, pour ne plus s'occuper que du fait actuel et ne songer qu'aux moyens d'échapper ensemble au danger commun. A la politique de combat, il faut opposer la politique de discipline, mettre de côté les vains scrupules, les querelles de mots, les prétentions dogmatiques, manœuvrer enfin comme des soldats dans le rang, accepter la bataille comme elle est offerte, et défendre le terrain pied à pied sans se jeter dans des expéditions aventureuses, en véritables hommes pratiques, faisant de la politique positive, et non pas en rêveurs et en doctrinaires, faisant de la politique de théorie ou de sentiment.

Ce n'est pas le moment de se quereller sur des nuances ou d'élever des questions d'amour-propre au rang des questions d'état. Il ne s'agit plus de faire des distinctions subtiles. Il n'est plus permis de dire : « Je voudrais poser la question de telle façon plutôt que de telle autre, — j'exige qu'on fasse telle réserve, — je tiens à garder ma liberté, parce que j'ai écrit tel livre, fait tel discours, émis tel vote, fait telle promesse à mes électeurs. » Ou bien : « Je voterai volontiers cette mesure, mais seulement à la condition que tel autre ne la votera pas. » Ou bien encore : « Assurément, c'est mon avis; mais, si un tel pensait comme moi, j'aimerais mieux changer d'avis que de me compromettre en aussi mauvaise compagnie. » Billevesées que toutes ces réserves! Péuérilités que tous ces scrupules! Prétextes misérables pour couvrir de lâches défaillances ou d'exécrables ambitions personnelles. C'est ainsi que l'on discutait à Byzance pendant que les Turcs assiégeaient la ville. Peu importent les armes dont on se sert, quand on est sûr de son bon sens et de son bon droit!

Une solution! voilà ce qu'il faut demander à l'assemblée, exiger d'elle au nom du pays : non pas celle-ci plutôt que celle-là, mais une solution, n'importe laquelle, pourvu qu'elle donne un peu de repos à la France, pourvu qu'elle mette la République hors de page, pourvu qu'elle donne au gouvernement la force et la stabilité nécessaire, pourvu qu'elle empêche l'assemblée de tout remettre en question tous les jours, et qu'elle préserve le pays des usurpations d'un *long-parlement*. Ce serait une faute que de s'attacher obstinément à tel ou tel système : il faut accepter celui que les circonstances favorisent, celui qui aura le plus de chance de succès. Avant tout, il faut sortir de l'impuissance et de la confusion : mais il faut en sortir sans révolution, sans coup d'état, sans guerre civile, par la légalité seule : en un mot, il faut obtenir un vote de la majorité de l'assemblée, et l'on ne peut rien faire sans elle. Quand même la dissolution de cette assemblée serait, comme bien des gens commencent à le croire, la seule et dernière ressource du pays, la dissolution elle-même ne pourrait être prononcée que par un vote. L'assemblée sera peut-être bientôt forcée d'y recourir; néanmoins elle ne peut et ne doit y recourir qu'après avoir épuisé ou repoussé tous les autres remèdes. Avant de couper un membre malade, on essaye de le guérir, et l'on se résigne plus aisément à le sacrifier quand on renonce à sa guérison. Il en serait de même de l'assemblée nationale, si elle n'adoptait aucune des mesures qui lui sont actuellement proposées : elle ne pourrait plus alors éviter le remède le plus radical, celui de la dissolution.

En attendant qu'elle prononce et qu'elle manifeste

ses préférences, les hommes de bon sens ne doivent exclure aucune des solutions possibles. Ils doivent examiner tous les systèmes sans prévention, tels qu'ils se présenteront à leur choix, dans l'ordre même où il seront présentés. Si par hasard l'Assemblée se résigne à confier le droit de dissolution soit au président de la république, soit à une seconde chambre élective et immédiatement élue, et si cette prérogative peut suffire à brider l'assemblée, n'en demandons pas davantage, acceptons sur-le-champ. Si le renouvellement partiel de cette assemblée, qui a certainement beaucoup d'inconvénients, peut cependant fournir les bases d'un compromis sincère, ne le repoussons pas davantage, adoptons-le avec joie. Mais si par malheur tous ces moyens termes échouent et qu'il faille hardiment recourir à la dissolution, alors, mais alors seulement, ne reculons pas devant ce remède nécessaire.

Ne demandons que le nécessaire, mais sachons l'exiger au besoin. Ne demandons pas à l'assemblée ce qu'elle ne peut faire dans l'état de division où elle se trouve : une constitution raisonnée, pondérée, théoriquement irréprochable et soi-disant définitive. Demandons-lui seulement d'assurer l'existence du fait, de donner au pays un lendemain, d'écouter la voix de l'opinion publique, de ne pas se barricader contre elle, mais au contraire de lui ouvrir la porte et de lui faire une place soit dans son propre sein, soit à côté d'elle. Voilà ce que le pays réclame, ce qu'on lui doit par-dessus tout, ce qu'il faut exiger en son nom. Si l'assemblée s'obstine à fermer l'oreille à des réclamations si légitimes, elle se condamnera elle-même. Unissons-nous d'abord pour lui demander la paix ; si elle n'en veut

pas, unissons-nous ensuite pour lui demander le sacrifice qu'elle aura elle-même rendu inévitable.

Ne nous divisons ni dans l'assemblée, ni même, s'il faut recourir aux élections, devant le pays. Il ne s'agit pas de se disputer une popularité malsaine, de se tromper les uns les autres et de se supplanter mutuellement. Il ne s'agit pas, non plus, de faire une constitution savante, une de ces œuvres philosophiques et littéraires où l'on accumule beaucoup de travail sans en tirer grand profit, un de ces monuments pédantesques et soi-disant impérissables, qui sont presque aussitôt déchirés. Il s'agit seulement de rassurer la France, de donner satisfaction à ses craintes, de munir le gouvernement des organes indispensables sans lesquels aucun gouvernement ne peut vivre, de rétablir l'accord de la représentation nationale avec l'opinion publique, de tirer en un mot, le pays du malaise où il est plongé par suite du maintien de l'état actuel avec l'assemblée actuelle. Il s'agit d'arrêter la France dans le courant qui l'entraîne sur le double écueil de la démagogie et de la réaction. Il s'agit de sauver le régime parlementaire d'un discrédit irréparable, d'empêcher les républicains de retomber dans l'ornière des agitations révolutionnaires, — les conservateurs, les classes libérales et éclairées, de perdre toute influence par la folie de ceux qui se prétendent leurs chefs, — et le pays affolé, harrassé, désabusé de tous les partis, les méprisant tous également, renonçant encore une fois à se gouverner lui-même, de se livrer avec résignation au premier hardi forban qui lui mettra le pied sur la gorge.

C'est pour éloigner de nous ces grands malheurs, et non pour servir la popularité de certains hommes

politiques ou les passions belliqueuses de certains partis, que tous les hommes de bon sens doivent accepter, soutenir, aimer la République. « La république, a dit M. Thiers, sera conservatrice ou elle ne sera pas. » On peut dire aussi qu'elle prévaudra par la conciliation ou qu'elle périra par l'agitation. Quand l'heure des élections sonnera, faisons ce qu'il faudra pour éviter les divisions de parti, et pour empêcher que l'opinion publique ne se morcelle à l'image de l'assemblée nationale. C'est désormais la chose essentielle, l'intérêt qui domine tous les autres, bien plus que la question de savoir si nous devons faire ou ne pas faire une constitution. Ne brisons pas le faisceau des opinions patriotiques qui se trouvent rassemblées sous la bannière républicaine et sous la direction de M. Thiers; — gardons-nous bien de nous affaiblir soit par des exclusions, soit par des méfiances; gardons-nous de dire, comme on le fait trop souvent, que le salut du pays n'est plus dans l'assemblée, mais dans le pays lui-même, que la rupture est consommée et irrémédiable, et qu'il ne faut plus travailler que dans le champ de l'opinion publique, au lieu de se fatiguer inutilement à labourer l'enclos parlementaire. Le salut du pays est bien dans l'opinion publique, mais il est aussi dans l'assemblée nationale, c'est-à-dire dans l'emploi des moyens légaux. Tant que l'assemblée existera, efforçons-nous de lui inspirer des résolutions sages, ne tenons compte d'aucune division de parti, adressons-nous à tous, même à nos pires adversaires, et supplions-les de nous aider à fonder la république; s'ils refusent, nous n'en serons que plus forts pour avoir été plus modérés. Alors, ne songeons qu'à présenter un front de bataille invincible en trans-

portant sur le terrain électoral toute la gauche parlementaire, sans chicaner les opinions de personne, en la prenant telle que les événements l'auront faite, et telle qu'elle se sera montrée au jour du vote. Dans ces conditions, le succès sera certain, et l'on évitera de part et d'autre ces luttes funestes entre les opinions extrêmes qui perdraient la république et la France.

Résumons-nous en quelques mots. Être modérés dans nos exigences, quoique déterminés, coûte que coûte, à tirer le pays et l'assemblée elle-même du désordre et de la confusion; — ne repousser aucun arrangement praticable, aucun compromis sincère, mais savoir au besoin aller jusqu'au bout; — s'adresser alors au pays pour qu'il fasse entendre sa voix, peser avec lui sur l'assemblée pour qu'elle renonce sans violence à un pouvoir que ses propres divisions ne lui permettent plus d'exercer, et présenter au pays, en masse compacte, tous les honnêtes gens qui dans les derniers votes, auront fait passer le patriotisme avant les misérables passions de leurs partis; — voilà quelle est la voie du salut, celle que doit suivre la gauche parlementaire, c'est-à-dire la majorité vraie, et de l'assemblée elle-même, et surtout du pays.

Que nous faut-il pour remplir ce programme? D'abord un peu plus de hardiesse de la part des conservateurs républicains; ensuite, et s'il est possible, un peu plus de modération de la part des républicains avancés. Tout le monde y gagnera, car en souscrivant à cet arrangement, les conservateurs éviteront cette nombreuse et soudaine irruption du radicalisme qu'ils redoutent avec tant de raison, et qui deviendrait inévitable avec le gouver-

*nement de combat.* De leur côté, les républicains fonderont bien plus sûrement la république avec l'alliance des conservateurs, que s'ils sont réduits à leurs propres forces et livrés entièrement à eux-mêmes. Les concessions qu'ils devront faire aux conservateurs profiteront à la république elle-même, en la préservant des exagérations accoutumées et des réactions qui s'ensuivent toujours.

A quoi servirait de fermer les yeux au danger? Les circonstances sont critiques, le moment est décisif, et il n'y a pas une seule faute à commettre. La France et son gouvernement passent un défilé dangereux. Sans parler de l'ennemi du dehors, qui nous surveille, le chemin que nous suivons, le seul que nous puissions suivre, est encore mal frayé, hérissé d'obstacles et entouré de précipices. Les classes populaires qui forment le gros du parti républicain n'ont pas encore achevé leur éducation politique. Quand aux classes éclairées, libérales, parlementaires, qui ont été autrefois les classes dirigeantes et qui devraient l'être encore, elles semblent avoir désappris ce qu'elles savaient autrefois; elles ont marché à reculons pendant que le pays marchait en avant; elles ne peuvent plus servir de guides à une société où elles semblent étrangères. Tels sont pourtant les éléments avec lesquels il faut gouverner en évitant à la fois, et les catastrophes certaines d'une réaction folle, et les entraînements probables d'une démocratie inexpérimentée. La modération et l'esprit d'entente s'imposent donc aujourd'hui plus que jamais aux hommes résolus qui voient clair dans ce chaos, et qui ne veulent laisser périr la France ni par la démagogie, ni par le despotisme.

Une chose doit les soutenir et les remplir d'espérance; c'est que l'opinion publique est avec eux. Malgré les excitations des partis extrêmes, malgré les mauvais exemples des hommes qui devraient lui servir de guides, l'opinion publique, depuis un an, s'est montrée profondément sage, beaucoup plus sage assurément que le monde politique et parlementaire. Il y a surtout un fait nouveau, qui est un symptôme favorable de l'état des esprits et un signe rassurant pour l'avenir : c'est qu'après de grands malheurs et pour la première fois peut-être, la France a mis sa confiance dans un honnête homme qui ne cherche pas à l'éblouir par une fausse grandeur et qui la gouverne en lui disant simplement la vérité. Que de fois n'a-t-on pas répété et ne répète-t-on pas encore que notre nation ne se laisse séduire que par l'immoralité, ne se laisse persuader que par le mensonge, ne se laisse dominer que par la force, et qu'à l'exemple des femmes avilies et dépravées, elle n'obéira jamais qu'à ceux qui sauront la violer et la battre? Cette nation montre aujourd'hui qu'elle ne mérite pas ces jugements sévères, et qu'il serait peut-être imprudent de spéculer sur la perversité qu'on lui prête. Elle prouve que, malgré les mauvais conseils et les bien plus déplorables exemples des intrigants et des sceptiques qui la calomnient, elle est encore capable de comprendre et d'estimer le vrai patriotisme. Qu'elle s'en inspire à son tour dans ses résolutions suprêmes, et elle fera mentir les faux prophètes qui, par haine de la République, prédisent la ruine de la France.

## IV

## DE LA CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE

Quelque opinion qu'on puisse avoir des dispositions de l'Assemblée nationale à l'égard d'une république définitive, quelle que soit sa capacité ou son impuissance à se mettre d'accord pour constituer une forme de gouvernement régulière, il est certainement désirable qu'elle parvienne à organiser la république d'une façon sérieuse et sincère. Le temps marche, les événements se précipitent, la libération du territoire approche, la fin du mandat de l'assemblée se laisse entrevoir, et l'opinion publique est depuis longtemps formée sur les questions qui divisent encore les représentants du pays. On n'en est plus, aujourd'hui, à forger des théories en l'air et à discuter des abstractions : les hommes de bon

sens ne doivent plus s'occuper que des faits. Sans s'arrêter à des discussions oiseuses sur le *droit* constituant de l'assemblée, il faut aller au fond des choses et sommer l'assemblée d'en finir. Ce sera un grand avantage pour tout le monde, si elle obéit à cette sommation suprême, et si la république peut être promptement constituée sans agitations et sans secousses : avantage pour le pays, à qui cette solution pacifique épargnerait une crise et une période de transition toujours difficile ; avantage pour le parti conservateur qui, en prenant cette résolution décisive, rentrerait dans le giron de la république et réparerait, aux yeux de bien des gens, les fautes qui l'ont rendu impopulaire ; avantage enfin pour la république elle-même qui, se trouvant établie paisiblement, sans effort et sans violence, acceptée et confessée par ses anciens ennemis, née de la raison plutôt que de la passion, résultant d'une nécessité involontairement subie, mais universellement reconnue, n'en serait que plus solide, plus durable, mieux à l'abri des réactions et des retours qui menaceraient toujours une république faite par une assemblée nouvelle, où ne siègeraient que des républicains.

D'ailleurs, l'assemblée elle-même a décidé qu'elle était constituante ; elle ne peut se dispenser de tenir sa promesse sans faire l'aveu de son impuissance et sans consentir à son abdication. En ce sens, on peut dire qu'elle tient entre ses mains ses propres destinées encore plus qu'elle ne tient les destinées du pays. Si elle se dérobe aux devoirs qu'elle a volontairement assumés, en refusant de satisfaire aux besoins et aux vœux bien évidents de la France, l'assemblée est perdue, sans doute ; mais la France,

Dieu merci, ne l'est pas encore, et l'on essaiera de se passer de l'assemblée. Il restera au gouvernement et au pays la chance d'un appel fait à l'opinion publique par des élections nouvelles, et, grâce au bon sens de la nation, grâce au prestige du gouvernement, grâce à l'union intelligente de toutes les opinions républicaines pour la défense de la république conservatrice, il est permis d'espérer que cet appel sera entendu. Quand même l'assemblée manquerait à la France, il ne serait pas dit pour cela que la France deviendrait la proie des partis extrêmes. Ce serait l'assemblée seule qui périrait sous le mépris public.

Ce n'est donc pas agir en ennemi de l'assemblée nationale que de lui recommander d'organiser sincèrement la république, sans « ajournement d'espérances », sans réserve de son pouvoir constituant, sans esprit de retour. Il n'y a pour elle aucune offense à lui parler de sa fin possible, de sa fin prochaine, des moyens de l'éviter, de la retarder du moins, et d'employer utilement le peu de vie qui lui reste. Un ancien a dit que, pour bien vivre, il fallait être toujours prêt à mourir. Appliquant ce précepte à la politique, on pourrait dire également aux pouvoirs publics que, pour se maintenir, ils doivent toujours avoir devant les yeux la possibilité de leur chute. Au fond la campagne dissolutionniste, qui a pu nuire à ses auteurs, n'a pas été inutile, puisqu'elle a été pour l'assemblée un avertissement salutaire. Si l'assemblée se décide à employer sagement ce qui lui reste de vie, c'est qu'on l'a forcée depuis quelque temps à envisager sa fin comme un événement possible et déjà menaçant. Après avoir dénoncé les partisans de la dissolution comme des

factieux et des criminels, l'assemblée devra leur rendre grâce, s'ils la décident à sortir de l'inaction, à se rallier à la politique du Message, et à donner franchement son concours à la fondation de la république.

Est-il besoin de le répéter? ce message, qui a soulevé tant de clameurs et qui méritait si peu de les provoquer, était essentiellement une œuvre de paix; c'était même un acte de déférence envers la souveraineté de l'assemblée. Si les partis étaient restés calmes et s'ils avaient attendu patiemment l'avenir, peut-être aurait-il mieux valu faire durer l'état provisoire jusqu'à la complète libération du sol; mais dans l'état de l'esprit public, au milieu de l'effervescence des factions parlementaires, le gouvernement ne pouvait tarder plus longtemps à leur offrir sa médiation et à tenir le langage que tout le monde attendait de lui. Ce langage répondait si bien aux besoins et aux vœux du pays, qu'à la lecture du message, la France entière crut que l'avenir était assuré et que la paix allait se faire entre les partis. Ce fut avec stupeur qu'elle assista au déchaînement de haine dont l'assemblée lui donna presque aussitôt le spectacle. La seule morale qu'elle en ait tirée, c'est qu'en présence d'une assemblée aussi divisée, où l'existence même du gouvernement était chaque jour remise en question, les mesures conservatrices que le Président de la République lui proposait de prendre n'en étaient que plus indispensables et plus urgentes.

Il est grand temps, en effet, de sortir de la situation bizarre et confuse que les événements nous ont faite, et que nous prolongeons à plaisir par nos ridicules incertitudes. Nous avons un gouvernement

dont tout le monde reconnaît la nécessité, c'est la République; mais personne ne veut l'organiser sur-le-champ, parce que chacun veut se réserver l'avenir; — un pouvoir exécutif à qui tout le monde reproche sa tyrannie, qui cependant reste à la discrétion de l'assemblée, sans moyens de défense contre ses votes; — une assemblée qui, avec un pouvoir sans limites, se plaint journellement de son impuissance, qui se proclame pompeusement souveraine et qui craint le regard de l'opinion publique; qui n'est plus complètement d'accord avec le pays, et que cependant on ne peut renvoyer à ceux qui l'ont élue; — enfin, dans cette assemblée même, il n'y a qu'une majorité flottante et négative, qui réclame à grands cris la responsabilité ministérielle, qui s'exalte en parlant de gouvernement parlementaire, et qui cependant n'existe que par la volonté du gouvernement, lorsqu'il juge à propos de faire sentir son influence. Telle est la situation anormale à laquelle il faut mettre un terme, d'une manière ou d'une autre, soit en formant une majorité dans l'assemblée, sous le drapeau de la république conservatrice, soit en faisant appel à la véritable majorité du pays, — soit en fondant, dès à présent, les institutions de la République, soit en laissant à une autre assemblée le soin de rendre ce grand service à la France.

Une solution, c'est là ce que le pays demande; peu lui importe laquelle, pourvu qu'elle soit prompte, pacifique et durable. Le pays ne s'inquiète pas des théories, ne discute pas les systèmes qu'on lui présente, ne partage point les passions des partis qui voudraient l'attacher à leurs intérêts: il veut la légalité pour avoir le repos; il ne veut plus de crises

quotidiennes, il entend que le gouvernement soit solidement établi, pour qu'il soit respecté de tous; il exige qu'on lui promette un avenir, ou tout au moins un lendemain. Que l'assemblée le lui donne sur-le-champ, et il n'en demandera pas davantage; il oubliera même, de bon cœur, les justes griefs qu'il a contre elle. Mais qu'elle n'ait pas la prétention de réserver ses espérances et de remettre à plus tard ce qui n'a déjà que trop tardé. Si elle ajourne encore une fois son entreprise, elle ne l'exécutera jamais. Quoi qu'on en dise de part et d'autre, et quoi que l'assemblée en ait décidé par son vote, le pouvoir constituant n'est pas tant une question de droit qu'une question de fait. Que l'on use de ce pouvoir, si l'on se sent capable d'en user; sinon, que l'assemblée se retire, comme on le lui demandait naguère. Quant à retarder ce travail jusqu'à une époque où l'assemblée sera certainement impuissante à le faire, c'est y renoncer d'avance et la condamner à se dissoudre sans même l'avoir essayé. Ce n'est pas le gouvernement qui, par un caprice despotique, force l'assemblée à constituer, dès à présent, la république; ce sont les circonstances qui l'y obligent et qui lui posent une alternative qu'on peut résumer en deux mots: « La République ou la dissolution. »

Il n'y a rien à répondre à ceux qui posent ce dilemme à l'assemblée, et le parti républicain sera invincible tant qu'il lui tiendra ce langage. Il ne doit pas essayer de lui imposer une solution plutôt qu'une autre; il doit lui laisser, une fois cet arrêt rendu, la pleine liberté du choix. Autant les républicains doivent se montrer inflexibles sur le fond des choses, parce que le salut de la république est lié désormais au salut de la France, autant ils doi-

vent se montrer faciles sur les formes et sur les moyens. Si même il faut indiquer des préférences, nous n'hésitons pas à dire que les nôtres seront toujours pour une politique de conciliation. C'est un devoir en politique comme en diplomatie de ne jamais désespérer du bon sens de ses adversaires, et d'être aussi persévérant à demander la paix que résolu à faire la guerre, si la guerre est déclarée. Toute chance d'arrangement semblât-elle perdue, il faudrait s'obstiner à espérer contre toute espérance, d'abord parce que c'est plus loyal, ensuite parce que c'est plus habile. Quoi qu'on en pense, la véritable habileté ne se sépare jamais de la modération et de la franchise. Le grand art de la politique consiste, comme l'a dit M. Thiers, à « désintéresser toutes les opinions honnêtes, » et à savoir « isoler le mal ». Cette maxime est bonne à pratiquer avec tous les genres d'adversaires, et elle ne peut manquer de réussir quand elle est mise au service du patriotisme et du bon sens.

Aussi, sans reculer devant la dissolution, si elle devient inévitable, sommes-nous résolus à faire tout ce qui sera possible pour l'éviter. La république une fois admise comme le gouvernement nécessaire du pays, adoptée sans illusions, mais sans arrière-pensée d'aucun genre, non par fantaisie ou par mauvaise humeur, mais par patriotisme et par sagesse, nous sommes prêts, d'ailleurs, à accepter toutes les solutions raisonnables et modérées qui pourront avoir chance de prévaloir. Nous n'entendons en exclure aucune de parti-pris; nous voulons seulement les soumettre à un examen rapide, les étudier l'une après l'autre, sans passion et sans phrases, écarter brièvement celles qui nous semblent

impraticables ou insuffisantes, et nous arrêter loyalement à celle qui nous semblera la meilleure. On pourra nous traiter d'indifférents et d'éclectiques, mais non pas de mauvais citoyens. Ceux-là seuls pourraient mériter ce nom, dans quelque opinion qu'ils se rangent, qui, dans un intérêt de parti, se refuseraient à un arrangement équitable, et compromettraient l'avenir pour ne vouloir rien céder dans le présent.

#### I. — Les expédients parlementaires.

Il faut se rendre compte, avant tout, du but qu'on se propose d'atteindre, afin de ne pas s'égarer, comme certaines commissions parlementaires, dans les discussions préliminaires et dans les chemins de traverse. Sans doute, on veut régler les attributions et les relations des pouvoirs publics : cela est bien entendu, mais cela ne suffit pas.

Veut-on les régler dans le présent ou dans l'avenir? Voilà la véritable question à résoudre, celle à laquelle on ne se décide pas à répondre avec assez de précision. La vérité, évidente pour tous, est qu'on doit les régler à la fois dans le présent et dans l'avenir. Il s'agit tout à la fois d'assurer l'avenir des institutions républicaines et de rendre le gouvernement possible en facilitant le jeu des pouvoirs dans le moment présent. Le bon sens proclame que ces questions ne peuvent être séparées, qu'elles dépendent l'une de l'autre, qu'elles doivent être résolues ensemble, et qu'il n'est pas raisonnable de vouloir faire deux constitutions différentes, l'une

seulement pour le présent, l'autre seulement pour l'avenir.

Il ne sert de rien d'établir des distinctions subtiles entre les pouvoirs nouveaux qu'on créera plus tard, et les pouvoirs actuels, qu'il faut réglementer provisoirement. Si l'on ne fait pas tout ensemble, on n'aura rien fait que de fragile, d'impraticable et d'absurde. Si l'on n'assure pas l'avenir en réglant le présent, on livre par là même, et malgré tous les replâtrages, le présent lui-même à l'incertitude et à l'agitation. Si l'on n'assure pas la tranquillité du présent, en même temps qu'on légifère sur les constitutions futures, on prépare aux institutions qu'on s'amuse à fonder sur le papier, des épreuves auxquelles elles doivent fatalement succomber.

Il ne faut donc, en cette matière, ni sacrifier aux expédients vulgaires, ni s'abandonner aux théories transcendantes; il faut des solutions sérieuses, raisonnées, pratiques et durables. Il faut bien se garder surtout de séparer les faits et les principes, pour s'inspirer successivement, soit des uns, soit des autres, suivant les besoins de la cause et les intérêts des partis. Les solutions purement empiriques doivent être repoussées non moins résolument que les solutions purement abstraites. Il ne s'agit plus de ménager un raccommodement de quelques jours entre le gouvernement et l'assemblée, de s'arrêter à une cote mal taillée, à la faveur de laquelle on puisse vivre cinq ou six semaines, à la condition pourtant de réserver toutes les questions importantes et de mettre toutes les difficultés sous le boisseau; cela ne suffit plus à l'heure où nous sommes. Il ne s'agit pas non plus d'engager théoriquement l'avenir par une de ces constitutions sa-

vantes qui restent lettre morte pour les générations futures, non moins que pour les générations contemporaines, et d'en profiter pour ne rien faire dans le présent, pour perpétuer la confusion et pour discréditer la République, sinon même pour guetter l'occasion de la détruire. Il faut pratiquer dès à présent, et dans le plus bref délai, les institutions dont on veut doter le pays; sinon, le présent restera ce qu'il est aujourd'hui, et l'avenir échappera certainement aux lois qu'on prétend lui dicter. Dans tous les cas, il faut renoncer à s'emparer du gouvernement autrement que par les voies légales et après l'établissement des institutions définitives. On ne peut à la fois faire œuvre de constituant et de révolutionnaire, parler au pays d'assurer la stabilité et la transmission du pouvoir, et guetter en même temps la première occasion de renverser ceux qui gouvernent. Si l'on n'a pas cessé de spéculer sur les occasions que pourraient faire naître les agitations parlementaires, on ne peut pas dire qu'on travaille sincèrement à la sécurité de l'avenir. Le premier gage qu'on est en droit de demander aux hommes politiques chargés de donner une constitution à la France, c'est de renoncer à toute ambition personnelle, à toute recherche actuelle des ministères, de ne mêler à leur travail aucune préoccupation de parti, et d'assurer au gouvernement la trêve indispensable que l'on accorde, même à la guerre, quand on veut sincèrement traiter de la paix. Ce n'est malheureusement pas dans ce dessein qu'ils ont brigué les suffrages de l'assemblée et qu'ils les ont obtenus. Reste à savoir s'ils ne comprendront pas leur rôle, et s'ils ne sauront pas s'y résigner.

Les Américains, qui sont gens pratiques, et qui

entendent assez bien l'usage de la liberté, ont grand soin de ne pas réunir dans une même assemblée les pouvoirs législatifs et les pouvoirs constituants. Comme l'a excellemment prouvé, il y a quelques mois, un publiciste éminent, qui est un des maîtres de la science politique en France, M. Edouard Laboulaye, ils entourent le pouvoir constituant de garanties spéciales, qui en font l'objet d'un contrôle populaire, sinon même d'une délégation spéciale du corps électoral. Quand ils veulent réviser une de leurs constitutions d'état, ils commencent par élire une assemblée constituante, qui n'intervient pas dans le gouvernement de chaque jour, et qui n'exerce pas les droits des assemblées législatives. Cette sage distinction n'est pas une des moindres causes du respect qui s'attache, en ce pays, aux dispositions constitutionnelles, et de la fidélité avec laquelle on les observe. — Il n'en est malheureusement pas de même dans l'assemblée nationale française, et la confusion la plus grande y règne entre toutes les questions, comme entre tous les pouvoirs dont elle est investie. C'est ainsi qu'on a vu la commission constitutionnelle se transformer tout d'abord en commission de combat. Des hommes politiques considérables, désignés par l'assemblée pour organiser les pouvoirs publics, ont pu déclarer, sans trop de scandale, qu'ils ne se serviraient de leur mandat que pour revendiquer la responsabilité ministérielle et se mettre en possession des portefeuilles. Etrange symptôme du désordre d'esprit qui règne aujourd'hui en France, et auquel il importe au plus tôt de mettre un terme, en sortant de l'état révolutionnaire pour rentrer dans l'état légal !

La responsabilité ministérielle ! telle a donc été

la première solution proposée. On a soutenu gravement que le seul moyen de donner du repos à la France et d'assurer son avenir, était d'isoler, entre toutes les questions constitutionnelles, celle d'un ministère collectivement responsable, à la façon des monarchies parlementaires, et d'annuler l'influence du Président en le tenant à l'écart de la tribune. On ne contestait pas, d'ailleurs, qu'il ne fallût un jour achever l'œuvre commencée, et ajouter à la constitution quelques chapitres de plus ; mais la responsabilité ministérielle et l'annulation du chef du pouvoir exécutif étaient la première assise sur laquelle on devait édifier plus tard ces institutions encore inconnues. L'opinion publique a fait justice de ce système, et elle a refusé d'y voir autre chose qu'un expédient pour prendre le pouvoir. Personne n'en a été la dupe : le gouvernement l'a repoussé, comprenant qu'il s'agissait de son existence même, et l'assemblée elle-même l'a condamné par avance, le jour où elle s'est déclarée pour la politique du Message contre celle du « gouvernement de combat ». Il ne peut plus être question désormais de revenir à une solution qui ne résout rien, qui ne concilie rien, qui n'offre que des chances de crises, et qui ne peut être que la préface d'une révolution.

Qu'est-ce, en effet, que la responsabilité ministérielle, comme on paraît l'entendre aujourd'hui, et pourquoi l'a-t-on si bruyamment demandée ? Cela est évident par soi-même, et cela n'est nié par personne ; mais il y a des choses évidentes, qu'il ne faut pas craindre de répéter trop souvent. La responsabilité ministérielle n'est qu'une arme de guerre contre le président de la république, un prétexte pour le chasser de l'assemblée et pour le

réduire à l'état de souverain spirituel, entouré de vains honneurs, et gardé à vue dans son palais. C'est une théorie complaisante, à l'abri de laquelle on peut cacher des entreprises qu'il serait malséant d'appeler par leur nom. — Eh quoi ! est-ce que la responsabilité ministérielle n'existe pas en fait ? Est-ce que les ministres, en se retirant devant les votes de l'assemblée, n'en donnent pas la preuve tous les jours, et même un peu plus souvent qu'il ne le faudrait ? Personne ne le nie, personne ne peut le nier : ce dont on se plaint, c'est que le président partage cette responsabilité avec ses ministres. — Est-ce qu'il peut en être autrement ? Est-ce que la force des choses n'exige pas que le chef de l'Etat soit responsable dans une république, comme elle exige qu'il soit irresponsable dans une monarchie ? A qui donc le gouvernement a-t-il été confié ? Qui donc est le délégué direct de l'assemblée ? Est-ce le président lui-même, ou ses ministres ? On a imaginé, pour les besoins de la liberté moderne et du gouvernement représentatif, des rois qui n'étaient pas responsables ; mais ils restaient étrangers au gouvernement. Ainsi le voulait la logique du principe héréditaire, subsistant à côté de la souveraineté nationale. Encore ces rois étaient-ils, pour la plupart, mécontents de leur sort, et très-avides de cette responsabilité qu'on leur déniait, parce qu'elle s'attache à l'exercice réel du pouvoir. On a vu aussi, quelquefois, des constitutions qui, au mépris de tout bon sens, avaient la prétention d'installer le despotisme sur la base de l'élection populaire, et qui rendaient le souverain tout à la fois responsable et héréditaire. Mais on n'a vu nulle part un pouvoir électif, dépendant et révocable, que l'on se

crût obligé d'entourer de fictions constitutionnelles, et qui ne fût pas effectivement responsable devant ceux qui l'avaient élu. Cela ne s'est jamais vu, parce que c'est contre la nature des choses, et il n'y a pas de république au monde où de telles inventions soient prises au sérieux.

Supposons d'ailleurs cette responsabilité ministérielle décrétée par un article de loi : comment réservera-t-on exclusivement aux seuls ministres du président cette responsabilité qu'il ne doit pas partager avec eux ? Il n'y a qu'un moyen de le faire : c'est d'interdire au président l'accès de l'assemblée. La responsabilité ministérielle n'est pas un objet de législation, c'est, comme on l'a dit bien souvent, un fait qui résulte de la présence des membres du gouvernement dans les assemblées délibérantes. Il faudra donc, de toute force, exclure le président de l'enceinte législative, lui fermer la tribune ou ne la lui ouvrir que par grâce, dans certaines occasions très-rares, seulement pour un seul discours, et sans qu'il puisse se mêler à la discussion ; en un mot, il faudra lui interdire de discuter les affaires du pays avec ceux qui l'ont chargé de les diriger, c'est-à-dire lui enlever le seul moyen de gouvernement qu'il possède, à savoir l'influence morale qu'il exerce par ses avis, par ses paroles, par l'autorité même qui s'attache à sa personne. Et l'assemblée, dont on prétend lui fermer la porte, continuera à s'appeler l'assemblée souveraine ; elle continuera à le juger sans l'entendre, elle gouvernera sous son nom, sans même prendre la peine de le consulter !

Voilà donc le genre de réformes constitutionnelles qu'on a cru devoir proposer en réponse aux patrio-

liques exhortations du Message! C'était, qu'on nous permette de le dire, une vraie dérision. Le gouvernement parlait de fonder la république : pour toute réponse, on parlait de le supprimer lui-même ou de le paralyser tout au moins. Il demandait l'équilibre et la pondération des pouvoirs : on lui répondait par l'annulation du pouvoir exécutif. « Il faut, disait-il, assurer l'avenir. — D'abord, répliquait-on, cédez-nous présentement le pouvoir. » De quelque façon qu'on retourne cet étrange projet de constitution, il est difficile d'y voir autre chose qu'une attaque à peine déguisée contre la personne et contre la politique de M. Thiers.

Il est vrai qu'on se montrait magnanime, et qu'on ne lui refusait pas tout dédommagement. Quelques hommes conciliants poussaient la condescendance jusqu'à lui offrir le *veto* suspensif en échange du droit de monter à la tribune ; un petit nombre ajoutaient même qu'il aurait le droit de venir soutenir son *veto* en personne à une nouvelle délibération. Excellentes conditions pour persuader une assemblée, quand il faut la forcer à se déjuger et à s'avouer vaincue! Étaient-ce là toutes les compensations promises? Croyait-on que le chef de l'état pût se contenter de ces attributions dérisoires? Quelle qu'en fût d'ailleurs l'efficacité, le *veto* n'était qu'une attribution législative. Lui refuserait-on toute espèce d'attributions politiques? Voudrait-on le mettre hors d'état d'exercer la moindre influence sur la conduite des affaires? Puisqu'on voulait le mettre en dehors du gouvernement, comme un roi constitutionnel, il fallait du moins lui donner les attributions des rois qui règnent et ne gouvernent pas. Or, dans les vrais gouvernements parlemen-

taires, ce n'est pas le souverain qui est souverain, c'est la nation, et le pouvoir exécutif conserve toujours le droit de faire appel à la nation, en prononçant, quand bon lui semble, la dissolution du Parlement. Dans ces gouvernements dont on prétend invoquer l'exemple, il n'y a pas de pouvoir sans limites, pas même celui de l'assemblée élective, qui cependant est le plus important de tous. Les attributions et la durée de cette assemblée sont parfaitement définies ; elle ne tient de l'élection qu'un mandat positif, en dehors duquel elle ne peut rien, et non pas un blanc-seing qui la laisse libre de tout faire. Notre assemblée nationale est-elle dans la même situation? ou bien est-elle disposée à s'y mettre? Consent-elle à limiter son mandat, à fixer sa durée, à se donner volontairement des freins? En ce cas, elle a le droit de demander le même sacrifice au pouvoir exécutif. Mais si, au contraire, elle repousse toute limite et tout frein pour elle-même, il est purement et simplement ridicule de vouloir placer un pouvoir exécutif armé d'un simple *veto*, en face de ce pouvoir législatif dont il émane et qui peut le renverser chaque jour. Non, il n'y a pas de gouvernement au monde où le pouvoir exécutif, s'il ne tient son mandat de l'élection populaire, puisse se contenter d'un simple droit de *veto*. L'épreuve en a été faite au début de la Révolution française, quand on a voulu appliquer ce régime à une monarchie héréditaire, consacrée par six siècles d'existence : réduite à ce droit insignifiant, la monarchie elle-même est tombée. A plus forte raison ne saurait-il suffire à un pouvoir dépendant, délégué, sans force propre, et à chaque instant révocable par l'assemblée même dont il suspendrait les décisions.

Il faut de l'harmonie entre les pouvoirs publics. Si l'on définit l'autorité du président ou qu'on veuille la réduire, il faut définir et réduire également l'autorité de l'assemblée. Si au contraire on veut la concentration de pouvoirs, l'unité monstrueuse d'une assemblée toute-puissante, qui ne reconnaît aucun frein, il faut se résigner à voir sortir du sein de cette assemblée un pouvoir qui la personnifie, parce qu'il dépend d'elle, qui la domine, parce qu'elle peut le renverser, et auquel elle doit obéir sans se plaindre, tant qu'elle lui donne la majorité des votes. Qui a jamais soutenu que ce fût là la meilleure forme du gouvernement parlementaire ? C'en est l'exagération et l'excès. C'est le gouvernement conventionnel, le plus dangereux des gouvernements, et la conséquence nécessaire de l'existence d'une assemblée sans frein. On se plaint de la dictature de persuasion, exercée sur l'assemblée par le chef du pouvoir exécutif ? On a tort de s'en plaindre et l'on devrait plutôt l'en remercier ; car si ce pouvoir était tombé dans des mains moins libérales et moins honnêtes, on aurait vu ce qu'un tel régime pouvait produire dans l'intérêt des passions d'un parti ou au profit de l'ambition d'un homme. Que si la douce et débonnaire tyrannie du Président de la République blesse outre mesure certains caractères fiers et irritables, qu'ils s'appliquent alors à la faire cesser en définissant tous les pouvoirs et en atteignant cette tyrannie dans sa source, qui est l'omnipotence de l'assemblée nationale. Qu'on assure au pouvoir exécutif les conditions d'une sérieuse indépendance. Alors seulement il sera possible de lui résister à outrance, sans paraître vouloir le renverser et prendre sa place. Mais

on ne peut le couvrir de chaînes, quand on laisse l'assemblée libre de tout faire ; on ne peut maintenir à l'assemblée toute son omnipotence et refuser en même temps au président de la République, soit les moyens d'exercer une action morale efficace sur l'esprit de ses collègues, soit ceux de leur résister sérieusement, en usant des attributions modératrices que l'on accorde par tous pays aux rois constitutionnels.

Faisons donc résolument justice des ambitions malsaines que les hommes du parti monarchique déguisent sous ce prétendu projet de responsabilité ministérielle. Ce projet n'est pas une solution, c'est une fin de non-recevoir ; ce n'est qu'une machine de guerre contre le gouvernement qu'il s'agit de fonder ; c'est un moyen de ne rien faire de nouveau en ayant l'air de faire quelque chose et en affichant beaucoup de zèle pour les libertés publiques ; c'est un artifice assez grossier pour s'élever au pouvoir, sans même en payer le prix et sans assurer l'avenir de la forme républicaine contre les assauts qu'on se réserve de lui livrer un jour.

Il faut en dire autant du programme nouveau qu'on y a substitué quelques jours après, et qui n'en est que la reproduction déguisée. Ce programme consiste à étudier et à résoudre séparément les questions qui concernent les pouvoirs actuellement existants, et celles qui intéressent la constitution définitive de la République. C'est sur ces données qu'a travaillé pendant un mois la commission des Trente, après s'être subdivisée en deux sous-commissions spéciales. Aujourd'hui même qu'elle semble avoir abandonné cette méthode singulière, elle y persiste au fond plus que jamais,

puisqu'après avoir consenti à grand'peine à étudier l'ensemble des questions constitutionnelles, elle a imaginé de régler sur-le-champ celles qui l'intéressent, et d'ajourner indéfiniment celles qui la gênent, en ayant soin de ne les résoudre « qu'en principe » et seulement pour la forme. Qui pourrait d'ailleurs conserver aucun doute sur le caractère provisoire des institutions qu'elle veut fonder, en écoutant les déclarations par lesquelles elle se réserve, formellement, le droit de détruire son ouvrage, aussitôt que l'occasion sera venue? — C'est donc une chose entendue. On va faire deux constitutions, l'une pour l'avenir, l'autre pour le présent. L'une réglera les conditions du gouvernement républicain, tel qu'il doit être, mais tel qu'on ne veut pas l'établir aujourd'hui; l'autre réglera les relations du président avec l'assemblée, telles que les exige l'intérêt du « parti conservateur! » La première sera une œuvre logique, mais purement abstraite, et destinée peut-être à n'être jamais appliquée; l'autre sera un échafaudage provisoire destiné à disparaître bientôt, après avoir servi la politique d'un parti! Si ce n'est encore là une machine de guerre, c'est la conception la plus fausse et la plus déraisonnable. Elle n'a ni le mérite de fixer l'avenir, ni celui de pacifier le présent; c'est encore un de ces expédients vulgaires qu'on oppose à la politique du message, et qui sont moins inspirés par des considérations d'intérêt public que par certaines rivalités et certaines ambitions parlementaires.

« Soyons, disent les chefs de l'opposition, des hommes pratiques. Ne faisons aujourd'hui que l'indispensable. Si d'autres pouvoirs doivent être créés plus tard, nous aurons le temps d'y songer; mais

attachons-nous surtout à empêcher de nouvelles crises en réglant les relations des autorités existantes. — Qu'est-ce à dire? Pourquoi remettre au lendemain ce qui peut être fait dès à présent? Quel intérêt à séparer le travail en deux parties? — La raison en est claire. C'est qu'on ne veut pas fonder la république; c'est qu'après avoir fait semblant de s'avancer sur le terrain du Message, les partisans de la monarchie reculent épouvantés de l'abîme qui s'ouvre devant eux, et où s'engloutiraient ces espérances dont ils parlent si souvent, même quand ils se vantent d'y renoncer. Mais alors à quoi bon cette comédie? Qu'y aura-t-on gagné? Quelle sécurité donnera-t-on au pays? Qu'aura-t-on fait de plus que la constitution Rivet, dont on se plaint tous les jours? On aura fait quelque chose d'aussi fragile, de plus confus, et pour ainsi parler de plus provisoire que le régime sous lequel nous vivons. Seulement, le pouvoir aura changé de mains, et il sera tombé, de celles du Président, dans celles du parti qui proclamait naguère le gouvernement de combat.

On prétend qu'il est impossible de rien innover du vivant de cette assemblée. Pour quelle raison? Si la création de quelque pouvoir nouveau, servant d'intermédiaire entre le président et l'assemblée, paraît une condition d'équilibre, un frein nécessaire et pour le législateur et pour le gouvernement lui-même, quel motif plausible peut-il y avoir de l'ajourner? Apparemment, c'est qu'il répugne à cette assemblée de se donner un frein; elle consent bien à en donner à ses successeurs, mais elle n'entend pas en accepter pour elle-même. A quoi bon, d'ailleurs, puisqu'elle est conservatrice, puisqu'elle

se regarde comme l'incarnation même du parti conservateur? C'est contre les républicains qu'il faut se munir de garanties constitutionnelles; quant aux conservateurs, on ne doit pas leur faire cette injure; leur caractère et leurs convictions suffisent. Voilà pourquoi l'assemblée actuelle veut rester maîtresse de tout faire à sa guise, à son jour, et à son heure. Elle est sans doute comme la Providence : elle peut s'arroger la toute-puissance, parce qu'elle se sent infaillible et qu'elle est sûre de sa vertu. Malheureusement, la vertu des assemblées, pas plus que celle des princes, ne peut tenir lieu d'institutions chez les nations modernes. L'avenir n'en sera pas mieux assuré, parce qu'on aura réglé théoriquement les conditions d'existence de la république future. Le présent lui-même n'en sera pas plus calme, si l'on persiste à le soumettre à un régime d'exception, et à priver la république « provisoire » des organes nécessaires à la vie d'une république « définitive ».

On allègue encore que l'assemblée actuelle est constituante; que, comme telle, elle est investie de pleins pouvoirs, et qu'elle doit donner des freins à ses successeurs, sans pouvoir s'en imposer à soi-même. On ajoute que, sitôt qu'elle aura constitué, elle aura épuisé son mandat, et devra se retirer sur-le-champ. Ce sont là, vraiment, des raisons bien subtiles. Quoi! c'est parce que l'assemblée est constituante, qu'il lui est impossible de constituer, et qu'elle doit refuser de remplir son mandat! Sa dignité l'attache au rivage, et le rang qu'elle occupe dans la hiérarchie parlementaire l'oblige à se mettre au-dessus de toutes les lois qu'elle donne! Qu'elle y prenne garde : en tenant un pareil langage, elle

s'exposerait à s'entendre dire que rien n'est plus douteux ni plus obscur que son mandat constituant. L'assemblée ne peut pas avoir la prétention de jouir du pouvoir à sa guise, tant qu'il lui conviendra de le garder, et d'en disposer ensuite, après sa mort, par voie testamentaire. Son testament, si elle en fait un, risquera beaucoup d'être déchiré par l'opinion publique. Si l'on se contente, aujourd'hui, de faire un gouvernement en l'air, ce gouvernement n'existera jamais. Si la constitution qu'on médite ne doit être qu'un recueil de maximes légué à l'assemblée par ses successeurs, il est bien à craindre que sa postérité ne s'y conforme guère. Pour faire respecter cette constitution, il faut commencer par l'observer soi-même. « Faites à autrui ce que vous voudriez qui vous fût fait à vous-même. » Ce précepte s'applique aussi bien à la sagesse politique, qu'à la morale chrétienne, et on pourrait le traduire ainsi, pour l'usage de nos hommes d'état : « Donnez vous-mêmes l'exemple de vos propres maximes. »

Il serait trop commode, en vérité, de tout décider pour l'avenir, sans rien céder dans le présent. Il n'y a pas de raison pour que l'assemblée se retire dès le lendemain du jour où elle aura fait une constitution; elle sera seulement obligée de l'observer elle-même et de se renfermer, sans protestation, dans les limites de son pouvoir légal. C'est dans le cas où elle ne ferait rien qu'elle serait forcée de se dissoudre; elle y serait forcée également, si elle se montrait incapable d'observer les lois qu'elle aurait faites, ou si elle ne faisait que des lois boiteuses, destinées à assurer le triomphe d'un parti, en remettant à un avenir incertain les mesures vraiment

utiles et vraiment conservatrices, dont elle aurait reconnu la nécessité.

C'est aussi dans la catégorie des expédients provisoires qu'il faut ranger un autre projet tout différent, conçu, cette fois, non pas par les adversaires du gouvernement, et dans le dessein de le renverser, mais par quelques-uns de ses amis trop peu sagaces. Il s'agit de la prolongation pure et simple des pouvoirs actuels du Président de la République. Ce projet comprendrait à la fois l'assignation d'un terme de quatre ou cinq années aux pouvoirs du président, et la désignation d'un successeur éventuel à la présidence. Assurément il faut faire quelque chose de pareil; cela est absolument indispensable, et ceux qui s'y refusent sont des factieux qui spéculent sur la fragilité du pouvoir; mais ce n'est pas là une garantie suffisante pour l'avenir du pays. Le gouvernement ne doit pas se contenter d'une assurance aussi platonique; c'est à la fois trop et trop peu. C'est trop, si l'on reste dans le provisoire et si l'on se refuse à régler l'avenir, car on ne peut alors mettre le pouvoir exécutif au-dessus des décisions de la prochaine assemblée constituante, à supposer qu'il y en ait une. C'est trop peu, au contraire, si l'on s'occupe de l'avenir, et si l'on n'entend pas laisser à la prochaine assemblée le soin d'organiser la république.

Non, ce n'est pas là non plus une solution satisfaisante. Une telle décision prise par l'assemblée ne saurait en aucune façon lier ses successeurs. Un pouvoir qui tiendrait son mandat d'une assemblée expirée et qui ne l'aurait pas retrempé dans une élection nouvelle, ne pourrait tenir contre une nouvelle assemblée, non moins souveraine. Il serait

réduit à lui demander la consécration de son existence, il ne pourrait se maintenir qu'en se mettant d'accord avec elle, et s'il subsistait quelque temps, ce serait moins en vertu de son mandat primitif, qu'en vertu de l'adhésion, tacite ou formelle, de cette nouvelle assemblée. Si, d'ailleurs, rien n'était changé dans les institutions du pays, l'assemblée future ne reconnaîtrait pas plus de freins que l'assemblée présente; elle se dirait omnipotente, comme sa devancière, et elle le serait en réalité, puisqu'il n'y aurait d'autres lois que les siennes, et qu'elle serait la seule autorité légale du pays. Or, en présence d'une assemblée unique et souveraine, l'existence du pouvoir exécutif ne peut être que précaire et dépendante; elle le serait même d'autant plus que ce pouvoir serait élu par une autre assemblée, et qu'il aurait à se faire pardonner son origine. Qui sait si l'assemblée nouvelle, ivre de son triomphe électoral et trompée par l'illusion d'une majorité radicale, ne se hâterait pas d'essayer sa force, et de faire preuve de souveraineté, en mettant à sa tête un gouvernement qui fût sa créature?

Il ne faut pas se payer de mots, ni se fier à des articles de loi inexécutables. Si l'on veut établir un pouvoir exécutif indépendant et durable, on doit l'entourer de toutes les institutions qui sont nécessaires à son existence. On ne doit pas se borner à le proclamer par décret et à lui assigner une durée arbitraire; il faut régler ses attributions, son origine, le mode de son renouvellement, conformément à la nature des choses, au caractère des institutions qu'on lui donne pour soutien, à l'esprit de la société qu'il doit gouverner. Il faut surtout lui donner des points d'appui contre les fluctuations de l'opinion publi-

que et des moyens de résistance aux majorités nouvelles et passagères qui peuvent se former contre lui. Sans cela, vous aurez beau lui décerner l'éternité et la toute-puissance : ce pouvoir n'existera pas, ce ne sera qu'un fantôme qui s'évanouira au premier choc.

Écartons donc une fois pour toutes ces expédients artificiels et vulgaires à l'aide desquels on se flatte d'enchaîner l'avenir de la France. Ce qu'il nous faut, si nous voulons avoir, je ne dis pas même un avenir, mais seulement un lendemain, ce n'est pas une constitution de pièces et de morceaux ; ce sont des institutions régulières et raisonnées, en harmonie les unes avec les autres, et sinon définitives ou impérissables, du moins combinées en vue de l'avenir, et dignes de prétendre à une durée plus longue que celle de l'Assemblée nationale.

#### I. — Le pouvoir exécutif.

Si l'on veut se mêler de donner une constitution à la France, il faut s'en occuper comme d'une chose sérieuse et comprendre une bonne fois que cette constitution ne sera viable, qu'à la condition d'être une œuvre complète et raisonnée. Est-ce à dire que nous demandions à nos législateurs de rédiger à notre usage une de ces constitutions pédantesques, un de ces monuments philosophiques et littéraires, pleins de maximes générales sur les droits de l'homme, sur les devoirs du fils envers le père, de l'épouse envers l'époux, des jeunes gens envers les vieillards, des citoyens envers la patrie, ou même

sur les libertés imprescriptibles auxquelles la loi ne rend souvent hommage que pour les mieux violer en détail ? Nous ne demandons rien de pareil. Nous ne voulons qu'un petit nombre d'articles organiques, aussi clairs et aussi précis que possible, où tous les pouvoirs de l'État soient définis, de manière à ce qu'il ne subsiste plus aucun doute ni sur leurs attributions, ni sur leur origine, ni sur les moyens de trancher les conflits qui peuvent naître. Tout se tient dans les institutions politiques, et l'on ne peut toucher aux questions constitutionnelles sans les résoudre toutes à la fois.

C'est pourquoi les rapports de l'exécutif et du législatif ne peuvent pas être réglés isolément, d'après des principes abstraits ; il est nécessaire de savoir d'abord comment ces pouvoirs seront installés. L'organisation du pouvoir exécutif surtout dépend très étroitement de celle du pouvoir législatif ; elle y est subordonnée à tel point qu'il est impossible de les séparer. Il est de toute évidence que le pouvoir exécutif ne saurait être constitué de la même façon avec deux chambres ou avec une seule, avec une chambre soumise au renouvellement intégral ou avec une chambre soumise au renouvellement partiel, et surtout avec une assemblée souveraine, investie comme aujourd'hui de pouvoirs quasi-révolutionnaires, ou avec une assemblée régulière, modestement enfermée dans ses attributions légales. Une constitution, si simple qu'on la veuille, forme un tout dont les diverses parties sont liées et ne peuvent se distraire les unes des autres. Il faut examiner sérieusement quels sont les divers systèmes possibles, et les adopter ou les repousser en bloc, sans avoir la prétention d'échapper à la loi com-

mune et de s'affranchir des nécessités qui s'imposent à tous les gouvernements connus.

Or, il y a dans le temps où nous sommes, deux grands systèmes de gouvernement représentatif, deux grands modèles à offrir en exemple aux nations modernes qui veulent se donner des institutions libres : c'est le système anglais et le système américain. Abstraction faite des noms et des formes, voyons lequel des deux nous paraît le plus applicable au gouvernement actuel de la France.

Le système anglais n'est autre que celui de la monarchie parlementaire. Le pouvoir exécutif a un chef nominal, qui est le roi, et un chef réel, qui est le premier ministre ; le premier ministre, désigné par le roi, est en réalité le délégué de la représentation nationale et le chef de la majorité parlementaire. Les attributions du roi sont très-vastes ; en apparence, il est le souverain, car tout se fait en son nom et semble émaner de sa volonté suprême ; mais il est malaisé de définir la part de ces attributions qui lui revient personnellement et qui est, de fait, exercée par lui. Son importance et son autorité dans le gouvernement du pays dépendent beaucoup de sa valeur personnelle : il ne peut rien décider que d'accord avec les ministres, qui ne peuvent rien faire eux-mêmes que d'accord avec le parlement, et qui sont auprès de lui les organes souvent impérieux du pouvoir législatif. Ce système serait impraticable, et conduirait à l'omnipotence parlementaire ou à des conflits insolubles, si l'on n'avait réservé au roi, comme dernier vestige de son ancienne souveraineté, le droit de dissoudre le parlement et de faire appel à des élections nouvelles. Pour user de ce droit suprême, il doit sans doute trouver dans

le parlement des ministres qui soient disposés à l'y aider ; mais il les trouve toujours quand l'opinion publique est de son côté. C'est le regard de l'opinion publique qui empêche la tyrannie parlementaire comme les usurpations royales, et qui fait de la monarchie constitutionnelle un gouvernement libre. Le roi, élevé par son droit héréditaire au-dessus de tous les partis, ne pouvant en favoriser aucun, ne pouvant exercer lui-même le pouvoir, ne doit avoir d'autre préoccupation que de maintenir l'équilibre entre la majorité du parlement et l'opinion du dehors. Désintéressé dans les luttes politiques, il exerce un arbitrage impartial dont l'intérêt de sa couronne lui fait une loi, quand sa conscience ne lui en fait pas un devoir, et l'instrument de cet arbitrage est le droit de dissolution. Aussi, tout l'équilibre des institutions parlementaires repose-t-il sur le droit de dissolution. Retirez cette seule pierre des fondations de la monarchie constitutionnelle, et vous n'avez plus qu'un système incohérent, impraticable, destiné à s'user dans de misérables intrigues, jusqu'à ce qu'il succombe au milieu des agitations révolutionnaires que son impuissance aura provoquées.

Ce système d'institutions est-il applicable à la république ? Il ne manque pas de bons esprits pour le penser. Beaucoup d'hommes attachés aux traditions de la monarchie parlementaire, sans être absolument hostiles à la forme républicaine, s'imaginent volontiers qu'ils résoudreont le problème en confiant à un président électif quelques-unes des attributions d'un roi constitutionnel ; quelques-unes, pensent-ils, et non pas toutes, car il faut qu'il y ait une différence entre la monarchie et la république,

et celle-ci doit laisser encore plus de pouvoir au parlement que la monarchie. D'ailleurs ces parlementaires médiocrement résignés à la république ne sauraient concevoir un président de république aussi puissant qu'un roi ; ils ne comprennent pas qu'il doit l'être bien davantage, par la raison qu'au lieu d'exercer un pouvoir héréditaire, il exerce un pouvoir électif. Il faut à la France, comme l'écrivait le feu duc de Broglie dans son beau livre *sur le gouvernement de la France*, « soit une république qui touche à la monarchie constitutionnelle, soit une monarchie constitutionnelle qui touche à la république. »

Il y a beaucoup de vrai dans ces paroles ; mais il ne faut pas se laisser aller à l'entraînement des mots. Une république ne peut pas être semblable à une monarchie, même à cette monarchie qu'on a appelée « la meilleure des républiques. » C'a été la grande erreur et la grande illusion des fondateurs de la république de 1848. Ils ont méconnu le vrai caractère des institutions républicaines, pour n'avoir pas su se dégager suffisamment des théories parlementaires. Ils ont voulu faire de la présidence une espèce de représentation républicaine de la royauté, exerçant une sorte d'arbitrage entre les partis, se tenant en dehors et au-dessus des luttes parlementaires, acceptant sans résistance la politique de la majorité régnante. Dans de telles conditions, le président ne pouvait pas être nommé par l'assemblée ; pour l'élever au-dessus des luttes parlementaires, et en faire une sorte de roi constitutionnel, on était forcé de le faire élire directement par le peuple. On a attribué dans ce temps-là le choix de ce mode d'élection à des raisons personnelles ; la vérité est qu'on

ne pouvait procéder autrement, du moment qu'on faisait du président de la république une espèce de roi temporaire. Un président élu par une assemblée n'aurait pu être qu'un chef de parti, attaché de gré ou de force à la majorité qui l'aurait choisi, obligé de mettre toute son influence au service de ses amis, et de combattre ou de périr au besoin avec eux. L'élection populaire pouvait seule élever le pouvoir présidentiel à la hauteur où l'on voulait le mettre ; mais avec le caractère et les attributions de l'autorité royale, on ne pouvait guère se dispenser de donner au président de la république les deux armes défensives de la royauté : le droit de dissolution. Le droit de *veto* lui fut accordé ; quant au droit de dissolution, on craignit sans doute qu'il n'ajoutât une force trop grande à celle que le pouvoir exécutif puisait déjà dans l'élection populaire. Ce droit inoffensif entre les mains d'un prince héréditaire et plus intéressé que personne à la conservation de son trône, assuré d'avance à ses descendants, pouvait devenir redoutable entre les mains d'un magistrat temporaire, élu du suffrage universel. D'ailleurs, au lieu d'apaiser les conflits comme dans la monarchie constitutionnelle, le droit de dissolution pouvait être un moyen de les aggraver. Que serait-il arrivé par exemple, si la majorité du pays, consultée par le président, s'était prononcée contre lui en faveur de l'assemblée ? Aurait-il pu conserver le pouvoir ? Aurait-il fallu procéder à une nouvelle élection présidentielle ? Le président aurait-il pu continuer à gouverner en présence d'une assemblée notoirement hostile et nommée personnellement contre lui ? Dans la monarchie constitutionnelle, de telles crises sont faciles à dénouer, parce

que la personne du roi n'est jamais engagée, et qu'elle s'efface derrière les ministres. Le roi et son ministère se sont-ils trompés sur les dispositions du pays? Le ministère se retire, et le roi en accepte un autre. Mais un président élu directement par le pays ne pourrait s'effacer au même degré; il ne pourrait pas non plus donner sa démission avec ses ministres, car il n'est pas le chef du ministère, et il ne dépend point du parlement. Il faut donc qu'il reste au pouvoir, prisonnier du parti qui l'a vaincu. Ne serait-il pas à craindre que, dans l'alternative où il est placé, de se révolter contre les lois, ou de subir cette captivité humiliante, il n'optât pour la révolte? C'est donc avec raison que la constitution de 1848, en accordant au président le droit de *veto*, lui a refusé le droit de dissolution.

Ce droit qui est compatible avec la position d'un monarque héréditaire et avec celle d'un chef de cabinet responsable, serait incompatible avec celle d'un président élu par le suffrage universel, et placé, par là même, au-dessus des agitations parlementaires. Et cependant, la constitution de 1848, en lui refusant cette prérogative, risquait de lui enlever son seul instrument de défense légale. Elle établissait deux pouvoirs parallèles, privés d'action l'un sur l'autre, et croyant éviter ainsi les conflits, elle ne faisait que les rendre insolubles. En plaçant en face d'une assemblée un président élu par le suffrage universel, mais armé de droits insuffisants et qui n'était censé gouverner que par l'intermédiaire d'un ministère responsable, elle organisait la guerre civile au sein du gouvernement, et mettait chacun des deux pouvoirs dans la nécessité de supprimer l'autre.

On le voit, le problème n'est pas si simple et si facile à résoudre qu'on le pense. Il ne suffit pas de faire élire un président comme on fait élire un empereur, et de lui dire : « Vous serez un roi temporaire, c'est-à-dire que vous ne gouvernerez pas de vos propres mains. » Sans doute, on ne peut, sans quelque danger, confier la réalité du gouvernement à un magistrat élu directement par la nation. Mais on ne saurait non plus la lui retirer sans faire violence à la nature des choses, et le provoquer lui-même à la reprendre par ruse ou par violence. La vérité, c'est que ce président, comme tout fonctionnaire électif, doit être le vrai dépositaire du pouvoir, mais qu'il ne saurait l'exercer sans contrôle : autrement la république aboutirait au despotisme le plus pur. Si l'on ne veut pas que le parlement s'annule, et que l'état finisse par résider tout entier dans la personne d'un seul homme, il faut bien mettre le président dans une certaine dépendance des assemblées et assujétir sa politique à la surveillance parlementaire. Ce n'est pas à dire pourtant qu'il faille appliquer à la république les traditions de la responsabilité ministérielle telle qu'elle se pratique dans la monarchie, et forcer le président de la république à prendre un premier ministre pour gouverner en son nom. Ce serait une folie que de vouloir transporter purement et simplement dans la république la grande maxime de la monarchie constitutionnelle, et dire du président comme du roi : « Il règne et ne gouverne pas. »

Cela est contraire à la nature même du pouvoir présidentiel, et cela ne peut être qu'une dangereuse illusion. La force des choses se venge toutes les fois qu'on refuse de s'y soumettre : la loi qui consacre-

rait l'impuissance du président de la république ne serait qu'un péril de plus pour les libertés parlementaires. Dans toute république raisonnable, c'est le président qui gouverne, c'est le président qui est le premier responsable, par la raison qu'il est électif, et qu'un chef électif doit gouverner lui-même; sans quoi toute élection serait inutile. C'est l'hérédité monarchique qui a donné naissance à la doctrine de l'irresponsabilité du souverain : jamais on n'aurait senti le besoin de l'inventer dans une république. Quand tous les pouvoirs proviennent de l'élection et qu'ils sont révocables, il n'y a pas besoin de fictions constitutionnelles pour garantir les libertés du pays. Une telle conception serait aussi ridicule que gênante. Peut-on se figurer sérieusement qu'un homme politique de quelque valeur accepte ce rôle bizarre et un peu puéril de posséder virtuellement tous les pouvoirs, sans en exercer réellement aucun ?

Les rois eux-mêmes, qui sont nés pour cela, se plaignent souvent d'être opprimés par leurs ministres; ils trouvent moyen d'é luder quelquefois leur surveillance. Et un président élu par la nation, investi personnellement de sa confiance, subirait ce joug humiliant? Il subirait cet amoindrissement, sans recevoir les compensations qu'on accorde à la royauté, sans avoir autour de lui une aristocratie attachée à son trône, et groupée dans une seconde chambre, pour lui prêter main forte, au besoin, contre l'assemblée populaire; — sans pouvoir dissoudre le Parlement et en appeler au tribunal de l'opinion publique des erreurs ou des fautes de ses représentants? S'imagine-t-on que la lutte qui s'engagerait alors entre l'assemblée et le président

n'offrirait pas de sérieux dangers pour les libertés publiques et pour l'existence même du parlement? Un roi né sur son trône peut encore être enchaîné, bâillonné, réduit à l'obéissance, sans être cependant détrôné. L'autorité héréditaire qu'il exerce ou qu'il fait semblant d'exercer, n'existe que par tolérance; c'est une apparence à laquelle le pays et l'assemblée sont maîtres de donner plus ou moins de réalité. Mais un président électif est le représentant de la nation au même degré que le pouvoir législatif, sinon même à un degré supérieur. Il est, à lui seul, l'élu du pays tout entier, au lieu que chacun des membres du pouvoir législatif n'est élu que par une petite fraction du peuple. Un président élu par le suffrage universel est pour ainsi dire l'incarnation de la souveraineté populaire; il tourne aisément à la dictature, et son pouvoir grandit d'autant plus qu'on a la prétention de le réduire davantage. Rien ne lui est alors plus facile que de briser les liens des fictions constitutionnelles et de faire produire à la souveraineté nationale tous les fruits du droit monarchique. On sait, d'ailleurs, par quel procédé bien simple le fauteuil présidentiel peut se transformer en trône impérial.

Le système anglais n'est donc pas applicable à la république. Il faut bien se garder de faire de la présidence la copie, et, pour ainsi dire, la doublure de la royauté, et de recourir pour cela à une élection populaire qui donnerait au président cent fois plus de force qu'il ne lui en faudrait pour jouer le rôle d'un roi. Le système anglais ne saurait aboutir, dans une république, qu'à un parlementarisme bâtard, où les pouvoirs seraient mal équilibrés, sans action les uns sur les autres, et où ils manqueraient

des organes nécessaires à leur existence. Le système anglais suppose, d'ailleurs, dans une république, un président élu directement par la nation tout entière, ce qui est la préparation du césarisme. Les prérogatives d'un roi constitutionnel sont à la fois insuffisantes pour un président de république, car on ne saurait l'empêcher de gouverner lui-même, et dangereuses entre ses mains, car s'il avait le droit de dissolution et qu'il pût l'exercer sans contrôle, il en abuserait pour faire appel au pays sans nécessité, ce qui pourrait l'amener ensuite à essayer des coups d'état. Deux pouvoirs électifs, d'origine différente, ne peuvent pas être mis en face l'un de l'autre sur la foi d'un simple règlement d'attributions. Il faut prévoir entre eux des conflits inévitables et créer, s'il est possible, un pouvoir intermédiaire, participant des attributions de l'un et de l'autre, chargé de les modérer tous les deux en les contenant dans la mesure légale.

C'est ce que les Américains ont essayé de faire en plaçant un Sénat entre le pouvoir exécutif et la Chambre des représentants. Le président des Etats-Unis est bien l'élu de la nation, comme l'était celui de notre seconde république; comme lui, il n'a que le droit de *veto* à opposer aux majorités parlementaires; mais il gouverne de sa personne, sans se faire représenter dans le parlement par un ministère responsable. Son ministère ne doit pas être pris dans le Congrès et n'a même pas le droit de s'y présenter. Ni le président, ni ses ministres ne sont responsables dans le sens parlementaire du mot. Ils n'encourent qu'une responsabilité judiciaire, et dans ce cas, c'est le Sénat qui leur sert de juge. Comme dans tous les pays où le pouvoir législatif est divisé

en deux chambres, la Chambre des représentants se porte accusatrice et traduit les coupables devant l'autre assemblée, qui peut prononcer leur déposition. Ce genre de responsabilité n'est pas illusoire; tout conflit prolongé entre le président et le congrès, toute usurpation des ministres, tout crime ou tout délit politique grave provoque une mise en accusation par la chambre, et c'est le sénat qui est juge des moyens de mettre fin au conflit. Le sénat, d'ailleurs, exerce un contrôle effectif et permanent sur l'administration elle-même. Les ministres ne sont guère moins les élus du sénat que ceux du président, car leur nomination doit être ratifiée par le sénat lui-même.

On le voit, l'institution du sénat est la clef de voûte du système politique américain. Le rôle que joue dans le système anglais l'autorité royale armée du droit de dissolution, c'est le sénat qui le remplit dans la république américaine, puisqu'il est, lui aussi, l'arbitre et le modérateur des autres pouvoirs. Placé entre la chambre des représentants, qui est réélue intégralement tous les deux ans, et le président élu pour quatre ans, le sénat se renouvelle seulement par tiers tous les deux ans; il représente la stabilité et la tradition dans ce gouvernement où tout le reste est mobile. C'est lui qui surveille l'administration par la part qu'il prend au choix des ministres, par la discussion et par l'approbation des traités; c'est lui qui juge en dernier ressort les différends qui s'élèvent entre le président et le Congrès, et qui garantit, contre les deux autres pouvoirs, l'autorité de la constitution et des lois.

Cette institution et celle d'un pouvoir judiciaire qu'ils ne craignent pas d'introduire dans le domaine

politique, suffisent aux Américains pour assurer l'accord des pouvoirs publics. Suffiraient-elles également en France? Il est difficile de le croire. Même avec un sénat qui exerce son influence modératrice sur les autres pouvoirs de l'état, les conflits sont possibles, ils sont même fréquents, et on les a vus quelquefois aboutir à d'interminables luttes légales, qui se prolongeaient pendant toute la durée du mandat présidentiel. Les Américains supportent vaillamment ces crises, grâce au long usage qu'ils ont des libertés publiques, à leur grande expérience des institutions de leur pays, et à leur confiance imperturbable dans l'emploi des moyens légaux. Pourrions-nous, en France, assister à ces luttes prolongées avec le sang-froid que les Américains y apportent? Il nous faudrait tout au moins des solutions promptes. Un conflit entre une assemblée élue par le suffrage universel et un président élu de la même façon, prendrait bien vite chez nous des proportions dangereuses et presque révolutionnaires. S'il n'était pas apaisé sur-le-champ, il aboutirait à un coup d'état de part ou d'autre, soit contre le président, soit contre l'assemblée. Nous n'avons pas en France, comme en Amérique, une organisation fédérative qui amortisse le contre-coup des grandes crises politiques; notre extrême centralisation fait au contraire que tous les esprits s'en préoccupent et que tous les intérêts en dépendent. Quand une guerre intestine éclate dans le gouvernement, tous nos regards sont absorbés par ce spectacle, toutes nos pensées s'y rattachent, toute notre existence nationale est en suspens. Nous en attendons l'issue avec anxiété, et nous sommes si impatients de la voir finir, que nous appelons de nos

vœux une solution quelconque, n'importe laquelle, même la plus immorale, même la plus violente, pourvu qu'elle nous rende le repos que nous avons perdu. C'est alors que les ambitions malsaines ou les passions de parti, encouragées par l'inquiétude publique, peuvent se donner libre carrière, et faire bon marché des lois.

Il ne faut donc pas copier le système américain plus que le système anglais; nous avons à lui emprunter beaucoup d'excellentes choses, mais nous ne devons pas l'imiter servilement, parce que nous ne le pouvons pas. Le veto et l'institution du sénat, voire celle d'une haute Cour politique, chargée d'interpréter la loi constitutionnelle, ne suffiraient pas pour préserver la France des périls que nous voulons éviter. Malgré l'exemple contraire de la grande République américaine, il nous faut renoncer à l'élection directe du président par la nation. Tant que le président sera le mandataire direct du suffrage universel, il se croira supérieur à la représentation nationale. Il pourra s'écrier, non pas comme Louis XIV, « L'Etat c'est moi, » et ressusciter le droit divin, mais comme Napoléon : « La nation, c'est moi, » et relever, au nom de la souveraineté populaire, les doctrines et les pratiques du césarisme. A moins d'une vertu bien rare et presque surhumaine, surtout si c'était un soldat ou un prince, il ne tarderait pas à s'emparer de la dictature, et sa première querelle avec le pouvoir législatif lui servirait de prétexte pour la prendre.

Puisque nous ne voulons plus confier au pays tout entier l'élection du chef de l'état, c'est au corps législatif que cette élection doit appartenir. Un pouvoir exécutif délégué au parlement et respon-

sable devant lui, comme un ministre parlementaire, a bien ses inconvénients et ses dangers. Mais on peut y remédier de diverses manières et, dans tous les cas, il n'y a pas d'autre moyen pratique d'assurer la prépondérance et la sécurité du parlement, c'est-à-dire la réalité du système représentatif, qui est l'âme du régime républicain.

Quel sera, maintenant, ce pouvoir exécutif? Sera-ce un Président ou un Directoire? Il y a des esprits sincères qui s'effrayent outre mesure de ce que l'institution de la présidence, même environnée de toutes les garanties désirables, a de menaçant pour la liberté républicaine; ils croient que le pouvoir d'un seul homme mène forcément à l'usurpation et à la dictature, et ils ne voient de salut pour la république que dans l'exercice collectif du pouvoir. L'histoire enseigne, néanmoins, que la division du pouvoir n'a jamais été un obstacle à l'usurpation et à la dictature, mais qu'elle leur a, au contraire, ouvert la voie, en affaiblissant et en discréditant le gouvernement légal. Le gouvernement dictatorial n'a jamais réussi que dans les petites démocraties et dans les gouvernements fédératifs. En Suisse, par exemple, les affaires communes sont gérées par un Conseil fédéral, élu des deux assemblées, et présidé successivement par chacun de ses membres.

La principale différence entre le régime dictatorial et le régime présidentiel (dans l'hypothèse où le président est élu par les assemblées), c'est que le président, une fois élu, choisit lui-même ses ministres, et compose son cabinet comme il l'entend, sous la responsabilité de sa charge, — au lieu qu'un directoire, lui-même élu par le parlement, choisit

au contraire celui de ses membres qu'il charge de le présider temporairement. De plus, pour empêcher que ce président de fait ne prenne une autorité prépondérante, on a soin de le remplacer tous les ans. C'est ainsi qu'est organisé, en Suisse, le Conseil fédéral, et c'est ainsi que la Convention, elle-même, organisa, en France, le gouvernement dictatorial, lorsqu'elle eut échappé à la tyrannie du comité du salut public.

L'expérience en a été faite chez nous, d'une manière décisive, et peu d'hommes versés dans l'histoire peuvent être tentés de la recommencer. Ce pouvoir instable et divisé est impropre à gérer les affaires d'un gouvernement centralisé comme le nôtre, il ne saurait convenir qu'au règlement des affaires communes, dans un pays fédératif. Chez nous, sa mobilité, son extrême faiblesse, son manque de prestige le feraient bien vite tomber en mépris. Nous aimons passionnément la stabilité et la durée; nous ne pouvons souffrir que nos gouvernements se succèdent, sans avoir le temps de marquer leur passage par des œuvres utiles et durables, et qu'ils traversent la scène en courant les uns après les autres, comme des ombres chinoises. Nous voulons que nos hommes d'état puissent, comme dans le gouvernement parlementaire, conserver le pouvoir aussi longtemps qu'ils possèdent la confiance publique. Rien n'est donc plus contraire à notre génie que l'institution d'un gouvernement anonyme et collectif. Quel que soit le titre du chef de l'état, et quelle que soit la source de ses pouvoirs, nous entendons que le gouvernement se personnifie dans un homme, que nous rendons volontiers responsable de nos malheurs autant que de ses fautes.

Si la présidence est, comme on le prétend, un reste d'institution monarchique, la France n'est pas encore assez républicaine pour savoir s'en passer; la présidence, d'ailleurs, ne rappelle la monarchie que quand on l'isole du parlement, et qu'on lui donne pour origine l'élection populaire. Quant à un président de la république, élu par la représentation nationale, il n'a rien de commun avec aucune espèce de monarchie : ce n'est au fond qu'un premier ministre qui possède le titre, en même temps que la réalité du pouvoir.

C'est dans ce sens, assurément, qu'il faut résoudre, aujourd'hui, le grave et délicat problème de la constitution du pouvoir exécutif. Gardons-nous, cependant, de croire que tout sera fait, quand cette question aura été tranchée; elle l'est déjà, par la force des choses, puisque le président est l'élu de l'assemblée, et pourtant, il reste beaucoup à faire pour rendre ce gouvernement praticable. Un gouvernement qui n'aurait d'autres rouages qu'une assemblée souveraine et un président responsable serait fort simple à concevoir, mais beaucoup plus difficile à conduire. En 1848, on avait déjà opposé ce système à celui qui a prévalu; l'expérience ayant condamné ce dernier, on s'est retourné vers l'autre, avec un engouement mal justifié. La vérité est qu'entre deux solutions mauvaises, l'assemblée constituante de 1848 a choisi la pire; cela ne prouve pas que le système opposé fût lui-même sans reproche.

La constitution de 1848 se donnait la peine d'organiser elle-même la lutte des deux pouvoirs et l'inévitable oppression de l'assemblée par la présidence. Sous prétexte d'équilibre, elle mettait en

présence deux influences rivales, dont l'une devait fatalement succomber. L'autre système sacrifie, au contraire, la pondération des pouvoirs à la logique apparente et au goût de l'unité. Quoi de plus admirable en apparence? Quoi de plus simple, de plus rationnel et de plus séduisant? C'est le gouvernement parlementaire décapité, la monarchie constitutionnelle sans roi et avec une chambre unique. Le droit de dissolution, le droit de veto, la chambre haute, toutes ces institutions anormales qui rompent la symétrie du spectacle et blessent le regard du philosophe, ont disparu avec la royauté. Il ne reste plus qu'une assemblée souveraine et gouvernée par un chef parlementaire, qu'elle peut congédier d'un jour à l'autre, sans qu'il puisse faire aucune résistance. Au fond, ce système tant vanté n'est autre que celui dont nous jouissons, et dont nous avons hâte de sortir. C'est l'anarchie et l'instabilité parlementaire, sans aucun contre-poids légal, à moins qu'ils ne se trouve un homme supérieur, qui fasse sortir l'ordre du désordre et l'équilibre de la confusion.

Qu'arrive-t-il, en effet, sous ce régime? C'est que le pouvoir nominal n'est pas toujours le pouvoir réel. L'assemblée n'ose pas se servir de sa puissance, elle subit un gouvernement qu'elle n'aime pas, mais elle s'en venge par des attaques quotidiennes, et donne au pays le fâcheux spectacle d'une guerre sans résultat; ou bien elle se décide, frappe un grand coup, défait son propre ouvrage, essaie de gouverner elle-même sans contre-poids, et se trouve elle-même plus embarrassée que jamais de sa victoire, jusqu'au jour où elle rencontre un maître qui la lui fasse expier cruellement. C'est l'a-

narchie parlementaire et la tyrannie de quelques factions se disputant le gouvernement pour s'opprimer les unes les autres; ou bien c'est un gouvernement personnel de fait, seul moyen d'échapper à l'anarchie. Quand le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif restent confondus et qu'ils ne forment, pour ainsi dire, qu'un seul pouvoir en deux personnes, l'usurpation réciproque est leur état normal; il faut que l'un des deux absorbe l'autre.

### III. — Le renouvellement partiel.

Il n'y a que deux remèdes possibles aux inconvénients d'une assemblée unique et d'un pouvoir exécutif émané de son choix. C'est, ou bien la création d'une seconde chambre, qui ne soit pas seulement un des rouages du pouvoir législatif, mais une sorte de troisième pouvoir, juge des deux autres, destiné à les modérer, à les départager quand ils se divisent, sinon même à faire appel au pays, en prononçant, quand il y a lieu, la dissolution de l'autre assemblée; — ou bien le renouvellement partiel, périodique et fréquent de l'assemblée souveraine, permettant à l'opinion publique de se manifester dans un sens ou dans l'autre, et de modifier presque jour par jour la composition des majorités régnautes.

Il a beaucoup été question, depuis quelque temps, du renouvellement partiel, et l'on sait qu'il n'est pas en grande faveur dans l'Assemblée nationale. C'est peut-être dommage, car le renouvellement partiel est un système simple, aisément applicable aux cir-

constances présentes, et qui, s'il n'a pas une grande valeur théorique, a du moins de grands mérites de situation. C'est le seul moyen de rendre praticable le régime d'une assemblée unique, auquel bien des esprits et bien des intérêts s'attachent, et de conserver l'assemblée actuelle pendant tout le temps qui lui sera nécessaire pour achever son œuvre, tout en modifiant sa composition dans un sens favorable au gouvernement et à l'opinion du pays. A la rigueur, le renouvellement partiel suffirait à faire une majorité parlementaire, et à introduire dans l'assemblée quelques éléments nouveaux, sans rompre entièrement avec elle. Ce serait certainement un compromis commode, permettant de gouverner dans le présent, sans engager en aucune façon l'avenir. L'assemblée, même après renouvellement partiel, n'en resterait pas moins libre, à toute heure, soit de se dissoudre pour procéder à des élections générales, soit de faire une constitution différente, si cette expérience venait à échouer. Sous le régime du renouvellement partiel et d'une chambre unique, les lois organiques ne peuvent différer en rien des lois ordinaires; le législateur n'est jamais enchaîné par ses propres décisions, et il peut rapporter d'un jour à l'autre toutes les lois qui ont cessé de lui plaire.

Le renouvellement partiel et fréquent est le complément indispensable de l'institution d'une assemblée unique, élisant le pouvoir exécutif et gouvernant elle-même dans la personne de ses mandataires. Du moins il en atténue grandement les inconvénients et les périls. Il assure la stabilité du pouvoir législatif et lui permet de s'exercer sans interruption; il maintient la tradition tout en faisant

une place au progrès, empêche la vacance du pouvoir, prévient ces crises redoutables des républiques électives où tout est remis en question à la fois. Il substitue l'action lente et progressive de l'opinion publique aux explosions violentes, aux révélations soudaines et tardives, aux réactions imprévues et irrésistibles. Avec le renouvellement partiel, il peut y avoir des hésitations et des tâtonnements; il ne saurait plus y avoir de ces brusques mouvements d'opinion qui renversent tout, ni de ces invasions dangereuses de générations politiques nouvelles, sans expérience des affaires publiques, sans notion des besoins du pays, et qui peuvent brusquement se trouver en majorité dans une assemblée populaire au lendemain d'une élection générale. Ces nouvelles générations, ou, si l'on veut, ces nouvelles couches politiques n'arrivent plus que graduellement aux affaires; elles ne remplissent plus les conseils du pays; elles viennent y siéger auprès de leurs devancières, avec lesquelles elles sont bien obligées de compter; elles ont le temps de se modérer et de s'instruire avant d'arriver elles-mêmes au pouvoir.

Le pouvoir exécutif lui-même trouve dans le renouvellement partiel un certain élément de stabilité. Les coterie parlementaires sont tenues en respect par la perspective des élections prochaines. Elles ne peuvent plus guère, comme elles le pourraient dans une assemblée qui serait assurée d'une durée certaine, s'enfermer dans leurs petites passions, s'isoler de l'opinion publique, perdre de vue le pays, s'absorber dans de mesquines intrigues, se disputer le pouvoir sur un tapis vert, et faire des révolutions à huis clos. En effet, l'époque du renou-

vellement partiel est toujours voisine, la pensée leur en est sans cesse présente, et les partis qui ne sont plus d'accord avec le pays risquent fort de voir renverser l'échafaudage de leurs majorités artificielles. On n'ose pas faire d'entreprises aventureuses, lorsqu'on sait qu'elles n'auront pas de lendemain. Quand on est toujours sous l'œil de ses électeurs, on est forcé de se maintenir dans le courant de l'opinion publique. Le gouvernement lui-même est obligé d'en tenir plus grand compte; il cède moins aisément à la tentation de s'appuyer sur une majorité factice, et d'acheter la paix du dedans au prix de la tranquillité du dehors. Gouvernement et opposition sentent également qu'ils ont un maître: c'est l'opinion publique, dont ils se disputent la faveur, et qu'ils s'efforcent de captiver tour à tour.

En même temps, les élections partielles peuvent être pour le gouvernement un avertissement salutaire; s'il s'est engagé dans une mauvaise voie, et que les élections tournent contre lui, il peut se raviser avant d'avoir perdu la majorité qui le soutient. Il peut entrer en arrangement avec les opinions nouvelles, et prévenir les crises politiques par des compromis avantageux. Si au contraire il est en dissentiment avec l'assemblée, et s'il ne se maintient qu'avec peine, le renouvellement partiel tranche le différend, soit en lui apportant du renfort, soit en le mettant dans l'obligation de céder. Il prévoit ainsi l'accroissement et la diminution de ses forces; il peut calculer d'avance l'heure de son succès ou l'heure de sa chute. Ajoutez à cela l'avantage très-réel de tenir le pays en haleine par des élections fréquentes et de l'intéresser journellement aux affai-

res publiques. Dans le système du renouvellement partiel, le corps électoral exerce lui-même l'influence modératrice qui appartient au souverain dans les monarchies et au Sénat dans les républiques à deux chambres. C'est la démocratie elle-même qui, par son intervention continuelle dans les affaires du pays, est chargée de tenir la balance entre les partis, et d'indiquer au gouvernement la voie qu'il doit suivre.

La simplicité même de ce système contribue à séduire un certain nombre d'esprits éminents. Il leur plaît de réduire le gouvernement à sa plus simple expression, de le débarrasser de tous les accessoires, de l'émonder de toutes les plantes parasites, d'en écarter toute mise en scène, et de le ramener, pour ainsi dire, à la forme la plus élémentaire du régime représentatif. Ils invoquent l'exemple des conseils municipaux qui élisent leurs maires, des sociétés commerciales anonymes qui s'administrent par un conseil choisi dans leur sein. Ils ne s'aperçoivent pas de la différence profonde qu'il y a entre un conseil municipal, qui rencontre à chaque pas la tutelle administrative, et la souveraineté nationale exercée tout entière par une assemblée omnipotente. Ils ne voient pas que dans les sociétés financières, si l'on peut établir un rapprochement quelconque entre leurs intérêts et ceux de l'état, l'assemblée des actionnaires n'est autre chose que le corps électoral tout entier, tandis que le conseil d'administration n'est lui-même qu'une assemblée nationale au petit pied.

S'il faut prendre pour modèle ces associations d'intérêts volontaires, qui n'ont rien de commun avec la grande association de la patrie, ce n'est pas

même le gouvernement représentatif qu'on doit adopter, c'est le gouvernement direct ; l'Assemblée nationale doit être supprimée comme un rouage inutile, et le conseil des ministres doit être élu sans intermédiaire par l'universalité des citoyens. D'ailleurs, au-dessus du conseil d'administration des sociétés anonymes, il y a les statuts de ces sociétés, qui sont tenus de se conformer aux lois. On a beau faire, on ne trouvera nulle part le modèle d'un gouvernement régulier dépourvu de toute règle et de tout frein légal. Il faut remonter pour cela à la société primitive, au temps où les peuples se gouvernaient directement eux-mêmes, et où ils ignoraient encore l'usage du gouvernement représentatif.

A nos yeux, cette extrême simplicité d'institutions, qui est un attrait pour certains esprits, ne saurait convenir aux intérêts compliqués de nos grandes sociétés modernes. Le renouvellement partiel, qui a des avantages sérieux, n'est pas en lui-même un remède suffisant aux inconvénients d'une assemblée unique, mise aux prises avec un pouvoir incessamment révocable. Il est à craindre que pour avoir trop voulu se soustraire à la tyrannie d'une majorité inamovible, ou n'obtienne, par l'élection partielle, qu'une assemblée morcelée et indécise, sans majorité possible, divisée en plusieurs partis au lieu de deux, composée de plusieurs fragments hostiles, poussés sur la scène à divers moments par des mouvements divers de l'opinion publique ; il est à craindre que le suffrage universel, dans ses fluctuations périodiques, n'arrive à tenir la balance par trop égale entre les partis, et n'empêche ainsi toute grande majorité de se former. Le renouvellement partiel pourrait nous donner trop souvent des as-

semblées pareilles à celle que nous avons en ce moment, divisées à peu près également par moitié, inclinant tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre, et incapables de prendre des résolutions fermes. Dans de telles conditions, le rôle du pouvoir exécutif serait extrêmement difficile, car il ne pourrait s'appuyer que sur des majorités de circonstance, et il serait obligé de sonder le terrain à chaque pas. Il arriverait parfois que le gouvernement ne représenterait plus l'assemblée, que l'assemblée ne représenterait plus elle-même l'opinion du pays, et que cependant on ne pourrait ni changer le gouvernement, faute de pouvoir grouper une majorité plus forte autour d'un autre chef, ni renvoyer l'assemblée devant le pays et refaire une majorité parlementaire conforme à la majorité du dehors.

Nous en avons un exemple frappant sous les yeux. Qu'est-ce en effet que l'assemblée actuelle, sinon le fruit du renouvellement partiel? Les élections du 2 juillet 1871 ont été un renouvellement partiel de fait, suivant à très-courte échéance les élections générales. Assurément, ces élections n'ont pas été inutiles; elles ont empêché une majorité négative de se former contre la république et contre le gouvernement de M. Thiers. Mais ont-elles suffi pour constituer une majorité de gouvernement un peu solide? Un renouvellement intégral n'aurait-il pas mieux valu, s'il avait été possible, et n'aurait-il pas donné des résultats plus favorables aux opinions modérées?

Le renouvellement partiel, en effet, a un défaut grave : c'est que, s'il évite les grandes crises, il procède par petites secousses et par réactions succes-

sives. Presque toujours, les élections partielles se font en réaction, soit contre les élections précédentes, soit contre les élections antérieures; elles mettent donc naturellement au premier rang les opinions les plus extrêmes, soit dans un sens, soit dans un autre. La cause en est facile à concevoir : dans une élection partielle, l'opinion publique n'est pas libre de traduire entièrement sa pensée; elle est seulement chargée de rétablir l'équilibre, en pesant du côté du parti le plus faible et le plus menacé. N'est-il pas bien naturel que, dans la crainte de ne pas atteindre le but, elle le dépasse quelquefois? Ne disposant que d'une action restreinte, et n'ayant qu'un petit nombre de représentants à élire, elle essaye de racheter, comme on dit, la quantité par la qualité; pour mieux se servir du levier qu'elle a dans la main, elle porte tous ses efforts au point le plus extrême. Voilà comment le renouvellement partiel donne quelquefois naissance à des assemblées composées uniquement d'opinions violentes. S'il n'a lieu que dans un petit nombre de départements, c'est une guerre de province à province; s'il a lieu partout à la fois, c'est une guerre intestine dans chaque circonscription électorale, entre les nouveaux députés, qui représentent l'opinion du moment, et les anciens, qui ne la représentent plus. Les nouveaux élus traitent les anciens d'usurpateurs; les anciens traitent les nouveaux de factieux, et Dieu sait où peut les conduire cette rivalité de métier, s'il ne se trouve pas au milieu d'eux un pouvoir exécutif qui sache leur tenir tête, les modérer les uns par les autres, et les obliger à se respecter mutuellement.

Les élections générales, qui peuvent donner le

pouvoir en un jour aux opinions extrêmes, offrent pourtant beaucoup plus de chances pour le succès des opinions modérées. Il est à craindre qu'avec le renouvellement partiel, les opinions modérées ne soient sans influence, et ne se dégoûtent graduellement du vote, en voyant les minorités extrêmes rester seules maîtresses du champ de bataille. Ce sont là de très-mauvaises conditions pour gouverner. Un gouvernement a quelquefois besoin de faire appel à des élections générales; quand on le condamne à flotter au gré des agitations parlementaires, comme un vaisseau sans gouvernail et balloté par les vagues, il faut se résigner à le voir faible et incertain. Faute de pouvoir en appeler au pays, il s'appuiera sur des majorités de hasard; il fera de la politique d'équilibre, c'est-à-dire de la politique d'impuissance. C'est toujours une tâche difficile que de tenir la balance égale entre les partis; c'est quelquefois une tâche impossible, et il ne saurait y avoir de sécurité bien profonde quand un gouvernement, à bout de diplomatie, et forcé enfin de faire tête à ses adversaires pour leur livrer un combat décisif, n'a ni le droit ni le moyen de chercher en dehors des intrigues parlementaires le juge désintéressé qui lui manque.

C'est d'ailleurs une illusion de croire que le renouvellement partiel soit un frein pour les ambitions parlementaires, et qu'il mette le pouvoir à l'abri des recherches passionnées de tous les chefs de parti. La compétition n'en sera pas moins ardente, et elle n'en sera peut-être que plus dangereuse; car les élections successives et partielles imposent aux divers groupes parlementaires la nécessité de faire des coalitions artificielles, et de s'unir

pour renverser, sans être certains de s'accorder ensuite. Il n'en est pas de même dans les assemblées qui sont le produit d'élections générales, parce qu'alors il y a dans chaque parti une sorte de programme officiel, que tout le monde accepte, qui devient la règle du parti, que l'opinion publique sanctionne ou repousse, et qui sert de lien, dans ces assemblées, à tous ceux qui se réunissent autour du même drapeau. Après chaque élection partielle, il n'y a souvent qu'un parti de plus, et les combinaisons qui se font alors n'ont d'autre but que de renverser le pouvoir. Le pouvoir, d'ailleurs, n'ayant pas de durée fixe, il ne peut se mettre sur la défensive et se retrancher dans son droit. Il faut qu'il cède à toutes les exigences parlementaires et qu'il flotte au gré des partis, ou qu'il se résigne à tomber sous leurs coups.

Le renouvellement partiel n'empêche donc pas les abus de l'omnipotence parlementaire. Tant qu'il n'y aura qu'une seule assemblée, il pourra y avoir un pouvoir exécutif de fait; il n'y aura pas de pouvoir exécutif légalement et solidement institué. Si l'assemblée se renouvelle partiellement, son despotisme sera celui d'une assemblée faible, divisée, souvent aussi incapable de profiter de ses victoires qu'ardente à les remporter, mais ce sera toujours du despotisme. Ce qui peut alors lui arriver de plus heureux, c'est de rencontrer un homme supérieur qui, sans employer contre elle de moyens violents, lui fasse sentir qu'elle est impuissante, et l'oblige à subir son ascendant; car si elle ne rencontre pas un tel homme, le pouvoir exécutif ne pourra se soutenir sans usurper ou sans lui faire peur. Elle deviendra alors, comme la Convention nationale, la proie des fac-

tions qui sauront successivement l'intimider. Croit-on sérieusement que, si le renouvellement partiel avait été en vigueur sous la première république, nous n'aurions pas eu le Comité de salut public et la Terreur ? Ce mode de renouvellement n'existait-il pas sous le Directoire ? Ne présida-t-il pas aux élections qui suivirent l'établissement de la constitution directoriale ? Y eut-il lieu de s'applaudir beaucoup d'une combinaison qui mit en présence, dans les mêmes assemblées, et les jacobins devenus odieux au pays, et les royalistes altérés de vengeance ? Ce système a-t-il jamais produit autre chose que l'impuissance des gouvernements et des assemblées ? A-t-il jamais empêché les usurpations et les coups d'état ? On peut dire, au contraire, qu'il les a provoqués, car les violences sont le dernier remède de la faiblesse, et les coups d'état ne sont autre chose que la suprême ressource des gouvernements débiles.

Non, il ne faut pas se flatter de produire d'aussi grands effets avec d'aussi petits moyens. Le renouvellement partiel est un palliatif, ce n'est pas un remède sûr. Il ne convient pas beaucoup au tempérament un peu apathique du suffrage universel. En dispersant le mouvement électoral, il en affaiblit la puissance ; il encourage l'abstention des opinions modérées, et facilite le succès des minorités trop ardentes. C'est un système d'élection qui conviendrait à un corps électoral restreint, où la vie politique serait plus active que dans le sein du suffrage universel ; c'est dans ces conditions-là qu'il fonctionne en Belgique et dans d'autres pays. Il échouerait probablement en France, avec un corps électoral où la vie politique est un peu lan-

guissante, et ne se ranime que par intervalles, lorsque de grands intérêts l'y sollicitent.

S'il est prouvé que le renouvellement partiel ne suffit pas pour remplacer toutes les garanties que les autres nations républicaines trouvent dans des combinaisons constitutionnelles plus compliquées et plus savantes ; — s'il est prouvé qu'il ne peut pas à lui seul tenir lieu d'une constitution et nous dispenser d'organiser les pouvoirs publics, que nous reste-t-il à essayer encore ? Jusqu'à présent, trois points nous sont acquis : le premier, c'est que le système anglais ne nous est pas applicable, parce qu'un président électif ne sera jamais un roi constitutionnel, et parce qu'il est difficile de confier le droit de dissolution à un pouvoir électif et indépendant de l'assemblée nationale. Le second, c'est que le système américain, dont le principal ressort est la responsabilité judiciaire, ne saurait nous convenir davantage, parce qu'il éternise les conflits entre les deux grands pouvoirs, et qu'il nous faut en France une solution prompte à des crises toujours dangereuses. Le troisième, c'est que le président de la république doit être responsable devant le parlement, et par conséquent l'élu du parlement. Nous avons reconnu en outre qu'il serait utile d'emprunter à la constitution anglaise le droit de dissolution, seule issue assez prompte aux conflits parlementaires, et que l'institution d'une seconde chambre, analogue au Sénat des États-Unis, troisième pouvoir intermédiaire et servant d'arbitre aux deux autres, était indispensable pour les aider à dénouer pacifiquement leurs querelles. Est-il besoin d'en ajouter davantage ? La constitution que nous cherchons est déjà faite. Si l'institution d'un pouvoir

législatif composé de deux chambres, d'un pouvoir exécutif élu par elles, contrôlé plus spécialement par la chambre haute, pouvant prononcer, d'accord avec cette dernière, la dissolution de la chambre basse, n'a rien en elle-même de contradictoire et d'impraticable, il est inutile de chercher plus longtemps. Il ne reste plus qu'à déterminer l'organisation de cette chambre haute, qui doit être la clef de voûte du système, et sans laquelle il serait impossible de faire appel au pays, en cas de besoin.

#### IV. — Le Sénat électif.

On ne sait pourquoi l'opinion s'est répandue en France qu'une seconde chambre est une institution inutile, ou tout au moins une institution monarchique qui ne saurait trouver place dans une république sérieuse et vraiment digne de ce nom. Est-ce la tradition de la première République française qui pèse sur les esprits et qui s'impose en exemple ? Il semble que l'expérience de notre grande révolution devrait au contraire nous mettre en garde contre le système d'une assemblée unique. Est-ce l'insignifiance ou la servilité des derniers sénats monarchiques, recrutés par le choix du prince, qui a dégoûté les esprits libéraux de l'institution d'une chambre haute ? Il n'y a guère de ressemblance entre ces assemblées de parade, destinées à servir de cortège à la monarchie, et une seconde chambre élective, comme il en existe dans la plupart des républiques ; le sénat des Etats-Unis n'a rien de commun que le

nom avec le sénat de l'Empire. Il n'en reste pas moins établi, aux yeux de bien des gens, qu'une seconde chambre est un instrument de despotisme ou un rouage inutile. Cela se dit couramment dans l'école républicaine, comme on dit dans l'école monarchique que la république est impossible en France. Cela s'affirme *à priori*, sans aucune preuve, avec un ton de supériorité tranchante et de méprisante pitié ; cela se répète si souvent, que le public, qui ne pense pas par lui-même, finit par y croire. C'est un de ces lieux communs vulgaires, comme nous en avons tant vu dans notre pays, qui se débitent par esprit d'imitation, qu'on accepte sans savoir pourquoi, et pour lesquels on se passionne sans avoir jamais pris la peine de les contrôler sérieusement.

Une seconde chambre est, au contraire, une institution plus républicaine que monarchique, plus nécessaire du moins dans une république que dans une monarchie. Les monarchies peuvent s'en passer plus aisément que les républiques, et la raison en est bien facile à comprendre. Dans les monarchies, le principe de stabilité et de perpétuité est représenté par le pouvoir royal, qui n'est pas toujours une fiction constitutionnelle, et qui, même dans les gouvernements les plus parlementaires, conserve des prérogatives qui en font un frein pour les assemblées. Lors même que l'autorité royale est plus apparente que réelle, elle est l'institution fondamentale de l'état, et à ce titre, elle reste un objet de respect, elle subsiste par elle-même, elle a une certaine force de résistance, qu'elle peut déployer à l'occasion. Assurément, la seconde chambre n'est jamais inutile, même dans une monar-

chie, pourvu qu'elle soit indépendante; mais enfin, elle n'est qu'un pouvoir secondaire. Les deux pouvoirs principaux sont la chambre élective et le roi, la chambre qui vote les subsides et contrôle le gouvernement dans la personne des ministres, le roi qui peut mettre son *veto* sur les décisions du parlement et qui tient en réserve le droit de dissolution. En Angleterre, par exemple, la suppression de la chambre des *lords*, qui serait un très-grave événement au point de vue social, n'entraînerait pas de bien grands changements dans la constitution politique. Le gouvernement marcherait aussi régulièrement que par le passé, et l'autorité du souverain n'en serait guère amoindrie.

C'est surtout dans une république qu'une seconde chambre est utile; c'est là seulement qu'elle est indispensable. Dans une république, le pouvoir exécutif est presque toujours ou trop fort, ou trop faible, suivant qu'il émane directement de la nation ou qu'il est le délégué du parlement. On ne peut pas l'isoler du pouvoir législatif sans faire courir à celui-ci de grands périls; on ne peut pas l'y assujettir sans l'annuler complètement, sans en faire le serviteur docile et pour ainsi dire le souffre-douleurs des assemblées. Quant aux armes défensives qu'on peut lui fournir et qu'il faut emprunter à l'arsenal de la monarchie parlementaire, elles seraient trop redoutables dans ses mains, si elles n'y devenaient impuissantes: le droit de dissolution, pour un président élu au suffrage universel, n'est guère autre chose que le droit de faire un coup d'état; pour un président élu par une assemblée, c'est un droit abstrait dont il n'usera guères, car il n'a que le droit sans la force, et les assemblées ne

seront jamais d'humeur à permettre que leur délégué les renvoie; elles prendront plutôt les devants en faisant elles-mêmes des coups d'état parlementaires contre le pouvoir exécutif. Si donc il est nécessaire de donner au président cette arme défensive, il faut placer à côté de lui un troisième pouvoir qui l'assiste, car il ne saurait la manier tout seul. Ce troisième pouvoir, c'est la seconde chambre; et voilà pourquoi l'on ne saurait s'en passer dans la république. Elle en est l'institution principale et essentielle, comme l'hérédité dans la monarchie; c'est elle seule qui peut, selon les circonstances, fortifier et modérer tour à tour le pouvoir exécutif dans ses querelles avec le parlement; elle seule qui peut exercer avec lui celles des attributions royales qui seront jugées nécessaires à sa défense, et particulièrement le droit de dissolution, dont elle rendra l'usage possible en le partageant.

Qui donc, si ce n'est une seconde chambre, élue à plus long terme que les autres pouvoirs, et dans des conditions de stabilité particulières, pourra représenter dans une république cette idée de la perpétuité attachée, dans la monarchie, au pouvoir royal? Qui pourra maintenir les traditions politiques, inspirer au pays un sentiment de stabilité et de confiance, donner de l'esprit de suite au gouvernement et faire prévaloir dans ses conseils ces idées de conservation intelligente et de progrès régulier, qui sont aussi nécessaires dans les républiques que dans les monarchies? Sera-ce la Chambre des représentants, pouvoir tumultueux, intermittent et mobile? Sera-ce le président, son délégué, pouvoir précaire, de courte durée, incessamment responsable, et par conséquent sans cesse menacé? Sera-ce,

comme dans certains pays républicains, le pouvoir judiciaire intervenant au nom de la loi dans les conflits politiques, et opposant une barrière inflexible à toutes les usurpations ? Malheureusement nous n'avons et nous ne pouvons avoir rien de pareil en France. Où trouverons-nous donc, sinon dans une seconde chambre, ces garanties conservatrices qui nous manquent ? Faut-il compter uniquement sur les mœurs publiques, sur les progrès de l'éducation politique et sur la bonne organisation des partis ? Assurément, il ne faut pas désespérer de l'esprit public, ni se flatter d'y suppléer par des moyens factices ; il ne saurait y avoir d'institutions sans une nation capable de penser ou de vouloir. Mais s'il faut stimuler et discipliner l'esprit public, pourquoi serait-il superflu de lui donner des organes ? Il est des nations plus républicaines que la nôtre, où les institutions sont déjà munies de toutes les garanties que peut fournir une solide organisation judiciaire jointe à une forte discipline politique, et qui cependant n'ont pas dédaigné de chercher une garantie de plus dans l'établissement d'une seconde chambre. Si les mœurs font la valeur des institutions, il n'en est pas moins vrai que les institutions contribuent à former et à développer les mœurs publiques. Pourquoi nous mettrions-nous, au nom de je ne sais quelle logique nouvelle, au-dessus de l'expérience des autres peuples ?

Dans toutes les républiques modernes, le pouvoir législatif est divisé entre deux assemblées. Si c'est encore des gouvernements républicains où le pouvoir législatif soit centralisé, ce sont les petites démocraties primitives, telles que les vieux cantons de la Suisse, Appenzell, Glaris ou Uri. Là,

c'est l'universalité des citoyens qui se rassemble une ou deux fois par an dans une prairie ou sur la grande place d'un village, et qui légifère souverainement sur toutes les matières d'intérêt public. Mais cette souveraineté ne s'exerce pas toujours d'une manière bien sérieuse ; elle serait tout à fait illusoire, si la nation était plus nombreuse et si ses affaires étaient plus compliquées. D'ailleurs, comme tous les corps délibérants uniques, la *landesgemeinde* des petits cantons suisses se réunit bien moins pour discuter les affaires que pour désigner ceux qui devront les diriger. Malgré le semblant de discussion qui précède le vote, son véritable rôle se borne à élire ses premiers magistrats et à leur confier le pouvoir.

Encore y a-t-il, dans ces petites démocraties, à côté de l'assemblée générale du peuple, un conseil composé de délégués des communes, qui assistent le pouvoir exécutif dans l'œuvre administrative et dans l'élaboration des lois ; dans certains cas, et pour certains travaux législatifs, le conseil est obligé de se doubler et de se tripler, en provoquant l'élection d'un certain nombre de délégués nouveaux. Même dans ces pays de gouvernement primitif et de démocratie immédiate, on a senti la nécessité de placer, à côté de l'assemblée générale, un autre pouvoir électif, plus restreint, une sorte de seconde chambre élue par les localités et représentant les intérêts locaux.

D'autres petites démocraties du même pays qui n'exercent pas le gouvernement direct, délèguent le pouvoir législatif à une seule assemblée ; mais alors elles ne l'abandonnent pas entièrement, et elles en subordonnent ordinairement les décisions

à la ratification ou au *veto* populaire. Ceci est une autre manière de brider les assemblées, et d'empêcher soit les usurpations qu'elles peuvent commettre en dépassant leur mandat, soit les décisions erronées qu'elles peuvent prendre contrairement à la volonté du peuple. Cela se fait aussi dans les républiques américaines, sinon pour la législation ordinaire, du moins pour les modifications constitutionnelles. Cette garantie peut suffire dans un petit pays, où chaque citoyen surveille de près les affaires, et où les intérêts publics sont à la portée de tous. D'ailleurs les assemblées cantonales tirent ordinairement de leur sein des conseils de gouvernement électifs, qui font à la fois l'office d'un ministère et celui d'une sorte de chambre haute. On le voit, même dans les plus petits états, où la besogne du gouvernement est simple, où les divers pouvoirs n'ont pas entre eux de relations compliquées et difficiles, où les diverses branches de l'administration sont complètement séparées, et forment pour ainsi dire des pouvoirs distincts, prenant séparément leur source dans l'élection populaire, où les affaires se font sous l'œil même et sous la main des citoyens, le corps qui exerce la souveraineté ne reste pas sans contrôle et sans frein. A plus forte raison, lorsqu'il s'agit d'intérêts plus compliqués et plus divers, lorsque le contrôle direct des citoyens devient positivement impraticable, faut-il combiner les institutions de manière à remplacer ce contrôle, et à assurer à chaque citoyen la sécurité des intérêts qu'il ne peut protéger lui-même.

La nécessité d'une pondération des pouvoirs est d'autant moins contestable que le gouvernement est plus centralisé et qu'il n'existe pas d'éléments de

résistance dans les institutions locales. Alors cette pondération ne peut s'obtenir que par l'institution d'une seconde chambre. Les constitutions qui l'ont cherchée dans une séparation factice du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, n'ont fait que rendre, comme nous l'avons vu, la guerre plus inévitable et plus irréconciliable entre ces deux pouvoirs. Celles qui cherchent la paix dans la confusion complète de ces pouvoirs, commettent une erreur différente et non moins dangereuse. L'élection directe du pouvoir exécutif met le parlement à sa merci, sans la protection d'une seconde chambre; son élection par les assemblées législatives l'absorbe dans leur sein et l'anéantit, si le pouvoir législatif n'est pas divisé.

D'une part, vous refaites la constitution de 1848, vous organisez la lutte ouverte des deux pouvoirs, sans leur donner d'arbitre qui puisse s'interposer légalement; de l'autre, vous ressuscitez le gouvernement conventionnel, vous créez la plus formidable unité de pouvoirs imaginable, et une espèce d'unité qui n'exclut ni les difficultés intérieures, ni les agitations sourdes, ni une sorte de duel domestique entre les pouvoirs. Ne vaut-il pas mieux obéir à l'expérience et diviser le parlement en deux chambres? Cette division des assemblées évitera le tête-à-tête redoutable et l'antagonisme fatal des deux pouvoirs. Ils ne seront plus condamnés à se dévorer l'un l'autre, ou à se mettre d'accord à tout prix. Le troisième pouvoir, celui de la chambre haute, les départagera dans leurs querelles, assurera la victoire à celui pour lequel il prendra parti, et obligera l'autre à céder sans combat.

Au fond, la question n'est pas de savoir s'il est

utile de créer une seconde Chambre, mais comment et de quels éléments on pourra la composer. C'est là que la difficulté commence et que les avis peuvent différer. Ce qui est d'ailleurs incontestable, c'est qu'il ne faut point, dans une république, imiter les procédés artificiels des deux dernières monarchies, ni songer à donner à la chambre haute une autre origine que l'élection. Personne ne pense, apparemment, à revenir au principe de l'hérédité, qui serait inadmissible, même dans une monarchie, au sein d'une société démocratique comme la nôtre. Or, entre l'hérédité et l'élection, il n'y a pas de milieu. L'hérédité des fonctions législatives assurait, faute de mieux, l'indépendance personnelle de ceux qui en étaient revêtus. L'élection mettra la seconde chambre en harmonie avec le reste de nos institutions et appuiera son autorité sur le solide fondement de l'opinion publique. Dans le pays et dans le temps où nous sommes, rien ne peut plus se fonder que sur le principe électif. Procéder autrement serait vouloir faire violence à l'esprit de la société moderne, et ruiner d'avance l'institution qu'il s'agit d'établir.

Il ne faut donc songer à composer la seconde chambre ni par le choix du pouvoir exécutif, ni en la faisant se recruter elle-même, ni même en y appelant certaines catégories arbitraires, dût-on faire en sorte d'y comprendre les principales illustrations de la France. Ce qu'il s'agit de créer, ce n'est pas seulement un rouage commode dans le mécanisme constitutionnel, mais une institution qui fasse figure, et qui soit fortement enracinée dans la société française. Quand on veut construire un édifice, il ne suffit pas de faire un plan en l'air : il faut

exécuter ce plan le plus solidement possible et avec les meilleurs matériaux qu'on puisse trouver. De même, quand on découvre une lacune dans les institutions d'un pays, il ne suffit pas de la combler au hasard, avec les premiers éléments qui tombent sous la main. Pour créer un corps politique sérieux qui rende les services qu'on attend de lui, ce n'est pas assez de lui donner un nom et de lui conférer des attributions qu'il est incapable d'exercer ; il faut surtout lui en donner le pouvoir, en assurant son influence morale, et pour cela il faut choisir avec discernement les matériaux qui le composent ; il faut avoir soin que ce choix s'accorde et avec la nature même de l'institution qu'il s'agit de fonder, et surtout avec l'état social du pays où elle doit être placée. La seconde chambre ne doit pas et ne peut pas être une œuvre arbitraire : elle doit sortir du sein même de la société française, elle doit en être la représentation fidèle. C'est à cette condition seulement qu'elle sera viable et qu'elle pourra se rendre utile ; et c'est là justement ce qui fait la difficulté de la tâche.

Mais plus le problème est difficile à résoudre, plus il faut l'aborder franchement, sans recourir à d'inutiles subterfuges, ni se contenter d'expédients mesquins. Il faut écarter, tout d'abord et sans scrupules, les solutions artificielles, les compromis boiteux, imaginés uniquement pour la circonstance et offerts à l'assemblée, d'ailleurs sans beaucoup d'illusions, par des hommes trop uniquement préoccupés de fournir au gouvernement et à ses adversaires un moyen de conciliation quelconque. Si la question de la seconde chambre doit être tranchée bientôt, il faut qu'elle le soit sincèrement,

et c'est pour cela que nous rejetons toutes les combinaisons discutées jusqu'à ce jour, et dont le moindre tort est de laisser subsister tout entières les difficultés qu'elles ont la prétention de résoudre. Ainsi nous regardons comme artificiels, comme impraticables, et comme devant rester sans aucun résultat, tous les projets qui ont pour but de faire sortir la seconde chambre des rangs mêmes de l'assemblée nationale, soit en divisant l'assemblée en deux sections, dont une dite de contrôle, soit en la faisant élire par l'assemblée dans son propre sein. De quelque façon que cette opération s'accomplisse, soit par la division de l'assemblée en vieux et en jeunes, et par la formation d'un conseil des Anciens, soit par un tirage au sort périodique, soit par une élection entre députés du même département, qui leur permettrait de se délivrer de leurs collègues les plus incommodes en les déportant à la chambre haute, elle ne fournira jamais qu'un simulacre de seconde chambre, qui ne sera en réalité qu'une deuxième édition de l'assemblée.

Comme le dit la sagesse vulgaire, on ne peut pas tirer d'un sac deux moutures; on ne peut pas créer une seconde chambre, et lui donner le caractère spécial qu'elle doit avoir, en dédoublant purement et simplement la première. On n'obtiendrait ainsi qu'une copie effacée de l'assemblée nationale ou une imitation exagérée de tous ses défauts; la nouvelle chambre serait son fantôme ou sa caricature; elle la suivrait docilement ou elle lui donnerait l'exemple de toutes les violences, elle lui servirait d'arrière-garde ou d'avant-garde; mais comment pourrait-elle lui résister et lui servir de frein? Ce n'est pas pour cela qu'elle serait choisie, et l'as-

semblée aurait quelque droit de lui dire, comme au pouvoir exécutif, qu'elle n'entend pas être régentée par ceux qu'elle délègue. Il est bien évident qu'une seconde chambre nommée par la première et dans le sein même de celle-ci, ne saurait exercer sur elle qu'un contrôle apparent. Au fond, ces deux assemblées se représentant et se reflétant l'une l'autre, feraient double emploi dans nos institutions, et embarrasseraient seulement la marche des affaires par des formalités inutiles. Cet arrangement n'aurait même pas le mérite de remédier aux inconvénients de la situation présente, et de rendre la tâche du gouvernement plus facile. Il ne servirait qu'à discréditer à tout jamais l'institution de la seconde chambre, à la rendre profondément impopulaire, et à rendre inévitable sa destruction par la prochaine assemblée. Ni dans le présent, ni dans l'avenir, cette combinaison bâtarde ne peut offrir aucun avantage, et l'on ne saurait s'expliquer qu'elle ait été mise en avant, que par la crainte où l'on est de ne pouvoir décider l'assemblée à prendre des résolutions plus sérieuses.

Élevons-nous donc au-dessus de ces expédients vulgaires, condamnés à la fois par le simple bon sens et par l'expérience de l'histoire, et allons au fond des choses, si nous voulons créer une institution durable et sérieuse. Puisque nous nous croyons sages, expérimentés et revenus des erreurs de nos pères, n'imitons pas les illusions des législateurs de la Révolution française; n'allons pas nous imaginer que pour créer une véritable chambre haute, il suffise de prendre un morceau de la représentation nationale, de choisir par exemple tous ses membres les plus âgés, et de les introniser

senateurs de la République, en leur donnant d'autres fonctions, un autre titre ou même un autre costume. Ce n'est pas ainsi qu'on doit procéder en matière d'institutions définitives. Si l'on veut avoir un sénat qui résiste à l'assemblée nationale, il faut le composer différemment, pour qu'il ait un autre esprit et une autre manière d'être que cette assemblée; il faut lui donner un point d'appui en dehors d'elle, afin qu'il puisse au besoin lui tenir tête, et ce point d'appui extérieur, il ne saurait le trouver dans un texte de loi; il ne le trouvera que dans l'élection, dans le mandat qu'il aura reçu du pays, dans un mode de nomination différent de celui de l'assemblée, dans la nature même des éléments dont on l'aura formé et des intérêts qu'il représentera. Hors de là, on peut bien avoir une assemblée nationale divisée en deux sections, délibérant dans deux salles différentes; on ne saurait avoir, à proprement parler, un pouvoir législatif divisé en deux chambres.

#### V. — Recrutement du Sénat.

Le sénat doit être électif, comme l'assemblée nationale; cela est incontestable, et l'on peut même dire, incontesté. Mais à quel mode d'élection faut-il recourir? C'est ici que se présentent les objections les plus fortes. Les partisans du régime conventionnel affectent de dire que les éléments d'une seconde chambre n'existent pas en France, et qu'il est impossible de lui assigner un mode d'élection qui la distingue de l'autre assemblée. Ils exagèrent

la difficulté à dessein. Les éléments d'une seconde chambre existent, si l'on se donne la peine de les trouver; ils existent en France comme dans tous les pays, dans toutes les sociétés civilisées. Dans tout pays, il y a des éléments conservateurs, des groupes naturels, des intérêts permanents qui ont besoin d'être protégés, et qui savent fort bien se protéger eux-mêmes, si la loi leur fournit des organes. C'est à ces éléments conservateurs, à ces intérêts permanents et aux groupes naturels qu'ils composent, qu'il faut s'adresser pour former une seconde chambre.

Une fois investis du droit de la nommer, ils ne failliront pas à leur tâche. S'il en était autrement, c'est que la société française en serait encore à cet état barbare, où il n'y a aucun intermédiaire entre l'individu et l'Etat. Alors, sans doute, une seconde chambre serait impossible; mais il faut ajouter qu'elle serait inutile, et que jamais, dans une société pareille, il n'y aurait autre chose de possible que les violences de la multitude ou le despotisme d'un seul.

Tel serait pourtant, s'il fallait en croire certains doctrinaires de l'école républicaine, le triste tableau de la société française. Entre l'individu dont ils exaltent la puissance, pour mieux l'anéantir ensuite, et la société qu'ils incarnent tout entière dans l'état, ils ne voient rien qui puisse arrêter le regard du législateur et servir de point d'appui à des institutions modératrices. « Oui sans doute, disent-ils, il faudrait une seconde chambre, si nous étions une monarchie et si la seconde chambre pouvait procéder du choix du souverain; il faudrait une seconde chambre, si nous avions, comme en Angleterre,

une aristocratie héréditaire qui y trouverait naturellement sa place. Mais dans une démocratie telle que la nôtre, sur un sol également nivelé comme celui de la société française, il est impossible d'en trouver les éléments. La seconde chambre ne serait qu'une création artificielle, en contradiction avec nos mœurs et avec l'ensemble de nos lois, ou bien une seconde édition de la représentation nationale, animée du même esprit, composée de la même façon, et bonne seulement à retarder ses décisions sans leur donner aucune autorité nouvelle. » — C'est une erreur : il n'est pas nécessaire qu'il y ait un roi ou une aristocratie pour trouver à composer une seconde chambre. C'est la royauté et l'aristocratie qui sont des choses plus ou moins artificielles dans le siècle où nous sommes, où le pouvoir du roi n'est qu'un pouvoir nominal, et où l'aristocratie territoriale, loin de posséder toute la richesse du pays, voit s'élever à côté d'elle une bourgeoisie, souvent plus influente, plus opulente et plus intelligente qu'elle. Nous n'entendons pas fonder la seconde chambre sur des distinctions sociales artificielles, mais bien sur la réalité même, sur celle de tous les temps et de tous les pays.

C'est une idée malheureusement trop répandue que, pour créer une seconde chambre digne de ce nom, il faut porter atteinte à l'égalité démocratique, et faire du pouvoir législatif un privilège politique attaché aux privilèges sociaux. Ce préjugé doit être combattu, dans quelque parti qu'on le rencontre. Non, en établissant une seconde chambre, qui exerce une influence modératrice sur la législation et sur le gouvernement, il ne s'agit pas de contrarier ni d'enchaîner la démocratie; on veut seule-

ment l'organiser, lui donner de la cohésion, de la régularité, de la persévérance, la préserver de ces fluctuations soudaines, qui la poussent quelquefois brusquement d'un extrême à l'autre et lui font détruire le lendemain ses œuvres de la veille, sans avoir pris le temps de réfléchir et de se rendre compte de ses actes. C'est la démocratie elle-même qui doit, dans une société comme la nôtre, fournir les éléments conservateurs dont sera formée la seconde chambre. Il en est ainsi dans toutes les républiques modernes. Est-ce qu'aux Etats-Unis, par exemple, dans ce pays de la démocratie par excellence, l'institution du Sénat est considérée comme un vestige de l'ancien régime et comme une arme de guerre contre la démocratie? Aucune idée pareille n'est jamais entrée dans l'esprit d'un républicain d'Amérique. Le Sénat est, comme la Chambre des représentants, le produit de l'élection, il est respecté comme elle, il l'est même davantage à cause de l'importance personnelle et de l'autorité plus grande de ses membres. Le Sénat des Etats-Unis est incontestablement une chambre haute, dans toute la force du terme, et cependant personne n'a jamais songé, dans ce pays de républicanisme jaloux, à le considérer comme une assemblée d'aristocratie et de privilège.

Il est vrai que la république des Etats-Unis diffère beaucoup de la république française, et que si nous avons beaucoup d'exemples à lui emprunter, nous ne pouvons pourtant pas méconnaître les profondes différences qui séparent cette société de la nôtre. La république des Etats-Unis est une fédération d'états souverains; nous sommes un état centralisé, ou pour employer la formule de

la Révolution française, une « république une et indivisible. » Le Sénat des Etats-Unis, comme le conseil des Etats dans la confédération Suisse, n'est que la représentation, la délégation des états souverains; c'est en leur nom qu'il se mêle à l'exercice des deux pouvoirs, qu'il contrôle l'œuvre législative de la chambre des représentants, qu'il partage l'autorité exécutive avec le président des Etats-Unis, qu'il surveille le gouvernement dans toutes ses branches, et qu'il lui sert d'arbitre en cas de conflit avec la représentation nationale. C'est là, dit-on, ce qui lui donne sa force, ce qui en fait un frein pour les deux autres pouvoirs fédéraux et la première puissance de l'état. Le Sénat est le véritable congrès des états confédérés, et il est naturel que, dans une fédération, cette assemblée soit le pouvoir dominant. Mais ôtez-lui ce caractère, cette autorité qu'il puise dans la souveraineté dont il est investi par les états eux-mêmes, et il cessera d'être un pouvoir régulateur, pour redevenir un rouage secondaire, qu'on pourra supprimer sans arrêter la machine.

Tout cela est vrai en théorie, mais inexact en fait. Il ne faut pas s'exagérer la puissance de l'idée fédérative et la force que peut y trouver le Sénat des Etats-Unis. Telle est en effet l'origine historique de l'institution du Sénat, mais il y a longtemps que l'idée fédérative a cessé d'en être l'âme. Ce qui domine aujourd'hui dans la grande république américaine, malgré l'extrême décentralisation administrative et législative qui y règne, c'est la constitution fédérale, la loi fédérale, le gouvernement fédéral, en un mot c'est l'idée de l'unité nationale. Les législations diffèrent avec les états, mais elles sont toutes

subordonnées à la constitution et à la loi fédérale. Le cercle de la législation fédérale s'étend de jour en jour, il s'étendra certainement davantage; mais l'unité de législation finit-elle par prévaloir, les institutions politiques n'en seraient pas modifiées; le sénat subsisterait encore et il conserverait son importance prépondérante; car s'il cessait de représenter des états souverains, il représenterait encore des groupes d'intérêts. Dès aujourd'hui, ce qu'il représente réellement, ce n'est pas tant la souveraineté et l'autonomie des états, autonomie et souveraineté tant soit peu fictives, que les intérêts, les opinions, les tendances collectives de ces petites sociétés dépendantes de la grande, et rattachées par tant de liens intimes aux intérêts généraux du pays. Les intérêts généraux sont le véritable et l'unique objet de ses délibérations. La politique n'y pénètre pas moins que dans l'autre assemblée, et l'opinion publique, quand elle est forte, sait parfaitement s'y faire obéir. Les sénateurs des Etats-Unis ne se considèrent plus depuis longtemps comme des plénipotentiaires députés par des états souverains et agissant, chacun de son côté, dans son intérêt propre; ils ne s'isolent pas les uns des autres comme dans un congrès de diplomates, où chacun se défend de son mieux, et où tous au fond sont ennemis. Comme toutes les assemblées délibérantes, ayant à gérer les affaires d'un grand pays, ils se divisent en partis politiques qui correspondent aux opinions régnantes. Nommés par les législatures des états, ils ne sont même pas toujours choisis dans leur sein; la plupart ont fait leurs premières armes dans la chambre des représentants, où ils ont appris à faire passer la grande patrie avant la petite, et ils n'ont

été élevés aux fonctions de sénateurs qu'en récompense de leurs services rendus. Non, il n'est pas possible de dire, dans un pays où règne une si forte unité morale, malgré la diversité apparente des lois, qu'un sénat nommé par les États ne représente que leur autonomie et leur souveraineté particulière. Malgré son origine locale, il représente en même temps l'unité nationale, et c'est pour cela que son rôle grandit à mesure que l'unité nationale se resserre.

Il n'est donc pas vrai de dire que le Sénat des États-Unis ne doive son autorité qu'à l'idée fédérative et au principe de souveraineté des États. Sans doute la France est un pays unitaire; elle n'a qu'une seule administration, un seul gouvernement. Elle n'est pas divisée en états souverains ou censés souverains, mais en circonscriptions administratives, soumises à la tutelle de l'état. Pourquoi cela nous empêcherait-il de placer dans ses conseils, à côté de la représentation du nombre, la représentation des intérêts, tels qu'ils se trouvent naturellement groupés? Pourquoi ne demanderait-on pas, comme en Amérique, cette représentation des intérêts à d'autres élections, autrement réglées et combinées de manière à faire prévaloir les opinions permanentes du pays sur les émotions de chaque jour?

La seconde chambre, en effet, ne saurait être élue de la même façon que l'autre assemblée. Si l'on veut qu'elle exerce une action distincte et qu'elle ait, pour ainsi dire, une personnalité différente, il faut aussi qu'elle procède, autant que possible, d'un autre mode d'élection. Aussi ne comprendrait-on pas bien qu'elle fût nommée en même temps que

l'autre et de la même façon, par le suffrage universel direct. Il ne suffit pas de faire désigner, par les mêmes circonscriptions électorales, un plus petit nombre de représentants parés d'un nouveau nom. Tout au moins faudrait-il que les collègues électoraux fussent autrement distribués, que la durée du mandat fût plus longue, et que le mode de renouvellement fût différent. Sans quoi l'on pourrait dire avec raison que la seconde chambre fait double emploi avec la première, et qu'elle est moins une garantie qu'une complication inutile. Autant vaudrait faire élire d'un bloc une seule assemblée, et la diviser ensuite en deux chambres, soit par l'âge, soit par le sort, soit par tout autre procédé du même genre. Sans doute il y a des pays, la Belgique par exemple, où le Sénat et la Chambre des députés sont élus par les mêmes électeurs. Cela n'a pas d'inconvénients en Belgique, parce que ce pays est une monarchie, et que la seconde chambre y joue, comme dans toutes les monarchies parlementaires, un rôle plus décoratif qu'utile. Mais dans une république, où les fonctions du sénat sont si importantes, si prépondérantes, si essentielles, où ce corps est l'arbitre et le régulateur de tous les pouvoirs publics, on ne saurait en faire une seconde édition affaiblie de la chambre basse; il est de toute nécessité qu'il ait son individualité propre, et qu'il s'appuie fortement sur les éléments conservateurs.

Doit-on conclure de là, comme l'ont imaginé des esprits plus subtils que justes, que la seconde chambre étant destinée à brider l'autre, il faille en faire exactement la contre-partie de la chambre basse, et en confier l'élection au suffrage restreint, tandis que l'autre assemblée serait élue par le suffrage univer-

sel? Cette exagération serait encore moins raisonnable que l'autre. L'emploi, même limité, du suffrage censitaire est incompatible avec l'existence du suffrage universel. Il ne faut pas se flatter de mélanger des systèmes aussi opposés; cela ne servirait qu'à les mettre aux prises et à organiser une sorte de guerre sociale permanente entre les deux grands corps de l'état. Une assemblée qui, par son institution même, serait la négation vivante des principes d'égalité de la société française, ne sauraient être qu'impopulaire et conséquemment impuissante. Elle se désignerait d'elle-même à l'aversion du pays, et ne pourrait éviter d'engager avec l'assemblée populaire des conflits d'opinions ou même d'attributions, dont, à coup sûr, elle ne sortirait pas victorieuse. Elle ne représenterait pas, d'ailleurs, les véritables éléments conservateurs des démocraties, c'est-à-dire les groupes constitués, les intérêts et les existences collectives, tout ce qui s'interpose entre le citoyen et l'état; elle ne représenterait qu'une classe, une aristocratie d'argent, dont elle reproduirait les mesquins préjugés, dont elle protégerait les intérêts exclusifs, et qu'elle réussirait seulement à rendre odieuse, en la séparant du reste de la nation. L'élection par suffrage restreint ne répond donc en aucune manière au caractère de l'institution qu'il s'agit de fonder.

Faut-il recourir à l'élection à deux degrés? Ce système de vote conviendrait mieux à l'institution d'une seconde chambre que le suffrage restreint. Il aurait cependant un inconvénient grave : c'est que les élections qui en résulteraient n'auraient plus le caractère d'une représentation des intérêts locaux et des existences collectives. En outre, l'élection à

deux degrés ne serait-elle pas exposée à la même objection que le suffrage restreint? Ne pourrait-on pas dire qu'elle n'est qu'un moyen de ressusciter les incapacités électorales? Puis, à mesure que les partis s'organiseraient et prendraient de la discipline, l'élection à deux degrés ne finirait-elle pas par se confondre avec l'élection directe? Les électeurs du second degré ne recevraient-ils pas des mandats impératifs, qui réduiraient leurs fonctions à l'accomplissement d'une formalité machinale, au dépôt matériel d'un bulletin de vote dicté d'avance par ceux mêmes qui les auraient élus? A quoi servirait alors le double degré d'élection? Le seul mérite de ce système est de permettre aux électeurs de se réunir, de se concerter, de débattre ensemble les questions politiques du jour, et de peser librement les mérites des diverses candidatures. A quoi bon cette discussion contradictoire, cet échange d'opinions, cet accord préalable, si chacun est lié d'avance par les injonctions de ses commettants, et arrive au collège électoral, non-seulement avec une opinion faite, mais encore avec une mission formelle à remplir?

Il nous semble qu'au lieu de convoquer des électeurs spéciaux, à l'effet de nommer la seconde chambre, il vaut mieux faire comme aux États-Unis, et s'adresser tout simplement aux corps électifs existants. D'abord ces corps électifs, quoiqu'ils ne soient pas nommés *ad hoc*, sont pleinement investis de la confiance du pays, et représentent mieux que qui que ce soit ses opinions. Ensuite, ce sont les organes réguliers et naturels de ces groupes et de ces intérêts collectifs auxquels nous voulons donner une représentation dans la seconde cham-

bre. Ils ont tous les caractères qui conviennent, et qui peuvent rendre cette élection sérieuse : la permanence, la tradition, l'esprit de corps, la connaissance des intérêts locaux et des opinions moyennes ; ce ne sont pas des réunions de hasard assemblées seulement pour un vote, composées à l'aventure et dispersées dès le lendemain ; ce sont des corps constitués qui ne disparaissent jamais, et qui peuvent surveiller strictement leurs mandataires. On rassemblerait ces corps au chef-lieu du département, non pas pour voter silencieusement comme le suffrage universel direct, mais pour comparer les divers candidats, les faire comparaître devant eux, les soumettre à l'épreuve de la discussion, comme cela se faisait autrefois dans les collèges électoraux à l'époque du suffrage restreint. On aurait ainsi des élections réfléchies, débattues, raisonnées, infiniment supérieures, sinon en prestige, du moins en qualité, à celles que fait aujourd'hui le suffrage universel, sur la lecture d'une profession de foi presque toujours vague et banale, ou sur le mot d'ordre, aveuglément obéi, de quelques comités électoraux.

Or, quels sont chez nous les corps électifs réguliers, chargés de veiller sur les intérêts locaux ? Il n'y en a que trois espèces : les conseils municipaux, les conseils généraux et les conseils d'arrondissement. Auxquels faut-il confier l'élection de la seconde chambre ? Les conseils municipaux formeraient un corps électoral trop nombreux. La commune d'ailleurs, sauf dans les villes, est un centre de population trop restreint pour que le conseil communal reçoive des attributions politiques ; à peine est-il capable, la plupart du temps,

d'exercer les maigres attributions administratives que la loi lui a confiées sous la tutelle du pouvoir central. Surtout dans les campagnes, les conseils municipaux sont composés, en majeure partie, d'hommes ignorants, illettrés, souvent indifférents aux affaires publiques, presque toujours trop pauvres pour pouvoir se déplacer et se distraire de leurs travaux. Il serait matériellement impossible de les réunir au chef-lieu du département. Or cela est indispensable, si l'on veut que les élections de la seconde chambre soient mûrement méditées et sérieusement débattues. Les électeurs chargés de nommer la seconde chambre ne peuvent pas voter au fond de leurs communes, sans connaître leurs mandataires ; autant vaudrait alors s'adresser au suffrage universel direct. Il faut qu'ils soient réellement présents dans le collège électoral, pour entendre les candidats, discuter les intérêts du pays, s'éclairer enfin les uns les autres. Sans cela, les élections de la seconde chambre, malgré le nombre plus restreint des votants, ne différeraient pas sensiblement des élections de la chambre basse. Elles se feraient, soit par des rumeurs populaires et par des mots d'ordre sourds, venus on ne sait d'où, soit par des influences de voisinage et de clocher. Elles seraient même moins sérieuses que les élections directes, parce qu'elles se feraient sans bruit, sans préparation, sans propagande, et qu'elles n'auraient ni la maturité d'une délibération régulière, ni le stimulant des agitations inséparables d'une élection populaire. Ce n'est donc pas aux membres des conseils municipaux qu'il faut confier l'élection de la seconde chambre ; une telle combinaison présenterait des impossibilités matérielles, et ne serait

jamais sérieusement appliquée. Les conseils municipaux formeraient, dans chaque département, un corps électoral trop nombreux, trop disparate et trop difficile à réunir.

Faut-il s'adresser aux conseils généraux ? Les conseils généraux ont l'inconvénient contraire : assurément ils sont assez éclairés, mais ils sont aussi trop peu nombreux pour former un corps électoral indépendant et impartial. Sans doute ce mode d'élection se recommande par l'exemple même des Etats-Unis, où les sénateurs sont élus par la législature de chaque état ; mais ce n'est là qu'une analogie superficielle, car les chambres législatives des états américains sont à la fois beaucoup plus importantes et surtout beaucoup plus nombreuses que nos conseils généraux. Un corps électoral trop restreint, quelles que soient ses lumières, n'offre pas toutes les garanties désirables de publicité et de libre discussion ; il offre en revanche trop de facilités à l'intrigue. Dans certains conseils généraux trop peu nombreux, le choix des sénateurs serait bien souvent dicté par la camaraderie, par le bon voisinage, par les raisons de famille, encore plus que par l'intérêt public.

On a pensé à grossir le nombre des électeurs empruntés aux conseils généraux, en leur adjoignant certaines catégories de notables, et particulièrement les membres de tous les corps électifs, tels que les chambres de commerce, les chambres syndicales et sociétés d'agriculture, les académies et les sociétés scientifiques. Cette idée n'est pas mauvaise en elle-même, mais elle est d'une application difficile ; elle ne pourrait être adoptée que dans une mesure extrêmement restreinte, et avec les plus

grands ménagements, parce qu'elle risque de blesser les sentiments d'égalité de la nation française. Il serait possible de faire une exception en faveur des chambres de commerce, bien qu'elles ne procèdent pas du suffrage universel, parce qu'elles représentent d'importants intérêts collectifs, et qu'elles sont, en définitive, élues par les intéressés eux-mêmes. Quant aux autres sociétés électives qui se recrutent elles-mêmes et qui ne sont en réalité que de petites aristocraties fermées, on ne peut à aucun degré les faire participer à l'élection de la seconde chambre. Autrement le collège électoral se trouverait bientôt envahi par ces électeurs auxiliaires, qui étoufferaient la voix des véritables représentants du pays. Rien n'empêcherait ces sociétés diverses de se fonder tout exprès pour se mettre en possession du droit d'élire la seconde chambre ; on pourrait même s'attendre à les voir surgir de tous côtés, et devenir une arme électorale entre les mains des partis. Il y aurait donc, à côté des véritables électeurs légaux, toute une catégorie d'électeurs volontaires, ne tenant leur mandat que d'eux-mêmes, ce qui serait intolérable dans une démocratie.

Si, pour venir en aide aux conseils généraux, on confère un pareil droit aux associations volontaires, il faudrait, en tout état de cause, le limiter et le régler soigneusement. Le mieux serait encore d'y renoncer, car il n'est guère possible qu'une pareille institution soit jamais acceptée en France. L'esprit démocratique y est trop jaloux pour n'en pas être profondément offensé, et le sentiment national, il faut le dire, est guidé en cela par une idée juste. Au fond, sauf les chambres de commerce, pour lesquelles on pourrait peut-être faire exception,

quoiqu'elles soient la représentation d'une catégorie de censitaires, les associations dont il s'agit ne dépendent souvent à aucune réalité bien sérieuse, et elles ont même parfois assez peu de valeur. Leur conférer une sorte de privilège électoral, ce serait courir un gros risque sans grand avantage possible. L'assemblée qu'elles nommeraient y gagnerait beaucoup d'impopularité, sans y gagner beaucoup de lumières et de véritable valeur politique.

Faut-il en dire autant de l'admission, dans la chambre haute, d'un certain nombre de représentants de l'Institut, de la magistrature et du clergé? Il ne nous semble pas qu'il y ait le même inconvénient à faire une place, dans cette assemblée, aux corps officiellement constitués par l'Etat. Il n'y a pas non plus de raison sérieuse pour fermer l'enceinte du sénat à un certain nombre de personnages considérables qui en feraient partie de droit, en vertu de certaines fonctions importantes, ou même au sortir de leur charge. Cet hommage au mérite personnel et aux services rendus, n'a rien qui doive offusquer le sentiment démocratique chez des esprits éclairés. Un célèbre écrivain anglais, qui appartient à l'école radicale, M. Stuart Mill, a toujours recommandé cette institution comme une de celles qui donneraient à la chambre haute le plus d'autorité et d'éclat. Certes, la bonne composition du sénat ne peut pas en souffrir, et si les sénateurs de droit ne sont pas assez nombreux pour paralyser la volonté de leurs collègues, leur présence et leurs conseils n'en seront pas moins utiles. N'est-il pas à craindre, cependant, que cette dérogation au principe ne suffise pour rendre la seconde chambre impopulaire? Nous sommes une nation qui aime

les idées simples, qui accepte volontiers un principe dans toutes ses conséquences, même les plus extrêmes, mais qui ne s'accommode guère des mélanges et des compromis entre des principes différents. Si l'on recourt à ces mélanges, il faut au moins que ce soit dans une mesure très-restreinte, et de manière à laisser la plus grande part au principe électif.

Dans tous les cas, l'adjonction à la chambre haute de quelques personnages éminents tirés de l'Institut, de la haute magistrature, ou recueillis par le sénat au sortir des premières fonctions de l'état, ne serait qu'un palliatif médiocre aux inconvénients de l'élection par les conseils généraux. Le vrai remède reste encore à trouver. On a imaginé, entre autres choses, de rassembler les conseils de plusieurs départements dans les chefs-lieux des cours d'appel, et de les faire procéder en commun à la nomination des sénateurs de la province. On a pensé avec raison qu'on obtiendrait ainsi un corps électoral assez nombreux pour éviter les intrigues personnelles et l'influence des coteries locales. Mais sans parler des inconvénients possibles d'une sorte de résurrection des anciennes provinces, quels seraient les intérêts spéciaux que représenteraient alors les membres du sénat? A quels groupes se rattacheraient-ils plus particulièrement? Il arriverait cette chose bizarre que la chambre des députés, qui doit surtout représenter la majorité numérique et l'ensemble des opinions régnantes, se rattacherait, par son origine, aux intérêts départementaux, et que le sénat, qui doit s'appuyer sur les existences collectives et sur les groupes d'intérêts établis, représenterait au contraire des circonscriptions plus

vastes et recevrait un mandat plus impersonnel. Or, c'est le contraire qui doit avoir lieu, pour que le sénat soit une assemblée vraiment conservatrice.

Ne sortons donc pas des frontières du département; ne cherchons pas à neutraliser les conseils généraux les uns par les autres, et ne faisons pas perdre ainsi à l'élection des membres du Sénat le caractère d'une représentation locale et spéciale. Cherchons seulement ce que, dans le département lui-même, nous pourrions adjoindre au conseil, pour en faire un corps électoral plus étendu et plus impartial.

Si notre organisation administrative était conçue sur un autre plan, et que nous eussions au-dessous du conseil général des conseils cantonaux électifs, le problème serait résolu, car on trouverait certainement dans ces assemblées toutes les qualités qui manquent aux conseils municipaux des campagnes. Ne pourrait-on pas arriver au même résultat, en appelant dans le collège électoral des délégués des conseils municipaux dans la proportion d'un, deux ou trois par commune, suivant l'importance de sa population? Ne faut-il pas y appeler surtout les membres des conseils d'arrondissement, ces assemblées moins importantes par leurs attributions, mais plus nombreuses que les conseils généraux, et fournissant peut-être une représentation plus exacte de la majorité cantonale? Ne peut-on pas y adjoindre enfin les députés du département, qui sont assurément les premiers élus du suffrage universel? On aurait ainsi un corps électoral assez éclairé et assez nombreux, qu'il ne serait pas impossible de réunir au chef-lieu, et qui compterait au moins deux ou trois cents membres. Ce collège électoral

nommerait un, deux ou trois sénateurs, suivant l'importance de chaque département. Nous n'aurions même aucune répugnance à imiter l'exemple des états fédératifs, et à donner à chaque département un même nombre de représentants dans la chambre haute, de manière à bien distinguer cette assemblée, qui doit être la représentation des groupes existants, de la chambre populaire qui doit être la représentation du nombre. Mais peut-être cette disproportion semblerait-elle une injustice, dans un pays amoureux de l'égalité et de la symétrie, comme le nôtre. D'ailleurs, ce serait donner à l'agglomération départementale une importance et pour ainsi dire une personnalité trop grande pour un pays centralisé. Il est donc plus sage d'appliquer à ces élections, comme aux autres, le principe de la proportionnalité, en stipulant, bien entendu, que les collèges électoraux auront le droit de prendre leurs mandataires, soit dans le sein des assemblées départementales, soit en dehors, mais que, dans le cas où il y en aurait deux ou trois à nommer, l'un d'eux, tout du moins, devra être pris au dehors. Cette précaution paraît nécessaire pour désarmer complètement les intrigues et les coterics locales.

Voilà comment il nous semble que le sénat doit être composé. Quant à la durée de son mandat, il y a une chose certaine; c'est qu'elle doit être plus longue que celle de l'autre assemblée, puisque le sénat représente en face d'elle la perpétuité, la conservation et la tradition. C'est pour la même raison que le renouvellement partiel, peu applicable, avons-nous vu, à la chambre populaire, convient naturellement à la chambre haute, surtout si la chambre populaire est soumise au renouvellement

intégral. Le renouvellement partiel est d'ailleurs le mode d'élection qui s'adapte le mieux à un corps électoral restreint, vigilant et éclairé, tandis que le renouvellement intégral est à peu près nécessaire pour émouvoir et stimuler les masses populaires. L'élection du sénat aurait lieu, par hypothèse, soit par tiers, soit par quart, suivant la durée assignée à la chambre basse, et de manière à donner au mandat sénatorial une durée triple ou quadruple; chaque élection partielle du sénat coïnciderait avec les élections générales de l'autre assemblée, afin que le mouvement des élections générales pût se faire sentir jusque dans le sénat, et que les opinions qui domineraient dans la chambre basse eussent aussi leur retentissement dans la chambre haute. Dans ce cas, le renouvellement par tiers serait celui qui conviendrait le mieux. Quant au renouvellement par moitié, il ne faut l'admettre sous aucun prétexte; il a tous les inconvénients du renouvellement intégral, sans en avoir aucun des avantages. Il divise les assemblées en deux parties égales, qui, à cause de cette égalité même, deviennent aisément hostiles; il paralyse les majorités régnantes, sans déterminer la formation d'une majorité nouvelle. Mieux vaudrait encore un sénat réélu intégralement, en même temps que l'autre assemblée, qu'un sénat réduit à l'impuissance et condamné à la division par un renouvellement de moitié.

L'institution du sénat, telle qu'elle vient d'être décrite, remplirait certainement l'objet qu'on se propose. Ce serait incontestablement une assemblée conservatrice, appuyée sur les éléments conservateurs les plus solides du pays, sur les intérêts locaux et sur les corps constitués; ce serait en même

temps une assemblée permanente, exerçant ses pouvoirs sans solution de continuité, soustraite aux crises trop brusques et aux fluctuations toujours un peu soudaines des élections générales, sans cesser d'être en communication avec l'opinion publique et de puiser une autorité réelle aux sources de l'élection populaire; une assemblée enfin, qui représenterait la tradition et la durée, sans rester étrangère au progrès et fermée aux idées nouvelles. Cette assemblée, en un mot, serait conservatrice, sans en être moins démocratique, car elle plongerait, par ses racines, au cœur même de la démocratie, c'est-à-dire dans les corps électifs issus du suffrage universel. Elle pourrait même réaliser, mieux qu'aucune autre, l'idéal démocratique de la surveillance incessante du mandant sur le mandataire. Si le suffrage universel est trop nombreux et trop dispersé pour entretenir des communications fréquentes avec ses élus, si les comités électoraux, qui s'arrogent trop souvent le droit de parler en son nom, n'ont aucune qualité pour le faire, et usurpent une autorité qui ne saurait leur appartenir, ou n'en peut pas dire autant du corps électoral dont la composition vient d'être indiquée. A supposer même qu'il ne puisse pas se réunir souvent en dehors de l'époque des élections de la chambre haute, les corps électifs qui le composent en grande partie, conseils généraux et conseils d'arrondissement, y forment une espèce de section permanente, qui ne perd jamais de vue les affaires du pays, qui se rassemble périodiquement, plusieurs fois chaque année, et qui est, pour leur mandataire, une sorte de conseil naturel.

Ce n'est plus, en effet, un mandat impératif dans le mauvais sens du mot, une tyrannie arbitraire

exercée par une faction de hasard; c'est le contrôle régulier des élus authentiques du suffrage universel. Partout où l'on pourra mettre l'électeur en relations directes avec l'élu, le mandat impératif sera possible, il sera inoffensif et il sera même utile; il ne devient impraticable et dangereux que si des personnalités ou des coteries turbulentes s'interposent entre la nation et ses représentants. Les élections au suffrage universel ne sauraient être qu'un acte de confiance, fondé sur l'adhésion sincère du candidat au programme général d'un parti. Mais dans une élection au second degré, surtout quand les fonctions électorales sont confiées aux membres des corps électifs déjà constitués, il n'en saurait être de même. La surveillance continuelle des électeurs sur leurs élus, on pourrait presque dire leur collaboration incessante aux travaux de leurs mandataires, devient alors une garantie conservatrice des plus précieuses, un frein mis par la nation aux excès ou aux erreurs des assemblées souveraines, un point d'appui pour la seconde chambre dans son œuvre de résistance ou de contrôle. C'est grâce à cette surveillance exercée sur elle et à la force qu'elle y trouve, qu'elle peut, à son tour, en exercer une pareille sur les autres pouvoirs publics.

On dira sans doute qu'il y a du danger à mettre la politique dans les assemblées départementales et municipales. C'est, en effet, une question de savoir si leur intervention dans les affaires publiques ne sera pas quelquefois périlleuse. Mais il ne faut pas oublier que, dans un pays libre, qui se gouverne lui-même, la politique se met partout, sans attendre la permission de la loi; elle s'introduit surtout

dans les corps électifs, partout où il y a des partis organisés, partout où le régime représentatif est pris au sérieux. C'est la force même des choses, et il ne faut ni s'en étonner, ni s'en plaindre. Cela est d'autant plus inévitable que des lois récentes ont agrandi les attributions des conseils municipaux et départementaux, et augmenté ainsi leur importance politique en même temps que leur importance administrative. Puisqu'on est entré dans le système de la décentralisation et des libertés locales, il faut au moins en recueillir les fruits et en tirer tous les avantages qu'on en peut obtenir. Le premier et le plus grand de ces avantages est la constitution d'une seconde chambre, à la fois conservatrice et libérale, parce qu'elle s'appuie à la fois sur les intérêts et sur les libertés locales. Une telle institution, bien loin d'aggraver le danger des libertés nouvelles, serait une garantie contre leurs excès. Du moment que ces libertés existent et qu'elles donnent naissance à des pouvoirs politiques nouveaux, il vaut beaucoup mieux leur faire une place au soleil et leur donner un organe régulier, qui leur permette d'exercer une légitime influence sur le gouvernement du pays. Elles seraient certainement beaucoup plus dangereuses, si l'on avait la prétention de les étouffer.

#### VI. — Le droit de suffrage.

Après avoir établi la nécessité de la chambre haute, réglé sa composition et son origine, il faut nous occuper aussi de la première chambre, de

celle qui, dans le régime parlementaire, est le pouvoir dominant, et que, par une fiction aujourd'hui vide de sens, on appelle ordinairement la chambre basse. Peut-être convient-il de faire certains changements à cette institution, au moment où l'on divise le pouvoir législatif en deux chambres. Il est tout au moins nécessaire de la mettre en harmonie avec l'autre assemblée, afin qu'elles se complètent et se corrigent mutuellement. A notre sens, l'institution d'un sénat électif et conservateur a, entre autres mérites, celui de rendre superflues les garanties conservatrices que beaucoup d'esprits alarmés s'efforcent de trouver encore dans des modifications, plus dangereuses qu'utiles, à la loi électorale et au suffrage universel. Autre chose est une assemblée unique, tenant tous les pouvoirs rassemblés dans sa main, autre chose une chambre des représentants élue par le suffrage universel, et mise en présence d'un sénat qui contrôle ses décisions, qui arrête l'exécution de ses lois, qui peut même au besoin la briser. Avec le frein d'une seconde chambre, les conservateurs n'auront plus besoin de chercher, dans une restriction du droit de suffrage, une sûreté contre les excès d'une assemblée qui ne sera plus omnipotente. On a d'autant moins le droit d'enlever à la chambre des représentants le caractère d'une assemblée populaire, qu'on est plus résolu à placer à côté d'elle une seconde chambre, représentant les intérêts encore plus que le nombre. Si l'on peut faire accepter cette institution, il ne faut même pas qu'on paraisse vouloir toucher à la démocratie, qui est désormais la loi de la société française; on peut régler l'exercice de ses droits; on peut lui donner tous les organes légaux, néces-

saires à la vie d'une nation; mais, si l'on veut qu'elle respecte les lois qu'on lui aura faites, il ne faut pas la traiter en ennemie et, quand on parle de l'organiser, s'efforcer au contraire de la détruire.

La question du droit de suffrage est une de celles qui se rattachent, par les liens les plus intimes, à la question constitutionnelle. Beaucoup de conservateurs effrayés ne consentent à constituer la république, que si le suffrage universel doit en payer la rançon. Ils ne cachent guère leur volonté bien arrêtée de le détruire, ou, du moins, s'ils en conservent le nom, c'est pour en finir plus vite avec la chose. Il n'est pas besoin d'être un admirateur passionné du suffrage universel et de s'aveugler beaucoup sur ses défauts, pour comprendre tout ce qu'il y a d'impolitique dans une telle entreprise. Cette idée, malheureusement si répandue dans le parti conservateur, est la plus fausse, la plus imprudente, la mieux choisie pour rendre impopulaires les gouvernements et les assemblées qui la mettront dans leurs programmes. Si l'on n'y prend garde, la suppression inconsidérée du suffrage universel perdra l'assemblée nationale d'abord, la république ensuite, et enfin le parti conservateur, à qui le pays ne pardonnera jamais cette offense.

On connaît tous les inconvénients du suffrage universel, et aucun homme de bonne foi ne peut les méconnaître. L'établissement prématuré du suffrage universel a été un grand malheur pour la France. Elle s'y est jetée sans préparation et, comme il arrive toujours quand on prévient l'heure des grandes réformes, c'est à ses propres dépens qu'elle a fait son apprentissage. A l'heure qu'il est, malgré les progrès latents qui se sont accomplis, même

sous l'Empire, le suffrage universel est encore ignorant, mobile, inexpérimenté, inaccessible aux raisonnements sérieux, trop accessible au contraire à l'intimidation, aux utopies ou à un grossier charlatanisme. Il n'a pas encore de mœurs politiques, et bien que ses pas s'affermissent de jour en jour, il chancelle toujours un peu depuis qu'il est affranchi de la tutelle administrative et réduit à se suffire avec ses propres forces. Le parti conservateur, surtout, manque d'organisation, de vigueur et de discipline : accoutumé à s'en fier aux candidatures officielles et à s'endormir sur le sein de l'autorité, il se sent égaré, désorienté, et il s'épouvante de sa liberté, comme les enfants qui ne savent pas encore se conduire eux-mêmes. Jusqu'à présent, il n'y a guère eu d'organisation sérieuse et de forte discipline que dans les partis révolutionnaires, et comme la liberté leur manquait pour se produire au grand jour, ils ont pris l'habitude d'agir secrètement, et d'obéir aveuglément aux ordres de leurs chefs. C'est la conséquence inévitable d'un régime de liberté apparente, feignant de s'appuyer sur l'assentiment populaire, et étouffant, en réalité, l'usage des libertés politiques. Les uns attendent l'impulsion du gouvernement, les autres font de l'opposition à outrance et de la politique de combat ; tous deviennent incapables de penser par eux-mêmes, et alors le régime représentatif n'est plus qu'une comédie qui ne trompe personne.

Ces inconvénients sont d'autant plus graves que le corps électoral est plus nombreux et moins éclairé. Il y a beaucoup plus à faire pour améliorer le suffrage universel et pour l'élever à la hauteur de sa tâche, que pour éclairer le suffrage restreint ; lors

même que son éducation sera plus avancée, il y aura toujours des inquiétudes à concevoir sur les fluctuations soudaines auxquelles il est exposé. Le suffrage universel obéit à de vagues mots d'ordre, à des sentiments sourds, à des instincts mal dégrossis, plutôt qu'à des opinions raisonnées. Son instinct est généralement bon, ses sentiments sont presque toujours profondément conservateurs ; mais ils sont aveugles et irréflectifs. Le suffrage universel, au milieu de ses inconséquences les plus choquantes, garde un certain gros bon sens, qui ne le sauve malheureusement qu'à demi. On ne peut nier qu'il n'ait, d'une manière plus ou moins vague, le sentiment du juste milieu et de l'équilibre politique ; il a horreur des exagérations, tout en y tombant lui-même sans le savoir. Presque tous ses votes importants, quand on les laisse libres, sont dictés par des sentiments justes ; ainsi, au 8 février 1871, il ne vote pas pour les partisans de la guerre à outrance et pour la république de droit divin : il va chercher les conservateurs les plus décidés qu'il connaisse. En revanche, aux élections du 2 juillet de la même année, et à toutes celles qui sont survenues depuis lors, il se garde bien d'envoyer des recrues à la droite monarchique ; il lui faut des républicains résolus, qu'il ne puisse soupçonner ni de trahison, ni de faiblesse. Aux élections prochaines, à moins que la droite ne rachète ses fautes, en donnant au pays des gages de modération et de sagesse, elle restera tout entière sur le carreau. Le suffrage universel a le goût de la politique modérée, sans savoir toujours la reconnaître et la pratiquer. Il déteste les partis violents, les factions intolérantes ; mais il ignore la mesure, il ne procède que par secousses,

et il est sans cesse en réaction contre lui-même. Par horreur des excès dont il se fait parfois l'instrument involontaire, il tombe involontairement dans d'autres excès. Pour protester contre la république de droit divin et la guerre à outrance, il se jette un beau jour dans les bras des partisans du droit divin monarchique; pour protester contre les intrigues monarchiques, et contre le défaut de patriotisme qu'il reproche à ses élus, il peut se jeter aujourd'hui ou demain dans les bras du radicalisme avancé. On aura beaucoup à faire d'arrêter ces oscillations désordonnées, et d'enseigner au suffrage universel à atteindre le but sans le dépasser.

Néanmoins, l'éducation du suffrage universel est aujourd'hui le seul espoir et la seule chance de salut de la société française. Le suffrage universel est maintenant une institution nécessaire; nous devons nous sauver par lui ou périr avec lui. Quant à le supprimer par force ou par ruse, c'est une entreprise insensée, dont l'idée ne peut venir qu'à des esprits fermés à l'évidence et étrangers à leur temps. L'institution du suffrage universel repose sur l'idée la plus chère à l'esprit français, sur l'idée de l'égalité politique et civile, et quiconque attaquera cette idée en face succombera infailliblement. Si imparfaite que soit en France la pratique du suffrage universel, il est entré dans nos mœurs, et il y entrera chaque jour davantage. On ne supprime pas, par un article de loi, une institution qui a vingt-cinq ans d'existence, et qui s'est enracinée dans l'esprit d'un peuple. Tel citoyen qui s'abstient volontiers de voter ou qui vote au hasard, en se plaignant même d'être obligé de voter, ne consentirait pas facilement à se voir privé du droit du suffrage; tel qui

trouvait commode le *guide-âne* de la candidature officielle, et qui se sent aujourd'hui gêné d'avoir à penser et à choisir librement, s'indignerait si on le menaçait de lui retirer son vote. Il ne tient pas encore beaucoup à l'usage, mais il tient à la conservation de son droit, parce qu'il en comprend déjà l'importance, parce qu'il en sent déjà la dignité; avec le temps, à mesure qu'il l'exercera davantage, à mesure qu'il s'instruira, par l'expérience même de ses fautes, l'intelligence lui viendra, et il apprendra à estimer cette liberté gênante dont il ne sait pas encore bien se servir.

Le suffrage universel est aujourd'hui le seul principe qui soit debout dans la société française. Il a remplacé, dans notre pays, le principe de la monarchie héréditaire. A supposer même qu'il ne soit pas plus respectable que le principe héréditaire, et qu'il repose également sur une illusion, c'est du moins une de ces fictions utiles dont les conservateurs ne doivent pas chercher à désabuser les peuples. Le gouvernement d'une nation comme la nôtre ne peut pas s'appuyer seulement sur l'intimidation ou sur le fait accompli; il faut aussi qu'il s'appuie sur un principe. La doctrine du suffrage universel est une de ces croyances ou, si l'on veut, une de ces superstitions nécessaires, qui servent à gouverner les hommes et à les accorder entre eux. Qu'on se refuse, lors même qu'on se refuse à y croire. Puisque la France ne peut plus avoir la religion de la royauté légitime, qu'on lui permette au moins de garder celle de la souveraineté populaire! Que pourrait-on mettre à la place? Ceux qui croient pouvoir revenir aux croyances monarchiques et à la doctrine de la

royauté légitime, ont le droit de combattre la souveraineté populaire et de la dénoncer comme un mensonge; ils sont du moins conséquents avec eux-mêmes. Mais que faut-il penser de ceux qui ne croient plus à l'ancien régime et qui combattent cependant la démocratie? S'il n'est pas possible de nous ramener à la foi de nos pères, pourquoi veut-on détruire nos nouvelles croyances, et ébranler avec elles le dernier point d'appui qui nous reste?

Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'histoire contemporaine. Ne prouve-t-elle pas surabondamment que le suffrage universel est, en dépit de ses défauts, notre seule ressource et notre seul refuge au milieu de nos révolutions incessantes? Quand tout est dans la confusion, quand il n'y a pas de pouvoir légal, quand il n'y a plus de gouvernement ou presque plus de nation française, que fait-on pour sortir du chaos? à qui s'adresse-t-on pour rendre à la France les bienfaits de l'ordre et de la loi? — Ce n'est pas un souverain détrôné qu'on va chercher dans l'exil; ce n'est pas une dynastie déchue qu'on ramasse et qu'on ressuscite. On retourne simplement à la source de tous les pouvoirs, on s'adresse au suffrage universel; il nomme une assemblée nationale, et alors il y a un gouvernement légal, dont personne ne peut méconnaître les droits, dont personne, en réalité, ne conteste le pouvoir. Voilà l'expérience de toutes nos révolutions. Interrogez le passé du suffrage universel; vous verrez qu'il a souvent amnistié des criminels et favorisé des ambitions malhonnêtes, mais vous verrez aussi qu'il a été presque toujours un instrument d'ordre, quelquefois même un instrument de despotisme. Le moyen d'en faire un instrument de désordre, c'est justement de le braver

et d'attaquer son existence même; c'est d'en faire l'auxiliaire des ambitieux sans scrupules, des usurpateurs et des révolutionnaires de toutes les écoles, en leur fournissant l'occasion de se poser en défenseurs de la démocratie, et de la soulever à leur profit contre l'ordre légal.

Si l'on en doute, qu'on se rappelle l'histoire de la seconde assemblée législative. C'est au nom du suffrage universel qu'a été accompli le coup d'état du 2 décembre, contre l'assemblée qui avait timidement essayé de restreindre le droit de suffrage par la loi du 31 mai. C'est au nom de la souveraineté nationale qu'un magistrat rebelle et parjure a pu chasser la représentation nationale, traiter comme des factieux les défenseurs fidèles de la loi, et asseoir sa domination sur ces proscriptions innombrables que l'histoire enfin affranchie commence à peine à enregistrer. « Je sors de la légalité, a pu dire l'auteur de ces crimes, mais j'en sors pour rentrer dans le droit. » Et telle est, en ce pays, la puissance du sentiment de l'égalité, que ce grossier prétexte a suffi pour faire excuser, — bien plus, — acclamer par la nation un attentat contre sa liberté et contre son honneur. Voilà l'expérience de l'histoire contemporaine; voilà la sanglante comédie qu'on s'expose à faire jouer de nouveau par le premier dictateur de rencontre, si l'on s'obstine à ne pas vouloir tenir compte d'une leçon si chèrement payée.

Allons plus loin, et sachons nous avouer la vérité tout entière. Ce qui a fait, pendant vingt ans, la force de l'Empire, c'est qu'il a su s'appuyer sur le suffrage universel. Certainement, il l'a trompé; il ne lui a confié qu'un droit illusoire, et lui a retiré, aussi longtemps qu'il a pu, la réalité du pouvoir

politique. Les plébiscites impériaux n'étaient qu'un mensonge ; c'était, comme on dit au jeu, la carte forcée. Le gouvernement qui tenait les urnes et qui représentait l'ordre légal ne pouvait pas rester en minorité dans le pays ; quant aux élections législatives, les candidatures officielles y mettaient bon ordre, et préservaient l'opinion de tout écart.

Le gouvernement impérial n'en a pas moins réussi, pendant vingt ans, à se faire confirmer par le suffrage universel et à s'entourer ainsi de tout le prestige des gouvernements sincèrement populaires. On peut essayer de copier le système impérial, et alors il ne faut plus parler de libéralisme. Mais si nous sommes véritablement libéraux, il ne nous reste plus qu'une seule politique à suivre : substituons hardiment la vérité à l'apparence, la réalité du gouvernement représentatif à la comédie plébiscitaire ; faisons prendre au sérieux l'exercice de tous les droits politiques, et particulièrement celui du droit de suffrage ; essayons de faire pratiquer au pays la véritable liberté démocratique ; faisons lui voir ainsi ce qu'il y avait d'artificiel et de mensonger dans le charlatanisme démocratique de l'Empire. Mais gardons-nous bien, par-dessus tout, de nous attaquer au seul principe conservateur qui subsiste dans la société française, et de jouer ainsi le jeu des partis que nous voulons combattre, en leur fournissant nous-mêmes les armes dont ils se serviront contre nous !

Tranchons le mot : c'est une folie que de vouloir revenir au suffrage restreint. C'est plus qu'une folie, car c'est une entreprise absolument impraticable ; c'est vouloir, de gaieté de cœur, se briser la tête contre un mur. Si l'on croit devoir régler

nouveau l'exercice du droit de suffrage, il faut éviter, en le réglementant, jusqu'à l'apparence d'une restriction inutile. Il est question, par exemple, de modifier, en les aggravant, les conditions d'âge et de domicile imposées à l'électeur. Il n'y a pas, en effet, grand inconvénient, et surtout il ne saurait y avoir aucune injustice à élever à vingt-cinq ans l'âge de la majorité politique ; dans tous les cas, cela ne conférerait de privilège à personne, et cela ferait au contraire cesser une inégalité choquante, puisqu'une grande partie de la jeunesse française doit rester jusqu'à vingt-cinq ans sous les drapeaux, et que pendant tout ce temps, elle ne pourra pas voter. Mais quel serait l'intérêt pratique de cette mesure ? Quel avantage positif pourrait-on y trouver ? Est-il bien certain que l'électeur de vingt-cinq ans vaille mieux que celui de vingt et un ans ? qu'il soit plus conservateur, plus éclairé, plus instruit, moins accessible aux entraînements irréfléchis ? Quant aux conditions de domicile actuellement exigées, elles sont peut-être insuffisantes, surtout quand il s'agit des élections municipales, car il est de toute évidence qu'il faut être sérieusement intéressé aux affaires de la commune pour avoir le droit d'en régler la gestion ; de même qu'un étranger ne saurait être admis à prendre part au gouvernement du pays, lors même qu'il y réside en passant, de même il ne suffit pas d'un séjour fortuit et passager dans une ville ou dans un village pour y acquérir instantanément le droit de cité. Mais peut-on en dire autant des élections législatives ? Tous les citoyens d'un pays ne sont-ils pas intéressés aux affaires générales de ce pays ? Est-il juste, en pareille matière, de subordonner leur compé-

tence à la fixité de leur domicile ? Le plus qu'on puisse faire, c'est de porter à un an la durée du domicile électoral, à la condition, toutefois, qu'on puisse changer de domicile dans la même ville et dans la même commune, sans perdre son droit de vote. Autrement, cette prolongation de domicile ne tendrait à rien moins qu'à priver de leur suffrage la moitié des habitants des villes qui, sans être toujours des nomades, comme on aime à le dire, se trouvent souvent appelés par leurs occupations, par leurs intérêts ou par leurs convenances, à habiter successivement des quartiers différents d'une même ville. Même avec ces précautions, quelle serait la grande utilité d'une mesure restrictive ? Vaudrait-elle bien la peine d'être essayée ? Le mauvais effet produit sur l'opinion ne serait-il pas plus grand que le bien qu'on aurait fait au corps électoral, par l'élimination de quelques jeunes gens écervelés ou de quelques ouvriers sans domicile permanent ? Il ne faut toucher au droit de suffrage qu'avec la plus grande prudence, si même il ne vaut pas mieux ne pas y toucher du tout. L'institution d'une chambre haute est la seule satisfaction qu'on puisse donner, la meilleure réponse qu'on puisse faire aux timidités et aux témérités conservatrices. Cette institution nous dispense de toucher au suffrage universel ; elle nous fait même une loi de le respecter, et de laisser l'élection de l'autre assemblée au suffrage direct de la nation.

#### VII. — La chambre des représentants.

Il est un autre point sur lequel il faut savoir céder aux tendances naturelles de la démocratie : c'est la fréquence des élections législatives. On s'imagine, bien à tort, que les élections seront meilleures quand elles seront plus rares, qu'elles se feront avec plus de sang-froid, de maturité et de sagesse, quand un long espace de temps se sera écoulé depuis les élections précédentes, et que les passions politiques auront eu le temps de se calmer dans l'intervalle. On ne veut pas, dit-on, agiter le pays en lui donnant des émotions trop fréquentes ; on veut le laisser se rendormir après chaque nouvelle épreuve, afin qu'il se repose des agitations électorales et qu'il se désintéresse des affaires publiques. Il faut, ajoutet-on encore, donner à chaque assemblée nouvelle une aussi longue durée que possible, afin qu'elle ait une certaine latitude, soit pour accomplir son œuvre législative, soit pour mener à bien ses projets politiques. On voit dans la durée du mandat parlementaire et dans la rareté des élections générales une garantie pour le régime représentatif, qu'on craindrait de faire prendre en dégoût par des élections trop fréquentes ; on y voit surtout un moyen de sécurité, une manière d'éviter les crises révolutionnaires et d'assurer la stabilité du pouvoir.

C'est le contraire qui est la vérité. Bien loin d'éviter les crises, on les provoque et on les rend plus redoutables en ajournant trop leur explosion. L'ex-

périence démontre que les assemblées difficilement obéies, celles qui tombent dans l'impopularité et dans l'impuissance et qui discréditent le plus le régime parlementaire, ne sont pas celles qui durent peu de temps et qui se démettent promptement de leurs pouvoirs, mais bien celles qui s'éternisent et qui laissent le pays s'endormir autour d'elles dans l'indifférence et dans le mépris. Rien n'est, en effet, plus méprisable et plus dangereux pour les mœurs publiques, c'est-à-dire à la fois pour la liberté et pour l'ordre, que les *longs parlements*. Il n'est pas dans l'essence et dans l'esprit du gouvernement représentatif de fuir la responsabilité électorale, et de laisser les nations s'engourdir dans l'oubli de leurs devoirs; l'avantage de ce genre de gouvernement est justement de les tenir éveillées et d'exiger d'elles un effort continu. Si l'on veut du sommeil à tout prix, qu'on aille le demander au despotisme : il fait justement métier de fournir aux nations énervées le sommeil qu'elles aiment, un sommeil interrompu de temps en temps par des crises lointaines, et d'autant plus formidables qu'elles sont plus éloignées les unes des autres. Si l'on comprend le régime représentatif comme une abdication périodique du pays entre les mains d'un pouvoir personnel ou parlementaire, qui ne rend pas de comptes ou qui ne les rend que le plus tard possible, on se trompe d'adresse : c'est le régime plébiscitaire qu'on devrait demander. Le gouvernement représentatif procure la sécurité, mais il rend l'inaction et le sommeil impossibles. Jamais un régime de liberté ne donnera autant de repos matériel que la dictature; jamais une assemblée parlementaire ne sera assez muette et assez morte pour que le pays

cesse de prêter l'oreille à ses débats, et se rendorme sans s'inquiéter de ce qu'elle pourra faire. Un gouvernement de publicité et de discussion a besoin que la nation prenne intérêt à ses actes, qu'elle ait toujours les yeux fixés sur lui, soit pour le blâmer, soit pour l'encourager et pour le soutenir.

Soyons conséquents avec nous-mêmes. Si nous voulons le régime représentatif, ce n'est pas pour le vain plaisir de nourrir une pépinière d'hommes politiques, où pour quelques esprits consciencieux et vraiment utiles, on trouvera toujours une foule de bavards vaniteux et d'ambitieux malfaisants; ce n'est pas pour la puérile satisfaction d'avoir plusieurs centaines de tyrans au lieu d'un seul, ou, comme dirait Voltaire, d'être dévorés par un millier de rats au lieu d'être mangés par un lion. C'est pour que le pays soit obligé de s'occuper de ses affaires; c'est pour qu'il apprenne à se gouverner lui-même; c'est aussi pour que le niveau intellectuel et moral du pays s'élève, et pour que les mœurs publiques, indispensable soutien des institutions, se forment par la pratique des libertés publiques. Le gouvernement représentatif n'est pas seulement un expédient comme un autre, un procédé commode et nécessaire dans le temps où nous sommes, pour gérer les affaires du pays; c'est encore et surtout une école politique, pour préparer la nation aux grands efforts qu'elle peut être appelée à faire dans les mauvais jours; c'est aussi un moyen d'empêcher les révolutions, en prévenant, par une activité raisonnée et par un contrôle quotidien, les explosions soudaines et irrésistibles, qui se produisent toujours chez les peuples qui ne se gouvernent pas eux-mêmes. Il est mauvais que toute

la vie politique d'une nation s'accumule, pour ainsi dire, pendant des années, sous l'apparence d'une paix trop profonde, et qu'elle se concentre tout entière dans quelques moments de crise. C'est là un genre de centralisation tout aussi dangereux que l'autre : il faut que l'activité politique des nations trouve des issues fréquentes et nombreuses. Plus les crises y sont rares, plus elles sont violentes et redoutables. Nous en avons fait plus d'une fois l'expérience; la politique conservatrice, telle que l'entendent les amis du despotisme, n'est autre chose qu'une léthargie volontaire, interrompue de temps en temps par des catastrophes. Voilà pourquoi les conservateurs intelligents doivent comprendre que la meilleure de toutes les garanties conservatrices, est dans l'usage journalier de la liberté politique, dans l'intervention fréquente et dans le contrôle incessant de la nation.

C'est s'attaquer au système représentatif lui-même et en condamner le principe, que de vouloir rendre les élections trop rares. Pour que ce système excellent produise tous ses fruits, il faut au contraire que les élections soient aussi fréquentes que possible, sans nuire aux intérêts matériels. Il faut que la nation soit sans cesse tenue en haleine et ramenée au souci des affaires publiques. Autrement le régime représentatif ne sera pas une chose sérieuse : on n'aura, sous le nom d'élections législatives, qu'une série de petits plébiscites, accomplis sous l'empire de la passion ou de la peur; le suffrage universel dépassera toujours le but qu'il vaudra atteindre, et il tombera malgré lui dans les extrêmes. Il n'y a qu'un usage fréquent du droit de suffrage et des libertés qui s'y rattachent, qui puisse

donner aux nations cette expérience politique et cet équilibre moral, sans lequel elles pourront bien faire des révolutions et des dictatures, mais sans lequel elles n'arriveront jamais à se gouverner véritablement elles-mêmes.

C'est du reste une erreur de croire que des élections fréquentes doivent nécessairement agiter le pays et compromettre la paix publique. En général les élections politiques, bien loin d'être, en France, une cause de trouble, y sont presque un moyen d'apaisement. Elles font au moins que les passions politiques se traduisent dans un langage plus doux; au lieu de lutter à coups de fusil, elles luttent à coups de bulletins. Quelles que soient les opinions qui triomphent, les élections sont toujours paisibles en France, et les vaincus de la guerre électorale ne cherchent pas à prendre autrement leur revanche. L'électeur français vote sans bruit et ne songe jamais à contester le résultat du vote. Si la France est, en politique, une nation arriérée, ce n'est pas du moins à cet égard : il n'y a pas d'autre pays en Europe et dans le monde, où les élections et surtout les lendemains d'élections soient plus calmes.

Or, l'habitude des élections fréquentes rendrait les agitations encore plus rares. Loin de craindre qu'elle ne produise des troubles, on doit redouter plutôt qu'elle n'engendre l'indifférence et l'apathie dans une grande partie du corps électoral. C'est là le meilleur argument qu'on puisse alléguer contre les élections fréquentes. Pour amener les électeurs au vote, pour réchauffer le zèle des tièdes, pour faire sortir de leurs maisons les indifférents et les timides, on compte sur la grande émotion que doivent leur causer des élections rares, survenant

après une longue période de tranquillité et d'oubli. Peut-être devrait-on redouter au contraire ces secousses violentes qui partagent le corps électoral en conservateurs effarés, tremblants pour leurs biens et pour leurs personnes, et en révolutionnaires fanatiques, ayant à se venger de leur longue impuissance et se complaisant dans la terreur qu'ils inspirent. Qu'on prenne garde aux résolutions prises sous l'empire des émotions vives! Si l'on craint de nombreuses abstentions, il n'y a qu'un seul remède à ce mal : c'est de rendre le vote obligatoire. Mais qu'on ne se plaigne pas, surtout si l'on est conservateur, du calme et du repos d'esprit dans lequel les élections seront faites. Si, comme on paraît le croire, le grand parti conservateur ne saurait s'arracher à sa lâche quiétude sans un péril réel, ou sans qu'on agite devant lui, pour simuler ce péril, l'éternel fantôme du spectre rouge, c'est un malheur pour le parti conservateur et pour la France : ce n'est pas une raison pour rechercher volontairement le péril et pour l'aggraver en alarmant les esprits. Tant pis pour les conservateurs qui ne savent pas faire leur devoir de citoyens. Il faut préférer des élections fréquentes et paisibles, fussent même les peureux et les apathiques que l'on décore faussement du nom de conservateurs y rester complètement étrangers, à des élections rares et troublées, où les conservateurs l'emporteraient peut-être, mais où ils ne triompheraient qu'à la condition de réveiller les opinions extrêmes, et de mettre le pays dans la cruelle alternative de choisir entre la démagogie et la réaction.

Est-ce à dire que le pays doive être consulté tous les ans? A Dieu ne plaise! Cela n'est possible

qu'avec le renouvellement partiel. Faut-il même que les élections aient lieu tous les deux ans, comme aux Etats-Unis? Nous n'en demandons pas tant. Des élections triennales nous semblent assez fréquentes, en même temps qu'un mandat de trois ans nous paraît bien assez long pour une assemblée populaire. Ce n'est pas trop pour entretenir la vie politique dans le pays, et pour retenir les assemblées républicaines sur la pente malheureuse qu'elles ont, en France, à abuser de leur pouvoir et à dépasser leur mandat. Si, d'ailleurs, le Sénat se renouvelle par tiers à chaque élection générale, cela portera la durée de ses pouvoirs à neuf ans, ce qui est bien suffisant pour donner à cette assemblée le caractère de stabilité qu'elle doit avoir.

Il y a pourtant une réforme importante à faire à l'institution de la chambre basse. On ne saurait lui donner absolument pour modèle l'assemblée nationale, telle qu'elle existe aujourd'hui. Il sera nécessaire de diminuer le nombre de ses membres, qui est beaucoup trop élevé. En France, il est vrai, on aime les assemblées nombreuses; peu s'en faut qu'on ne s'imagine que la nation est mieux représentée quand elle a un plus grand nombre de représentants. Il semble à bien des gens qu'une assemblée politique ne soit pas digne de ce nom, si ses délibérations ne sont pas véhémentes et dramatiques et si elles n'offrent pas au spectateur l'intérêt d'une pièce de théâtre. Or, c'est le contraire qu'il faut penser : les assemblées trop nombreuses ne sont plus que des multitudes sans réflexion et sans discipline; elles sont nécessairement tumultueuses et impropres aux affaires. Aux Etats-Unis, la chambre des représentants ne compte guère plus

de deux cent cinquante membres; le sénat n'en compte pas cent, et les affaires n'en sont que mieux faites. Sans réduire l'assemblée nationale au même nombre, il faut, pour en faire une chambre des représentants viable, la diminuer de près du tiers.

Cette diminution du nombre des représentants devra coïncider avec une réforme de l'organisation électorale. Sous l'empire de la loi qui nous régit, les circonscriptions électorales sont généralement trop vastes. Les élections se font au scrutin de liste dans chaque département, ce qui, dans les départements trop vastes et trop peuplés, présente de très-graves inconvénients. Ou bien l'électeur a de la peine à composer sa liste en connaissance de cause, et à inscrire sur son bulletin le grand nombre de noms qu'on lui demande; ou bien il accepte, les yeux fermés, le bulletin qu'on lui donne, il nomme des députés sans les connaître, et il choisit, comme on dit vulgairement, sur l'étiquette du sac. Comment pourrait-il en être autrement dans les grands départements qui comptent plusieurs cent mille électeurs, et qui nomment vingt, trente, quarante députés à la fois? Dans ces départements, il faut, de toute nécessité, que les électeurs trouvent leur besogne toute faite et qu'ils reçoivent des listes toutes dressées d'avance par les comités électoraux, ce qui donne une influence excessive, et à ces comités, et à leurs chefs les plus remuants. A la faveur d'une recommandation de parti ou d'un nom populaire mis en tête de la liste, ils peuvent faire passer qui bon leur semble, et ils en abusent trop souvent pour faire des choix insignifiants ou indignes.

Le plus grand tort du scrutin de liste est de fa-

voriser toutes les opinions extrêmes en étouffant la variété des opinions locales, en noyant les majorités partielles dans la majorité générale, et en privant ainsi les minorités de toute représentation. Il se passe, en effet, dans le département, qui comprend des populations très-diverses, ce qui se passerait dans la France entière, si les dix millions d'électeurs qu'elle renferme étaient appelés à voter tous ensemble et à désigner d'un bloc tous les représentants du pays : les élus seraient tous du même parti, et ce parti remplirait à lui seul l'assemblée nationale tout entière. On aurait alors l'étrange spectacle d'une assemblée quasi-unanime, où la minorité n'aurait pas un seul représentant, et cette apparente unanimité du pays reposerait peut-être sur une majorité de quelques centaines de voix. Voilà ce qui se passe sur un moindre théâtre dans les élections départementales, lorsqu'elles se font au scrutin de liste. Non-seulement la représentation des partis n'est pas rigoureusement proportionnelle, ce qui est, en matière de droit de suffrage, un problème insoluble, mais encore elle est scandaleusement arbitraire. Des minorités puissantes se trouvent absolument privées de défenseurs; des majorités imperceptibles se trouvent seules investies du droit de prendre la parole au nom du pays tout entier. Les grosses majorités parlementaires qui sont le résultat ordinaire du scrutin de liste, sont donc toujours un peu factices, et il ne faudrait pas s'y fier outre mesure. En revanche, le scrutin de liste a un avantage : c'est qu'il rend la conciliation nécessaire et qu'il facilite un accord amiable entre tous les partis qui ne sont pas absolument irréconciliables. Les listes de candidats se font

souvent par compromis entre des opinions diverses, ce qui tend à faire prévaloir une politique modérée; mais les minorités n'en sont pas moins opprimées. Sans revenir en aucune façon au système de l'élection individuelle et à la division du territoire en circonscriptions arbitraires, peut-être serait-il à propos de restreindre le scrutin de liste, et de faire une part plus sérieuse aux opinions locales, en reportant les élections du département à l'arrondissement.

Tels sont les seuls changements qu'il soit raisonnable de faire à l'organisation de la chambre basse. Ces réformes modestes sont à la fois les seules prudentes, les seules praticables, les seules qui puissent produire de bons résultats. Elles suffisent pour remédier aux principaux inconvénients de cette institution, tels qu'ils nous sont démontrés par l'expérience, sans cependant lui enlever ce caractère d'assemblée populaire et de représentation directe du suffrage universel, qu'elle devra conserver d'autant plus qu'elle trouvera dans la seconde chambre un frein plus sérieux et plus puissant.

#### VIII. -- Les attributions des pouvoirs.

Nous avons maintenant une idée suffisante des trois institutions principales et nécessaires dont nous voudrions composer le gouvernement de la France; il ne nous reste plus qu'à en régler le jeu et à en déterminer les attributions. Cela nous sera facile, si nous ne perdons pas de vue leur origine, leur caractère et le rôle que nous avons cru devoir

leur donner. Ces trois institutions sont, comme on se le rappelle sans doute, une chambre des représentants renouvelée intégralement et nommée par le suffrage universel; un sénat renouvelé par tiers à chaque élection générale et nommé dans chaque département par un collège électoral composé des membres des conseils généraux, des membres des conseils d'arrondissement, des députés du département et des délégués des conseils municipaux; enfin un pouvoir exécutif nommé conjointement par les deux assemblées, et responsable concurremment devant elles.

Une fois ces trois institutions admises en principe, et telles qu'elles ont été décrites plus haut, il devient possible et même facile de résoudre le problème auquel on s'acharne vainement depuis plusieurs mois, et, pour employer l'expression consacrée, de « régler les attributions des pouvoirs publics. » Les difficultés insurmontables qu'on rencontre, et dont on ne triomphera pas avec tout l'esprit du monde, s'évanouissent d'elles-mêmes, dès que l'on consent à instituer une seconde chambre élective. Attributions, durée, relations des pouvoirs entre eux, tout devient facile avec une seconde chambre, tout se déduit sans effort de l'organisation donnée à chacun des pouvoirs : au lieu qu'en s'obstinant à ne vouloir rien changer à leur organisation actuelle et à déterminer leurs relations d'une façon arbitraire, on s'épuise à résoudre un problème insoluble, et l'on fait de la constitution un champ de bataille où les grands pouvoirs de l'état se briseront fatalement l'un contre l'autre.

Commençons par le pouvoir exécutif. Quelle durée lui donnerons-nous? Quelles seront ses pré-

rogatives et ses relations avec le parlement? Comment sera réglée la délicate question de la responsabilité ministérielle et de celle du chef même de l'Etat? Toutes ces questions apportent elles-mêmes leur réponse, en partant du principe que nous avons admis. La durée du pouvoir exécutif est commandée par le mode même de sa nomination, et par la durée des deux assemblées qui le nomment. Puisque le président n'est pas la créature de la chambre des représentants toute seule, ni le subordonné du sénat tout seul, mais l'élu des deux assemblées réunies, la durée de son pouvoir ne peut pas être calquée sur celle du mandat législatif; il faut qu'elle soit plus longue que celle de la chambre des représentants, afin que le président puisse survivre à cette chambre, tant qu'il conserve la majorité dans l'autre. Si la chambre des représentants reçoit une durée de trois ans, celle du pouvoir présidentiel doit être au moins égale à deux législatures, c'est-à-dire de six ans; mais elle ne doit pas dépasser deux législatures, parce que le sénat se renouvelant par tiers tous les trois ans, la majorité de cette assemblée se trouve changée au bout de six ans. Ce n'est pas sans raison que la constitution des Etats-Unis, dont nous prenons ici l'exemple, a donné au pouvoir exécutif une durée double de celle de la chambre des représentants, et égale au temps nécessaire pour le renouvellement des deux tiers du sénat. Dans la constitution dont nous ébauchons le plan, cette disposition est d'autant plus nécessaire, que nous faisons du président l'élu des deux chambres, et qu'en le plaçant dans cette double dépendance, nous voulons éviter de l'asservir à l'une ou à l'autre.

La question de responsabilité se trouve réglée de même par la force des choses et par le simple bon sens. Un président élu par les deux chambres du parlement, choisi souvent dans leur sein, ne peut songer à gouverner que d'accord avec le parlement; il est donc nécessairement responsable devant les chambres, et s'il est responsable, il est absurde et impossible de lui refuser le droit de se faire entendre à leur tribune et de prendre part à leurs discussions, toutes les fois qu'il le juge utile. On ne saurait distinguer en lui le président de la république du premier ministre; il est à la fois l'un et l'autre, parce que le bon sens l'exige; le premier personnage d'un gouvernement électif et responsable ne saurait se contenter du rôle de chef nominal de l'Etat. Le président de la république aura donc en France, comme en Amérique, la réalité du gouvernement. Seulement, au lieu de gouverner en dehors des assemblées, comme le président des Etats-Unis, son origine parlementaire l'obligera à gouverner avec un ministère parlementaire, qui partagera avec lui la responsabilité du pouvoir. Cette responsabilité est nécessairement commune; elle ne peut pas porter exclusivement sur les ministres, pas plus qu'elle ne peut porter uniquement sur le président. Elle est collective ou individuelle, suivant les questions, les circonstances, les nécessités de la politique, l'intérêt ou la volonté des membres du gouvernement. Quant à la définir, à la limiter, à la répartir théoriquement entre le président de la république et ses ministres, c'est une entreprise chimérique, qui ne peut aboutir qu'à des distinctions puérides et à des subtilités sans nom. La responsabilité, qui est une question de fait, ne

saurait être réglementée *à priori*; son application dépend des faits et des personnes, et non de je ne sais quelles règles abstraites, qu'on prétend lui poser d'avance. Le président et son cabinet doivent naturellement rester maîtres de faire naître, suivant l'occasion, soit des questions ministérielles, soit des questions présidentielles, de même qu'un premier ministre a le droit d'assumer ou de repousser la responsabilité des actes de chacun de ses collègues, de le couvrir de son corps ou de se dérober derrière lui. C'est là ce qu'on appelle, dans tous les pays, le gouvernement parlementaire. Ceux qui le conçoivent autrement ne le connaissent pas; ceux qui veulent isoler chacun des ministres et le parquer dans sa responsabilité personnelle, anéantissent l'influence du gouvernement, transforment la responsabilité en sujétion, et mettent le pouvoir exécutif dans le parlement. Avec ce régime il n'y aurait plus de ministère; il n'y aurait plus que des commis, préposés individuellement, par l'assemblée, aux diverses branches de l'administration.

Le président sera donc responsable, puisqu'il sera nommé par le parlement. Il faut ajouter que le jeu de la responsabilité présidentielle n'offrira plus ni difficulté, ni péril, le jour où l'on aura institué deux chambres. Ce qui rend les questions de responsabilité si délicates, peut-être même si insolubles, dans le système d'une assemblée unique, c'est que les deux pouvoirs étant isolés l'un devant l'autre, l'un des deux doit infailliblement succomber. C'est entre eux une sorte de duel obligatoire, qui ne peut se terminer que par la mort ou par la captivité de l'un ou de l'autre. Si l'on fait échec au président, on le brise; si l'on cède au président,

l'assemblée s'annule; il faut toujours que l'un ou l'autre soit sacrifié. Avec deux chambres, au contraire, les conflits sont beaucoup moins à redouter, parce qu'ils ont toujours une issue pacifique. D'abord, la retraite du président devient possible; elle est même inévitable, si les deux chambres lui donnent tort, mais elle ne devient nécessaire que si les deux chambres la demandent. Jusque-là, le président peut se maintenir au pouvoir sans employer de moyens violents; il lui suffit pour cela du secours d'une des assemblées. Ensuite, si le conflit s'envenime, et s'il est nécessaire qu'un des adversaires quitte la place, l'exercice du droit de dissolution devient possible, sans qu'il soit besoin de faire un coup d'état. En ce cas, rien ne s'oppose à ce que la constitution confère au président, et surtout au sénat, le droit de faire appel au pays par des élections générales. Pour le régime d'une assemblée unique, il n'y a qu'une issue légale à de pareils conflits: c'est la démission du président. Pour le régime des deux assemblées, il y a deux solutions possibles: la retraite du président ou la dissolution de la chambre. Ces deux solutions se complètent l'une l'autre; elles assurent au pouvoir exécutif ce degré nécessaire d'indépendance, sans lequel la responsabilité n'existe pas. Tout se termine légalement, sans usurpation ni violence, et sans que le pays soit exposé à voir tous les jours sa tranquillité troublée par de nouvelles crises parlementaires.

Ce droit de dissolution qu'on n'ose, dans une république, confier au président tout seul, parce qu'il pourrait en user dans l'intérêt de son ambition ou de son parti, rien ne s'oppose plus à ce qu'on le

lui donne, s'il doit l'exercer d'accord avec l'une ou l'autre assemblée. Si la chambre des représentants consent à la dissolution du parlement, l'intervention du sénat devient inutile. Mais dans le cas où la chambre des représentants s'y refuserait, pourquoi le président ne pourrait-il pas la prononcer avec l'assentiment du sénat, dont il ne ferait, en réalité, qu'exécuter la décision? Du reste, le droit de dissolution rentre dans les attributions naturelles du sénat, tel que nous l'avons conçu, de ce pouvoir modérateur, régulateur, contre-poids naturel de l'autre assemblée, arbitre souverain de ses disputes avec le pouvoir exécutif. Sa première et sa plus importante fonction consiste nécessairement à ouvrir une issue à leurs querelles, en les traduisant l'un et l'autre devant leur juge naturel, c'est-à-dire devant le pays.

La dissolution de la chambre des représentants devient d'ailleurs une nécessité pratique, chaque fois que cette chambre est en désaccord avec les deux autres pouvoirs. Il en serait de même de la retraite du président, s'il avait les deux chambres contre lui. Quand, sur trois pouvoirs qui se partagent l'autorité suprême, deux sont d'accord, il faut que le troisième cède, ou qu'il consente à prendre le pays pour juge. La prolongation des conflits serait désastreuse. Nous ne pouvons en France, comme aux Etats-Unis, supporter de longues luttes légales entre le président et le congrès; nous avons le caractère trop impatient pour assister avec sang-froid à ce spectacle, et la constitution même de notre société ne nous permet pas d'attendre indéfiniment que l'accord se rétablisse entre les pouvoirs. Cela tient, nous l'avons vu plus haut, à notre extrême centralisation administrative et politique. Trop d'in-

terêts dépendent en France de la stabilité du gouvernement central pour qu'il soit tolérable de voir longtemps le gouvernement divisé contre lui-même. Il faut que l'harmonie s'y rétablisse promptement, et si la constitution n'y a pas pourvu, on est tenté de recourir à la violence. Ce qui rend la seconde chambre si nécessaire dans notre république, c'est justement le droit de dissolution qui est indispensable, et que le pouvoir exécutif ne saurait exercer sans elle.

Il faut reconnaître que ce système a aujourd'hui de nombreux adversaires et dans l'école républicaine, et dans l'école parlementaire; il n'en est pas moins indispensable, et à la solidité de la république, et à la conservation des libertés parlementaires. Le droit de dissolution, c'est la soupape de sûreté des gouvernements parlementaires appliquée aux institutions républicaines; ce n'est ni un instrument de despotisme, ni un moyen de révolution; c'est simplement la garantie de la souveraineté nationale contre les usurpations commises par ses mandataires, ou contre la mauvaise direction donnée par eux à la politique nationale; c'est le droit pour le pays d'être consulté, quand ses mandataires ne sont pas d'accord, et quand leurs divisions troublent la paix publique; c'est en un mot le droit du pays, bien plus que celui du pouvoir exécutif. Il se peut, en effet, que le pays consulté condamne le pouvoir exécutif et le sénat lui-même, en réélisant l'assemblée dissoute; alors le pouvoir exécutif succombe et le sénat se résigne, mais le conflit n'en est pas moins apaisé, et le procès jugé sans appel. Dans le cas contraire, et si les élections confirment la politique du président de la république, il reste

au pouvoir, mais il n'y reste qu'en vertu de l'assentiment nouveau du pays. Ce qui triomphe avec lui, ce n'est pas le régime personnel, c'est la volonté nationale. Que le pays l'approuve ou le condamne, il n'y a jamais qu'un vainqueur, l'opinion publique, — qu'un souverain juge, le peuple lui-même. Non, la dissolution ainsi comprise n'est pas un acte despotique, ni encore moins un acte révolutionnaire; c'est au contraire le moyen le plus sûr d'empêcher les usurpations de tout genre, et de prévenir les révolutions sous toutes les formes.

Mais, dira-t-on peut-être, la puissance du président serait trop grande; un magistrat républicain ne saurait cumuler le pouvoir d'un *leader* parlementaire avec les prérogatives d'un roi constitutionnel. Et qui donc songe à les lui donner? Sa puissance ne sera même pas si grande, ni son autorité si personnelle que celle d'un premier ministre; c'est souvent, qu'on ne l'oublie pas, le premier ministre, au lieu du roi, qui exerce en réalité la prérogative royale; il peut dissoudre les chambres à sa fantaisie, sans autre condition que l'assentiment personnel du roi. Le président, au contraire, devra se conformer à l'opinion du sénat, assemblée élective, permanente, et certainement plus difficile à dominer ou à séduire, plus jalouse de son indépendance, offrant enfin plus de sécurité à la conscience nationale que le caractère personnel d'un roi souvent indolent ou capricieux.

Faut-il craindre, d'autre part, de donner au sénat une puissance excessive? Le sénat, en effet, ne peut pas être dissous intégralement, il survit aux assemblées nationales, aux présidents de la république; sous prétexte de contrôle, il fait plier

devant lui tous les pouvoirs de l'état. Mais en décrétant la dissolution de la chambre des représentants, et en avançant l'heure des élections générales, le sénat s'exposera lui-même à voir sa majorité changée; car le renouvellement du tiers de ses membres doit toujours, comme nous l'avons vu plus haut, concorder avec les élections générales. Il ne peut donc pas se servir de la dissolution comme d'un moyen de règne. Dans le combat électoral, la chambre des représentants peut tout aussi bien être victorieuse que le sénat. Il n'y a d'ailleurs aucune raison pour interdire à l'autre assemblée de prendre l'initiative de sa propre dissolution. Qu'a-t-elle à craindre, en effet, si elle croit que le pays l'approuve? En ce cas, elle sera réélue tout entière, et c'est le sénat dont la majorité sera changée. Il n'est donc pas vrai que le droit de dissolution soit un instrument d'oppression mis au service d'une chambre contre l'autre. Rien ne s'oppose à ce que leurs droits soient les mêmes, à ce qu'elles possèdent également la faculté de faire appel au pays. Si le sénat prend le pas sur l'autre assemblée, ce ne sera pas tant à cause du droit de dissolution, qu'on peut leur donner concurremment, qu'à cause de son origine, de la valeur supérieure de ses membres et de la plus grande durée de son mandat.

Entrons plus avant dans le jeu de ces institutions. Il y a quatre hypothèses possibles, quant aux relations des trois pouvoirs entre eux : le président peut se trouver d'accord avec les deux chambres; il peut être en désaccord avec toutes les deux; il peut s'entendre avec la chambre des représentants mieux qu'avec le sénat; il peut s'entendre avec le sénat mieux qu'avec la chambre des représentants. S'il

est d'accord avec les deux chambres, tout est facile; s'il est en hostilité avec ces mêmes chambres, qui l'ont nommé, l'exercice du gouvernement lui devient impossible, et il se retire. S'il est du même avis que la chambre basse, et d'un avis contraire à celui du sénat, le sénat peut repousser et renvoyer à l'autre assemblée les lois qui lui déplaisent, mais il ne saurait ni renverser le président, ni dissoudre la chambre, car son droit de dissolution ne peut s'exercer que conjointement avec le pouvoir exécutif; en revanche, dans les cas urgents, la chambre basse peut, avec l'assentiment du président, prononcer sa propre dissolution, et provoquer ainsi un renouvellement partiel du sénat; il n'est d'ailleurs pas à craindre qu'elle use souvent de ce droit. Si enfin le pouvoir exécutif et le sénat sont d'accord pour souhaiter la dissolution, ils peuvent la prononcer quand ils veulent. — Ainsi, toutes les fois que le président s'appuie sur une des deux assemblées, il a le choix de se retirer ou de dissoudre l'assemblée qui lui résiste. Il en usera suivant les circonstances, et suivant l'appui qu'il trouvera dans l'une ou dans l'autre assemblée. Dans tous les cas, les élections qu'il aura provoquées seront un arrêt suprême et sans appel, et quand une fois il aura dissous l'assemblée, il ne pourra pas la dissoudre une seconde fois. Quoi de plus simple et de moins dangereux? On affecte de craindre les coups d'état, comme si le droit de dissolution ne devait pas justement les prévenir. Ce qui amène les coups d'état, ce sont les conflits insolubles; ce qui les empêche, ce sont les solutions prévues et déterminées par la loi.

Quelles seront maintenant les attributions du

sénat? Celles de la seconde chambre dans tous les gouvernements parlementaires. Il votera les lois au même titre que l'autre assemblée. Seulement, il ne votera pas le budget, parce qu'il pourrait, par là, entraver l'administration tout entière, et mettre le pouvoir exécutif dans l'impossibilité de gouverner, sans qu'il fût possible de le briser par la dissolution. Du reste, les votes de finances ont toujours appartenu exclusivement à la chambre basse; ce sont des matières sur lesquelles il faut une décision prompte, et qui ne comportent pas plusieurs délibérations.

Le sénat, avons-nous vu, concourt avec l'assemblée à la nomination du président de la république. Faut-il lui conférer, en outre, comme aux Etats-Unis, le droit de contrôler et de ratifier les nominations ministérielles et celle des hauts fonctionnaires diplomatiques? A quoi bon, puisqu'il prend part à l'élection du président lui-même, puisque les ministres viennent dans son sein, discutent avec lui, sont responsables devant lui comme devant l'autre assemblée? C'est faute de cette responsabilité quotidienne et parlementaire, que les Américains ont imaginé de faire intervenir directement le sénat dans l'exercice du pouvoir exécutif. Cela est absolument superflu dans le système parlementaire, et cela ne servirait qu'à altérer le jeu de la responsabilité ministérielle. Il y a cependant un ordre de nominations sur lequel on conçoit que le sénat puisse exercer un contrôle spécial: nous voulons parler des nominations au conseil d'état.

C'est une question de savoir, dans l'école républicaine, si l'existence d'une seconde chambre est compatible avec celle du conseil d'état. On considère

volontiers ces deux institutions si dissemblables comme deux formes différentes d'une seule et même institution, et l'on ne veut pas qu'elles existent concurremment, de peur qu'elles ne fassent double emploi. Les uns préfèrent une seconde chambre élective à un conseil d'état; mais la seconde chambre, telle qu'ils la conçoivent, n'est elle-même qu'une sorte de conseil d'état électif. Les autres regardent une seconde chambre comme superflue, et ils veulent au contraire un conseil d'état, mais ils font jouer à ce conseil le rôle d'une assemblée politique. Il semble, à les entendre, que ce soient là deux institutions équivalentes, et qu'il faille absolument choisir entre elles.

C'est là encore une idée fautive. Sans doute on peut concevoir un sénat divisé en comités spéciaux, et qui exerce, dans une certaine mesure, les attributions d'un conseil d'état : tel est, par exemple, le sénat des Etats-Unis. Mais ce que nous ne saurions admettre, c'est un conseil d'état politique, qui ne serait autre chose qu'une sorte de résurrection des anciens parlements. En quoi d'ailleurs le conseil d'état pourrait-il suppléer la seconde chambre? En quoi pourrait-il servir à régler les relations des pouvoirs publics? Le conseil d'état est une grande institution administrative et judiciaire, qui a son utilité dans le mécanisme administratif et même dans la préparation des lois, mais qui ne saurait exercer, par lui-même, aucun pouvoir politique. Quand même on lui donnerait les attributions d'une seconde chambre, elles resteraient illusoire entre ses mains. Quant au sénat, par cela même qu'il est électif et qu'il a un caractère politique, par cela même que le pouvoir exécutif est son délé-

gué, comme celui de l'assemblée nationale, et qu'il exerce sur lui le contrôle attaché à la responsabilité parlementaire, il n'a ni qualité ni compétence pour s'arroger des attributions administratives et judiciaires. Le sénat et le conseil d'état ne peuvent donc pas se suppléer l'un l'autre; chacun a son utilité dans un ordre différent, et la création d'une seconde chambre n'implique nullement l'abolition du conseil d'état. Il s'agit seulement de savoir qui sera chargé de le nommer, du pouvoir exécutif, comme dans la monarchie parlementaire, ou du pouvoir législatif, comme dans la constitution de 1848 et dans la république provisoire que l'assemblée nationale nous a faite.

Le conseil d'état élu par l'assemblée nationale, tel que nous l'a légué la constitution de 1848, et tel que nous l'a rendu la loi de 1872, est une des plus malheureuses conceptions de l'école républicaine, et une de celles qui séduisent le plus toutes les majorités illibérales qui se succèdent au pouvoir. Si cette institution doit se rattacher à un principe politique quelconque, si ses fondateurs se sont proposé quelque autre but que de grossir le pouvoir de l'assemblée dont ils faisaient partie, et de gêner le gouvernement auquel ils faisaient la guerre, ils se sont placés dans le système de l'unité législative. Ils se sont dit sans doute que les pouvoirs du conseil d'état, comme ceux du gouvernement, ne pouvaient émaner que de l'assemblée unique et souveraine et que celle-ci était seule compétente pour désigner les membres d'un corps sur lequel le gouvernement devait s'appuyer, ou dont il devait invoquer les conseils. Ils ont pensé que l'assemblée souveraine ne devait pas recevoir d'autres freins que ceux

qu'elle consentirait elle-même à se donner, et qu'il fallait faire prévaloir l'esprit de cette assemblée dans la préparation et l'interprétation des lois. Mais alors, l'action modératrice du conseil d'état pourra-t-elle être prise au sérieux? Pourra-t-il être autre chose que le reflet de l'assemblée nationale et l'esclave des majorités parlementaires? Tout ira bien, tant que régnera l'assemblée qui l'aura nommé; l'harmonie sera parfaite entre la créature et son créateur; le conseil d'état ne sera qu'un serviteur docile et un instrument commode pour étendre le pouvoir de l'assemblée en dehors de son domaine légitime. Vienne, au contraire, une autre assemblée d'opinions différentes, et le conseil d'état sera brisé, pour peu qu'il lui résiste, car cette nouvelle assemblée ne souffrira certainement pas que sa devancière essaye de la régenter et d'exercer indirectement sur elle une sorte de contrôle posthume. C'est une illusion que de prétendre enchaîner les assemblées futures par des liens si fragiles, et qu'en définitive elles seront toujours maîtresses de rompre à volonté.

Dans tous les cas, un conseil d'état électif est inadmissible en présence d'un sénat électif. Quelle que soit son insignifiance en qualité de corps politique, l'élection par l'assemblée lui en donnerait forcément le caractère et les prétentions; elle en ferait le rival et l'adversaire naturel de la seconde chambre. Du moment que le pouvoir législatif est composé de deux chambres, le conseil d'état ne doit plus être qu'un rouage administratif, et il est impossible d'en laisser la nomination à l'assemblée nationale. S'il fallait absolument la donner à l'une des assemblées, c'est au sénat qu'elle devrait ap-

partenir bien plutôt qu'à la chambre des représentants. Cette chambre, en effet, change tous les trois ans, et si elle nommait le conseil d'état, elle aurait sans cesse besoin de le refaire à son image. Le pouvoir exécutif lui-même change de mains de temps à autre, et peut passer sans transition d'un parti à l'autre. Le sénat seul conserve la tradition du gouvernement, seul il peut être chargé de la maintenir dans les autres corps de l'état. Il n'y aurait donc aucun péril à lui donner un droit de contrôle sur la composition du conseil d'état, en lui permettant de mettre son *velo* sur les choix proposés par le pouvoir exécutif.

#### IX. — La république parlementaire.

Tels sont les traits principaux des institutions que nous voudrions donner à la République. Il manque bien des détails à ce tableau trop rapide. Mais nous en avons dit assez pour en donner au lecteur une idée générale et précise, d'autant plus que les solutions se présentent d'elles-mêmes, une fois les principes admis. On le voit, il n'y a rien de nouveau dans notre système, s'il est permis de donner ce nom à une conception de simple bon sens; mais il n'y a rien non plus d'arbitraire ou de factice. On n'y pourrait trouver la trace d'aucun parti pris doctrinaire, ni d'aucun goût hasardeux pour les innovations. Ce n'est pas cependant une imitation servile des institutions d'un autre temps ou d'un autre pays; nous n'avons voulu copier, ni la république fédérative, pratiquée chez des peuples dont l'état

social est différent du nôtre, ni la monarchie parlementaire, désormais impossible en France. Nous avons seulement essayé de traduire en faits et en lois les simples règles du bon sens, les enseignements les plus évidents de l'histoire, et surtout les leçons de l'expérience contemporaine, combinées avec les habitudes et les besoins de la société française. Tout ce qu'il y a de vrai et de juste dans la doctrine de la responsabilité ministérielle, tout ce qu'il y a de réel et d'utile dans la pratique du gouvernement parlementaire, nous l'avons soigneusement maintenu. Au fond, nous ne voulons pas autre chose que le gouvernement parlementaire appliqué à la république, mais avec les modifications qu'elle exige, et sans rien de cet esprit judaïque ou de ce fétichisme inintelligent, par lequel les docteurs de l'école parlementaire compromettent aujourd'hui les vérités qu'ils se piquent de défendre. Si l'on veut du parlementarisme dans la république, et l'on n'a pas tort d'en vouloir, il ne faut pas avoir la prétention de ressusciter sous un autre nom la monarchie constitutionnelle. Il faut savoir adapter ce régime à la forme républicaine, et ne pas tenir les yeux obstinément fixés sur les doctrines et sur les exemples d'une forme de gouvernement qui n'est plus.

C'est une erreur de croire que le gouvernement parlementaire a fait son temps et qu'il est radicalement inapplicable aux institutions républicaines. Le gouvernement parlementaire est indispensable dans tous les pays libres; il existe sous diverses formes, dans toutes les républiques, comme dans toutes les monarchies libérales. Pour ce qui est de la France, surtout, on ne saurait nier que le gou-

vernement parlementaire ne doive y être maintenu, car la société française est trop centralisée pour qu'il soit possible d'y confier le pouvoir suprême à un magistrat électif, si celui-ci n'encourt qu'une responsabilité lointaine, dont les conséquences ne doivent se faire sentir qu'après plusieurs années de gouvernement. Il n'y a que la responsabilité effective et quotidienne, la responsabilité parlementaire, en un mot, qui puisse garantir notre pays contre l'abus probable d'une autorité trop vaste pour ne pas être constamment surveillée. Aussi, notre république française ne saurait être calquée sur celle des Etats-Unis, parce que la France n'est pas un pays fédératif où mille institutions locales protègent les intérêts publics et circonscrivent le pouvoir central. La liberté, dans un pays fédératif, repose sur la division des pouvoirs; elle ne peut reposer, dans un pays centralisé, que sur la responsabilité parlementaire. Si cette responsabilité ne peut pas être organisée dans une république comme dans une monarchie, si elle doit porter plus haut que sur les ministres et atteindre le chef même de l'Etat, est-ce à dire qu'elle soit illusoire? Nous ne le pensons pas. La responsabilité parlementaire du président, sans se confondre avec celle des ministres, peut être aussi réelle et aussi sérieuse. Quoiqu'elle soit d'un usage moins fréquent, nous avons vu dans quelles conditions déterminées elle vient à se produire.

Oui, la responsabilité du président serait illusoire, s'il ne devait pas y avoir une seconde chambre, car il ne serait plus possible au président de résister, dans aucun cas, aux volontés de l'assemblée; il ne lui resterait aucune autorité effective, et,

comme il n'y a pas de responsabilité sans autorité, le président deviendrait un despote ou un esclave. La responsabilité serait illusoire, s'il était impossible au président de dissoudre l'assemblée, comme à l'assemblée de renverser le président, et si les deux pouvoirs étaient condamnés à se faire la guerre sans résultat; en ce cas, le pouvoir exécutif aurait mille moyens de violer la constitution et d'accaparer le gouvernement pour lui seul.

Mais la responsabilité du président devient sérieuse dès qu'on met entre ses mains l'arme légale de la dissolution, dès qu'on place à côté de lui un troisième pouvoir pour en régler l'usage. Une fois les pouvoirs distribués comme ils doivent l'être, il n'est pas besoin d'articles de lois pour déterminer les occasions où la responsabilité du chef de l'état peut être invoquée, ni celles où son intervention devient nécessaire. Ce sont des choses qu'il est puéril de vouloir réglementer d'avance, car les questions de responsabilité ne peuvent pas être l'objet d'une loi; c'est à la force des choses, à l'influence de l'opinion publique, au jeu naturel des institutions dans telle ou telle circonstance donnée, qu'il faut laisser le soin de les résoudre. Il est visible, en effet, que le ministère pouvant se retirer sans que l'existence du président soit mise en question, la responsabilité ministérielle sera d'un usage plus fréquent que la responsabilité présidentielle. Les ministres pourront donner leur démission sans que le président les imite, et c'est ce qui arrivera toutes les fois que le président ne croira pas sa conscience engagée, ou ne pensera pas être en mesure de faire appel au pays. S'il offre lui-même sa démission et si l'assemblée ne cède pas devant

cette menace, il se met dans la nécessité de la dissoudre et de consulter le pays, c'est-à-dire de se retirer, si le pays ne lui donne pas raison. Or, l'assemblée ne cédera pas, si elle se sait ou si elle se croit soutenue par l'opinion publique. Elle est donc à égalité de jeu avec le pouvoir exécutif; le droit de dissolution ne la garantit pas moins contre les usurpations du président qu'il ne garantit le président lui-même contre les usurpations de l'assemblée. La responsabilité ministérielle et parlementaire ne cesse que le jour où le pouvoir exécutif croit devoir, avec l'appui du sénat, revendiquer une responsabilité plus haute, plus décisive et en même temps plus redoutable, en prenant la nation pour juge.

Donner le dernier mot à l'opinion publique, c'est là le seul objet de nos combinaisons constitutionnelles. Que d'autres cherchent à faire prévaloir l'autorité du président sur celle de l'assemblée, ou l'autorité de l'assemblée sur celle du président. Nous ne cherchons ici qu'à assurer la liberté du pays et l'obéissance de tous les pouvoirs à la volonté nationale. Nous voulons que, par leurs conflits comme par leur accord, ce soit la véritable opinion publique qui triomphe, et qu'elle puisse, de toute façon, se faire jour : voilà pourquoi nous sommes partisans du régime parlementaire, tempéré par le droit de dissolution. — Nous voulons, en outre, qu'il ne soit pas permis au pouvoir exécutif de consulter le pays à la légère, et d'agiter inutilement l'opinion, en faisant de la dissolution une sorte de taquinerie parlementaire; voilà pourquoi nous ne voudrions pas qu'il pût prononcer la dissolution, malgré l'assemblée, sans avoir au moins le con-

cours du sénat. Dans ces conditions, l'opinion publique sera la véritable souveraine, et elle jugera toujours avec réflexion. Que peut-on demander de plus? Assurer le règne sincère de l'opinion publique dans un gouvernement représentatif, n'est-ce pas faire œuvre de conservation en même temps que de liberté? Qu'on ne l'oublie pas, c'est là la vraie politique conservatrice, la seule possible au temps où nous sommes.

Il ne faut pas se flatter de trouver des garanties conservatrices dans les définitions légales ou dans la création arbitraire de quelques pouvoirs artificiels que l'on décorera du nom de conservateurs, et qu'on aura la prétention de mettre en travers de l'opinion publique pour lui barrer le chemin. Il faut les chercher dans l'opinion publique elle-même, dans des combinaisons de pouvoirs qui assurent la liberté de ses mouvements, la maturité de ses décisions, l'exercice continu de sa souveraineté. Toute combinaison constitutionnelle qui n'atteint pas ce résultat n'est point libérale, n'est point conservatrice, n'est pas même sincèrement parlementaire. Elle ne peut aboutir qu'à confondre les responsabilités, à entrechoquer les pouvoirs, à séparer le pays de ses représentants, à le dégoûter du régime parlementaire, à lui faire regretter le gouvernement personnel, et à rendre inévitables les révolutions ou les coups d'état.

## CONCLUSION

---

Nous savons à présent ce qu'il faut entendre par cette expression de république conservatrice, que tout le monde répète, et que chacun interprète à sa manière, sans toujours savoir exactement quel sens il faut y attacher. La république conservatrice, telle que nous la concevons, n'est pas un moyen d'éluider ou d'étouffer la démocratie; ce n'est ni le pouvoir personnel d'un homme, ni la dictature d'une assemblée, ni l'oligarchie déguisée d'une classe, ni la suppression ou l'ajournement des libertés indispensables à l'exercice réel et sincère du gouvernement représentatif. C'est un ensemble d'institutions bien équilibrées, assurant l'autorité de l'opinion publique, la préservant contre les surprises et les usurpations de toute nature, empêchant les factions de la dominer ou de lui faire violence. En un mot, la république conservatrice n'est autre chose que la véritable démocratie; munie de tous les

organes nécessaires à un gouvernement régulier.

La démocratie, en effet, ne peut plus être remise en question. Quelques regrets ou quelques préférences qu'on puisse avoir pour un autre régime, il faut accepter le seul principe de gouvernement possible aujourd'hui et s'appuyer sur la seule puissance morale qui existe encore dans notre pays. Si l'on refuse de l'organiser pour en faire une force conservatrice, elle deviendra une force révolutionnaire, un instrument de domination pour la démagogie ou pour la dictature. Chaque journée perdue en hésitations et en récriminations par les législateurs de la France, est un affaiblissement pour les idées conservatrices et un gain pour les factions malhonnêtes, qui rêvent encore de troubler le pays.

Aussi tous les hommes sensés, tous ceux du moins que n'aveuglent pas des ambitions personnelles ou de coupables espérances de parti, désirent-ils qu'on fixe au plus vite les institutions définitives de la France. Ils ne demandent pas seulement qu'on règle l'avenir et qu'on élabore une constitution savante, sans être certain de l'appliquer jamais; ils demandent surtout qu'on la mette en action sur-le-champ, afin de lui faire prendre racine, afin de la faire entrer dans les habitudes de la nation, et que l'on ne continue pas à donner au monde ce bizarre spectacle de gens qui légifèrent théoriquement pour les générations futures, quand ils sont incapables de se maîtriser et de se régler eux-mêmes. Il ne suffit pas d'écrire un testament en bonne forme, pour être certain qu'il soit fidèlement observé. Quand on se défie de ses héritiers, il faut mettre bon ordre à ses affaires, et instituer

des gardiens qui puissent veiller à l'exécution des volontés qu'on exprime. Une assemblée dont le mandat expire ne peut pas léguer à son pays une constitution toute nue, et livrer son œuvre à la bonne foi publique, sans prendre des précautions qui en garantissent la durée.

Or, ces gardiens des lois constitutionnelles, ces garants de leur durée, ce sont justement les pouvoirs publics qu'elles établissent et qui, à leur tour, servent à les maintenir. C'est un pouvoir exécutif distinct du parlement et destiné à lui survivre; c'est une seconde chambre élective, indépendante de la première, dont le mandat soit plus étendu, et qui reçoive en dépôt la tradition même des institutions nationales. Pour offrir des garanties de conservation sérieuses, ces pouvoirs ne sauraient se contenter d'une existence nominale; il faut qu'ils existent et qu'ils fonctionnent de fait. Il faut que le pays apprenne à s'en servir, à les estimer, à leur obéir, à voir en eux les organes de l'opinion publique et les défenseurs de ses intérêts. Si l'assemblée nationale ne voulait faire qu'une constitution posthume, cette constitution finirait avec elle, avant même d'avoir vécu.

Prenons pour exemple l'institution d'une seconde chambre. Tous les conservateurs s'accordent à reconnaître l'utilité et, pour ainsi dire, l'indispensabilité d'une seconde chambre. Ils s'accordent en même temps à penser que cette institution est difficile à fonder en France, sous la forme républicaine, parce qu'on la considère généralement comme une partie intégrante de la monarchie, et parce qu'elle a été discréditée par les tristes assemblées qui en ont porté le nom. La seconde chambre rencontrera

donc, à son début, des résistances, des défiances, des difficultés graves; elle risque d'être mal vue du pays, et si, par malheur, elle tombe dans l'impopularité, elle est perdue à jamais. Le rôle naturel, la véritable mission d'une seconde chambre, c'est de modérer les autres pouvoirs, de résister à tous les excès, d'où qu'ils viennent, à ceux des réactions conservatrices, comme à ceux des émotions populaires. Mais si, par malheur, la démocratie française venait à s'y méprendre, si elle pouvait croire, comme on le lui dit trop souvent sur un ton de ridicule bravade, que l'institution de la seconde chambre est inventée spécialement pour la combattre, si elle ne devait y voir, en un mot, qu'un instrument de *résistance* et de réaction, il serait fort à craindre qu'elle ne comprît pas bien l'intérêt qu'il y a pour elle à s'arrêter quelquefois devant ces résistances gênantes et à supporter patiemment ces entraves légales, afin de pouvoir, à son tour, en invoquer la protection. Pour tout dire, en un mot, si la seconde chambre n'entrait en fonctions qu'après la retraite de cette assemblée elle-même, et en même temps que son héritière, il serait à craindre qu'elle ne passât aux yeux du pays pour une seconde édition de l'assemblée actuelle et pour la vivante incarnation de sa politique. En ce cas, son impopularité serait certaine, et l'autre assemblée n'aurait pas grand-peine à se débarrasser de son contrôle.

Il n'en serait pas de même, si l'assemblée nationale était assez prévoyante pour créer dès à présent la seconde chambre et pour la faire fonctionner de son vivant. Sans doute, la présence d'une seconde chambre, associée à son pouvoir législatif et

partageant sa souveraineté, gênerait tant soit peu l'assemblée nationale dans l'exercice de ses droits révolutionnaires. La seconde chambre fournirait un point d'appui au pouvoir exécutif contre les fantaisies de la première, et M. Thiers y trouverait un moyen facile, non pas assurément de la dissoudre, — il n'aurait pas besoin de recourir à cette douloureuse extrémité, — mais de la tenir en respect et de neutraliser ses excès. En cessant d'être une assemblée unique, l'assemblée nationale serait bien forcée de renoncer à ce rôle de convention blanche, auquel elle s'est malheureusement trop essayée depuis deux ans. D'ailleurs, établir une seconde chambre élective, ce serait reconnaître en fait l'existence de la république, ou du moins la confirmer, ce qui vaut encore mieux que de la reconnaître. Personne, en effet, ne l'ignore : une seconde chambre nommée aujourd'hui, dans n'importe quel système électoral, serait notablement plus républicaine que l'assemblée du 8 février. S'il lui arrivait quelquefois d'user de son droit de résistance, ce ne serait pas assurément contre les entreprises démocratiques ou contre les opinions radicales de cette assemblée ; ce serait plutôt contre ses entreprises monarchiques et contre ses idées follement réactionnaires. Elle serait, si l'on veut, une chambre de résistance, mais dans la situation présente, elle représenterait aux yeux du pays, la cause du progrès et de la liberté républicaine. Tous les yeux se détourneraient de l'autre assemblée pour se fixer sur elle, et elle serait bientôt considérée comme la véritable représentation de la France.

Il est vrai que la prompt institution de la seconde chambre nuirait un peu au prestige de l'assemblée

actuelle. Plus la seconde chambre serait populaire, plus l'autre assemblée serait diminuée dans l'opinion publique. Elle ne tarderait pas à être complètement éclip­sée, et on la verrait probablement bientôt se retirer de la scène. Ce serait peut-être une humiliation pour elle ; mais où donc en serait l'inconvénient pour le pays ? Le parti conservateur n'en aurait pas moins obtenu un grand résultat, puisque la seconde chambre serait fondée, et qu'en prenant, à ses débuts, le rôle de la chambre populaire, elle aurait conquis droit de cité dans la République. C'est ainsi que la chambre des pairs de 1815, qui n'était pourtant pas une chambre élective, et qui personnifiait aux yeux du pays les privilèges héréditaires de l'ancien régime, a su néanmoins se rendre populaire par la sage résistance qu'elle a faite aux folies de la *chambre introuvable*. La valeur des institutions se juge ordinairement par leurs débuts ; leur popularité dépend beaucoup moins des principes abstraits sur lesquels elles reposent, que du mal qu'elles empêchent ou du bien qu'il leur est donné de faire. Que la seconde chambre rende seulement au pays le service de conserver et de sanctionner la république, et elle triomphera aisément des répugnances théoriques de l'école républicaine ; elle n'aura pas alors de défenseurs plus dévoués que ceux qui la repoussent aujourd'hui. Sans doute, les conservateurs, ou du moins ceux qui usurpent ce nom, trouveront d'abord en elle un frein incommode ; mais elle les en dédommagera plus tard, quand la république sera fondée, car elle puisera, dans le souvenir de sa résistance aux entreprises réactionnaires, une force plus grande pour résister aux entreprises démagogiques. Elle n'en aura que

plus d'autorité pour soutenir les principes conservateurs, s'ils viennent jamais à être menacés sérieusement dans une assemblée française ; et pour défendre les véritables intérêts du gouvernement de la république contre les impatiences et les témérités du parti radical.

Voilà ce que devraient comprendre tous les conservateurs prévoyants et sensés : en créant, dès aujourd'hui, la seconde chambre, et en lui donnant une origine élective, ils seraient certains de l'acclimater en France. Pourquoi donc s'y refusent-ils, eux qui sont les premiers intéressés à ce que cette institution s'enracine dans leur pays ? Pourquoi stipulent-ils soigneusement que la seconde chambre n'existera pas de leur vivant ? Pourquoi affectent-ils de voir dans l'établissement d'une seconde chambre une attaque et un outrage à la souveraineté de l'assemblée nationale ? Cette assemblée, disent-ils, est constituante ; elle réunit dans ses mains toutes les formes de la souveraineté ; on ne peut l'en dessaisir avant qu'elle n'ait épuisé son mandat. Eh bien ! si l'assemblée est constituante, qu'elle se hâte de nous donner une constitution, et qu'elle cède la place aux pouvoirs nouveaux qu'elle aura créés. Si, au contraire, elle a d'autres devoirs à remplir, si la volonté de la France et son propre patriotisme lui font une obligation de s'attarder jusqu'à la libération du territoire, il faut qu'elle nous assure dès à présent un gouvernement viable, et qu'elle n'ait pas la prétention révolutionnaire de se mettre elle-même au-dessus des lois ; il ne faut pas que son pouvoir constituant lui serve de prétexte pour maintenir le provisoire, et que le maintien du provisoire lui serve de prétexte pour ajourner l'u-

sage de son pouvoir constituant. C'est là un cercle vicieux et un misérable sophisme. L'assemblée ne conciliera les diverses obligations qu'elle doit remplir, qu'à la condition de les remplir toutes ensemble; elle ne peut faire une constitution, qu'à la condition de s'y soumettre elle-même aussi longtemps qu'elle devra conserver le pouvoir. Sinon, elle s'agitera dans le vide, et elle ne réussira qu'à alarmer le pays par le spectacle de ses hésitations et de ses prétentions impuissantes.

Si le rétablissement de la monarchie était possible, il y a longtemps que la monarchie serait restaurée et que cette assemblée la servirait sans scrupule; alors elle ne se laisserait pas arrêter par son titre de constituante ni par le respect de son propre pouvoir. Si la monarchie pouvait être rétablie, l'assemblée ne se souviendrait plus tant qu'elle est souveraine, et qu'elle ne peut rien aliéner des droits qu'elle a reçus de la France. Elle partagerait libéralement l'exercice de ces droits avec le roi d'abord, puis avec les pouvoirs émanés de l'autorité royale, et elle serait trop heureuse de reprendre modestement sa place dans la hiérarchie constitutionnelle, à côté d'une chambre des pairs nommée directement par le roi. C'est parce qu'il s'agit de constituer la république, que l'assemblée se trouve tout à coup saisie de ce profond respect d'elle-même, qui la paralyse et l'anéantit. C'est parce qu'il faudrait s'incliner devant la république et renoncer à toute espérance de révolution, que nos soi-disant conservateurs préfèrent négliger l'occasion qui s'offre à eux de fonder, sous la forme républicaine, un gouvernement véritablement conservateur. Jamais on n'a vu politique plus inintel-

ligente et plus chimérique; si l'assemblée y persévère, il faudra la comparer à ce roi d'Espagne, si grand esclave de l'étiquette, et si plein de respect pour lui-même, qu'il faillit un jour se laisser brûler dans un incendie, parce que les usages du palais lui interdisaient de s'en apercevoir avant d'en être averti par ses gentilshommes.

Ce que nous venons de dire à propos de la seconde chambre, nous le disons aussi de la transmission des pouvoirs. C'est, au point de vue conservateur, un véritable acte de folie que de refuser d'assigner une durée certaine au pouvoir exécutif, et de l'exposer à tomber tous les jours au moindre choc. Il y a un intérêt conservateur de premier ordre à assurer une indépendance suffisante au premier magistrat de la république, et à mettre dans ses mains un pouvoir assez fort pour lui permettre de résister, du moins pendant quelques jours, aux assauts des majorités parlementaires, et aux fluctuations passagères de l'opinion. Assurément, l'assemblée y pourra trouver un frein incommode; mais celle qui lui succédera, et qu'elle redoute si fort, devra s'en accommoder à son tour. Si les conservateurs, qui sont en majorité dans l'assemblée du 8 février, refusent de subir aucun frein, pourquoi les radicaux, qui peuvent devenir majorité à leur tour, en accepteraient-ils davantage? Entre l'entêtement des conservateurs et les impatiences du parti radical, il n'y aurait plus de gouvernement possible, et le pouvoir roulerait de mains en mains, au gré des accidents et des émotions de chaque jour.

Oui certes, il y a dans les deux camps des hommes qui manquent d'équité, de prévoyance et de

bon sens. On en trouve dans le parti républicain comme dans le parti royaliste, qui ne se plient qu'avec peine à l'idée de constituer la république, comme le message leur a conseillé de le faire et comme le gouvernement les y appellera bientôt; les uns, pour ne pas engager l'avenir et ne pas renoncer à de chimériques espérances; les autres parce qu'ils se défient de l'assemblée, et parce qu'ils ne veulent pas faire de concessions à la politique conservatrice. Les uns et les autres aiment mieux attendre l'heure où ils seront les maîtres, pour constituer le gouvernement à leur manière et dans le seul intérêt de leur parti; ceux-ci comptent qu'ils le deviendront bientôt par le mouvement naturel de l'opinion publique et par une victoire électorale éclatante; ceux-là espèrent encore se relever par quelque miracle envoyé du ciel, ou par quelque supercherie parlementaire qui les mette en possession des portefeuilles, et leur donne le moyen, soit de diriger les élections à leur gré, soit de faire un coup d'état, s'ils échouent dans les élections. Tous s'imaginent follement qu'il leur suffira de rester quelques jours au pouvoir, pour régler à tout jamais l'avenir de la France.

Si notre faible voix pouvait être entendue, nous leur crierions volontiers à tous : « Prenez garde !  
« vous allez commettre des fautes irréparables. Vous  
« voulez, à ce qu'il paraît, que l'avenir du pays soit  
« remis en question. Prenez bien garde qu'il ne  
« vous échappe. La politique, dans un sens élevé,  
« n'est pas l'art de se tromper ou de s'opprimer les  
« uns les autres; c'est l'art de se faire mutuellement  
« des concessions profitables à tous et nécessaires à  
« la paix publique. Les partis qui restent longtemps

« au pouvoir et qui se montrent dignes de gouverner les nations libres, sont ceux qui ont assez  
« de sagesse pour faire des concessions opportunes,  
« assez de sang-froid pour supporter patiemment la  
« résistance des pouvoirs légaux. Les partis qui ne  
« veulent pas avoir de freins, et qui poussent vio-  
« lents les choses à outrance, troublent un pays,  
« l'effrayent, le découragent, le jettent dans les  
« bras des opinions extrêmes et finissent par périr  
« du contre-coup de leurs propres violences.

« La fondation du gouvernement définitif auquel  
« est attaché le salut de la France, est une œuvre  
« de conciliation et de paix. Vous y apportez de  
« part et d'autre des doctrines absolues, des préten-  
« tions exclusives, quelquefois des arrière-pensées  
« factieuses. Vous ne réussirez qu'à agiter le pays,  
« à brouiller toutes ses idées, à le dégoûter de tous  
« vos systèmes et à le priver indéfiniment du repos  
« que vous voudriez lui donner. Ne vous flattez pas  
« qu'il s'arrête jamais à une solution qu'il pourrait  
« regarder comme l'œuvre exclusive d'un parti.  
« Une constitution monarchique, fût-elle adoptée  
« par une grosse majorité dans l'assemblée nation-  
« nale, périrait dès le lendemain. Une constitution  
« républicaine faite par les républicains tout seuls,  
« et modelée uniquement sur les principes du parti  
« radical, sans aucune satisfaction donnée aux  
« idées conservatrices, ne donnerait pas assez de  
« sécurité à la France et ne pourrait pas avoir un  
« long avenir. Pour mener à bien cette œuvre diffi-  
« cile, il faut savoir se dégager de toute ambition  
« personnelle et de toute préoccupation de parti.  
« Vous, conservateurs, une dernière occasion  
« s'offre à vous d'organiser la république de vos

« propres mains, et de lui donner des institutions  
 « conservatrices et parlementaires. Si vous n'en  
 « profitez pas aujourd'hui, cette occasion vous  
 « échappera pour toujours, et pour n'avoir pas  
 « voulu consentir à faire une république conserva-  
 « trice, vous serez obligés de subir une république  
 « radicale. Vous attendrez, dites-vous, l'occasion de  
 « restaurer la monarchie; cette occasion ne viendra  
 « pas, ou du moins rien ne peut vous la faire pré-  
 « voir. Vous comptez, dites-vous, sur des circons-  
 « tances imprévues : c'est une bien misérable poli-  
 « tique que celle qui spéculé sur le hasard! Vous  
 « ressemblez à cet homme qui ne mettait jamais  
 « d'argent à la loterie, et qui allait tous les jours  
 « regarder les numéros sortants. Comme on lui en  
 « demandait la raison : « Que voulez-vous, disait-il,  
 « il y a des hasards si singuliers! »

« Vous, républicains, vous êtes maîtres de fonder  
 « la république. Vous pouvez la fonder à tout ja-  
 « mais, si vous savez lui rattacher le parti conser-  
 « vateur, si vous lui donnez une organisation sage,  
 « un gouvernement modéré, une politique conser-  
 « vatrice, si vous l'entourez de toutes les garanties,  
 « si vous lui mettez tous les freins nécessaires.  
 « Mais prenez garde que cette occasion ne vous  
 « échappe, si vous ne savez pas la saisir. Prenez  
 « garde que, dans un pays où l'opinion publique  
 « est si mobile, où elle se laisse si facilement inti-  
 « mider, un accident ne fasse passer le pouvoir dans  
 « d'autres mains, et ne détermine un mouvement  
 « d'opinion contraire à la république. Défiez-vous  
 « aussi de vous-mêmes; prenez garde d'être trop  
 « victorieux, de triompher trop bruyamment, de  
 « trop dire que l'avenir vous appartient, de peur

« d'effrayer le pays et de le détourner de la répu-  
 « blique. Ce qui pendant quelque temps a fait votre  
 « puissance, c'est que vous avez su vous montrer plus  
 « véritablement, plus sagement conservateurs que  
 « les conservateurs eux-mêmes; c'est que mettant à  
 « l'écart toutes vos passions de parti, tous vos pré-  
 « jugés, toutes vos rancunes, tous vos intérêts de  
 « second ordre, vous n'avez demandé au gouver-  
 « nement qu'une chose : l'établissement sincère de  
 « la république, dans l'intérêt du salut de la France.  
 « Gardez-vous bien d'abandonner cette politique  
 « patriotique et sage, à laquelle vous devez tous les  
 « succès que vous avez remportés jusqu'à ce jour.  
 « N'allez pas diviser la république contre elle-  
 « même, proscrire telle forme de république au  
 « nom de telle autre, et affaiblir imprudemment  
 « votre cause, au moment même où elle a le plus  
 « besoin de l'union de tous ses défenseurs. N'allez  
 « pas vous-mêmes justifier le reproche que les par-  
 « tisans de la monarchie vous adressent, quand,  
 « pour excuser leurs propres divisions, ils affectent  
 « de parler des vôtres. Jusqu'ici vous leur avez ré-  
 « pondu fièrement que, s'il y avait plusieurs mo-  
 « narchies et plusieurs dynasties aspirant au trône,  
 « il n'y avait qu'une seule république, celle de la  
 « volonté nationale, librement consultée. Cela est  
 « vrai; mais il ne suffit plus aujourd'hui de le dire :  
 « le moment est venu de le prouver à la France. »

FIN



## TABLE DES MATIÈRES

---

PRÉFACE.....	v
CHAP. I. — La république et les conservateurs.....	1
1. Le pacte de Bordeaux. — 2. Le gouvernement nécessaire. — 3. Le parti conservateur.	
CHAP. II. — La république et les anciens partis.....	53
1. Impuissance des anciens partis. — 2. La vraie politique conservatrice. — 3. La vraie politique républicaine.	
CHAP. III. — L'assemblée nationale devant le pays....	101
1. Le pouvoir constituant. — 2. La responsabilité ministérielle. — 3. Le gouvernement de combat. — 4. La vraie majorité. — 5. La coalition patriotique.	
CHAP. IV. — De la constitution de la république.....	162
1. Les expédients parlementaires. — 2. Le pouvoir exécutif. — 3. Le renouvellement partiel. — 4. Le sénat électif. — 5. Recrutement du sénat. — 6. Le droit de suffrage. — 7. La chambre des représentants. — 8. Les attributions des pouvoirs. — 9. La république parlementaire.	
CONCLUSION.....	291

